

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
MARTINIQUE 2020



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

INSTITUT D'**E**MISSION
DES **D**EPARTEMENTS D'**O**UTRE-**M**ER

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Martinique

Rapport annuel
2020

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'IEDOM et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

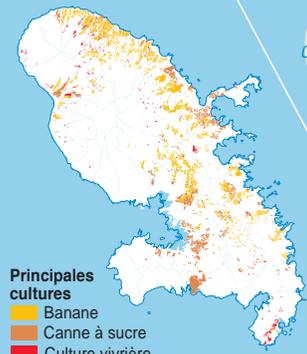
	Pages
Carte de la Martinique	8
Avant-propos	9
La Martinique en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 – La géographie et le climat	18
1. Aperçu général	18
2. Climat	18
Section 2 – L’histoire	19
1. Les premiers peuplements	19
2. La période coloniale	19
3. La période contemporaine	20
Section 3 – Le cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire européen	23
3. Dans l’espace caribéen	25
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE	26
Section 1 – La population	27
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. La crise sanitaire de 2020	36
3. L’emploi et le chômage	41
4. Les revenus et les salaires	46
5. Les prix	51
6. Les échanges extérieurs	54
Section 3 – Les politiques et finances publiques	62
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	62
2. Les finances publiques locales	66
3. Le système fiscal	71

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	80
Section 1 – Aperçu général	81
Section 2 – L’agriculture, l’élevage et la pêche	84
1. Aperçu structurel	84
2. L’agriculture	84
3. La pêche et l’aquaculture	91
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	95
1. Aperçu structurel	95
2. L’activité du secteur de l’industrie	95
3. Le secteur artisanal	102
Section 4 – L’énergie, l’eau et l’environnement	103
1. Aperçu structurel	103
2. L’énergie	103
3. L’eau	108
Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics	112
1. Aperçu structurel	112
2. L’activité du secteur	112
3. Le logement	113
4. La construction publique	117
Section 6 – Le commerce	118
1. Aperçu structurel	118
2. L’activité du secteur	118
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux	119
Section 7 – Le tourisme	123
1. Aperçu structurel	123
2. L’activité globale	123
3. Le tourisme de séjour	124
4. Le tourisme maritime	129
Section 8 – Les transports	131
1. Aperçu structurel	131
2. Les transports routiers	131
3. Les ports	135
4. L’aéroport	138

Section 9 – Les autres services marchands	141
1. Aperçu structurel	141
2. L'activité du secteur	141
3. Le numérique	142
Section 10 – Les services non marchands	146
1. Aperçu structurel	146
2. L'éducation	146
3. La santé	149
4. L'action sociale	152
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	153
Section 1 – Aperçu général	154
Section 2 – La structure du système bancaire	156
1. L'organisation du système bancaire	156
2. La densité du système bancaire	160
3. Les moyens de paiement	164
4. L'activité des fonds de garantie	169
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	172
1. Les taux d'intérêt	172
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	181
3. Le bilan agrégé des banques locales	184
4. Les performances financières des banques locales	187
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	192
1. Les avoirs financiers des agents économiques	192
2. Les crédits à la clientèle	198
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	204
4. La circulation fiduciaire	208
5. Le surendettement	212
Annexes	217
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires de l'année 2020	218
2. Statistiques monétaires et financières	223



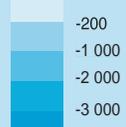
Principales cultures



- Principales cultures**
- Banane
 - Canne à sucre
 - Culture vivrière

Martinique

Bathymétrie (Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Couvert forestier
- Mangrove

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Réseau ferré touristique
- Transport Collectif en Site Propre (TCSP) existant
- Transport Collectif en Site Propre (TCSP) en projet
- Liaison maritime
- Zone bâtie
- Zone d'activité

- Pêche - Zone de protection particulière
- Pêche - Interdiction - Pollution à la chlordécone
- Aéroport
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital

- Raffinerie
- Centrale fioul
- Centrale biomasse
- Parc éolien
- Sucrierie
- Habitation - Rhumerie

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, Direction de la mer, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbott, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.



Avant-propos

À tous points de vue, l'année 2020 restera dans les mémoires comme une année hors norme.

Hors norme, la soudaineté et la gravité de la pandémie de la Covid-19. Si sa géographie a contribué à en limiter localement l'impact, la Martinique n'a pas pour autant été épargnée. À l'heure d'écrire ces lignes, les autorités sanitaires de l'île recensent près de 12 000 cas avérés de contamination au coronavirus et déplorent 90 décès. Ces chiffres rappellent ainsi que la Martinique est pleinement inscrite dans les échanges internationaux et qu'elle est plus que jamais concernée par les affaires du monde.

Hors norme, les mesures de restriction des déplacements individuels et d'exercice de nos activités. Les « confinements » successifs et les « motifs impérieux » ont durement éprouvé l'économie et la société martiniquaise. Certains retiendront les impacts négatifs de la crise qui devraient prélever plusieurs points de PIB à la richesse du territoire, tandis que d'autres souligneront la capacité du tissu entrepreneurial martiniquais à se réorganiser et les gains de productivité issus de l'accélération de la digitalisation.

Hors norme, l'ampleur et la rapidité de mise en œuvre des mesures de soutien à l'économie décidées dans l'urgence par les autorités publiques. Les prêts garantis par l'État, le fonds de solidarité, le dispositif d'activité partielle, le report des charges fiscales et sociales, la gratuité des tests et des vaccins anti-Covid, ont rappelé l'utilité de l'intervention publique en soutien à l'économie. À cet égard, la Martinique a dans l'ensemble davantage bénéficié de ces mesures que son poids dans la richesse nationale.

Hors norme, l'asymétrie du choc économique qui a préservé, dans une certaine mesure, certains secteurs, mais frappé de plein fouet les plus exposés aux restrictions d'activité. Les entreprises du tourisme, loueurs, agences de voyage, hôteliers ont perdu la moitié de leur chiffre d'affaires.

À l'aune de la complexité de cette crise, notre ambition est d'exposer dans une langue claire les phénomènes et mécanismes économiques à l'œuvre sur notre territoire. C'est ce défi que tente de relever ici l'IEDOM, en complément des nombreuses autres missions qui lui sont confiées (médiation du crédit, accompagnement des TPE, traitement des dossiers de surendettement, éducation financière, cotation des entreprises, surveillance du système bancaire...) et qui contribuent, je l'espère, à rendre un peu plus « normale » la vie des Martiniquais.

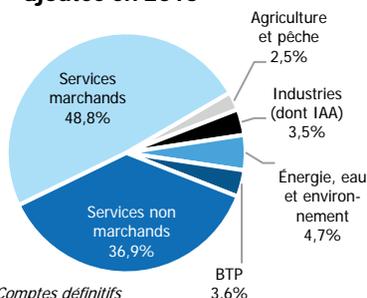


Claude DORWLING-CARTER



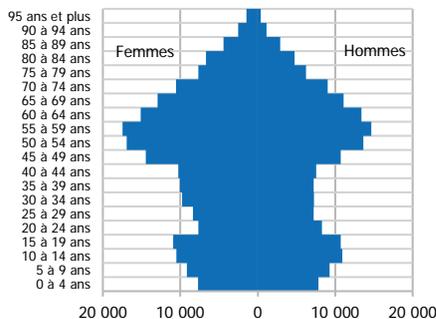
La Martinique en bref

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2016



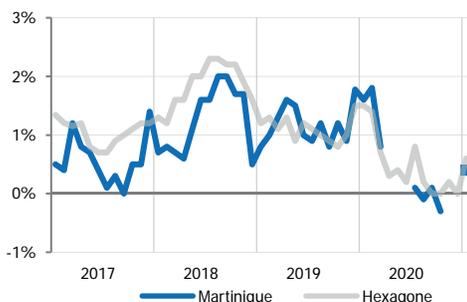
Source : INSEE - Comptes définitifs

Pyramide des âges en 2020



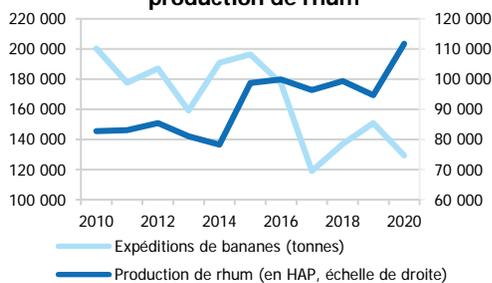
Source : INSEE

Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



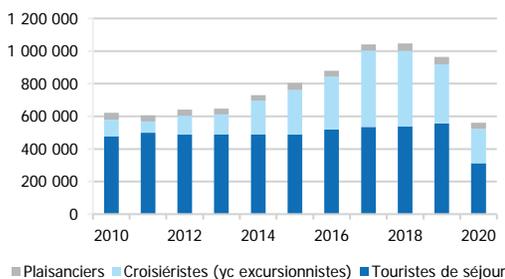
Source : INSEE

Expéditions de bananes et production de rhum



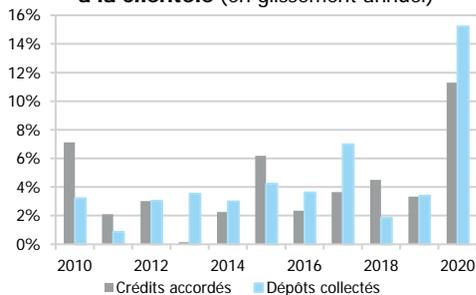
Source : DAAF, CODERUM

Touristes à la Martinique



Source : Comité martiniquais du tourisme (CMT)

Évolution des crédits et des dépôts à la clientèle (en glissement annuel)



Source : IEDOM

	Martinique		France
	2010	2020	2020
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	394,2	359,8	67,4 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	27,6%	21,7%	23,9 ⁽¹⁾
Part des 20 - 59 ans (%)	59,7%	48,2%	55,4 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	15,5%	30,2%	20,7 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	349,4	319,0	119,9 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	0,3 ⁽⁴⁾	-0,9 ⁽³⁾	0,38 ⁽³⁾
Taux de natalité (‰ habitants)	12,4	9,9 ⁽²⁾	10,9 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (‰ habitants)	7,2	9,6 ⁽²⁾	9,9 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (‰ naissances)	8,4	11,0 ⁽⁵⁾	3,5 ⁽¹⁾
Indice conjoncturel de fécondité	2,02	1,95 ⁽²⁾	1,84 ⁽¹⁾
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	84,3	84,3 ⁽²⁾	85,2 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	77,5	78,8 ⁽²⁾	79,2 ⁽¹⁾
Part des personnes illettrées parmi les 16-65 ans (%)	15,0 ⁽⁶⁾	13,0 ⁽⁷⁾	7,0 ⁽⁸⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	79,1	96,2	95,0
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 128	1 128	633 208
Émission de CO2 par habitant / an (tonnes métriques)	-	6,7 ⁽⁹⁾	4,6 ⁽⁹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%)	2,7	23,3	24,4
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	7,9	9,1 ⁽¹⁰⁾	2 425,7 ⁽²⁾
Taux de croissance du PIB (% , euros constants)	2,7	1,4 ⁽¹⁰⁾	1,5 ⁽²⁾
PIB par habitant (euros courants) ⁽¹¹⁾	19 988	25 075 ⁽¹⁰⁾	35 960 ⁽²⁾
Taux de dépendance aux importations (%) ⁽¹²⁾	24,4	24,1	32,7 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , en glissement annuel)	1,7%	0,4%	0,6%
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	21,3	12,4 ⁽¹³⁾	8,0
Indicateurs sectoriels			
Expéditions de bananes (en tonnes)	200 323	129 202	-
Ventes de ciment (en tonnes)	200 189	137 917	-
Attestations du Consuel (nombre)	3 538	1 432	-
Immatriculations de véhicules neufs (nombre)	15 286	13 388	-
Trafic aéroportuaire (nombre)	1 556 174	991 205	-
Touristes de séjour (nombre)	478 060	312 305	-
Croisiéristes (nombre)	74 633	170 399	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires sains (millions d'euros)	7 578	11 196	-
dont ménages	2 952	4 419	-
dont entreprises	3 279	5 019	-
dont collectivités locales	1 019	1 298	-
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux	6,8%	5,2%	-
Actifs financiers des établissements locaux (millions d'euros)	6 214	9 656	-
dont ménages	4 614	6 056	-
dont entreprises	1 269	3 047	-
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	2 610	2 685	1 937 ⁽²⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 113	1 121	1 268 ⁽²⁾
Nombre de comptes bancaires par habitant	3,26	3,15	-
dont comptes à vue	1,12	1,24	1,24 ⁽²⁾
Personnes physiques en interdiction bancaire	17 899	9 909	-
Personnes morales en interdiction bancaire	2 338	1 762	-
Dossiers de surendettement déposés	447	361	-

(1) Bilan démographique de l'Insee 2020; (2) Données 2019; (3) Entre 2010 et 2020; (4) Entre 2000 et 2010; (5) Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil - données 2017; (6) Enquête IVQ Insee - données 2006 (7) Enquête IVQ Insee - données 2014; (8) Enquête IVQ Insee de 2011 conduite sur la population métropolitaine des 18 à 65 ans; (9) Observatoire territorial de la transition écologique et énergétique - Bilan énergétique 2019 (Martinique, 2017) et Banque mondiale pour la métropole (2014); (10) Estimations CEROM, donnée 2019; (11) Le PIB/hab est calculé sur la base de la moyenne des populations au 1^{er} janvier de l'année n-1 et au 1^{er} janvier de l'année n; (12) Taux de dépendances aux importations (importations de biens / PIB); (13) Source Insee, enquête en continu 2020;

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UN CHOC SANS PRÉCÉDENT DANS L'ENSEMBLE DU MONDE

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévue au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux campagnes de vaccination permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes prévisions.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année freinant la baisse d'activité.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaire et budgétaire annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure à celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

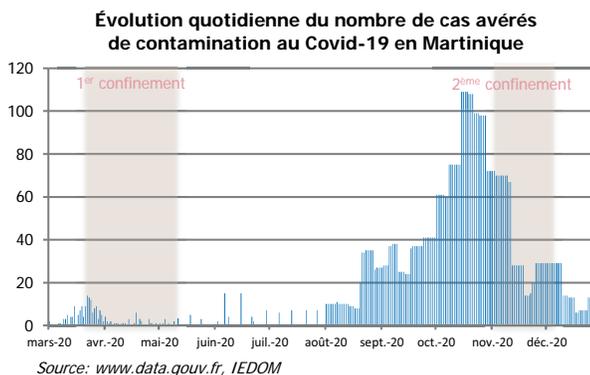
Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France

L'activité se contracte sous l'effet de la crise sanitaire

Une année de *stop-and-go* sanitaire et économique

En Martinique, les premiers cas avérés de contamination au Covid-19 sont détectés le 5 mars 2020 et la circulation du virus atteint son point culminant à l'automne (109 cas le 19 octobre), lors de ladite « deuxième vague ».

L'activité de l'île n'en est pas moins rythmée tout au long de l'année 2020 par le *stop-and-go* des mesures de protection sanitaire et de restriction économique, qui propagent successivement un choc d'offre et un choc de demande. Un premier confinement national débute le 16 mars, qui soumet le voyage aérien à des motifs impérieux, restreint les déplacements individuels et limite l'activité économique aux seuls besoins vitaux.



Un deuxième confinement, moins restrictif, se déroule en Martinique du 30 octobre au 15 décembre. À fin décembre, l'île compte 6 148 cas avérés de contamination.

Coup de froid sur le climat des affaires

Dans un tel contexte, le climat conjoncturel connaît en 2020 sa plus forte baisse depuis les événements sociaux de 2009. À la fin du premier trimestre, au plus fort des restrictions d'activité, l'indice du climat des affaires chute à 70,5 points. Il rebondit les trimestres suivants, mais dans des proportions insuffisantes pour rattraper son niveau de 2019. Il termine l'année à 98,2 points, non loin de sa moyenne de long terme.

Les chefs d'entreprise sondés dans le cadre de l'enquête de conjoncture, identifient avant tout leurs difficultés comme découlant du choc de demande qui s'est traduit par la perte durable de leur clientèle, à partir du premier confinement. Les difficultés liées au choc d'offre, la perturbation de leur organisation interne (effectifs, conditions de travail) et de leurs approvisionnements arrivent en deuxième et troisième positions dans l'ordre d'importance de leurs préoccupations. Par ailleurs 70 % des chefs d'entreprise estiment que leur chiffre d'affaires est en baisse en 2020 par rapport à 2019 et, pour un tiers de ce groupe, que le manque à gagner est supérieur à 20 % du total de l'année précédente.

Activité : un choc important, mais moins fort qu'attendu

Le partenariat CEROM estime que le premier confinement a provoqué en Martinique un [recul de l'activité économique de 20 %](#). Cette estimation correspond à une baisse de 3 points du PIB. La seule baisse de la consommation des ménages expliquerait les trois quarts de ce choc. Empêchée par les restrictions d'ouverture des commerces de biens et services, la consommation des ménages martiniquais baisserait de 215 millions d'euros sur les 269 millions d'euros de manque à gagner pour l'économie. Si la consommation des ménages a redémarré au second semestre suite au déconfinement, elle n'a pas atteint un niveau lui permettant de rattraper la tendance pré-crise. L'épargne « forcée » de 215 millions d'euros formée au cours du premier confinement est restée sur les comptes bancaires des ménages et a même atteint 290 millions à fin décembre au sortir du deuxième confinement.

Toutefois, l'économie martiniquaise semble moins souffrir de la crise sanitaire qu'anticipé. La circulation du virus est, dans l'ensemble, moins intense sur l'île que dans l'Hexagone. L'importance du secteur non marchand a également pu protéger, dans une certaine mesure, l'économie locale. L'agilité des petites structures dont est essentiellement composé le tissu entrepreneurial de l'île, en particulier dans le secteur de la construction, limite le recul de l'activité.

Enfin, les dispositifs d'aide mis en place par l'État jouent pleinement leur rôle contracyclique localement. Les seuls concours bancaires engagés dans le cadre du prêt garanti par l'État ont totalisé 757 millions d'euros à fin décembre 2020, soit 75 % du chiffre d'affaires mensuel de l'ensemble des entreprises de l'île.

Marché du travail : une situation moins favorable qu'il n'y paraît

À fin décembre, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) s'établit à 38 440 personnes (CVS), en baisse de 1,7 % par rapport au quatrième trimestre de 2019 (après -0,2 % au trimestre précédent). Le taux de chômage recule à 12 % en 2020, contre 15 % en 2019. Ces statistiques suggèrent que le marché de l'emploi a résisté à la crise, mais elles doivent être relativisées au regard des évolutions exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Les dispositifs temporaires (activité partielle, arrêts maladie, absences pour garde d'enfant, etc.) déployés pour garder en emploi les individus fragilisés par les effets économiques et sanitaires de la crise ont limité la progression des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, les restrictions d'activité et de déplacement pendant les périodes de confinement ont eu l'effet de reclasser une partie de la population des chômeurs (indisponible et dans l'impossibilité d'effectuer des recherches d'emploi) dans la catégorie des inactifs. La population active baisse ainsi de 7 % en 2020.

Des disparités concernant l'impact sectoriel de la crise

Le bilan mitigé des filières agricoles et alimentaires

Bien que les professionnels du secteur primaire aient pu continuer d'exercer leur activité sans interruption en 2020, le bilan dressé par la filière semble plutôt mitigé. Les exportations de produits agricoles diminuent de 13,9 %, tirées vers le bas par les exports de bananes, en repli sur l'année (-13,7 %), du fait d'une production impactée par les mauvaises conditions météorologiques et dans une moindre mesure d'une distribution gênée par la désorganisation du fret. Au sein des filières d'élevage, la production de viande (hors volaille) recule également (-6,2 % après -2,7 % en 2019). Néanmoins, le bilan de la filière canne-sucre-rhum est plutôt positif. La campagne cannière s'est soldée par un résultat satisfaisant, avec une production de canne en hausse de 28,6 %, malgré les difficultés liées à la pénurie de main-d'œuvre lors du confinement. De même, la production de rhum s'inscrit en hausse (+18,0 %) dans un contexte de redressement de l'export (+6,8 %) stimulé par le regain de la demande mondiale.

Le secteur du BTP résiste mieux à la crise

La crise sanitaire a un impact négatif sur le secteur de la construction. Si les confinements n'ont pas arrêté les chantiers, ils les ont significativement ralentis. Par exemple, la livraison du nouveau lycée Schœlcher de Fort-de-France, prévue en juin 2020, a été reportée de plus d'un an. Dans ce contexte, les ventes de ciment continuent de reculer pour la sixième année consécutive (-8,2 %). Néanmoins, les emplois salariés dans le secteur de la construction ont poursuivi leur hausse en 2020, pour la deuxième année consécutive (+84 après +228 en 2019). Cette dynamique, associée à celle des encours de crédits à l'habitat particulier (+4,8 %, après +5,1 % en 2019), suggère que le segment de la rénovation et du second œuvre constitue le socle d'une reprise amorcée dès 2018, et que la crise n'a que ralenti.

Des situations hétérogènes dans le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire marchand, qui rassemble près de 44 % de l'emploi salarié en Martinique, a particulièrement souffert en 2020. Il fait partie, avec le secteur agricole, des secteurs ayant perdu des emplois salariés (-800 emplois nets entre les quatrième trimestres de

2020 et 2019). Les restrictions d'activité ont significativement contribué à cette évolution. La situation est toutefois différenciée selon les types de commerce. Le secteur automobile, qui a vu ses enseignes spécialisées fermer leurs portes pendant les périodes de confinement, connaît une chute de ses ventes. Le nombre d'immatriculations de véhicules de tourisme a ainsi reculé de 28 % en 2020 par rapport à l'année précédente. Le secteur de la distribution spécialisée (loisirs, bricolage, ...), à l'image du secteur de la grande distribution, a quant à lui plutôt profité de la réorientation des dépenses des ménages en 2020.

Tourisme : le secteur le plus touché par la crise

En 2020, le secteur du tourisme en Martinique est particulièrement touché par les conséquences de la crise sanitaire. Dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les professionnels de la filière décrivent une forte dégradation de l'activité, en raison des restrictions de déplacement à destination et en provenance de l'Hexagone comme de la fermeture des frontières internationales pendant les périodes de confinement. Dans le sillage de ces mesures, le flux total de touristes vers la Martinique a chuté de 41,9 % par rapport à 2019. La fréquentation des croisiéristes a également baissé de 40,9 % en raison des interdictions d'escale à Fort-de-France à partir du 27 février 2020. Par conséquent, la dépense globale directe des touristes en 2020 s'effondre de 48 % sur l'année.

L'activité financière connaît une année singulière

Les PGE boostent l'encours global

L'encours sain de crédits progresse de 11,9 % en 2020. Hors PGE, il croît de 4,4 %, soit un taux de croissance comparable à celui observé en 2019 (+4,1 %). Il s'établit ainsi à 11,2 milliards d'euros. Du côté des entreprises, les crédits d'exploitation explosent (+140,4 %) uniquement du fait du recours massif aux PGE. Ces derniers avoisinent les 750 millions d'euros en fin d'année, soit presque le double de l'encours habituel des crédits d'exploitation. Les crédits d'investissement demeurent très dynamiques (+12,0 %¹), tandis que les crédits immobiliers affichent un léger recul (-1,0 %). S'agissant des ménages, les crédits à l'habitat conservent un rythme de croissance relativement constant (+4,8 % après +5,1 % en 2019). En revanche, les crédits à la consommation sont impactés par la crise sanitaire ; ils ont reculé fortement au premier semestre du fait du premier confinement, puis sont repartis à la hausse au deuxième. Au final, les crédits à la consommation s'inscrivent tout de même en faible hausse sur l'année, mais loin de la croissance constatée les années précédentes (+0,9 % en 2020, contre +6,7 % en 2019 et +7,2 % en 2018). Pour leur part, les collectivités locales connaissent une augmentation sensible de leurs financements (+10,3 %), due essentiellement aux ressources mobilisées pour financer les mesures locales de soutien à l'économie.

Avoirs financiers : un matelas conséquent accumulé en 2020

Les actifs financiers des Martiniquais connaissent une croissance exceptionnelle (+15,2 %, contre +3,4 % en 2019). Cette hausse est essentiellement portée par les dépôts à vue et les comptes d'épargne réglementée, tandis que les placements bloqués à court terme, ainsi que l'épargne longue, sont à la peine. L'ensemble des dépôts atteint 9,7 milliards d'euros.

¹ Évolution calculée sur la base d'une collecte enrichie en 2020. À collecte inchangée, les crédits d'investissement progressent de 8,9 % sur l'année.

Les entreprises enregistrent la plus forte hausse, à 34,1 %. Selon les banquiers interrogés, une part importante des PGE n'a pas encore été consommée à fin décembre 2020, ces financements ayant souvent été mobilisés sur le principe de précaution, en l'absence de visibilité quant à la durée et à l'impact de la crise sanitaire. Pour les ménages, l'épargne « forcée » accumulée lors du premier confinement n'a pas été utilisée par la suite, notamment du fait des perspectives incertaines. Il convient de noter qu'*a priori* une part majoritaire de la population n'a pas subi de perte de revenu lors de la crise (salariés du public, bénéficiaires de minima sociaux, retraités, etc.). Dans ce contexte exceptionnel de croissance des dépôts, les actifs des ménages augmentent de 7,6 %.

Sinistralité : pour l'heure, pas d'impact de la crise sanitaire

Les créances douteuses brutes enregistrent une légère hausse de 0,8 %. Elles représentent 5,3 % de l'encours brut de crédits, contre 5,8 % en 2019. À noter que si l'évolution globale est baissière depuis plusieurs années, le secteur bancaire redoute une dégradation à partir de 2021.

Dans l'attente du retour de la confiance

La crise sanitaire casse l'élan des deux années précédentes qui avaient vu une amélioration significative du niveau d'activité et du marché du travail. Néanmoins, le choc négatif apparaît, d'une certaine manière, comme moins important qu'attendu. L'adaptation des restrictions d'activité au contexte local, la structure du tissu économique martiniquais ainsi que les aides massives des autorités publiques (PGE, médiation du crédit, report de charges fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité...) ont circonscrit l'ampleur du choc à un niveau plus supportable pour l'économie insulaire.

De cette situation résulte notamment une forte hausse des actifs financiers des agents économiques. Les ménages et les entreprises ont accumulé près d'un milliard d'euros supplémentaires en 2020 sur leurs comptes courants. Or, c'est essentiellement de l'utilisation, dans les mois à venir, de cette épargne et de cette trésorerie que dépendra la reprise économique sur l'île.

Sans nul doute, la résolution du volet sanitaire de la crise jouera sur le facteur confiance des ménages et des entreprises, dont le retour est un préalable à leur décision de consommer ou d'investir ces actifs. Tout l'enjeu de la reprise économique en 2021 réside désormais, semble-t-il, dans la synchronisation entre d'une part, le retour de la confiance des agents économiques et d'autre part, le retrait des aides des autorités publiques. De ce *fine tuning* dépend également l'irréversibilité de la destruction des capacités de production par la crise sanitaire, et donc le niveau à moyen terme de la croissance de l'économie locale.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurales

Section 1

La géographie et le climat

1. Aperçu géographique

La Martinique est une région monodépartementale située au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au nord et Sainte-Lucie au sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'est et la mer des Caraïbes à l'ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York, 1 470 km de la Guyane, et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², la Martinique se distingue des autres départements français par sa petite taille et sa forte densité de population¹.

Elle s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île se caractérise par un relief varié et accidenté :

- Le nord est montagneux et concentre les massifs volcaniques d'où s'écoulent les principales rivières : la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et figurant parmi les plus surveillés au monde, les Pitons du Carbet (1 196 m) et le Morne Jacob (784 m), inactifs. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes.
- Au sud, le relief est moins accidenté et présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Les côtes très découpées offrent de nombreuses baies et anses.
- Le centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie totale représente seulement 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille l'aéroport international Aimé Césaire, au Lamentin.

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique, écosystèmes fragilisés par l'érosion et l'action de l'homme mais qui constituent encore aujourd'hui de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. Leur protection a nécessité de les classer en quasi-totalité parmi les espaces remarquables du littoral (article L. 146-6 de la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986). Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

2. Climat

Les contrastes topographiques sont à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'est en ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 mm à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée. Deux grandes saisons se distinguent :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité.
- L'hivernage, de mai à novembre, est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. À cette période, certaines perturbations venant de l'est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

¹ 319 habitants par km² au 1^{er} janvier 2020, contre 120 habitants au km² dans l'Hexagone.

Section 2

L'histoire

1. Les premiers peuplements

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin de l'Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans la région, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

2. La période coloniale

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet. Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française le 15 septembre 1635, lorsque Pierre Belain d'Esambuc y fonde la première colonie. Rattachée à la Compagnie des îles d'Amérique créée par le Cardinal de Richelieu pour gérer les colonies de la Couronne de France, elle devient une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes¹ à la fin du XVII^{ème} siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, dans le cadre d'un système économique fondé sur l'esclavage. La traite transatlantique amène en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes occidentales, qui a succédé à la Compagnie des îles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. À partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée par le « Code noir ».

Au cours du XVIII^{ème} siècle la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires et l'opposition entre les mouvements pro et antiesclavagistes. Si la Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, celle-ci n'entrera pas en vigueur en Martinique en raison de son occupation militaire par la Couronne britannique, soutenue par les colons royalistes.

La Martinique est rétrocédée à la France en 1802 par le traité d'Amiens. Napoléon I^{er} y rétablit officiellement l'esclavage. Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, la Martinique commence à souffrir de la concurrence de nouveaux producteurs de sucre de canne, au premier rang desquels Cuba, Porto Rico et le Brésil. L'essor de l'industrie sucrière de betterave en France métropolitaine au milieu du siècle et la chute des cours internationaux achèvent de plonger les habitations martiniquaises dans la crise. La cause antiesclavagiste progresse sous la monarchie de Juillet. Le 5 mars 1848, Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'Etat aux colonies forme une commission d'abolition de l'esclavage dont les travaux aboutissent à la signature du décret

¹ Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manitou) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

d'abolition par le gouvernement provisoire de la République le 27 avril 1848. La révolte des esclaves de Saint-Pierre précipite l'entrée en vigueur du décret en Martinique le 22 mai 1848.

Lors du Second Empire (1852-1870), marqué par un retour au centralisme politique, les pouvoirs locaux sont soumis à l'autorité du gouverneur de l'île. La III^e République intègre progressivement la Martinique dans ses institutions: le suffrage universel est instauré en 1870 et l'Assemblée nationale attribue aux Antilles une représentation au Parlement en 1875. La production du sucre s'est peu à peu déplacée des habitations aux usines sucrières.

3. La période contemporaine

L'entrée dans le XX^e siècle est marquée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 qui détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts environ) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, un prisonnier, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

La Martinique participe à l'effort de guerre en 1914 par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. À cette époque, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. La Martinique réclame ainsi dès 1938 par une résolution unanime le statut de département. Portées notamment après la Seconde Guerre mondiale par certains leaders communistes, dont le brillant professeur de français Aimé Césaire (1913-2008) qui est élu maire de Fort-de-France et député, ces revendications aboutissent au vote de la loi du 19 mars 1946 dite « de départementalisation » qui fait de la Martinique un département français.

Alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île, les années 1950 signent le déclin de l'industrie sucrière. Elles témoignent également de l'émergence d'une nouvelle génération de Martiniquais : les moins de vingt ans représentent ainsi 51 % de la population en 1961. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'outre-mer (BUMIDOM) organise l'émigration vers la Métropole de près de 16 500 Martiniquais. Parallèlement, dans les années 1960, naissent les premières revendications indépendantistes, stimulées par l'avènement d'une nouvelle classe d'âge dans le paysage politique martiniquais, frustrée par la lenteur des progrès de la départementalisation et inspirée par l'achèvement de la décolonisation d'îles voisines.

Les années 1970 voient la mise en place d'infrastructures modernes. Le réseau routier passe de 940 kilomètres en 1953 à 1 500 kilomètres en 1972. L'avion transporte 75 000 passagers par an au début de la décennie. La population, qui accède désormais à un système d'enseignement (l'université des Antilles et de la Guyane est installée en 1972) et une protection sociale harmonisée, gagne en niveau de vie. L'économie de la Martinique se transforme rapidement et le salaire minimum augmente. Au début des années 1970, le coût de production du sucre est supérieur à son prix de vente, entérinant le déclin du secteur dans la valeur ajoutée au bénéfice des activités de services. La modernisation et la tertiarisation de l'économie martiniquaise augmentent sa dépendance aux importations, dont le taux de couverture diminue à 28 % en 1975 (contre un taux nul au lendemain de la Seconde Guerre mondiale).

L'adoption de la Constitution de la Ve République et son article 73, le mouvement de décentralisation politique dans les années 80 et la reconnaissance de son statut ultrapériphérique dans les années 90 par les instances européennes ont favorisé la réflexion sur l'adaptation du statut de la Martinique (et des DOM). La révision constitutionnelle de mars 2003, puis le référendum de 2010 ouvrent ainsi la voie à la fusion, en 2015, des conseils régional et général en une institution unique, la CTM (Collectivité territoriale de Martinique).

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des DROM (départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d'une collectivité territoriale exerçant les compétences départementales et régionales.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

RAPPEL SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN OUTRE-MER

Il s'agit des collectivités qui ne sont pas situées sur le territoire "européen" de la République. Ces collectivités sont énumérées à l'article 72-3 al. 2 de la Constitution et regroupées en fonction de leur statut :

- la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte – 3 départements et régions d'outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution ;
- la Guyane et la Martinique – 2 collectivités uniques également régies par l'article 73 de la Constitution ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, et la Polynésie française, 5 collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution.

À cette liste s'ajoute la Nouvelle Calédonie, régie par la loi organique du 19 mars 1999 qui lui confère, conformément aux articles 76 et 77 de la Constitution, le statut de territoire autonome *sui generis* disposant d'institutions propres et qui se voit transférer certaines compétences de l'Etat depuis le début des années 2000.

La loi du 19 mars 1946, fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du conseil général), tout comme la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion.

La régionalisation actée par la loi du 31 décembre 1982 fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du conseil régional), mais, à la différence de ses homologues métropolitaines, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée par la suite la dénomination de « département et région d'outre-mer » : la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités métropolitaines et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005¹.

¹ Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

Le conseil général définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que le conseil régional coordonne le développement économique. Pour mettre fin à cette complexité, l'article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité territoriale**.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au conseil régional et au conseil général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal officiel¹.

Les premières élections instituant la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) ont lieu en décembre 2015. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec les communes et l'État. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un organe délibérant : l'*assemblée de Martinique*, composée de 51 membres (les conseillers territoriaux), avec à sa tête un président. Elle a pour fonction i) de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et ii) d'exercer un contrôle du conseil exécutif de la Martinique ;
- Un organe exécutif : le *conseil exécutif de Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le président de l'Exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité territoriale de la Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un organe consultatif : le *conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation* qui assiste l'assemblée et le conseil exécutif.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales situées en outre-mer sont régies par une assimilation normative avec l'Hexagone. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent dans l'Hexagone sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.
- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.
- La fiscalité : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et il est nul pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane²; il existe un impôt indirect supplémentaire, l'octroi

¹ La loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

² Dans la limite d'un plafond de 2 450 et 4 050 euros respectivement.

de mer¹, dont, le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi. Il existe enfin dans les DROM des dispositifs d'allègement des charges sociales.

2. Dans le paysage communautaire européen

Le droit communautaire européen a institué deux régimes prenant en compte les particularités des territoires d'outre-mer de ses États membres :

- Le premier est celui des régions ultrapériphériques² (RUP) qui concerne les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Réunion et Mayotte), et les collectivités uniques (Guyane et la Martinique), visés à l'article 73 de la Constitution.
- Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités visées à l'article 74 de la Constitution, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. À l'instar du droit français, certaines adaptations du droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques » (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'Union européenne tolère le dispositif fiscal de différentiel d'octroi de mer, le maintien de zones et entrepôts francs, ainsi que des aides d'Etat.

De plus, les DROM et collectivités uniques bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'Union européenne qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées³. Le montant global des fonds structurels européens (FSE, FEDER, FEADER, FEAMP et IEJ), alloué à la France pour la période 2014-2020, s'élève à 26,7 milliards d'euros, parmi lesquels 2 à 3% sont destinés à la Martinique. S'agissant uniquement du FEDER, dont l'objet est de soutenir le développement « équilibré » des régions, il est prévu que la Martinique bénéficie d'environ 5,5% de l'enveloppe (soit plus de 520 millions d'euros sur les 9,5 milliards d'euros consacrés au FEDER)⁴.

¹ Le 3 mars 2021, la Commission européenne a adopté une proposition renouvelant le dispositif de différentiel d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques de l'UE de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion pour la période 2022-2027. Ce régime permet d'accorder des exonérations ou des réductions d'octroi de mer en faveur d'une liste limitée de produits fabriqués ou transformés localement. La décision actuelle du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014 expire en juin 2021. Cette [proposition](#) introduit également « davantage de transparence dans les critères de sélection des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction » et doit être validée par les États membres.

² Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité de 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

³ Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/what/future/img/eligibility20142020.pdf).

⁴ Voir *infra* section 3 paragraphe 1.2. Les politiques et finances publiques

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques. En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines², d'enveloppes réservées³, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement⁴. En novembre 2018, à l'occasion du 6^{ème} sommet des RUP, elle a présenté une nouvelle série d'initiatives, comme la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de nouveaux navires de pêche pour soutenir le renouvellement de la petite flotte.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

² Par exemple, taux de cofinancement européen de 70 % au lieu de 43 % pour les projets soutenant la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie.

³ La Commission propose 315 millions d'euros pour soutenir le secteur de la pêche dans les neuf régions, y compris pour compenser leurs surcoûts avec, comme par le passé, une compensation de 100 %.

⁴ Le programme pour l'environnement et le climat LIFE prévoit qu'une attention particulière soit donnée aux projets issus des régions ultrapériphériques dans les appels à propositions.

3. Dans l'espace caribéen

Dès la fin des années 1990, la Martinique affiche une volonté d'inclusion régionale. Afin de favoriser cette intégration, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. En particulier, la loi d'orientation pour l'Outre-mer² (LOOM) autorise la région à initier des projets de coopération régionale avec les états de la Caraïbe et notamment ceux de l'OECO³ (Organisation des États de la Caraïbe orientale). Ces projets sont principalement financés par des fonds de coopération régionale et de coopération décentralisés. Les collectivités peuvent en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux.

Succession des accords

INTÉGRATION RÉGIONALE



¹ En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

² N° 200-1207 du 17 décembre 2000.

³ L'OECO compte sept membres permanents (Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines) et quatre membres associés (Anguilla, la Guadeloupe, les Iles vierges britanniques, la Martinique).



CHAPITRE II

Panorama de l'économie
de la Martinique

Section 1

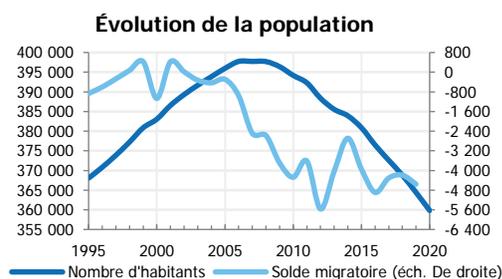
La population

BAISSE ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Au 1^{er} janvier 2020, la population de la Martinique est estimée à 359 821 habitants. Depuis 2007, la population martiniquaise diminue de façon continue. Cette baisse s'explique principalement par le déficit du solde migratoire, le solde naturel demeurant faiblement positif. Par ailleurs, le vieillissement de la population s'accélère : son indice dépasse désormais 100 %, ce qui signifie que les personnes de 65 ans et plus sont plus nombreuses que celles de moins de 20 ans.

Nouvelle baisse démographique, en lien avec le déficit migratoire

Au 1^{er} janvier 2020, la population martiniquaise est estimée à 359 821 habitants¹, soit 4 592 de moins en un an (-1,3 %). En baisse continue depuis 2007, elle diminue en moyenne de 3 326 habitants par an au cours de la dernière décennie. Le solde naturel, bien qu'en recul constant depuis plusieurs décennies, reste légèrement excédentaire. La baisse de la population s'explique principalement par le déficit migratoire.



Source : Insee (recensements et estimations de population, état-civil)

Le solde migratoire, ou solde apparent des entrées-sorties sur le territoire, est fortement déficitaire. Il dépasse le record des années 70, à l'époque de la politique incitative d'émigration menée par l'État². Ce phénomène de dépeuplement, loin de se résorber, s'accroît au fil du temps. Entre 2010 et 2020, le déficit migratoire est évalué entre 2 600 et 5 500 habitants par an.

Les départs concernent principalement des jeunes poursuivant des études supérieures en 2^e et 3^e cycles, pour lesquels les formations proposées localement sont plus restreintes. Les perspectives très limitées sur le marché du travail incitent par ailleurs une part croissante de la population adulte – formée ou non – à s'installer dans l'Hexagone (principalement en Île-de-France, mais aussi de manière significative en Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle Aquitaine³), ou à l'étranger.

Un dépeuplement plus marqué dans le nord

La population décroît plus fortement dans la Communauté d'agglomération du pays Nord Martinique (-1,1 % en moyenne par an entre 2013 et 2018). Cet EPCI regroupe d'ailleurs les

¹ Il s'agit d'une estimation, le dernier recensement officiel faisant état de 368 783 habitants au 1^{er} janvier 2018.

² Le Bumidom (Bureau pour le développement des migrations dans les DOM), organisme créé par Michel Debré en 1963, pour favoriser l'émigration des populations dominiennes vers l'Hexagone, en période de chômage lié à la crise de l'industrie sucrière aux Antilles. Ces mouvements ont concerné plus de 70 000 personnes de manière directe, principalement en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion.

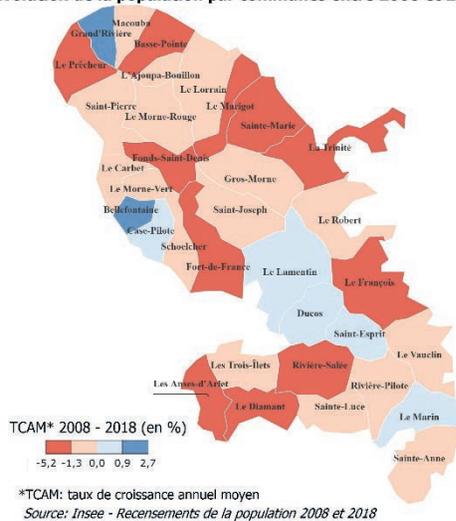
³ Insee Flash n°68 – juin 2017 : « Migrations résidentielles - L'emploi public, moteur des échanges migratoires de la Martinique avec les autres régions françaises ».

communes observant les baisses les plus marquées (notamment Le Prêcheur, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, etc.).

Au sein des deux autres communautés d'agglomération du Centre et du Sud Martinique, la baisse est plus contenue (-0,8 % en moyenne par an entre 2013 et 2018).

S'agissant de Fort-de-France, la commune la plus peuplée (21,2 % de la population martiniquaise), elle affiche un recul démographique de 1,5 % en moyenne par an sur la période (soit -6 048 habitants en cinq ans). Pour sa part, Le Lamentin, deuxième commune la plus peuplée (11,0 % de la population martiniquaise), observe une légère progression de sa population (+0,3 %, soit +541 habitants).

Évolution de la population par communes entre 2008 et 2018

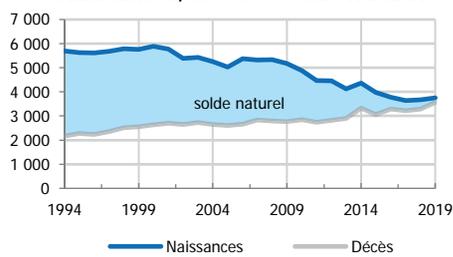


Sur les 34 communes de la Martinique, seulement 6 accueillent une population en hausse sur la période (Grand'Rivière, Bellefontaine, Ducos, Le Marin, Saint-Esprit et Le Lamentin), tandis que seule Case-Pilote maintient son nombre d'habitants.

Un faible excédent naturel, insuffisant pour endiguer le recul démographique

En 2019, la Martinique a enregistré 3 749 naissances et 3 559 décès (respectivement +79 et +267 par rapport à l'année précédente). Le solde naturel diminue à 190, soit un excédent bien faible au regard des quelques 2 600 à 5 500 départs évoqués *supra*. À titre comparatif, le solde naturel atteignait plus de 3 200 au début des années 2000. Il observe une baisse presque continue depuis, et ne permet plus de compenser le déficit migratoire depuis une douzaine d'années.

Naissances, décès et solde naturel



Établi à 9,9 ‰ en 2019, le taux de natalité¹ s'inscrit bien en deçà du niveau national (11,0 ‰), en lien avec la part plus faible du nombre de femmes en âge de procréer. En revanche, l'indicateur conjoncturel de fécondité² est légèrement plus élevé en Martinique qu'en France entière (1,95 contre 1,84). À noter qu'en 10 ans, le taux de natalité a perdu 3,1 points en Martinique.

Le taux de mortalité a également augmenté sur la décennie (+2,6 points), du fait du vieillissement de la population (cf. *infra*). Il s'élève à 9,6 ‰ en 2019, soit un niveau plus élevé qu'en France entière (9,2 ‰). Pour sa part, l'espérance de vie reste moins élevée en Martinique, à 78,8 ans pour les hommes et 84,3 ans pour les femmes (contre respectivement 79,8 ans et 85,7 ans au niveau national).

¹ Nombre de naissances rapporté à la population totale.

² Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si les taux de fécondité demeuraient inchangés.

Quelques indicateurs démographiques	1999	2009	2017	2018	2019
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,00	2,07	1,73	1,94	1,95
Taux de natalité (‰)	15,3	13,1	9,8	10,0	9,9
Taux de mortalité (‰)	6,9	7,0	8,6	9,0	9,6
Taux d'accroissement naturel (‰)	8,4	6,1	1,2	1,9	0,3
Espérance de vie à la naissance des hommes (ans)	75,3	77,8*	78,6*	79,2*	78,8*
Espérance de vie à la naissance des femmes (ans)	82,2	84,3*	84,6*	84,7*	84,3*

Source : Insee, estimation de population et statistiques de l'état civil, recensement de la population

* Données provisoires

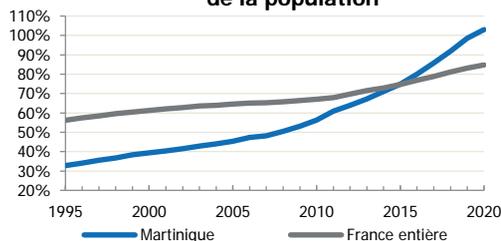
Un vieillissement marqué de la population

Alors que la Martinique figurait au rang des régions françaises les plus jeunes au début du 21^e siècle, il aura fallu moins de deux décennies pour inverser la tendance. Elle est désormais l'une des régions les plus âgées. En 2020, plus de 30 % de la population a plus de 60 ans.

L'indice de vieillissement de la population¹ n'a cessé de croître au cours des dernières décennies : entre 2000 et 2020, il est ainsi passé de 39,3 % à 103,0 % (soit +63,7 points en 20 ans), dépassant l'indice de vieillissement national en 2015.

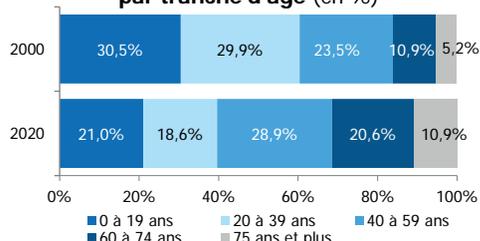
Comme dans l'Hexagone, et plus généralement dans la plupart des pays développés, la population vieillit du fait de l'allongement de l'espérance de vie. La particularité de la Martinique tient à l'accélération du vieillissement depuis 2008, en lien avec la dégradation du déficit migratoire, puisqu'il concerne principalement des personnes jeunes et faisant statistiquement partie des plus fécondes. L'effet est ainsi double, avec un impact sur la population âgée de 20 à 39 ans (les personnes quittant la Martinique) et un impact sur la population âgée de 0 à 19 ans (via le taux de natalité qui se replie).

Indice de vieillissement de la population



Source : Insee

Répartition de la population par tranche d'âge (en %)



Source : Insee

Dans ces conditions, la répartition de la population par tranche d'âge a profondément évolué au cours des dernières décennies. Entre 2000 et 2020, la part des moins de 20 ans a reculé de 9,4 points, celle des 20-39 ans a perdu 11,3 points. Ces deux classes d'âge sont davantage représentées en France entière (écarts respectifs de 1,9 et 4,7 points).

À l'inverse, les autres classes d'âge sont plus représentées en Martinique qu'au niveau national. En 2020, les parts des 40-59 ans et des 60-74 ans ont augmenté de 5,5 et 9,7 points respectivement. Enfin, la part des 75 ans et plus a doublé, avec une hausse de 5,6 points.

Un déséquilibre hommes-femmes

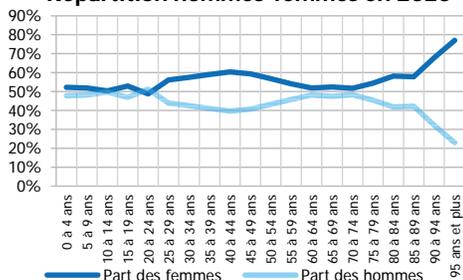
En 2020, la Martinique compte 164 162 hommes, contre 194 587 femmes. La répartition hommes-femmes est relativement équilibrée au sein des classes d'âges allant de 0 à 24 ans, mais

¹ Population âgée de 65 ans et plus, rapportée à la population âgée de moins de 20 ans.

à partir de 25 ans, la proportion de femmes s'avère nettement supérieure à celle des hommes, en particulier entre 25 et 54 ans, et à partir de 80 ans.

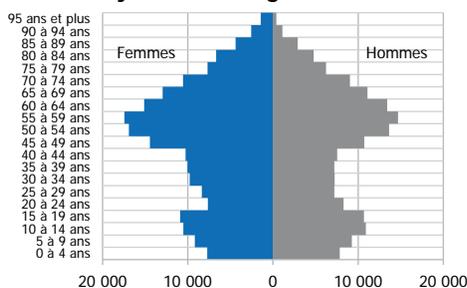
La comparaison avec les données nationales révèle que la part d'hommes dans la population nationale est supérieure à celle de la Martinique pour les classes d'âge de 0 à 64 ans (et inversement pour les femmes), hormis après 65 ans (écart maximal de 9,6 points entre 40 et 44 ans).

Répartition hommes-femmes en 2020



Source : Insee

Pyramide des âges 2020



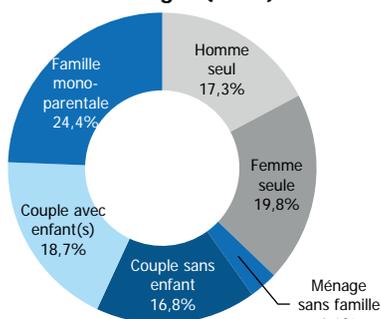
Source : Insee

Plus de personnes qui vivent seules, et moins d'enfants par famille

Selon les dernières informations disponibles, le nombre de ménages¹ constitués d'une seule personne tend à croître (37,1 % en 2017, contre 33,2 % en 2012), tandis que la part des couples avec enfant(s) diminue (18,7 % en 2017, contre 22,3 % en 2012). Les autres compositions de ménages sont pour leur part relativement stables : familles monoparentales pour 24,4 %, couples sans enfants 16,8 %, ménages sans familles 3,1 %.

Les familles comptent majoritairement 1 enfant au plus (44,6 % n'en ont pas, 29,9 % en ont un). La part des familles détenant 3 enfants et plus est faible, à 7,7 %.

Nature des ménages (2017)



Source : Insee

S'agissant de la nuptialité, elle est habituellement plus faible en Martinique qu'en France entière. Toutefois en 2019, on recense en Martinique 1 057 mariages célébrés (dont 5 entre personnes de même sexe), soit un taux de nuptialité² de 3,0 % semblable au niveau national.

¹ Au sens économique du terme, un ménage est un ensemble de personnes partageant le même logement. Il s'agit le plus souvent d'une personne seule ou d'une famille, mais il peut également être constitué de plusieurs personnes sans lien de parenté.

² Le taux de nuptialité est le rapport du nombre de mariages enregistrés de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les départements d'Outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer), qui associe l'Insee, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2016 et les derniers comptes économiques rapides sont ceux de l'année 2019¹. Les effets de la crise sanitaire de 2020 sont quant à eux traités dans un encadré en fin de section, ainsi que dans la section 2.2 suivante.

1. Les comptes économiques

EN 2019, LA REPRISE DE LA CROISSANCE SE CONFIRME

En 2019, la croissance du PIB en volume atteint +1,4 % (après +0,9 % en 2018). Elle a bénéficié du dynamisme de l'investissement (+4,2 %) et des exportations de biens et services (+4,9 %). Les importations ont augmenté modérément (+0,9 %) autorisant une amélioration de la balance commerciale, structurellement déficitaire. En outre, la consommation des ménages a stagné (-0,1 %), dans un contexte démographique défavorable.

1.1 LE PIB

En 2019, le PIB (produit intérieur brut) de la Martinique atteint 9,1 milliards d'euros, suivant une croissance de +3,0 % en valeur (après +2,4 % en 2018). En volume², la hausse du PIB atteint +1,4 %. La dynamique de la croissance martiniquaise est proche de celle observée dans l'Hexagone et supérieure à celle de la Guadeloupe. La Guyane et la Réunion connaissent des taux de croissance plus élevés, dans un contexte social et démographique différent.

PIB des DOM en 2019	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	Mayotte*	France entière
PIB (en milliards d'euros courants)	9,1	9,5	4,4	19,7	2,4	2 425,7
PIB par habitant (en euros courants)**	25 075	24 922	15 270	22 948	9 261	35 960
Taux de croissance du PIB (en valeur)	3,0%	1,3%	4,6%	2,7%	3,2%	2,8%
Taux de croissance du PIB (en volume)	1,4%	0,6%	4,1%	2,2%	-	1,5%

* données 2018 - ** Calculs IEDOM

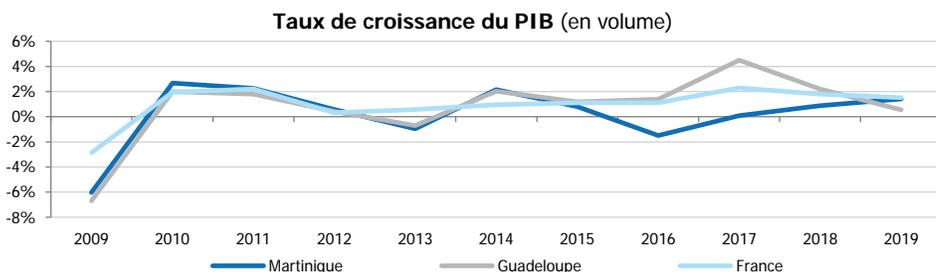
Sources : Insee Les comptes de la nation en 2019 (Base 2014) - CEROM : Comptes économiques rapides

En 2019, le PIB en volume de la Martinique est en hausse pour la troisième année consécutive (+1,4 %, après +0,9 % en 2018, +0,1 % en 2017). L'investissement (+4,2 % en 2019) est le principal moteur de la croissance. Il contribue à hauteur de +0,9 point à la hausse du PIB en 2019. La croissance est également soutenue par l'amélioration du commerce extérieur (+0,3 point de contribution) du fait de l'augmentation des exportations (+4,9 %) et de la hausse modérée des importations (+0,9 %). En revanche, la consommation des administrations publiques stagne

¹ Comme leur nom l'indique, les chiffres publiés par les comptes rapides sont de premières estimations. Elles font systématiquement l'objet d'une ou plusieurs révisions.

² L'expression « en volume » signifie « réel », c'est-à-dire corrigé de l'inflation.

(+0,0 %), alors que la consommation des ménages se replie légèrement (-0,1 %) et contribue négativement à l'évolution du PIB (-0,1 pt) pour la troisième année consécutive.



Sources: Insee, Les comptes de la nation en 2019 - CEROM, Comptes économiques rapides (Base 2014)

En 2019, le PIB par habitant augmente de 4,2 % en valeur à 25 075 euros. Cette progression tient à la hausse du PIB (+3,0 %), mais également à la baisse de la population (-1,3 %)¹ sur un an.

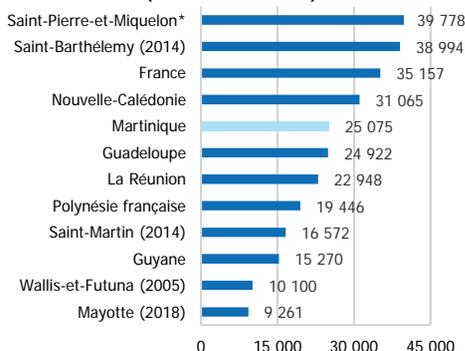
La richesse par habitant de la Martinique représente 71,3 % du PIB par habitant national et se situe légèrement au-dessus de celle de la Guadeloupe et de la Réunion. Les PIB par habitant de Saint-Barthélemy (2014) et Saint-Pierre-et-Miquelon (2015) sont plus proches du niveau national, en raison de leur caractéristiques économiques² et de leur faible population (respectivement 10 083 (2017) et 6 008 (2016)). Pour sa part, Mayotte détient la richesse par habitant la plus faible de l'Outre-mer français avec 9 261 euros par habitant.

Ces comparaisons de PIB par habitant doivent être interprétées avec prudence. Elles ne tiennent pas compte des parités de pouvoir d'achat, qui reflètent les différentiels de prix entre pays ou régions.

Au sein de la zone caraïbe, en parité de pouvoir d'achat³, la Martinique se distingue par l'un des PIB par habitant les plus élevés, juste après celui de Porto-Rico (36 045 USD).

Les PIB par habitant des îles de Saint-Kitts-et-Nevis (27 608 USD) et Trinité et Tobago (27 334 USD) occupent respectivement les quatrième et cinquième places, ces pays tirant leur richesse du tourisme pour le premier et des ressources en hydrocarbures pour le second.

PIB par habitant en 2019
(en euros courant)



* donnée de 2015

Sources: Insee, Comptes nationaux 2018 (Base 2014) - CEROM: Comptes économiques rapides

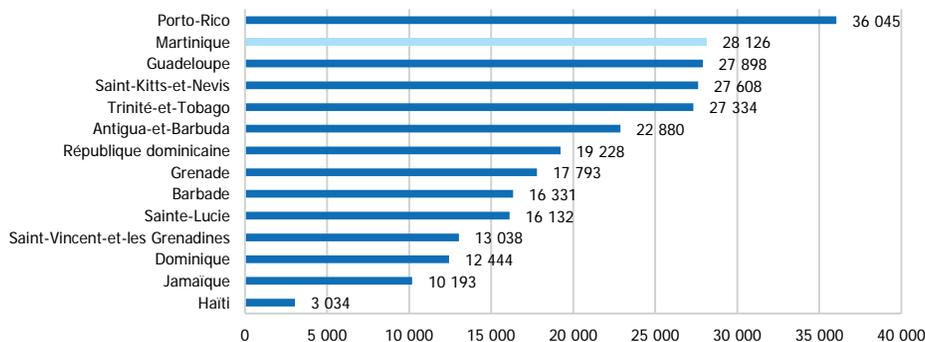
¹ Pour le calcul du PIB par habitant, la population est estimée sur la base de la moyenne au 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020.

² À Saint-Barthélemy, la structure économique dépend principalement du tourisme, secteur qui contribue largement à la création de richesse à travers le développement maîtrisé d'un parc immobilier de luxe et l'essor de services dédiés à une clientèle de luxe. L'économie est tournée vers le secteur marchand : services, artisanat, et commerce. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, l'économie est dominée par les services non marchands, qui représente plus de 45 % de la valeur ajoutée totale.

³ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

L'écart est plus significatif avec les autres pays de la zone, notamment la Dominique, la Jamaïque et Haïti.

PIB par habitant dans la Caraïbes en 2019 (en USD PPA international courant)



Sources: Banque Mondiale - Insee, CEROM (calculs IEDOM)

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS - RESSOURCES

En 2019, les ressources de l'économie martiniquaise sont estimées à 9,1 millions d'euros. Elles sont majoritairement issues de la production intérieure (74,9 %). Les importations comptent pour un quart environ des ressources (25,1 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (41,6 %), la consommation des administrations publiques (33,0 %), l'investissement (16,2 %) et les exportations (9,3 %).

Équilibre emplois ressources en valeur

(en millions d'euros courants)	2016	Part	2018 ^e	2019 ^e	Part	Variations 2019/2018
Ressources						
Produit intérieur brut	8 650	75,1%	8 819	9 080	74,9%	3,0%
Importations de biens et services	2 865	24,9%	3 012	3 035	25,1%	0,7%
Emplois						
Consommation finale des ménages	4 940	42,9%	4 991	5 045	41,6%	1,1%
Consommation finale des administrations	3 897	33,8%	3 962	3 988	33,0%	0,7%
Formation brute de capital fixe	1 765	15,3%	1 858	1 962	16,2%	5,6%
Exportations de biens et services	913	7,9%	1 058	1 131	9,3%	6,9%
Variation de stocks	-1	0,0%	-38	-11	-0,1%	-70,3%

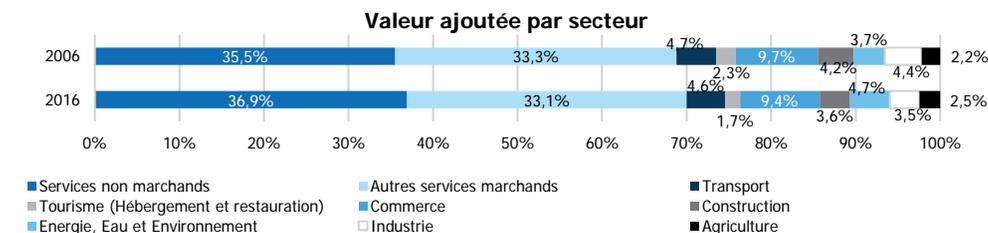
Source : Insee, Comptes définitifs 2016 – CEROM, Comptes économiques rapides 2018 et 2018, base 2014

Bien que la consommation (des ménages et des administrations) occupe trois quarts des emplois distribués sur le territoire, l'investissement est le principal moteur de la croissance martiniquaise. Cette dynamique repose essentiellement sur l'investissement privé, stimulé ces dernières années par la baisse des taux d'intérêt sur les crédits d'équipement et les crédits hypothécaires. Les exportations, dopées par le tourisme, sont également portées par les bonnes performances du secteur transport et entreposage (+3,8 %) et le redressement progressif de la filière banane. Les dépenses des touristes, comptabilisées comme exportations, continuent de progresser (+7,4 %) et apportent 0,4 point de croissance, malgré une baisse de la fréquentation des hôtels (-8,2 %). De son côté, la consommation se révèle atone. Dans un contexte financier dégradé pour les établissements publics, la consommation des administrations est stable. De son côté, la croissance de la consommation des ménages stagne en volume pour la troisième année consécutive, malgré la hausse des revenus des ménages (+2,1 % pour les salaires et +5,4 %

pour les revenus d'exploitation). Cette évolution n'est toutefois pas une mauvaise performance *per se*, dans un contexte démographique clairement défavorable.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

La Martinique présente les caractéristiques d'une économie moderne et fortement tertiaisée. L'économie martiniquaise a connu une profonde mutation au cours des années soixante-dix matérialisée par l'émergence dans la valeur ajoutée du secteur tertiaire au détriment des secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction.



Selon les comptes définitifs de l'Insee, en 2016, le secteur tertiaire (services marchands et non marchands) représente 85,8 % de la richesse produite en Martinique (78,9 % pour la France hexagonale). La part des services non marchands est particulièrement importante, en lien avec le poids des services publics dans l'économie locale. Elle représente 36,9 % de la valeur ajoutée (contre 22,5 % au niveau national).

Le tertiaire marchand représente quant à lui 48,8 % de la valeur ajoutée (contre 56,4 % dans l'Hexagone), soit une évolution de -1,2 point sur 10 ans. La part de la valeur ajoutée du tertiaire marchand se réduit, bien qu'il constitue la principale source de création de richesse. Les parts du secteur de la construction (-0,6 point) et du secteur industriel (-0,9 point) diminuent. Le poids du secteur agricole (+0,3 point) est stable et la part du secteur énergie, gestion des déchets, eau gagne 1,0 point sur la décennie.

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE PIB DE LA MARTINIQUE¹

Sur la base d'hypothèses adaptées à la structure des entreprises et des secteurs d'activité de la Martinique, le CEROM a estimé que le confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020 est à l'origine d'un recul de l'activité économique de 19,8 %, soit un impact de -3,0 points de PIB. La consommation des ménages (-27,2 % en volume, soit -215,0 millions d'euros), est le principal facteur de contraction de l'économie en raison du confinement et de la fermeture des commerces non essentiels. Sa contribution au PIB annuel est estimée à -2,4 points. Côté investissement, le recul de 23,6 % serait provoqué par la forte incertitude sur l'activité future.

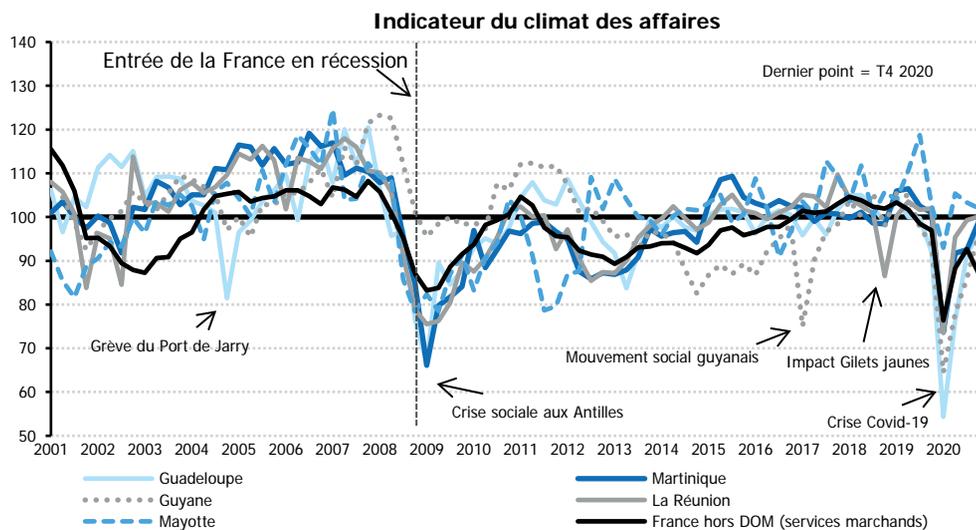
Le recul de l'activité pendant le confinement se traduit par un choc d'ampleur variable selon les secteurs : la valeur ajoutée de l'industrie chute de 80,6 %. Au sein des secteurs de l'agriculture (-3,4 %), du commerce (-33,3 %), et de la construction (-32,9 %), les baisses, bien que significatives, sont de moindre ampleur.

¹ Pour aller plus loin, [Martinique Un recul de l'activité économique de 20% pendant le confinement](#), CEROM, Juin 2020 et [Les conséquences économiques de la crise sanitaire en Outre-mer](#), CEROM, mars 2021.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA MARTINIQUE

Dans un contexte rythmé par un *stop-and-go* sanitaire et économique, le climat conjoncturel connaît en 2020 sa plus forte baisse depuis les événements sociaux de 2009. À la fin du premier trimestre, au plus fort des restrictions d'activité, l'indice du climat des affaires chute à 70,5 points. Il rebondit les trimestres suivants, mais dans des proportions insuffisantes pour rattraper son niveau de 2019. Il termine l'année à 98,2 points.

Les chefs d'entreprise, sondés dans le cadre de l'enquête de conjoncture, identifient avant tout leurs difficultés par la perte durable de leur clientèle (choc de demande), à partir du premier confinement. Les difficultés liées au choc d'offre, la perturbation de leur organisation interne (effectifs, conditions de travail) et de leurs approvisionnements arrivent en deuxième et troisième positions de leurs préoccupations. Par ailleurs, 70 % des chefs d'entreprise estiment que leur chiffre d'affaires est en baisse en 2020 par rapport à 2019 et, pour un tiers de ce groupe, que le manque à gagner est supérieur à 20 % du total de l'année précédente.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et réduit à un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

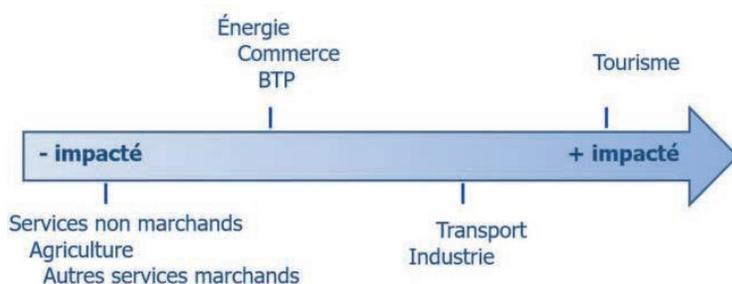
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. La crise sanitaire de 2020

2.1 DU CHOC D'OFFRE AU CHOC DE DEMANDE

La soudaineté du développement de la pandémie et la sévérité des premières mesures de freinage ont provoqué un choc sur l'activité d'une force et d'une complexité rares.

La crise économique a d'abord pris la forme d'un choc négatif d'offre avec, dans un premier temps, des ruptures d'approvisionnement en provenance de pays intégrés à la chaîne de valeur internationale et ayant confiné plus tôt (Chine puis Italie) et, dans un second temps, un coup d'arrêt à la production provoqué par le confinement. La baisse de l'activité a donc d'abord été évaluée à l'aune des baisses sectorielles de la valeur ajoutée. Dans le cadre du CEROM, l'association du modèle Tablo utilisé par l'Insee et des retours de l'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM a permis de caractériser le choc d'offre pour les différents secteurs économiques locaux. Il en ressort que les secteurs les plus touchés par les mesures de freinage du premier semestre ont été les secteurs du tourisme, du transport et de l'industrie. Les secteurs les moins impactés ont été les secteurs de service et l'agriculture. L'activité globale a baissé de 20 %.



Source: CEROM

Ce choc de production s'est par la suite traduit par un choc de demande, puisque la fermeture des commerces et des services a empêché les ménages de consommer. Grâce aux mesures de soutien de l'Etat (voir *supra*), les revenus des ménages sont toutefois restés plutôt stables au cœur de la crise. En conséquence, l'épargne des ménages a fortement augmenté (+215 millions), permettant d'estimer le manque à gagner pour l'économie au premier semestre et de mesurer à -3 points la déviation du PIB annuel causée par le premier confinement.

L'assouplissement des mesures de freinage entre mai et octobre et le maintien des aides de l'Etat ont permis à l'activité économique de refaire une partie de son retard, d'autant que le deuxième confinement de novembre n'a pas eu l'intensité du premier en termes de ralentissement de l'activité. Toutefois, les entrepreneurs interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM déclarent avoir subi *in fine* une perte de 10 % de chiffre d'affaires en moyenne sur l'année, une majorité d'entre eux déclarant une baisse située entre 0 % et -25 %. Par ailleurs, le surplus d'épargne des ménages a continué à progresser au second semestre pour avoisiner les 290 millions d'euros, suggérant que ce dernier contribuerait encore à la baisse du PIB.

Les indicateurs avancés suggèrent un rebond de l'activité modeste en 2021, soumis à l'incertitude entourant en particulier la circulation du coronavirus et le rythme du retrait des mesures de soutien de l'Etat.

2.2 LA CHRONOLOGIE DE LA CRISE SANITAIRE

- 27 février : Annulation d'un vol de croisiéristes en provenance d'Italie, principal foyer européen de propagation du coronavirus.
- 29 février : Mise en place d'un contrôle sanitaire à l'aéroport Aimé Césaire et dans les ports accueillant des voyageurs. La Martinique est au stade 1 de l'épidémie, qui consiste à freiner l'introduction du virus sur le territoire.
- 6 mars : La Martinique compte 2 premiers cas avérés de contamination au coronavirus.
- 12 mars : L'escale à Fort-de-France est refusée au bateau de croisière Costa Magica, dont plusieurs passagers souffrent de symptômes liés au coronavirus.
- 15 mars : La Martinique déplore son premier décès lié au coronavirus.
- 16 mars : **Début du premier confinement.** Fermeture des établissements scolaires et gardes d'enfants, fermeture des lieux recevant du public (sauf magasins et marchés alimentaires, pharmacies, banques, bureaux de tabac et presse, stations-essence, restauration à emporter). Restriction du transport aérien pour les vols d'agrément (tourisme, visites amicales, cérémonies familiales...). Restriction des déplacements individuels avec la mise en place d'une attestation.
- 21 mars : Interdiction des déplacements aériens (sauf motifs impérieux familiaux, de santé, professionnels).
- 27 mars : La Martinique passe au stade 2 de l'épidémie, qui consiste à freiner la propagation du virus sur le territoire.
- 28 mars : Le seuil des 100 cas avérés de contamination est dépassé en Martinique.
- 18 avril : Le seuil des 10 morts liés au coronavirus est dépassé.
- 11 mai : 1^{ère} étape du déconfinement. La Martinique est placée en zone verte (faible pression sur le système sanitaire). Réouverture des écoles et des crèches. Fin des restrictions de déplacement individuel. Réouverture des commerces, à l'exception des cafés et restaurants. Mise en place d'une quarantaine de quinze jours pour les voyageurs arrivant de l'Hexagone.
- 28 mai : Le seuil des 200 cas avérés de contamination est dépassé en Martinique.
- 2 juin : 2^e étape du déconfinement. Réouverture des lycées, des cafés et restaurants.
- 8 juin : Libre circulation entre la Guadeloupe et la Martinique.
- 9 juin : Assouplissement des conditions de voyage entre l'Hexagone et la Martinique. Les voyageurs en provenance de l'Hexagone se soumettent à un test Covid négatif réalisé dans les 72 heures avant l'embarquement et une quarantaine de 7 jours à l'arrivée, ou une quarantaine de 14 jours à l'arrivée.

- 18 juin : 2 patients guyanais sont pris en charge pour la première fois en Martinique.
- 22 juin : 3^e étape du déconfinement. Fin des motifs impérieux pour les vols. Réouverture des lieux culturels.
- 11 juillet : Sortie de l'État d'urgence. Le test Covid négatif devient obligatoire pour embarquer à destination de la Martinique. Les voyageurs se soumettent à une « distanciation renforcée » de 7 jours à l'arrivée.
- 20 juillet : Obligation du port du masque dans les lieux publics clos.
- 10 août : Obligation du port du masque en centre-ville.
- 27 août : La Martinique passe en zone rouge « alerte ».
- 10 septembre : Le seuil des 1 000 cas avérés de contamination au coronavirus est dépassé en Martinique.
- 21 septembre : Limitation du nombre de voyageurs (avions et bateaux) en provenance de Guadeloupe.
- 29 septembre : Interdiction des déplacements entre Guadeloupe et Martinique. La Guadeloupe est placée en zone « d'alerte maximale ». Interdiction des rassemblements.
- 10 octobre : Le seuil des 20 morts liés au coronavirus est dépassé. De nouvelles mesures réglementant l'accueil du public dans les restaurants et bars en Martinique (limitant par exemple le nombre de personnes sur une même table à 6) sont adoptées.
- 17 octobre : Fermeture des débits de boissons.
- 30 octobre : **Deuxième confinement en Martinique.** Restriction des déplacements individuels avec la mise en place d'une attestation. Fermeture des commerces non-essentiels. Ecoles et services publics restent ouverts.
- 12 novembre : Le seuil des 5 000 cas avérés de contamination au coronavirus est dépassé.
- 25 novembre : Réouverture des commerces. Reprise des activités de culte.
- 8 décembre : Levée des restrictions de déplacement. Instauration d'un couvre-feu de 21h à 4h.
- 15 décembre : Fin du deuxième confinement.

LES MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

Pour soutenir les entreprises face à la crise, l'Etat a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien, largement mobilisées depuis le mois de mars 2020 dans les territoires ultramarins. Ces mesures recouvrent principalement les prêts garantis par l'Etat (détaillés dans l'encadré dédié dans le chapitre IV), l'activité partielle, le fonds de solidarité et le report d'échéances fiscales et sociales.

En avril 2020, lorsque la situation sanitaire a le plus affecté les entreprises ultramarines, l'activité partielle a concerné 190 000 salariés appartenant à 34 000 entreprises dans les DOM. Au cours de ce mois, le dispositif a ainsi bénéficié à 49 % des salariés domiens du secteur marchand, contre 44 % au niveau national. Preuve d'une reprise de l'activité des entreprises à partir du mois de mai, le recours à l'activité partielle a progressivement reculé pour ne concerner que 14 % des salariés en juin et entre 3 % (La Réunion, Guyane) et 8 % (Martinique) des travailleurs en décembre 2020. L'hôtellerie-restauration est resté le secteur ayant le plus bénéficié de ce dispositif puisque 23 % des salariés du secteur étaient encore en situation d'activité partielle dans les DOM au mois de décembre 2020. Ce secteur a toutefois été moins contraint par les restrictions sanitaires de la fin 2020 que l'Hexagone où plus de 60 % des salariés étaient en activité partielle aux mois de novembre et décembre.

Le fonds de solidarité, créé par l'État pour soutenir les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales a par ailleurs été très largement sollicité dans les départements ultramarins. A fin mars 2021, plus de 290 000 entités domiennes ont ainsi bénéficié de cette aide depuis le début de la crise, pour un montant de 547 millions d'euros. Rapporté à son PIB, Mayotte est le département français ayant le plus bénéficié de ce fonds. En Nouvelle-Calédonie, le fonds de solidarité a été accordé à plus de 13 000 bénéficiaires, pour un montant supérieur à 2 milliards F CFP (17 millions d'euros). En Polynésie française enfin, le revenu exceptionnel de solidarité (destiné aux salariés qui ne peuvent plus exercer) et l'indemnité de solidarité (destinée aux travailleurs indépendants) ont été demandés par 43 % des entreprises durant le confinement, selon une enquête menée en juillet par le partenariat CEROM.

Les reports d'échéances sociales et fiscales ont enfin été très nombreux depuis le début de la crise. Selon les données de l'Urssaf, les reports de cotisations sociales, accordés entre mars et septembre 2020, se sont élevés à 384 millions d'euros dans les DOM, soit 20 % des montants dus (contre 8 % au niveau de la France entière). Avec la reprise progressive de l'activité, les reports ont été de moins en moins nombreux au fil des mois. S'ils ont atteint un pic de 86 millions d'euros au mois d'avril (soit 28 % des montants dus), ils ne s'élevaient plus qu'à 47 millions d'euros en septembre, soit 15 % des cotisations dues sur le mois. Les reports de charges fiscales ont quant à eux concerné plus de 1 500 entreprises ou travailleurs indépendants dans les DOM, pour un montant de 46 millions d'euros. Près de 60 % de ces entités sont implantées à La Réunion.

DÉCLINAISON DU PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER

Suite à la crise sanitaire du Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'Etat pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) le verdissement de l'économie, (ii) le renforcement de la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion sociale et territoriale.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale est estimée à 430 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments d'Etat et des collectivités devrait concentrer la majorité des financements (210 millions d'euros pour l'ensemble des territoires), suivie par la modernisation agricole (80 millions d'euros), la rénovation des réseaux d'eau, le plan séisme aux Antilles et la protection de la biodiversité. Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, passera principalement par une baisse des impôts sur la production, pour un montant estimé à 280 millions d'euros. Des mesures pour soutenir spécifiquement certaines filières et notamment le tourisme seront également mises en place, tout comme la multiplication des appels à projets d'innovation. Enfin, le troisième axe devrait principalement prendre la forme de mesures de soutien à l'emploi et à la formation, puisque 500 millions d'euros seront dédiés à cet objectif. Les collectivités territoriales pourraient par ailleurs bénéficier de ce plan à travers la garantie de recettes fiscales qui inclut les recettes spécifiques aux Outre-mer (octroi de mer et taxe spéciale de consommation).

Dans les collectivités du Pacifique, l'accent sera mis sur l'action régalienne de l'Etat. La rénovation des bâtiments publics de l'Etat, et plus particulièrement des hôpitaux, est un des principaux objectifs. D'autre part, les collectivités seront accompagnées dans la mise en place des mesures de soutien à l'emploi et à l'économie qui constituent des compétences propres à ces collectivités.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, sera accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux sont négociés entre les collectivités locales ultramarines et l'Etat, en lien avec le monde socio-économique. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'Etat et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU¹ et du budget européen 2021-2027. En fonction des besoins locaux, ces accords pourront s'accompagner de mesures d'assouplissement normatif, comme le relèvement temporaire du seuil de mise en concurrence pour les marchés publics.

À la Martinique, l'accord territorial de relance 2021-2022 est signé le 11 février 2021. La contribution de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) s'élève à 198 millions d'euros et celle de l'État à 176 millions d'euros, portant l'accord de relance État-Région à 374 millions d'euros.

Montants par objectif de l'accord territorial de relance en Martinique (source : préfecture de la Martinique)

	État	CTM
Transformation durable du territoire	75,9	78,0
Transition énergétique, eau et assainissement, technologies vertes	34,2	30,0
Mobilités vertes	10,2	27,0
Prévention des risques naturels et biodiversité	31,5	21,0
Restructuration du tissu économique	17,4	68,2
Transition agricole et maritime	9,3	4,7
Consolidation des entreprises	5,0	56,5
Tourisme et culture	3,1	7,0
Intégration socio-professionnelle	65,8	20,1
Formation professionnelle	3,7	5,8
Emploi et insertion / Plan jeunes	62,1	14,3
Cohésion territoriale	17,0	32,0
Dynamiques territoriales et numériques	4,0	18,0
Lutte contre la précarité	1,1	7,0
Santé	11,9	7,0
Total	176,1	198,3

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources seront mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

3. L'emploi et le chômage

2020 : UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN TROMPE-L'ŒIL

À la Martinique, le marché de l'emploi salarié est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage élevé (12,4 % en 2020). À fin décembre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 38 440, en baisse de 1,7 % sur l'année. Cette amélioration est trompeuse, puisque dans le même temps la population active (en emploi ou au chômage) a baissé de 6,1 % (après +0,1 % en 2019) suite à la crise sanitaire.

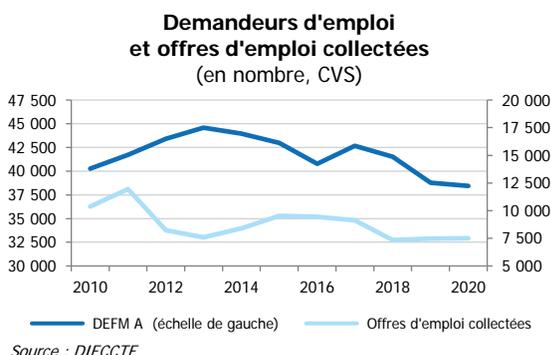
3.1 LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Au sens de Pôle emploi : une amélioration à relativiser

Au 31 décembre 2020, Pôle emploi recense 53 960 demandeurs d'emploi¹ (-0,6 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est également en baisse (-1,7 % sur un an) et atteint 38 440 personnes.

La baisse des demandeurs d'emploi de catégorie A se concentre sur les personnes âgées de plus de 25 ans. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans diminue (-3,5 %), comme celui des seniors, bien que dans une moindre mesure (-0,2 %). En revanche, le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle emploi augmente de 1,5 %.

Parallèlement, les offres d'emplois collectées par Pôle emploi sont en légère hausse (+0,2 % à 7 500) mais restent en deçà de la demande d'emploi à satisfaire.



Demande d'emploi en fin de mois de catégorie A

	2010	2019	2020	Part	Variations 2020/2019
DEFM A	39 850	39 120	38 440		-1,7%
Hommes	17 000	17 420	17 060	44,4%	-2,1%
Femmes	22 860	21 710	21 380	55,6%	-1,5%
Répartition par tranche d'âge					
Moins de 25 ans	6 440	4 060	4 120	10,7%	1,5%
Entre 25 et 49 ans	26 760	20 660	19 940	51,9%	-3,5%
50 ans et plus	7 410	14 410	14 380	37,4%	-0,2%

Sources : STMP, Pôle emploi, Dares

Cette diminution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A doit être relativisée. La situation des personnes sur le marché du travail a été significativement affectée par la crise sanitaire. Si le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a baissé, les demandeurs de catégorie D (c'est-à-dire sans emploi, mais non tenus de rechercher un emploi pour cause de

¹ Ensemble des catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois (A, B, C, D et E).

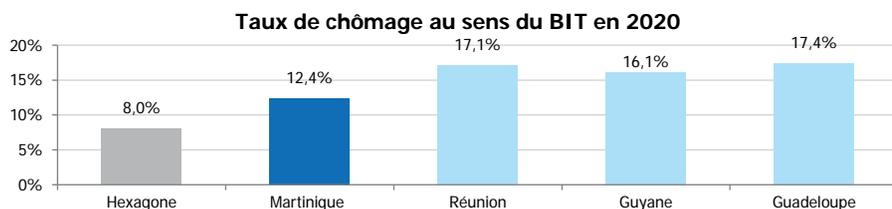
formation, de maladie ou d'indisponibilité immédiate) et E (disposant d'un contrat aidé) ont fortement augmenté (de 30,3 % et 4,1 % respectivement). Par ailleurs, la mise en activité partielle d'une partie des salariés travaillant dans des secteurs particulièrement touchés par les restrictions d'activité a « retenu en emploi » des personnes qui auraient pu figurer parmi les demandeurs en l'absence d'une telle aide. Ainsi selon l'Insee, 3,1 % des salariés (soit 3 600 personnes environ) bénéficiaient encore d'une mise en activité partielle à fin décembre 2020. Enfin, il est probable qu'en raison du déclenchement de la crise sanitaire, un nombre significatif de personnes n'ayant pas entamé de démarche d'inscription auprès de Pôle emploi n'apparaissent pas dans les statistiques.

Pour rappel, tous les demandeurs d'emploi ne sont pas bénéficiaires des allocations de Pôle emploi. Le nombre d'allocataires, en décembre 2019, s'établissait à 22 599, en baisse de 7,0 % sur un an. Les demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent principalement une allocation au titre de l'assurance chômage (14 672 personnes indemnisées en 2019, -8,0 % sur un an).

Au sens du BIT : une baisse du chômage en trompe-l'œil

En 2020, le nombre de chômeurs au sens du BIT diminue (-4 900) et s'élève à 17 900 en Martinique, soit un taux de chômage de 12,4 %¹ (-2,4 points sur un an). Toutefois, cette baisse ne traduit pas une amélioration du marché du travail. Au sens du BIT, une personne doit « être sans emploi et avoir effectué une démarche active de recherche d'emploi au cours des quatre dernières semaines – ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois – et se déclarer disponible dans les deux semaines pour occuper un emploi ». Or, compte tenu des restrictions de déplacement au cours de l'année 2020 qui ont limité les démarches de recherche d'emploi comme la disponibilité des demandeurs, le nombre de personnes respectant tous les critères du BIT a significativement diminué. Cette conjoncture exceptionnelle explique la baisse du nombre de chômeurs.

L'ensemble du territoire national a été affecté par les restrictions sanitaires et la baisse du nombre de chômeurs, si bien que la distribution des taux de chômage entre territoires n'a pas changé. Ce taux demeure en deçà de celui des autres départements d'outre-mer mais il reste supérieur au niveau de l'Hexagone (8,0 %).



Source : Insee, Enquête emploi en continu 2020

La baisse du chômage a plus concerné les hommes que les femmes. Ces dernières représentent plus de la moitié des chômeurs (54,7 %) et la part des femmes chômeuses dans le total de la population active ressort à 6,8 % contre 5,6 % pour les hommes actifs. L'âge reste un facteur discriminant face au chômage, les plus jeunes étant les plus touchés. Ainsi, le taux de chômage chez les actifs âgés de moins de 29 ans s'établit à 28,9 % (36,3 % en 2019), alors que celui des personnes dont l'âge est compris entre 30 et 49 ans s'établit à 11,8 % (14,2 % en 2019) et celui des seniors à 8,1 % (8,5 % en 2019).

¹ Taux de chômage de la population de plus de 15 ans.

3.2 LA POPULATION ACTIVE

La population active en baisse

En 2020, la population active est en forte baisse à 144 200 personnes (-6,1 % sur an), après s'être stabilisée sur les trois dernières années. Toutefois, cette évolution atypique est également liée au confinement et à ses conséquences (évoquées *supra*) sur l'enquête emploi. Le taux d'activité¹ des 15-64 ans s'établit à 56,4 %, en deçà de la moyenne nationale (71,4 % en 2020, hors Mayotte). Le taux d'activité des hommes âgés de 15 à 64 ans est légèrement supérieur à celui des femmes (56,9 % contre 56,0 % respectivement).

Répartition de la population active au sens du BIT

(en milliers de personnes)

	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Population active	153,5	153,4	153,6	144,2	-6,1%
Femmes	74,4	74,2	81,0	78,4	-3,2%
Hommes	79,1	80,3	72,6	65,8	-9,4%
Population active occupée	126,1	126,3	130,8	126,3	-3,4%
Femmes	59,5	62,1	60,2	68,6	14,0%
Hommes	66,6	65,1	70,6	57,7	-18,3%
Chômeurs	27,4	27,1	22,8	17,9	-21,5%
Femmes	12,2	12,1	10,4	9,8	-5,8%
Hommes	15,2	15,2	12,4	8,1	-34,7%
Taux d'activité (en %) *	50,5%	50,6%	57,5%	56,4%	-
Femmes	49,1%	49,0%	57,1%	56,0%	-
Hommes	52,0%	53,0%	58,0%	56,9%	-

* chez les 15-64 ans pour l'année 2020

Source : Insee - Enquête emploi en continu

3.3 L'EMPLOI SALARIÉ

Le secteur tertiaire emploie 84,7 % des salariés

En 2019, l'emploi salarié est en légère hausse (+2,5 %) et reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente plus des quatre cinquièmes de l'ensemble. Le secteur tertiaire marchand concentre 44,0 % de l'emploi salarié (dont 11,4 % pour le commerce et 23,3 % pour les autres services marchands²). Ses effectifs augmentent à la fois sur un an (+3,7 %) et sur la décennie (+2,8 %).

¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale en âge de travailler.

² Les autres services marchands regroupent les sous-secteurs « Information et communication », « Activités financières et d'assurance », « Activités immobilières », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », et « Autres activités de services ».

Effectif salarié par activité

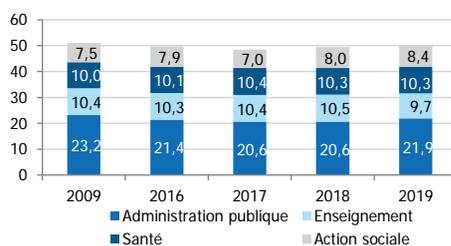
	2009	2017	2018	2019	Part 2019	Variations 2019/2018
Agriculture	4 439	4 195	4 343	4 439	3,6%	2,2%
Industrie	8 888	8 045	8 499	8 595	7,0%	1,1%
<i>Energie, Eau et Environnement</i>	2 210	2 171	2 489	2 425	2,0%	-2,6%
Construction	7 183	5 643	5 622	5 853	4,7%	4,1%
Service marchand	52 913	53 920	52 417	54 382	44,0%	3,7%
Commerce	14 859	14 152	13 715	14 093	11,4%	2,8%
Transport	5 724	5 968	5 887	6 191	5,0%	5,2%
Hôtellerie Tourisme	4 690	5 265	5 007	5 306	4,3%	6,0%
Autres services marchands	27 640	28 535	27 808	28 792	23,3%	3,5%
Services non marchands	36 085	49 264	49 619	50 249	40,7%	1,3%
Total	124 298	121 067	120 500	123 518	100,0%	2,5%

Source : Insee

Le tertiaire non marchand capte près de la moitié de la population active salariée

En 2019, le secteur non marchand concentre 40,7 % de l'emploi salarié. Au total le secteur dénombre 50 249 agents. La majorité travaille au sein des administrations publiques (43,6 %). Comptant plus de 20 000 salariés, le personnel de santé et les enseignants constituent la deuxième catégorie de travailleurs du secteur (soit respectivement 20,4 % et 19,3 % du total). Enfin les travailleurs de l'action sociale concentrent 16,7 % des effectifs du secteur non marchand.

Effectifs du secteur non marchand (en milliers)



Source : Insee

Les effectifs du secteur sont en hausse entre 2018 et 2019. Dans le détail, le nombre d'agents des administrations publiques et de travailleurs de l'action sociale augmente (respectivement +6,3 % et +4,9 %) tandis que le nombre d'enseignants et de personnel de santé est en baisse (respectivement -7,6 % et -0,3 %).

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Chômeur (BIT) : en application de la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : 1/ être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine) ; 2/ être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; 3/ avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM) : personne inscrite à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois ; elle peut être indemnisée ou non, exercer une activité réduite ou non. Certaines catégories de demandeurs d'emploi sont tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie A : DEFM sans emploi,
- Catégorie B : DEFM exerçant une activité réduite courte, de maximum 78h au cours du mois,
- Catégorie C : DEFM exerçant une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois,

D'autres catégories de demandeurs d'emploi qui ne sont pas tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie D : DEFM sans emploi, mais non tenu d'effectuer une recherche en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.
- Catégorie E : DEFM en emploi (type contrats aidés)

3.4 LES CONTRATS AIDÉS

La politique d'aide à l'emploi comprend différents types de mesures de subventions d'emplois. Ces aides peuvent prendre la forme d'exonérations de charges, de contrats particuliers ou encore de dispositifs d'accompagnement des personnes ou des entreprises. Dans un souci de diminution du nombre de ces contrats aidés et d'amélioration de leur capacité à insérer durablement leurs bénéficiaires dans l'emploi, ces contrats sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) à partir du 1^{er} janvier 2018. Leur nombre diminue ainsi de 1 944 en 2018 à 1 499 en 2019 en Martinique (de 103 549 à 78 741 en France entière). Toutefois, la crise sanitaire a conduit le gouvernement à revenir sur la diminution des PEC en Outre-mer. Leur nombre augmente ainsi à 1542 contrats en 2020 en Martinique.

Les différentes formes de contrats aidés

	Gestion extinctive - Pas de nouveau contrat à partir du 01/01/2018		Transformation en PEC à partir du 01/01/2018		À partir du 01/01/2018
	EMPLOI D'AVENIR	CUI - STARTER	CUI- CAE	CUI - CIE*	PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)
SECTEURS	Marchand & non marchand	marchand	non marchand	marchand	Marchand & non marchand*
PUBLICS	de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés)	moins de 30 ans et sans diplôme	Toute personne sans emploi et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi		Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail
DURÉE	CDD de 12 et 36 mois	CDD ou CDI		Parcours 12 mois Convention: 9 mois minimum	
RÉMUNÉRATION	Salaire ≥ SMIC				Entre 30 et 60% du SMIC versés à l'employeur

* La prescription de contrats dans le secteur marchand CUI-CIE n'est autorisée que dans les départements d'outre-mer (DOM) ou par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), sous réserve que le coût soit nul pour l'État, et que les conseils départementaux s'engagent à cofinancer à bon niveau les CUI-CAE

DÉFINITIONS

Le *contrat unique d'insertion (CUI)* associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le *contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)* s'adresse au secteur non marchand. Le *contrat initiative emploi (CUI-CIE)* concerne le secteur marchand.

Le *contrat CIE- Starter* est un contrat aidé dans le secteur marchand à destination des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il a pour but, grâce à une aide financière à l'employeur, de faciliter l'accès durable à l'emploi des jeunes.

L'*emploi d'avenir (EAV)* est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

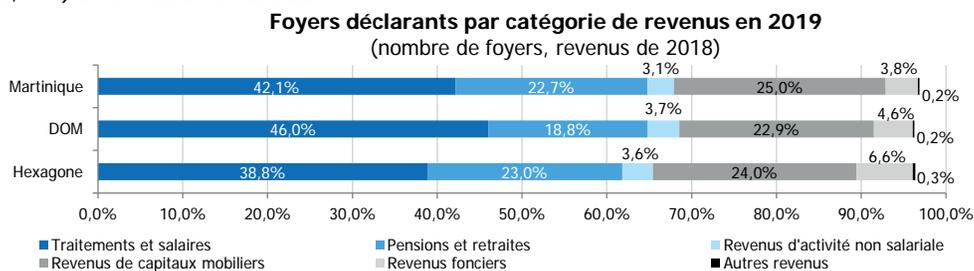
4. Les revenus et les salaires

4.1 LES REVENUS FISCAUX¹

Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôts sur le revenu de 2019 et portent sur les revenus perçus en 2018.

Prépondérance des revenus d'activité salariale

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en 2018, 313 210 foyers déclarants ont été recensés en Martinique, pour 5,4 milliards d'euros de revenus déclarés². Entre 2017 et 2018, le nombre de foyers déclarants a augmenté (+1,2 %) au même titre que les revenus déclarés qui ont progressé de 2,0 %. Dans le détail, le nombre de foyers déclarant des revenus de capitaux mobiliers fonciers (+5,3 %) et d'autres revenus non professionnels (+4,3 %) a significativement augmenté. Dans une moindre mesure, le nombre de foyers déclarant des pensions et retraites (+1,1 %) est en légère progression. En revanche, ceux déclarant des traitements et salaires (-0,8 %) ainsi que ceux déclarant des revenus d'activité non salariale³ (-0,6 %) sont moins nombreux.



Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

La proportion de foyers déclarant des traitements et salaires (42,1 % contre 38,8 %) ainsi que des revenus de capitaux mobiliers (25,0 % contre 24,0 %) est plus grande en Martinique que dans l'Hexagone. La part déclarant des revenus fonciers (3,8 % contre 6,6 %) est moindre. Enfin, la part des foyers déclarant des revenus d'activité non salariale est plutôt équivalente (22,7 % contre 23,0 %).

Les revenus déclarés sont constitués pour deux tiers de traitements et salaires (65,3 %) et pour près d'un quart de revenus de pensions et retraites (23,6 %). Les revenus provenant d'activités non salariales, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers et les autres revenus représentent 11,1 % de l'ensemble.

Sur un an, toutes les catégories de revenus déclarés ont augmenté. Les revenus de capitaux mobiliers (+55,3%) ont fortement augmenté, dans le contexte de la réforme du prélèvement forfaitaire unique et du prélèvement à la source. Les revenus d'activité non salariale ont également significativement progressé (+5,4 %), tirés par les bénéfices non commerciaux (+7,6 %) et dans une moindre mesure par les bénéfices industriels et commerciaux (+3,5 %).

¹ Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Le terme de foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple un couple non marié dans lequel chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux. Un foyer déclarant est comptabilisé selon les différents types de revenus catégoriels qu'il déclare.

² Sommes déclarées par l'ensemble des foyers avant l'application des différentes déductions et/ou réductions d'impôts.

³ Les revenus d'activité non salariale regroupent les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices non commerciaux.

Les pensions et retraites ont également augmenté (+3,7 %). En l'absence de revalorisation des pensions d'octobre 2016 à janvier 2019, cette hausse s'explique principalement par le vieillissement de la population. Enfin les autres revenus sont en hausse de 10,5 %.

Revenus déclarés par catégories (en millions d'euros)

	2008	2016	2017	2018	Variations 2018/2017	TCAM 2018/2008
Traitements et salaires	3 046,1	3 427,2	3 490,3	3 505,9	0,4%	1,4%
Pensions et retraites	821,8	1 208,4	1 222,6	1 268,1	3,7%	4,4%
Revenus d'activité non salariale	177,1	307,2	316,7	333,9	5,4%	6,5%
Bénéfices agricoles	8,4	18,5	18,2	17,3	-4,6%	7,5%
Bénéfices industriels et commerciaux	98,4	116,5	114,3	118,3	3,5%	1,9%
Bénéfices non commerciaux	70,3	172,1	184,2	198,2	7,6%	10,9%
Revenus de capitaux mobiliers	76,9	70,5	71,4	111,0	55,3%	3,7%
Revenus fonciers	121,8	135,3	135,2	140,2	3,7%	1,4%
Autres revenus non professionnels	10,6	8,0	7,6	8,4	10,5%	-2,3%
Total	4 085,6	5 156,6	5 263,6	5 367,5	5 367,5	2,8%

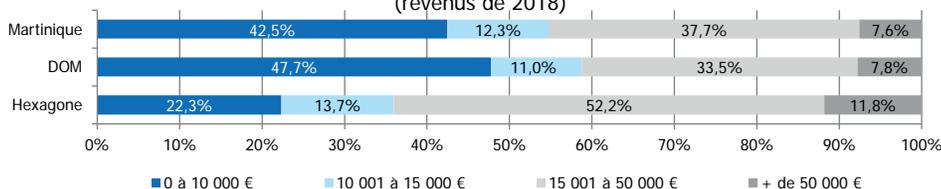
Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

Sur dix ans, les revenus déclarés ont progressé de 2,8 % en moyenne par an, essentiellement en raison de la hausse des traitements et salaires (+1,4 % en moyenne par an) et des pensions et retraites (+4,4 % en moyenne annuelle). Les revenus d'activité non salariale (+6,5 %), les revenus de capitaux mobiliers (+3,7 %) et les revenus fonciers (+1,4 %) ont également contribué à la progression d'ensemble, malgré leur plus faible poids dans le total.

Des disparités de revenus importantes

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en 2018, le nombre de foyers fiscaux recensés en Martinique s'établit à 236 289 pour un revenu fiscal de référence¹ de 4,6 milliards d'euros et un impôt net² de 238,6 millions d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 19 557 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 69,2 % (-4,5 points sur un an) contre 52,2 % (-4,1 points sur un an) au niveau national.

Foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2019 (revenus de 2018)



Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (42,5 % des foyers fiscaux contre 22,3 %).

Par ailleurs, en termes de montants, les revenus déclarés par les foyers fiscaux les plus modestes (moins de 10 000 euros de revenus annuels) représentent 6,8 % du total des revenus

¹ Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

² L'impôt net correspond à l'impôt sur le revenu émis par voie de rôle, i.e. hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers, hors prélèvements libératoires (sur les revenus de capitaux mobiliers, sur les revenus des auto-entrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

fiscaux de référence. Les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros concentrent pour leur part 33,8 % des revenus fiscaux alors qu'ils ne représentent que 7,6 % du nombre de foyers.

Au regard du montant de l'impôt, chaque foyer fiscal déclarant moins de 10 000 euros de revenus annuels a bénéficié en 2019 d'un remboursement moyen de 18,5 € (contre 19,6 € l'année précédente). À l'inverse, les foyers déclarant plus de 50 000 euros de revenus annuels payent un impôt moyen de 9 900 euros (+18,1 % sur un an). Cette évolution provient notamment de la baisse du plafond de la réduction d'impôt dans les DOM (cf. section II.2.2).

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont dans les trois années précédant la demande travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

4.2 LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

À fin 2020, la Caisse d'allocations familiales de la Martinique (CAF) dénombre 35 845 foyers bénéficiaires du RSA (+0,4 % sur un an) et 62 761 personnes sont couvertes. Dans le détail, 31 913 foyers bénéficient du RSA socle sans majoration, 3 931 du RSA majoré et 1 du RSA jeunes actifs. Le montant mensuel moyen versé à la Martinique, hors forfait logement (67,84 euros⁵), est de 500,24 euros.

Entre 2019 et 2020, selon les catégories d'âge, les évolutions perceptibles sont plus ou moins marquées. On assiste à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des tranches d'âge 60

¹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant en bénéficie tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

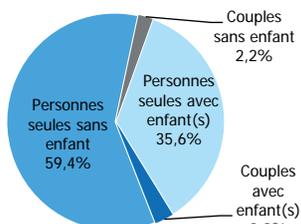
⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

⁵ Ce montant forfaitaire est versé pour une seule personne.

ans et plus (+6,1 %). À l'inverse, le nombre de bénéficiaires âgés de moins de 25 ans est en baisse (-4,2 %). Ces évolutions suivent les mêmes tendances que celles constatées sur l'évolution de la population martiniquaise, qui se caractérise par un vieillissement croissant et des migrations prononcées chez les moins de 25 ans. Les jeunes actifs (de 25 à 39 ans) restent les plus représentés parmi les bénéficiaires du RSA avec 36,3 % des foyers.

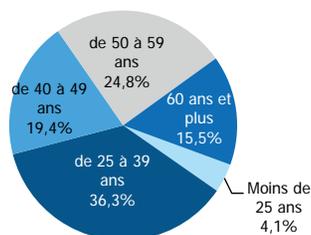
Foyers bénéficiaires du RSA en 2020

Selon la structure familiale



Source : caisse d'allocations familiales de la Martinique

Selon l'âge du titulaire



Dans neuf cas sur dix, les bénéficiaires du RSA sont des personnes seules : sans enfants dans 59,4 % des cas, avec enfants dans 35,6 % des cas.

4.3 LES SALAIRES

Le SMIC

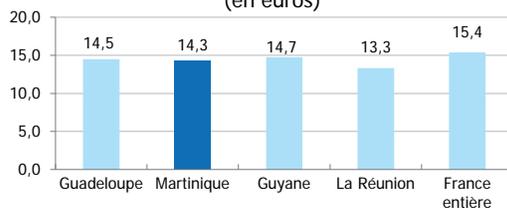
Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), l'indice retenu pour la revalorisation du SMIC tient compte de l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmentée de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés. Il peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement, et être revalorisé en cours d'année, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

Le 1^{er} janvier 2021, le SMIC a été revalorisé de +1,0 % après +1,2 % en 2019. Il s'élève à 10,25 euros bruts par heure (contre 10,15 euros au 1^{er} janvier 2020), soit 1 554,58 euros bruts (1 231 euros nets).

Des rémunérations moyennes inférieures au niveau national...

Sur le plan structurel, selon les données de l'INSEE, en 2018, le salaire net horaire moyen — s'élève à 14,3 euros à la Martinique (contre 15,4 euros au niveau national). La Guyane est le département ultramarin où le salaire net moyen (14,7 euros) est le plus élevé compte tenu de la présence de l'industrie spatiale sur le territoire.

Salaire net horaire moyen en 2018 (en euros)



Source: Insee

... et disparates selon les catégories socioprofessionnelles

D'autre part, selon les catégories socioprofessionnelles, les cadres, les professions intermédiaires et les employés martiniquais disposent d'un salaire net horaire moyen supérieur au niveau national. Ces salaires sont similaires à ceux pratiqués en Guadeloupe mais inférieurs à ceux pratiqués en Guyane.

Salaire horaire net moyen selon la catégorie socioprofessionnelle en 2018

	Ensemble	Cadres*	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Martinique	14,3	27,7	16,5	11,5	11,4
Guadeloupe	14,5	27,8	16,5	11,6	11,4
Guyane	14,7	28,0	17,2	11,3	11,3
La Réunion	13,3	26,3	15,3	10,8	11,1
France entière	15,4	27,4	15,2	10,9	11,4

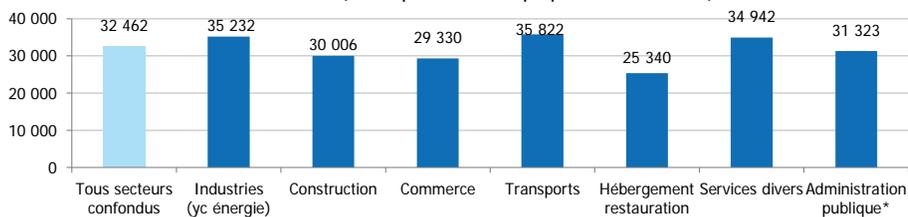
* Y compris les professions intellectuelles supérieures et les chefs d'entreprise salariés

Source : Insee

Des disparités persistantes en fonction des secteurs...

Au niveau sectoriel, en 2016, à la Martinique, le salaire brut moyen s'échelonne entre 25 340 euros pour les salariés de l'hôtellerie-restauration et 35 822 euros dans le secteur des transports.

Salaires bruts selon le secteur d'activité à la Martinique
(en équivalent temps plein et en euros)



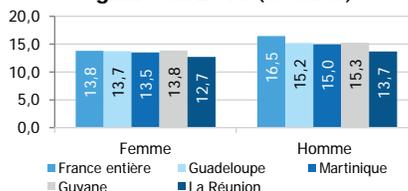
Source : Insee - DADS 2016

En outre, selon la profession exercée et le niveau de qualification, des écarts de salaires sont à noter en fonction des secteurs. Par exemple, pour un cadre, selon qu'il exerce au sein de la fonction publique (55 665 €) ou dans une entreprise (66 797 €), le salaire brut annuel moyen fait apparaître un écart de 11 132 €. Pour les ouvriers qualifiés, le salaire brut annuel moyen est plus important pour ceux ayant des fonctions de manutention, magasinage et transport (32 924 €), alors qu'il est plus faible pour ceux exerçant dans l'industrie (30 271 €) et l'artisanat (24 522 €).

... et du genre

Enfin, s'agissant des disparités de genre, en 2018, les salaires horaires des femmes sont inférieurs à ceux des hommes. L'écart entre les revenus des hommes et des femmes est de 10,5 % à la Martinique (19,3 % au plan national). Le salaire horaire net moyen des Martiniquaises est inférieur de 2,2 % à celui du niveau national, de 2,4 % à celui des Guyanaises et de 1,7 % à celui des Guadeloupéennes. En revanche, il est plus élevé de 6,3 % par rapport à celui pratiqué à La Réunion.

Salaire net horaire moyen selon le genre en 2018 (en euros)



Source : Insee

5. Les prix

QUEL IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES PRIX ?

Il convient de noter au préalable que la crise sanitaire a affecté la qualité des données compte tenu de la suspension des relevés de prix dans les points de vente entre mars et juin, puis en novembre et décembre 2020. Dans ces conditions, il n'a pas été possible de calculer des évolutions moyennes sur l'année, l'ensemble des évolutions présentées dans cette note correspondant à des glissements annuels entre janvier 2020 et janvier 2021.

Ainsi, les prix à la consommation enregistrent une hausse légère (+0,4 %) entre janvier 2020 et janvier 2021, du fait des produits manufacturés, des services et de l'alimentation. Pour autant, les prix de l'énergie ont fortement reculé en lien avec la chute du cours du pétrole.

5.1 L'ÉVOLUTION DES PRIX

L'inflation est faible et légèrement inférieure à celle de l'Hexagone

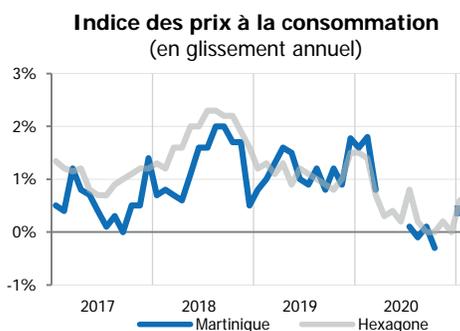
En janvier 2021, l'indice des prix s'inscrit en progression de 0,4 % (glissement annuel). Le début de l'année 2020 est caractérisé par une hausse plus significative de l'indice (+1,8 % en février, notamment), mais ce dernier a par la suite chuté (-0,3 % au plus bas, en octobre), avant de remonter au début de l'année 2021.

L'évolution des prix en Martinique est identique à celle observée en Guadeloupe (+0,4 %), mais légèrement inférieure à celles de l'Hexagone et de la Guyane (+0,6 % chacune).

Le niveau général des prix demeure sensiblement plus élevé en Martinique qu'en France hors DOM. Pour mémoire, la dernière enquête spatiale des prix à la consommation de l'INSEE¹, menée en 2015, révélait que le niveau général des prix en Martinique était supérieur de 12,3 % à celui de la France hexagonale (indice de Fisher), avec des écarts particulièrement significatifs sur l'alimentation (écart moyen de 38,2 %), les communications (écart moyen de 31,4 %), ou encore sur l'alcool-tabac (écart moyen de 21,6 %).

Des évolutions contrastées par poste de consommation

Les prix de l'alimentation affichent une hausse de 0,6 % (dont +5,6 % pour les produits frais et -0,1 % pour l'alimentation hors produits frais). Cette évolution ressort faible par rapport à celles observées en Guadeloupe et Guyane (+2,0 % pour chaque territoire), ou même par rapport à l'évolution nationale (+1,0 % dans l'Hexagone). À noter qu'avec la crise sanitaire, la consommation des Martiniquais s'est recentrée sur l'alimentation et le poids de ce poste dans le budget des ménages s'intensifie (cf. pondération de ce poste dans le tableau *infra*, soit 1 966, pour un total de 10 000, contre 1 786 en 2020).



¹ Insee Analyses Martinique n°9 – avril 2016.

Pour leur part, les prix des produits manufacturés augmentent de 0,9 %, soit une évolution similaire à celle de la Guadeloupe et légèrement supérieure à celle de la France hexagonale (respectivement +0,9 % et +0,8 %).

Les prix des services connaissent une croissance de 0,7 % (contre -0,1 % en Guadeloupe et +0,8 % dans l'Hexagone). Dans le détail, les loyers et services rattachés sont en hausse de 0,6 %, les services de santé s'avèrent quasiment stables (+0,2 %), tandis que le coût des communications se replie (-0,7 %). Les prix des transports reculent (-3,4 %), et sachant que les déplacements ont été limités pendant les confinements, le poids du sous-poste transport dans la consommation des ménages est significativement réduit (cf. pondération dans le tableau *infra*, soit 68, pour un total de 10 000, contre 163 en 2020). Enfin, s'agissant des prix des autres services, ils augmentent de 1,6 %.

L'énergie constitue la seule catégorie de poste de consommation dont les prix s'inscrivent à la baisse (-5,2 %). Il s'agit d'une évolution généralisée (-4,5 % en Guadeloupe et -5,8 % dans l'Hexagone) compte tenu de la crise sanitaire et de la chute du cours du pétrole. Ainsi, les prix des produits pétroliers diminuent de 8,0 % sur la période¹. Dans ces conditions, l'évolution générale des prix serait, hors énergie, de +0,8 % au lieu de +0,4 %.

Enfin, les prix du tabac progressent fortement (+10,8 %), comme sur les autres territoires (+9,5 % en Guadeloupe et +11,7 % dans l'Hexagone). Pour autant, le tabac ne constitue pas un poste important de consommation en Martinique et contribue peu à l'évolution générale des prix (+0,3 % hors tabac, au lieu de +0,4 %).

Indice des prix à la consommation en Martinique

(base 100 : année 2015)

	Pondérations 2021	Indices janvier 2020	Indices janvier 2021	Variation annuelle des indices
Alimentation	1 966	106,5	107,2	0,6%
Produits frais	193	121,0	127,7	5,6%
Alimentation hors produits frais	1 773	104,5	104,5	-0,1%
Tabac	121	125,3	138,7	10,8%
Produits manufacturés	2 885	97,1	98,0	0,9%
Habillement et chaussures	462	90,3	93,6	3,6%
Produits de santé	486	90,5	88,4	-2,2%
Autres produits manufacturés	1 937	100,3	101,2	0,9%
Énergie	754	112,4	106,6	-5,2%
Produits pétroliers	543	113,7	104,6	-8,0%
Services	4 274	104,5	105,2	0,7%
Loyers et services rattachés	995	102,6	103,2	0,6%
Service de santé	636	105,1	105,3	0,2%
Transports	68	102,9	99,4	-3,4%
Communications	468	93,7	93,1	-0,7%
Autres services	2 107	107,5	109,3	1,6%
Ensemble	10 000	103,5	103,9	0,4%
Ensemble hors produits frais	9 814	103,2	103,4	0,3%
Ensemble hors énergie	9 246	102,8	103,6	0,8%
Ensemble hors transport	9 932	103,5	104,0	0,5%
Ensemble hors tabac	9 879	103,3	103,5	0,3%

Source : Insee

¹ Ils ont depuis retrouvé une nette tendance haussière : +19,7 % pour le supercarburant sans plomb et +14,3 % pour le gazole routier, entre janvier et juin 2021.

5.2 UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES PRIX

Un Observatoire des prix, des marges, et des revenus (OPMR) existe en Martinique depuis 2007¹, comme dans les autres départements ultramarins. Réunissant des acteurs politiques, économiques et sociaux², il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. L'Observatoire suit, notamment, les accords de modération des prix (Bouclier Qualité-Prix) et l'évolution du prix des carburants et du gaz.

En effet, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer a instauré le **dispositif Bouclier Qualité-Prix**, opérationnel depuis mars 2013. Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur des listes de produits de consommation courante, dont la composition et les prix maximum sont négociés chaque année par le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution. La liste principale³ comprend 101 produits, et s'applique aux établissements dont la surface commerciale est supérieure à 1 000 m².

QUELLES ÉVOLUTIONS DU BOUCLIER QUALITÉ-PRIX (BQP) EN 2020 ?

Le nouvel accord a été signé de manière tardive, soit le 27 juillet 2020, compte tenu de la crise sanitaire. Après un recul important en 2019 (-34 €, soit -10 %), le prix du panier de 101 produits est resté stable à 307 €. Des sous-paniers ont été créés et intégrés à l'accord : les produits de première nécessité (panier de 47 €), les produits infantiles (panier de 33 €), les produits d'hygiène et d'entretien (panier de 75 €) et les autres produits (panier de 152 €).

La composition du panier est inchangée, avec 37 % de produits de marque nationale, 27 % de produits de marque de distributeur, 7 % en moyenne de produits premiers prix (plafond de 10 % pour les hypermarchés, de 20 % pour les supermarchés). La production locale représente 23 % des produits du panier.

Les conditions de mise en œuvre de l'accord BQP sont régulièrement contrôlées par les services de l'État (par la DIECCTE, devenue DEETS depuis le 1^{er} avril 2021).

Par ailleurs, depuis 2013, les prix des produits pétroliers et gaziers sont également réglementés⁴ en Martinique, à l'instar de la Guadeloupe et de la Guyane. Le préfet fixe les prix maximaux de façon mensuelle « en fonction des coûts supportés par les entreprises et de la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale ».

Enfin, en Martinique comme dans les autres départements d'outre-mer, les prix de certains produits et services sont fixés par arrêté préfectoral⁵. C'est notamment le cas des livres⁶, des médicaments⁷, des cantines scolaires publiques, de la pension et de la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, des taxis, des transports publics urbains de voyageurs, du remorquage dans les ports maritimes.

¹ Il s'agissait à l'origine d'un Observatoire des prix et des revenus (décret n°2007-662 du 2 mai 2007), la notion de marge ayant été ajoutée avec la loi relative à la régulation économique Outre-mer, du 20 novembre 2012.

² Y participent des élus locaux, des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales, des personnalités qualifiées à raison de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus, des associations de consommateurs, des représentants de l'Etat et des établissements publics locaux (dont l'IEDOM), etc.

³ Deux autres listes comptent 52 et 27 produits (respectivement pour les établissements dont la surface est comprise entre 800 et 1 000 m², et pour les établissements dont la surface est inférieure à 800 m²).

⁴ Décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013.

⁵ Décret n°88-1047 du 17 novembre 1988, modifié par le décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

⁶ Depuis 1981, la loi prévoit que les préfets des DOM fixent un coefficient de majoration du prix public de vente en vigueur dans l'Hexagone. Aujourd'hui, les livres sont vendus avec un coefficient de majoration de 1,15 – hormis les livres scolaires dont les prix sont alignés sur leur niveau dans l'Hexagone.

⁷ Les médicaments remboursables font également l'objet de coefficients de majoration sur leurs prix.

6. Les échanges extérieurs (hors services)

Avertissement : Les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers la Guadeloupe et la Guyane. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures (près de 40 % des exportations martiniquaises en valeur) conditionnent généralement la tendance globale des échanges extérieurs de l'année.

6.1 APERÇU GÉNÉRAL

En 2020, les échanges extérieurs ont largement été impactés par la crise sanitaire. Les importations et les exportations reculent respectivement de 1,8 % et 12,3 % du fait des difficultés logistiques nées de la crise, de la baisse de la demande globale et de la contraction des échanges de produits pétroliers (-33,6 % pour les importations et -42,3 % pour les exportations). Hors produits pétroliers, les échanges sont également en repli. Le fléchissement des importations s'explique par la baisse, d'une part, des importations de biens d'investissement (-7,8 %), au premier rang desquels le matériel de transport, et d'autre part, des biens hors MIG (-10,0 %). Parmi ces derniers, ce sont les biens de l'industrie cinématographique et les produits agricoles qui ont le plus été impactés. Coté exportations, la diminution tient d'une part, de la baisse des exports de biens d'investissement (-40,4 %), notamment du matériel de transport (-52,8 %) et, d'autre part, de celle des exports de produits agricoles (-13,9 %)¹.

LA CLASSIFICATION MAIN INDUSTRIAL GROUPING (MIG)

Pour mieux saisir l'évolution des besoins des différents agents économiques, la classification « MIG » (Main Industrial Groupings, principaux regroupements industriels) est désormais utilisée. Elle-même élaborée à partir d'une sélection d'activités définies dans la nomenclature habituelle des activités (NACE Rév. 2), la ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles : des biens d'investissement, des biens de consommation durables, des biens de consommation non durables², des biens intermédiaires, et l'énergie. Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors-MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de service³ (édition, production vidéo, gestion des déchets, etc.).

6.2 LES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS

Un solde d'échanges de produits pétroliers déficitaire

En 2020, les importations de produits pétroliers sont en repli tant en volume (-19,9 % à 695 612 tonnes) qu'en valeur (-33,6 % à 290,5 millions d'euros). La baisse observée est liée au gel de la circulation routière et aérienne lors du premier confinement et à l'arrêt quinquennal programmé de la raffinerie de pétrole. De plus, le cours mondial du pétrole (Brent, en dollar) a diminué de 35,0 % en moyenne entre 2019 et 2020. En 2020, le prix moyen du baril atteint 41,8 dollars (contre 64,3 dollars en 2019). Le prix le plus bas (16,9 dollars) est enregistré en avril 2020, qui correspond au creux de la demande mondiale d'hydrocarbures.

Les produits pétroliers représentent 11,7 % des importations de biens, dont 59,7 % de produits raffinés et 40,3 % d'hydrocarbures naturels. Les hydrocarbures naturels livrés à la

¹ En 2020, les immatriculations de véhicules neufs (tous véhicules) reculent de 26,0 % et les exportations de bananes (-13,7 %) sont pénalisées par la recrudescence de maladies et les mauvaises conditions météorologiques.

² Il s'agit de produits de consommation non durables, mais industriels. Les produits agricoles non transformés sont exclus de la ventilation MIG et donc pris en compte dans la catégorie « hors-MIG ».

³ Plus d'information sur la ventilation MIG et le détail des activités incluses sont disponibles sur le site internet d'Eurostat : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_\(MIG\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_(MIG)).

Martinique proviennent exclusivement de Norvège (4,7 % du total de ses importations de biens). Des sociétés de courtage en énergie fournissent également la Martinique en produits pétroliers déjà raffinés (7,0 % de la valeur totale des importations de biens), provenant principalement, pour l'année 2020, des États-Unis (47,2 %), du Brésil (16,5 %) et du Canada (6,1 %).

Échange de produits pétroliers en valeurs

(en millions d'euros)	2010	2019	2020	<i>Variations 2020/2019</i>
Importations	616,9	437,5	290,5	-33,6%
Exportations	162,3	137,6	79,4	-42,3%
Solde des échanges de produits pétroliers (E-I)	-454,6	-299,9	-211,1	-29,6%
Taux de couverture (E/I)	26,3%	31,4%	27,3%	-4,1 points

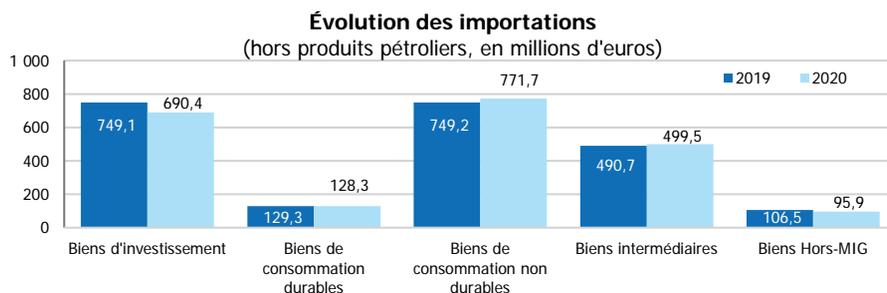
Source : Douanes

Les exportations de produits pétroliers enregistrent une baisse en volume (-21,4 %) comme en valeur (-42,3 % à 79,4 millions d'euros en 2020), en lien avec la baisse des cours du pétrole et la diminution des besoins des principaux clients. D'autre part, l'arrêt quinquennal de la raffinerie a limité les volumes exportés. La part des produits pétroliers dans le total des exportations de biens est en baisse à 27,5 % (-9,1 points). Les principaux partenaires à l'export sont naturellement la Guadeloupe (35,6 %) et la Guyane (40,2 %), où sont implantés des dépôts d'hydrocarbures de la raffinerie de pétrole. Parallèlement, une part non négligeable est exportée vers la Caraïbe (23,3 %). En effet, les pays de la zone importent de plus en plus de produits pétroliers en provenance de Martinique. Les caraïbes néerlandaises¹ (8,0 %), Antigua et Barbuda (6,8 %) et la Barbade (3,3 %) sont les principaux clients de la zone.

In fine, le solde des échanges de produits pétroliers est déficitaire, à -211,1 millions d'euros en 2020, le montant des exportations ne couvrant que 27,3 % de la valeur des importations. Ce déficit se réduit en 2020 (-4,1 points sur un an).

6.3 LES IMPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

En 2020, les importations de biens hors produits pétroliers sont en baisse (-1,8 %), principalement tirées par le repli des importations de biens d'investissement (-7,8 %) et des biens hors-MIG (-10,0 %). Si les importations de biens de consommation durables diminuent (-0,8 %), celles de biens de consommations non durables et de biens intermédiaires progressent respectivement de +3,0 % et +1,8 %).



Source : Douanes

¹ Bonaire, Saint-Eustache et Saba sont des communes néerlandaises à statut particulier depuis le 10 octobre 2010.

6.3.1 La structure des importations

Prédominance des biens de consommation non durables

En 2020, les importations de biens hors produits pétroliers s'élevaient à 2,2 milliards d'euros, un montant supérieur de 14,3 % à son niveau de 2010 :

- Les biens de consommation non durables constituent le premier poste d'importations (35,3 %), les produits agroalimentaires représentant plus de la moitié de ces biens (52,7 %), les produits pharmaceutiques moins d'un quart (22,3 %) et le segment du textile, habillement, cuir et chaussures 15,3 %;
- Viennent ensuite les biens d'investissement (31,6 %), dont la moitié (48,6 %) est issue de l'industrie automobile et près du quart (24,2 %) des machines et équipements industriels ;
- Les biens intermédiaires utilisés dans l'industrie constituent 22,9 % des importations ;
- Avec une part de 5,9 %, les importations de biens de consommation durables sont essentiellement composées de meubles, articles de joaillerie, bijouterie et articles de sport et appareils domestiques (36,4 %), ainsi que d'appareils électroménagers (31,3 %) ;
- Enfin, les biens hors classification MIG représentent 4,4 % du montant des importations. Ils se composent à 54,1 % de produits agricoles, sylvicoles ou issus de la pêche et de l'aquaculture.

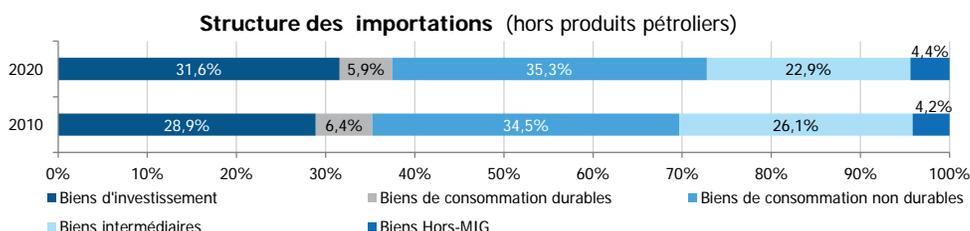
Importations en valeur (en millions d'euros)

	2010	2019	2020	Variations 2020/2019
BIENS D'INVESTISSEMENTS	556,1	749,1	690,4	-7,8%
<i>Matériels de transport</i>	<i>256,7</i>	<i>382,6</i>	<i>335,7</i>	<i>-12,3%</i>
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	<i>149,8</i>	<i>181,5</i>	<i>166,8</i>	<i>-8,1%</i>
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	122,5	129,3	128,3	-0,8%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	663,3	749,2	771,7	3,0%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	<i>343,9</i>	<i>401,7</i>	<i>407,1</i>	<i>1,3%</i>
<i>Produits pharmaceutiques</i>	<i>149,2</i>	<i>156,1</i>	<i>172,1</i>	<i>10,2%</i>
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	<i>104,8</i>	<i>113,8</i>	<i>117,8</i>	<i>3,5%</i>
BIENS INTERMÉDIAIRES	503,2	490,7	499,5	1,8%
BIENS HORS-MIG	80,0	106,5	95,9	-10,0%
<i>Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche</i>	<i>48,3</i>	<i>53,6</i>	<i>51,8</i>	<i>-3,4%</i>
TOTAL	1 925,1	2 224,8	2 185,7	-1,8%

Source : Douanes

... qui s'accroît au fil des années

En dix ans et malgré la crise sanitaire, la structure des échanges à ce niveau d'agrégation n'a évolué qu'à la marge. On note cependant une légère tendance à l'augmentation des importations des biens d'investissement (+2,7 points), au détriment de la part des importations de biens intermédiaires (-3,3 points).



Source : Douanes

6.3.2 Les principaux fournisseurs

L'Hexagone reste le principal fournisseur de la Martinique

Les importations de la Martinique proviennent essentiellement de l'Hexagone (72,9 %), pour un total supérieur à 1,6 milliard d'euros en 2020. Le solde provient pour 13,6 % de l'Union européenne (soit 296,4 millions d'euros, dont 71,8 millions d'euros en provenance d'Allemagne), 5,3 % d'Asie (116,8 millions d'euros, dont 64,3 millions d'importations chinoises), 3,1 % d'Amérique du Nord (66,7 millions d'euros, avec 59,3 millions d'euros issus des États-Unis) et 5,1 % du reste du monde (Europe hors Union européenne, Amérique du Sud, Afrique du Nord, Caraïbes, etc.).

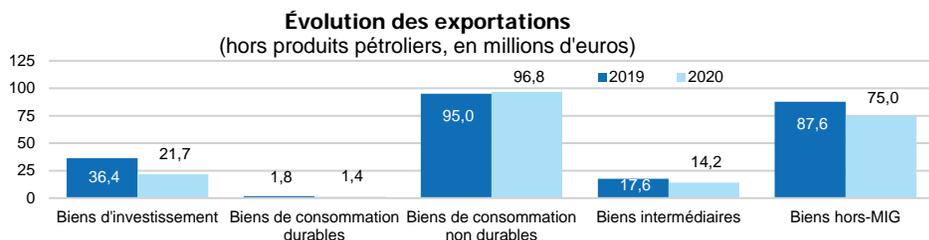
Dans le détail, les importations en provenance de l'Hexagone sont constituées à 39,9 % de biens de consommation non durables (635,5 millions d'euros). Parmi eux, la moitié (50,3 %) est constituée de produits agroalimentaires, et un quart (25,8 %) de produits pharmaceutiques. Les biens d'investissement sont le deuxième poste d'importations (29,7 %, soit 472,5 millions d'euros). Ils sont essentiellement composés de biens issus de l'industrie automobile (42,2 %), des machines industrielles et agricoles (23,8 %) et des produits informatiques, électroniques ou optiques (19,6 %). Les biens intermédiaires représentent 22,9 % des produits (364,2 millions d'euros), dont 23,7 % issus de la fabrication de produits en caoutchouc / plastique et 19,6 % de la fabrication de produits métalliques hors machines.

La majorité des biens importés depuis l'Union européenne (hors France hexagonale) se compose de biens d'investissement (44,0 %, soit 130,3 millions d'euros), dont deux tiers issus de la construction automobile (88,3 millions d'euros), en provenance essentiellement d'Allemagne (46,6 millions d'euros). D'autre part, un quart des importations depuis l'Union européenne (24,3 %, 72,0 millions d'euros) se compose de biens intermédiaires, et un second quart (24,0 %, 71,0 millions d'euros) est constitué de produits de consommation non durables (essentiellement des produits agroalimentaires – 50,0 millions d'euros – en provenance principalement des Pays-Bas, d'Espagne et de Belgique).

D'Asie, la Martinique importe principalement des biens d'investissement (34,7 %, 40,5 millions d'euros). Il s'agit en particulier d'automobiles ou d'équipements automobiles (17,8 millions d'euros) en provenance du Japon et de Corée du Sud et de machines et appareils divers (13,7 millions d'euros). Ces derniers viennent de Chine pour 10,5 millions d'euros.

6.4 LES EXPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Après deux années consécutives de hausse, les exportations de biens hors produits pétroliers présentent une baisse de 12,3 % en 2020. À l'exception des exportations de biens de consommations non durables (+2,0 %), les exports de tous les postes de la ventilation MIG diminuent sur l'année. En valeur, les exportations de biens d'investissement affichent la baisse la plus importante (-40,4 %), en lien avec la volatilité de l'activité de construction navale sur la période récente (-67,1 % en 2018, +178,6 % en 2019 et -81,2 % en 2020).



Source : Douanes

6.4.1 La structure des exportations

Principalement des produits agroalimentaires et agricoles ...

En 2020, les exportations de biens hors produits pétroliers représentent 209,1 millions d'euros :

- Ce sont les biens de consommations non durables qui constituent le premier poste d'exportation (96,8 millions d'euros, soit 46,3 %). La majorité des biens étant des produits agroalimentaires (95,5 %) principalement des boissons (83,8 %, qui se décomposent en 72,4 % de rhum, 20,8 % de sodas, 3,4 % d'eaux minérales ou gazeuses, et 3,4 % d'autres alcools);
- Les biens hors-MIG constituent 35,9 % des exportations pour 75,0 millions d'euros, dont 87,3 % d'exportations de bananes (63,1 millions d'euros) ;
- Viennent ensuite les biens d'investissement qui représentent 10,4 % des exportations martiniquaises. Il s'agit essentiellement de matériels de transports (55,6%) ;
- Avec une part de 6,8 %, les exportations de biens intermédiaires comprennent les produits issus de l'extraction de carrière (22,5 %), de l'industrie chimique (20,3 %) et les biens issus de la métallurgie (19,2 %) ;
- Les biens de consommation durables n'occupent en revanche qu'une place négligeable dans les exportations martiniquaises (0,7 % pour 1,4 millions d'euros).

Exportations en valeur (en millions d'euros)

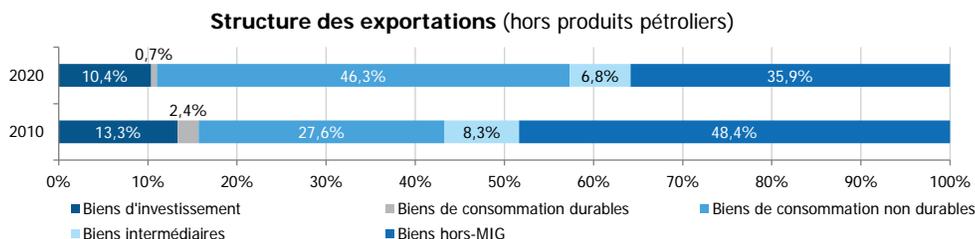
	2010	2019	2020	Varlatons 2020/2019
BIENS D'INVESTISSEMENTS	28,2	36,4	21,7	-40,4%
<i>Matériels de transport</i>	15,5	25,6	12,1	-52,8%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	5,3	6,4	5,3	-17,7%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	5,0	1,8	1,4	-24,3%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	58,4	95,0	96,8	2,0%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	52,3	88,2	92,5	4,9%
<i>Produits chimiques, parfums et cosmétiques</i>	1,4	3,5	2,3	-35,0%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	1,2	1,2	0,7	-41,8%
BIENS INTERMEDIAIRES	17,7	17,6	14,2	-18,9%
BIENS HORS-MIG	102,3	87,6	75,0	
<i>Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche</i>	96,6	76,0	65,5	-13,9%
TOTAL	211,6	238,4	209,1	-12,3%

Source : Douanes

... et plus de biens de consommation non durables qu'il y a 10 ans

Sur dix ans, la structure des exportations martiniquaises s'est modifiée. Les exportations de biens hors-MIG perdent 12,5 points au bénéfice des exportations de biens de consommation non durables (+18,7 points). Ces dernières sont portées par la hausse des exports de l'industrie agroalimentaire (+76,8 % en valeur sur 10 ans pour atteindre 92,5 millions d'euros en 2020), alors que les exportations des produits agricoles (issus des biens hors MIG) reculent sur la période (-32,3 %). Sur la décennie, l'objectif annuel de production de bananes, fixé à 210 000 tonnes peine à être atteint, pénalisant les exportations de bananes. Dans le même temps, la part des exportations de biens de consommation durables (-1,7 point) et de biens intermédiaires (-1,5 point) s'est réduite sur la décennie. Si, le poids des exportations de biens d'investissement diminue (-3,0 points) sur la décennie, cette évolution à contre-courant s'explique par la forte

baisse enregistrée entre 2019 et 2020 (-40,4 %). Hors crise, le poids des exportations en biens d'investissement est en progression (+1,9 point entre 2010 et 2019).



Source : Douanes

6.4.2 Les principaux clients

L'Hexagone et les autres DFA comme principaux clients

En 2020, hors produits pétroliers, l'Hexagone, la Guadeloupe et la Guyane captent 91,3 % de la valeur des exportations de la Martinique (192,3 millions d'euros), soit respectivement 71,2 % (150,1 millions d'euros) pour l'Hexagone et 20,1 % pour les deux DFA (42,2 millions d'euros).

Les exportations à destination de l'Hexagone, sont constituées pour 46,2 % (69,3 millions d'euros) de biens hors-MIG, essentiellement (91,0 %, soit 63,1 millions d'euros) des bananes. Le deuxième poste d'exportations vers l'Hexagone se compose de biens de consommation non durables pour 41,7 % (62,6 millions d'euros), majoritairement des produits agroalimentaires (60,8 millions d'euros) dont le rhum (52,0 millions d'euros). Troisième poste d'exportations en 2020 : des biens d'investissement (9,5 %, soit 14,2 millions d'euros), dont 9,3 millions d'euros de matériels de transport. Le solde des exportations vers l'Hexagone est composé de biens intermédiaires (2,3 %, soit 3,5 millions d'euros) et de biens de consommations durables (0,2 % soit 0,3 million d'euros).

Hors produits pétroliers, la Guadeloupe et la Guyane importent respectivement 21,5 millions d'euros et 20,7 millions d'euros de biens depuis la Martinique. Il s'agit essentiellement de biens de consommation non durables (30,7 millions d'euros au total).

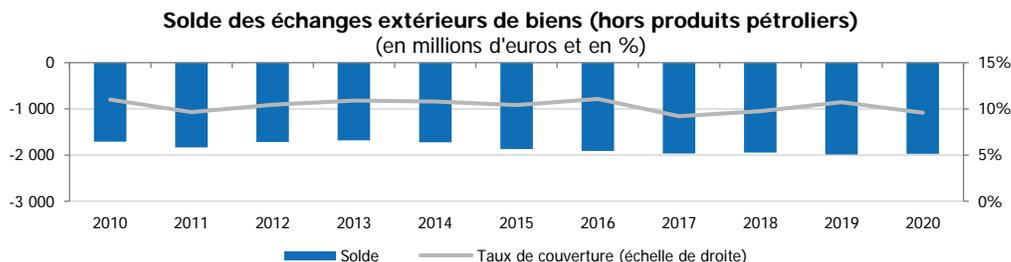
Dans le détail, la Guadeloupe importe principalement du soda, pour 8,1 millions d'euros, des glaces pour 2,1 millions d'euros et des cigares pour 1,6 million d'euros. De son côté, la Guyane importe du soda pour 5,9 millions d'euros, du rhum pour 2,6 millions d'euros et de l'eau pour 2,4 millions d'euros.

6.5 BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES) DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Le solde des échanges extérieurs de biens s'établit à -2,0 milliards d'euros en 2020. Sur un an, le déficit diminue de 9,8 millions d'euros. Le taux de couverture des exportations par les importations est structurellement faible et gravite autour de 10 % depuis 2010. En 2020, il atteint 9,6 %.

Le déficit de la balance commerciale concerne l'intégralité des postes de la ventilation MIG, particulièrement les biens de consommations non durables (-674,9 millions d'euros), les biens d'investissement (-668,7 millions d'euros) et les biens intermédiaires (-485,3 millions d'euros),

malgré une légère réduction du déficit pour les biens d'investissement (-6,2 %) et pour les biens de consommation durables (-0,5 %).



Source : Douanes

Balance commerciale des échanges extérieurs de biens

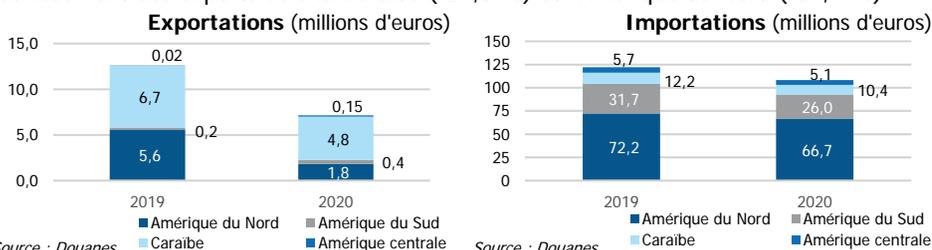
(en millions d'euros)	2010	2019	2020	Variations 2020/2019
Exportations (a)	373,9	375,9	289,9	-22,9%
Importations (b)	2 541,9	2 662,3	2 477,7	-6,9%
Balance commerciale (a-b)	-2 168,0	-2 286,3	-2 187,8	-4,3%
<i>Taux de couverture (hors produits pétroliers)</i>	<i>14,7%</i>	<i>14,1%</i>	<i>11,7%</i>	<i>-2,4 pts</i>
Balance commerciale (hors produits pétroliers)	-1 713,4	-1 986,4	-1 976,6	-0,5%
<i>Taux de couverture (hors produits pétroliers)</i>	<i>11,0%</i>	<i>10,7%</i>	<i>9,6%</i>	<i>-1,1 pt</i>
Solde par groupe de produits				
Biens d'investissement	-527,9	-712,7	-668,7	-6,2%
Biens de consommation durables	-117,5	-127,5	-126,9	-0,5%
Biens de consommation non durables	-604,9	-654,2	-674,9	3,2%
Biens intermédiaires	-485,5	-473,1	-485,3	2,6%
Biens hors MIG	22,4	-18,9	-20,9	10,5%

Source : Douanes

6.6 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX, HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Des échanges régionaux embryonnaires

Malgré un rapprochement économique observé depuis plusieurs années, la Martinique échange encore relativement peu avec son environnement régional. Les importations et les exportations avec les pays de la région (Amériques et Caraïbe, hors DFA) s'élevaient respectivement à 108,2 millions d'euros et 7,2 millions d'euros (soit 4,4 % des importations et 2,5 % des exportations, hors produits pétroliers). Sur un an, les importations en provenance de partenaires régionaux (Amérique du Nord, Amérique, centrale, Amérique du Sud et Caraïbe) diminuent de 11,3 %. Toutes les zones sont concernées par cette baisse. De leur côté, les exportations vers ces partenaires s'inscrivent également en repli (-43,0 %), principalement à cause du fléchissement des exports vers la Caraïbe (-29,5 %) et l'Amérique du Nord (-67,4 %).



Source : Douanes

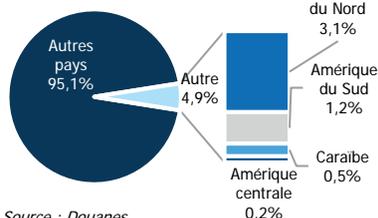
Source : Douanes

Dans le détail, les importations en provenance d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, de la Caraïbe (hors DFA) et d'Amérique centrale s'élèvent respectivement à 66,7 millions d'euros, 26,0 millions d'euros, 10,4 millions d'euros et 5,1 millions d'euros.

Le commerce régional en 2020 (hors produits pétroliers)

Les importations de la Martinique

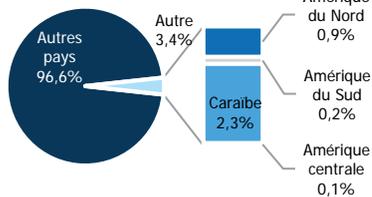
(les fournisseurs)



Source : Douanes

Les exportations de la Martinique

(les clients)



Source : Douanes

Les importations en provenance d'Amérique du Nord proviennent majoritairement des États-Unis (88,9%) et concernent essentiellement du matériel de transport. Les importations d'Amérique du Sud sont principalement des biens intermédiaires (35,2 % pour 9,1 millions d'euros). Dans le détail, le premier partenaire de la zone est le Brésil (8,8 millions d'euros) depuis lequel la Martinique importe du bois (37,8 %) et des machines industrielles (29,6 %). Enfin, les importations en provenance de la Caraïbe sont majoritairement composées de biens intermédiaires (37,8 %) et de biens de consommation non durables (35,0 %). Les principaux partenaires commerciaux caribéens sont la République Dominicaine, qui fournit des produits agricoles, et Trinidad et Tobago qui fournit de l'engrais.

Hors produits pétroliers et sur l'année 2020, les exportations régionales se répartissent essentiellement entre la Caraïbe (4,8 millions d'euros) et l'Amérique du Nord (1,8 million d'euros). Les exportations vers l'Amérique du Sud (0,4 million d'euros) et l'Amérique centrale (0,2 million d'euros) restent marginales.

Sin Maarten est le premier client caribéen de la Martinique (1,9 million d'euros) et importe quasi-exclusivement des produits manufacturés. La construction navale (0,5 million d'euros) constitue le premier poste d'exportation vers l'Amérique du Nord suivi par le rhum et les boissons alcoolisées (0,4 million d'euros).

LOI RELATIVE À LA COOPÉRATION RÉGIONALE

La proposition de loi relative à la coopération régionale a été définitivement adoptée le 5 décembre 2016. La loi n° 2016-1657 modifie le Code général des collectivités territoriales et lève, pour les collectivités des DOM, l'interdiction de conclure une convention avec un État étranger, sous certaines conditions. Désormais, avec l'autorisation de l'État, les DOM peuvent entre autres adhérer à une banque régionale de développement et négocier et conclure directement des accords internationaux. En leur offrant ainsi davantage d'autonomie, la loi devrait stimuler la coopération régionale dans les domaines de la recherche ou de l'éducation, comme en matière commerciale. En particulier, la loi pourrait permettre aux entreprises martiniquaises de trouver de nouveaux débouchés et réciproquement de se fournir plus facilement en intrants auprès de marchés moins éloignés que l'Hexagone (à la condition qu'ils répondent toutefois aux normes européennes).



Chargement de canne à la sucrerie du Galion (photo : CTCS)



Port de la Pointe des Grives (photo : Marine nationale – S. Ghesquière)



Robot chirurgical du service urologie du CHUM Pierre Zobda Quitman (photo : CHUM)



Vue des quartiers Trénelle et Terre Sainville à Fort-de-France (photo: IEDOM)

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'État, la Collectivité territoriale de Martinique et les 34 communes de l'île se partagent l'administration et la conduite des politiques publiques. Les modalités de ce partage reposent sur les dispositions décrites dans la Constitution, les lois successives de décentralisation et la législation spécifique à l'Outre-mer.

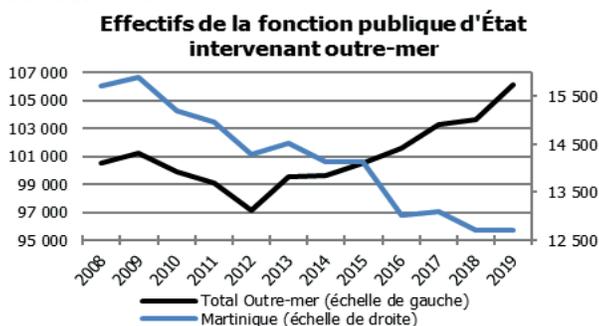
1.1 LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

L'État est l'administration dont les crédits de mise en œuvre budgétaire des politiques publiques sont les plus importants. En Martinique, ces crédits représentent 2,2 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2020, dépenses fiscales exclues. Ils constituent environ 11 % de l'ensemble des crédits de l'État alloués aux départements et territoires d'Outre-mer.

Autorisations d'engagements de l'État par collectivité bénéficiaire (en millions d'euros*)	Exécution 2019	LFI 2020	PLF2021	Δ (en %) 2021/2020
Martinique	2608	2205	2147	-2,6%
Guadeloupe	3190	2896	2829	-2,3%
Guyane	2638	2860	2547	-10,9%
La Réunion	6043	5791	5730	-1,1%
Mayotte	1381	1482	1465	-1,1%
Nouvelle-Calédonie	1303	1290	1297	0,5%
T. A. A. F.	19	19	19	0,0%
Saint-Barthélemy	19	14	11	-21,4%
Saint-Martin	97	118	78	-33,9%
Saint-Pierre-et-Miquelon	120	108	101	-6,5%
Wallis et Futuna	152	158	189	19,6%
Polynésie française	1309	1320	1282	-2,9%
Non réparti	237	1793	1937	8,0%
Total	19 116	20 054	19 632	-2,1%

Source : PLF2021 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer

Ces crédits financent les programmes de l'État concourant à la politique transversale pour l'Outre-mer selon 6 axes stratégiques : (i) le développement de l'emploi, la production et l'investissement ; (ii) l'égalité des chances pour la jeunesse outre-mer ; (iii) la sécurité des citoyens ; (iv) l'amélioration des conditions de vie ; (v) la transition énergétique et (vi) la valorisation des atouts de l'Outre-mer.



En 2019, les services déconcentrés de l'État mettant directement en œuvre ces programmes rassemblaient 12 700 employés (ETP) de la fonction publique d'État. Ces effectifs, en diminution régulière depuis dix ans, participent pour plus de la moitié à la mission d'enseignement scolaire. L'ensemble de ces services est placé sous la coordination du préfet de la Martinique.

En 2020, l'État a mis en place des mesures spécifiques pour lutter contre les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Ces mesures sont évoquées dans la section II-2.2.

1.2 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

La conduite de certaines politiques publiques a été contractualisée entre l'État et la Collectivité territoriale de Martinique (CTM). Elles sont mises en œuvre par la Collectivité au travers d'un Contrat de convergence et de transformation (CCT) qui succède depuis le 8 juillet 2019 au Contrat de projet État-Région-Département (CPERD)¹ par lequel l'État et la Collectivité s'engageaient, pour la période 2015-2020, sur la programmation et le financement de projets structurants pour la Martinique.

Le CCT, qui s'inscrit dans la ligne des Assises des outre-mer et du Livre Bleu dont il reprend des propositions, lie l'Etat et ses agences, la Collectivité et les EPCI sur la période 2019-2022. Ses financements ciblent trois objectifs généraux : (i) favoriser le bien-être et l'épanouissement de la population ; (ii) investir dans les filières porteuses ; (iii) augmenter l'attractivité et l'accessibilité du territoire. L'enveloppe totale allouée par les partenaires se monte à 481 millions d'euros sur la période.

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 (millions d'euros)	Total	Etat	CTM	EPCI	ARS
Axe 1: favoriser le bien être et l'épanouissement	257,4	98,5	148,7	4,2	6,0
Améliorer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes	203,1	82,4	119,8	0,9	0,0
Améliorer l'accès aux soins et à la prise en charge médico-sociale	12,1	1,0	5,1	0,0	6,0
Favoriser l'accès à la culture et au sport	37,5	12,9	21,4	3,3	0,0
Favoriser l'accès au logement	2,6	1,2	1,3	0,0	0,0
Promouvoir l'égalité réelle femmes-hommes	2,1	1,0	1,2	0,0	0,0
Axe 2: investir dans les filières porteuses	118,8	41,3	72,6	5,0	0,0
Créer un écosystème favorable à la structuration des filières	5,4	2,5	2,8	0,1	0,0
Capitaliser sur l'agro-transformation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Se tourner vers la mer	35,4	14,8	16,7	3,8	0,0
S'engager dans le tourisme durable	24,8	3,2	21,3	0,3	0,0
Développer le potentiel énergétique et maîtriser la demande énergétique	16,0	8,0	8,0	0,0	0,0
Systématiser le numérique	10,3	2,1	7,5	0,7	0,0
Dynamiser la filière BTP	0,6	0,2	0,4	0,0	0,0
Valoriser et protéger la biodiversité	2,9	1,6	1,3	0,0	0,0
Développer l'économie circulaire	13,0	6,5	6,5	0,0	0,0
Valoriser les sargasses	10,4	2,4	8,0	0,0	0,0
Axe 3: attractivité et accessibilité du territoire	104,7	42,7	47,2	14,7	0,0
Augmenter la résilience face aux risques naturels	43,3	29,0	14,3	0,0	0,0
Renforcer la lutte contre les trafics et améliorer la sécurité routière	0,5	0,2	0,3	0,0	0,0
Améliorer l'accessibilité du territoire	11,0	3,0	8,0	0,0	0,0
Dynamiser les ZAE et les centre-bourgs	16,1	4,0	9,6	2,5	0,0
Assurer la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement	33,8	6,5	15,1	12,2	0,0
Total	480,9	182,4	268,5	24,0	6,0

Source : CCT de la Martinique

¹ Conformément à la Loi de programmation du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

L'Union européenne participe significativement au financement de politiques publiques en Martinique. Pour la période 2014-2020, l'Accord de partenariat avec la France a fixé le montant des Programmes opérationnels (PO) de l'Union européenne (hors fonds destinés à la coopération territoriale européenne – INTERREG) à 801,0 millions d'euros pour la Martinique, soit un accroissement de +27,7 % par rapport à la période précédente. Les fonds se répartissent entre des programmes régionaux – le FEDER, le FSE et le FEADER – spécifiquement dédiés à la Martinique, et des programmes nationaux – le FEAMP et l'IEJ¹ – comportant des volets consacrés à la Martinique.

DOCUP puis PO (en millions d'euros) <i>au 13 octobre 2020</i>	PO 2014-2020					Variations PO 2014-2020 / PO 2007-2013
	DOCUP 2000-2006	PO 2007-2013	<i>Gestion</i>			
			Total	CTM	Etat	
FEDER (+allocation RUP)	473,8	417,2	445,1	445,1	-	+6,7%
FSE	121,0	97,9	198,1	73,4	124,7	+102,3%
FEOGA puis FEADER	101,8	104,4	130,2	45,6	84,6	+24,7%
IFOP puis FEP puis FEAMP	7,2	7,7	9,7	-	9,7	+26,0%
IEJ	-	-	17,9	2,5	15,4	-
Total	703,8	627,1	801,0	566,6	234,4	+27,7%

Source : Accord de partenariat; DGEFP; Ministère du Développement Durable; CTM; Avis de l'Assemblée Nationale sur le PLF2021.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et le décret relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 publié le 3 juin 2014 autorisent le transfert de tout ou partie de l'autorité de l'État vers les collectivités territoriales qui en font la demande. Dans la pratique, la CTM est l'autorité de gestion pour le FEDER (incluant l'allocation RUP), et pour une partie du FSE et du FEADER (36 %), l'État demeurant autorité de gestion pour la partie résiduelle (64 %) et pour l'ensemble du FEAMP.

Parmi les 801,0 millions d'euros de PO d'ores et déjà programmés pour la période 2014-2020, un montant de 296,9 millions d'euros contribuait au financement du CPERD 2015-2020.

Les priorités définies par le PO 2014-2020 de l'Union européenne concernent (i) le monde de l'entreprise, la production locale et les filières stratégiques, (ii) le numérique, (iii) les énergies, (iv) le transport, (v) l'environnement et (vi) les infrastructures sanitaires et sociales, notamment via une augmentation substantielle de 6,7 % du budget alloué au FEDER.

Au 31 décembre 2019, le rapport annuel de mise en œuvre du programme opérationnel indique que le niveau d'avancement du FEDER/FSE se monte à 317 millions d'euros (soit 49,3 % des enveloppes totales et 61,1 % de l'enveloppe régionale). Ces fonds ont financé 517 projets. La campagne de programmation a semblé accélérer en 2019, puisque le rapport comptabilise la programmation de 172 projets pour cette seule année.

Les programmes européens 2021-2027 qui succéderont au PO 2014-2020 sont d'ores et déjà en cours de négociation au niveau des instances européennes, dans le cadre de la discussion sur le budget européen. Ils feront l'objet d'un accord de partenariat entre la Commission et les États membres.

¹ Initiative pour l'emploi des jeunes.

LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Créé pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) en 2009, le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est une participation financière de l'État, destinée aux acteurs publics locaux, pour la réalisation d'investissements dans les départements et les collectivités d'outre-mer « *portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local* ». La singularité du FEI réside dans son accessibilité à l'ensemble des collectivités territoriales ultramarines, quel que soit son statut juridique, à la différence de nombreux autres dispositifs.

Le montant du fonds est fixé chaque année par la loi de Finances. L'aide est cumulable avec d'autres aides perçues de la part de l'État ou d'autres collectivités publiques, ou au titre des fonds structurels européens ou du Fonds européen de développement.

Le champ d'intervention du FEI fait l'objet d'un double encadrement :

- au niveau national, par une circulaire annuelle définissant une liste de thématiques éligibles pour l'ensemble des territoires ultramarins,
- au niveau local, par la détermination, au sein de cette liste, de deux domaines prioritaires par le représentant de l'État en concertation avec les élus locaux.

Enfin, la sélection des projets recensés localement est effectuée par le ministre des Outre-mer au profit de projets correspondant à l'une des thématiques prioritaires assignées à ce dispositif.

Selon un rapport d'information du Sénat de 2016¹, les thématiques retenues dans les circulaires nationales depuis 2009 couvrent un champ large et relativement stable pour répondre aux besoins d'investissements des outre-mer : eau potable, assainissement, traitement et gestion des déchets, désenclavement du territoire, infrastructures numériques, développement durable et énergies renouvelables, prévention des risques majeurs, équipement de proximité en matière sanitaire et sociale, infrastructures d'accueil des entreprises et constructions scolaires.

La dotation du FEI a toutefois connu d'importantes fluctuations depuis sa mise en place. D'abord adossé au plan de relance de l'économie après la crise financière de 2009, le FEI a bénéficié en 2009 d'une dotation singulière de 165 millions d'euros en autorisations d'engagement, majoritairement constituée de crédits exceptionnels. Sa dotation a connu une baisse significative par la suite, passant à 40 millions d'euros en 2010, 10 millions en 2011 puis 20 millions en 2012. De 2013 à 2018, le FEI a servi de support budgétaire au plan de rattrapage des outre-mer, ce qui s'est traduit par une stabilisation de sa dotation (en autorisations d'engagement) à un montant compris entre 40 et 50 millions d'euros jusqu'en 2018.

À partir de 2019, les modalités d'intervention du FEI évoluent, pour l'inscrire en cohérence avec le Livre bleu des outre-mer afin d'accompagner « la convergence des territoires et la transformation des territoires » (voir encadré sur le livre bleu dans le *chapitre II section 2 – Les comptes économiques*). Le gain budgétaire dégagé par l'abaissement de l'abattement d'impôt sur le revenu, dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer (voir Chapitre III - Section 3.3 Le système fiscal), sera mobilisé pour porter la dotation du FEI à 110 millions d'euros, chaque année à compter de 2019. Les nouvelles modalités se traduisent par l'absence d'enveloppe prévisionnelle par territoire et par l'absence de priorité thématique. Les fonds seront ciblés en priorité vers les projets qui ont émergé des Assises de l'outre-mer, portés par le bloc communal, dont la réalisation peut-être engagée rapidement, et avec l'objectif de favoriser ceux étant les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'emploi et le développement économique.

¹ *Le fonds exceptionnel d'investissement : un instrument au service du rattrapage des outre-mer*, rapport d'information n°6 au nom de la commission des finances sur le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), MM. Nuihau LAUREY et Georges PATIENT, 5 octobre 2016.

2. Les finances publiques locales

Les collectivités locales ont un rôle moteur dans l'économie : leurs dépenses de fonctionnement produisent des services publics sur lesquels s'appuient les administrés comme les entreprises ; leurs investissements financent des biens et infrastructures publiques qui produisent des externalités pour l'ensemble des activités marchandes. En Martinique, les collectivités souffrent du poids des dépenses de fonctionnement dans leur budget. Leurs marges de manœuvre pour lancer des investissements d'envergure en sont d'autant plus réduites. La baisse continue des dotations de l'État depuis 2014 et la fusion en 2015 de la Région et du Département dans une collectivité unique, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), ont semble-t-il achevé de faire entrer les collectivités martiniquaises dans une période de rationalisation. D'autant que la crise sanitaire devrait davantage mettre à mal les équilibres budgétaires¹.

2.1 APERÇU GÉNÉRAL : BAISSÉ DU RESULTAT D'ENSEMBLE

La situation financière des collectivités locales martiniquaises est caractérisée en 2019 par :

- La baisse du résultat d'ensemble des collectivités locales (en cumul) ;
- Le dynamisme des dépenses des EPCI et des communes ;
- La baisse de l'endettement, principalement du fait des EPCI.

Comptes simplifiés 2019 (en millions d'euros)	Communes	EPCI	CTM	Cumul	Var. cumul 18/19
Recettes totales	712	257	1196	2 166	3,1%
Recettes de fonctionnement	573	206	956	1 735	1,4%
Recettes d'investissement	139	51	240	431	11,0%
Dépenses totales	699	259	1121	2 080	4,7%
Dépenses de fonctionnement	601	204	886	1 690	3,9%
Dépenses d'investissement	99	55	236	390	8,3%
Résultat d'ensemble	13	-2	75	86	-24,4%
Capacité d'autofinancement brute	16	11	108	135	-2,5%
Dette en fin d'exercice	393	82	670	1 145	-1,7%
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	15	4	40	59	-43,4%

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP de la Martinique

Les recettes des collectivités sont en légère hausse (+3,1 %) en 2019, du fait du redressement des recettes d'investissement (+11,0 %) et dans une moindre mesure de la hausse des recettes de fonctionnement (+1,4 %). Ce sont les recettes des communes qui s'avèrent les plus haussières (+5,6 %) en lien avec la bonne dynamique des recettes d'investissement (+23,1 %) et des recettes de fonctionnement (+2,3 %), ces dernières ayant notamment bénéficié de la hausse des produits de l'octroi de mer et de la taxe foncière. Les dépenses des collectivités sont également en hausse (+4,7 %) en 2019, tant du fait des dépenses de fonctionnement (+3,9 %) que des dépenses d'investissement (+8,3 %). Les dépenses de fonctionnement ont de nouveau été particulièrement dynamiques pour les communes (+10,9 %) en lien avec la hausse significative des charges de personnel au cours de 2019, année pré-électorale. Cette évolution a notamment fait chuter de moitié la capacité d'autofinancement brute des communes. Les dépenses d'investissement ont quant à elles fortement augmenté pour les

¹ Voir la section II.2.2 sur les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19.

EPCI (+45,2 %) dans le sillage de la loi NOTRe¹. La hausse des dépenses totales étant supérieure à celle des recettes totales, le résultat net s'est dégradé en 2019 (-24,4 %), mais est resté en territoire positif. Toutes catégories confondues, les collectivités locales ont diminué leur recours à l'emprunt en 2019. En conséquence, leur encours de dette baisse de 1,7 % pour atteindre 1,1 milliard d'euros environ.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de fonctionnement sont en forte hausse pour le bloc communal (+12,2 % pour les communes, +9,7 % pour les EPCI). Ce ratio est stable pour la CTM (-0,1 %), les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement en 2019 (-1,3 %) étant compensés par la baisse de la population. Les dépenses d'investissement par habitant ont progressé pour chaque catégorie de collectivité publique, en particulier pour les EPCI.

Dépenses par habitant (en euros)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 18/19
Collectivité Territoriale de Martinique										
Fonctionnement	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	2 345	2 453	2 432	2 430	-0,1%
<i>Dép. + Rég.</i>	1 927	1 941	2 092	2 070	2 140					
Investissement	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	951	601	621	648	4,3%
<i>Dép. + Rég.</i>	781	876	799	771	852					
Communes										
Fonctionnement	1 322	1 336	1 389	1 356	1 367	1 524	1 457	1 470	1 649	12,2%
Investissement	429	368	379	372	375	395	266	252	270	7,2%
EPCI										
Fonctionnement	447	428	430	583	611	606	797	510	559	9,7%
Investissement	102	111	119	109	100	74	81	103	152	47,6%

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

La part des dépenses d'investissement dans les dépenses totales par habitant, en baisse régulière depuis 2011 où elles ont atteint 26,2 %, sont en hausse en 2019 à 18,7 %. Cette hausse reste exceptionnelle, et s'explique tant par le programme singulier d'investissement des EPCI que par la modération de l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Collectivité en 2019. Les finances publiques locales n'en souffrent pas moins d'un phénomène structurel en Martinique : le niveau excessif des dépenses de fonctionnement des collectivités. En particulier, les charges de personnel sont plus importantes dans les collectivités d'outre-mer. Selon la Cour des Comptes² elles représentaient pour les communes martiniquaises 63,2% des charges réelles de fonctionnement en 2015 contre 53,4% pour la France hors DOM.

Cette différence peut s'expliquer par de nombreux facteurs (géographiques, juridiques, etc.)³. Elle découle notamment de la sur-administration du territoire martiniquais. En 2018, la Martinique compte ainsi 41 fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants (soit le taux le plus élevé des régions françaises) contre 26 agents pour 1 000 habitants en France hors DOM.

Nombre de fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants en 2018

Martinique	40,9
France hors DOM	25,8
DOM	36,2
Grand-Est	20,7

Source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2020

¹ La loi NOTRe du 7 avril 2015 transfère des communes aux EPCI à fiscalité propre de nombreuses compétences concernant le développement économique (promotion du tourisme, gestion des zones d'activité industrielle, etc.), l'aménagement de l'espace (Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur), l'équilibre social de l'habitat (Programme local de l'Habitat), la politique de la ville (prévention de la délinquance, accueil des gens du voyage, etc.), l'environnement (gestion des déchets, de l'assainissement des eaux usées), etc.

² Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, octobre 2017.

³ Pour un exposé récent et exhaustif de ces facteurs, voir le rapport de MM. Cazeneuve et Patient sur la situation des collectivités d'Outre-mer remis au Premier ministre en décembre 2019.

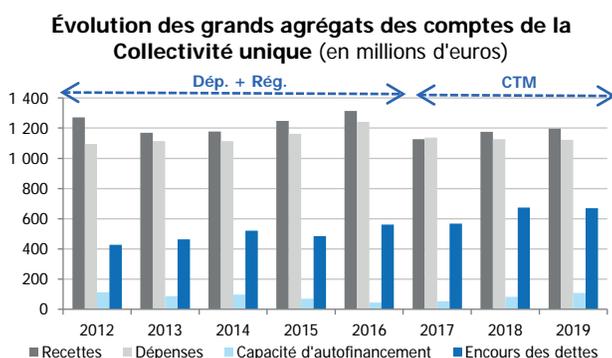
Pour limiter le poids et la dynamique des dépenses de fonctionnement, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 fixe désormais « un objectif national d'évolution des dépenses réelles des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre » à 1,2% par an en valeur. En cas de non respect de cet objectif, l'État réalise une reprise financière sur les dotations versées à la collectivité territoriale. Cette reprise est égale à 75% de l'écart entre les dépenses réelles effectives et l'objectif de dépenses réelles si la collectivité territoriale s'est engagée à respecter l'objectif, 100% si elle ne l'a pas contractualisé. À titre d'exemple, la commune de Fort-de-France a accepté de signer le contrat d'objectif avec l'État, contrairement à la Collectivité territoriale de Martinique.

2.2 COMPTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2.2.1 Comptes de la Collectivité unique : hausse des investissements

L'année 2019 est marquée par une hausse des recettes (+1,7 %) de la CTM. Cette hausse résulte principalement d'une augmentation du produit des impôts directs pour les recettes de fonctionnement, et de la forte hausse des subventions de tiers (Etat, Union européenne) pour les recettes d'investissement.

Les dépenses de la CTM ont légèrement baissé (-0,4 %) en 2019. Mais cette baisse provient essentiellement de la diminution des subventions versées (-4,0 %), les charges de personnel ayant augmenté (+0,3 %). À noter, pour la première fois en cinq ans, les dépenses d'investissement directes de la Collectivité ont augmenté (+35,3 %). Toutefois, avec cette hausse, les dépenses d'investissement n'atteignent que 55,5 % de leur niveau de 2015.



Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

En conséquence, le résultat d'ensemble de la CTM s'améliore à 75 millions en 2019, contre 50 millions d'euros l'année précédente. La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de la CTM s'améliore de concert, de 25 millions d'euros. L'endettement de la CTM diminue pour s'établir à 670 millions d'euros, soit 6,2 années d'épargne brute.

2.2.2 Comptes du bloc communal : forte dynamique des dépenses

- **Les communes dans une situation budgétaire toujours fragile**

La situation financière des 34 communes de la Martinique semble se détériorer en 2019. Les dépenses totales ont fortement augmenté (+10,3 %) par rapport à 2018, alors que les recettes totales connaissent une hausse plus modeste (+5,6 %). Le résultat d'ensemble des communes reste toutefois positif et atteint 13 millions d'euros après 40 millions d'euros en 2018 et -2 millions d'euros en 2017. Logiquement, la capacité d'autofinancement diminue également de moitié à 16 millions d'euros. Plus inquiétant, la capacité d'autofinancement nette (incluant le remboursement de la dette) se creuse de nouveau, à -14 millions d'euros après -2 millions d'euros en 2019. Pourtant, les recettes ont profité d'un bon rendement des impôts (en hausse de 2,9 %). Mais les dépenses de fonctionnement sont restées dynamiques, en particulier les subventions

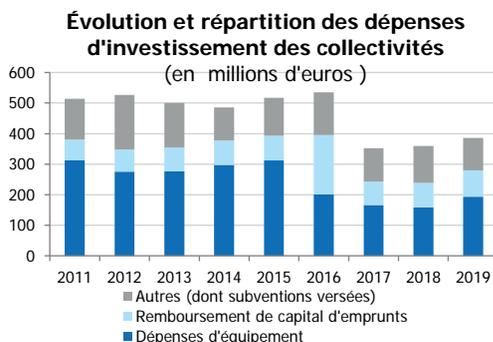
versées par les communes (+6,5 %) et les charges de personnel (+2,0 %) dans le contexte du cycle électoral.

- **La montée en compétence des EPCI**

La Martinique compte trois EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) : la CACEM (Communauté d'agglomération du centre de la Martinique), la CAESM (Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique) et la CCNM (Communauté de communes du nord de la Martinique)¹. En 2018, le transfert de la gestion des transports du Centre par la CACEM à Martinique Transport (Autorité unique de gestion des transports martiniquais) s'est traduit dans les comptes des EPCI par une baisse générale du budget (dépenses et recettes). En 2019, les dépenses comme les recettes des EPCI repartent à la hausse (+3,1 % et +14,8 % respectivement). En particulier, les dépenses d'investissement sont très dynamiques en 2019 (+45,2 %), en lien avec les transferts de compétences aux EPCI (à titre d'exemple, la CACEM récupère en 2019 la gestion et le développement des zones d'activité communales du Centre). Cette dynamique des dépenses se traduit par un résultat d'ensemble négatif (-2 millions d'euros), pour la première fois depuis 7 ans.

2.3 REDRESSEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les dépenses d'investissement comprennent principalement les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement directes), les subventions versées et les remboursements en capital des emprunts. En 2019, les dépenses d'investissement augmentent significativement (+7,2 %), après une hausse modérée en 2018 (+2,3 %). Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des dépenses d'équipement (+22,2 %, après -4,3 % en 2018), les subventions versées ayant diminué sur l'année (-12,2 % après +11,4 % en 2018).



Source : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP Martinique

Pour la première fois depuis 2015, les dépenses d'équipement représentent plus de la moitié des dépenses d'investissement (50,3 %). Ce niveau reste toutefois inférieur à la tendance sur la période 2010-2015 (58,1 %). Cela s'explique en partie par la récente montée en charge du service de la dette (laquelle représente 22,1 % des dépenses d'investissement en 2019, contre 15,1 % en moyenne sur la période 2010-2015).

Dépenses d'équipement (en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 18/19
[Région + Départ.] puis CTM	153	138	140	163	189	119	87	78	105	35,3%
Communes	129	105	100	101	106	69	62	54	65	20,7%
EPCI	31	33	37	34	17	13	17	27	23	-13,0%
Total	313	276	277	298	312	201	166	159	194	22,2%

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP de la Martinique

Après trois ans de baisse consécutive, les dépenses d'équipement de la CTM se sont redressées pour atteindre en 2019 105 millions d'euros (+35,3 %). Cette évolution s'explique par la montée en charge financière des travaux du lycée de Schœlcher, le développement du réseau

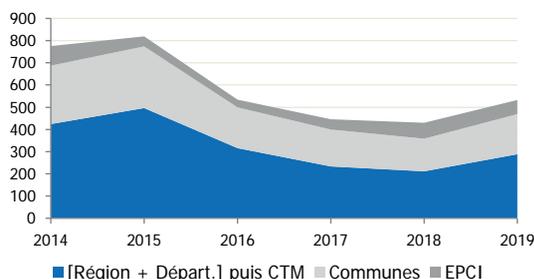
¹ Devenue Cap Nord Martinique en 2014.

de très haut débit, et d'autres chantiers d'infrastructures significative (extension du Grand Port maritime sur la point des Grives). Les communes voient également leurs dépenses d'équipement rebondir (+20,7 %) après une baisse en 2018 (-12,5 %). Les dépenses des EPCI baissent quant à elles (-13,0 %) en 2019, mais après une très forte hausse l'année précédente (+57,0 %). En 2019, la CTM compte pour plus de la moitié (54,3 %) de la dépense d'équipement en Martinique contre 49,0 % en 2018.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'équipement des collectivités se relèvent en 2019. Elles atteignent 532 euros après 431 euros en 2018 (soit une hausse de 23,6 %). La CTM reste le premier contributeur (avec 289 euros par habitant), suivie par les communes (180 euros par habitant), et les EPCI (60 euros par habitant).

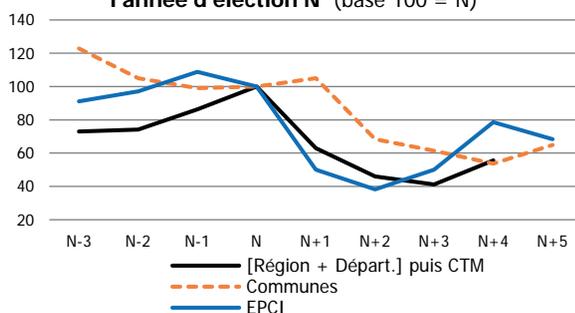
Conformément au cycle électoral, les investissements publics des collectivités locales augmentent à l'approche des élections. La hausse des dépenses d'équipement en 2019 est donc également à lire dans le contexte des élections municipales de 2020 et des élections des conseillers de la Collectivité territoriale de 2021.

Évolution des dépenses d'équipement des collectivités (en euros par habitant)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de Martinique

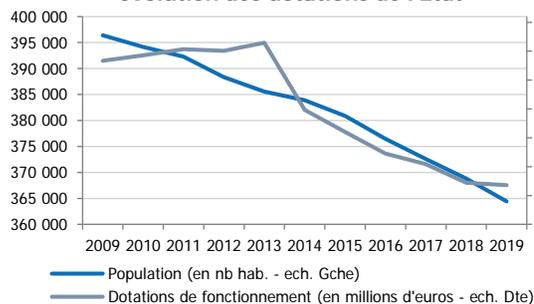
Évolution des dépenses d'équipement avant et après l'année d'élection N (base 100 = N)



Source : IEDOM, DGFIP

FOCUS : LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Évolution de la population et évolution des dotations de l'État



Sources : INSEE, Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP Martinique

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales. Il s'agit de transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales. Elles peuvent servir différents objectifs (dotations de fonctionnement, dotations d'équipement, autres dotations, etc.). La dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Le calcul des dotations prend notamment en compte la superficie d'un territoire, mais aussi le nombre d'habitants. En Martinique, avec une population décroissante depuis plusieurs années, l'État semble avoir opéré un réajustement de ces dotations en 2014.

3. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- On peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

3.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 2 450 € - pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion et de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte³.
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³ Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
 - Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties sont également prévues.
 - Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement des bénéfices est de 6200 entreprises en 2020, tandis que près de 9000 entreprises bénéficient de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation. En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

3.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

3.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 *quater* du Code des douanes, est perçue au bénéfice des régions et du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

3.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^{ème} siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits ou transformés localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 29 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique 31 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union européenne du 17 décembre 2014, modifiée par la décision 2019/664 du Conseil du 15 avril 2019.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents. Le Conseil de l'Union européenne avait fixé jusqu'au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'Etat à finalité régionale. La France a demandé aux autorités européennes son maintien jusqu'au 31 décembre 2027. La crise sanitaire ayant retardé les travaux de vérification par la commission des justifications présentées par la France, le Conseil a prolongé sa validité jusqu'au 30 juin 2021 (décision 2020/1793 du 16 novembre 2020 modifiant la durée d'application de la décision n° 940/2014/UE relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises).

3.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

3.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient s'ajouter l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable¹. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...) ². La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2020 à environ 50 000 entreprises des DOM et représente un coût moyen de 2 milliards d'euros pour cette même année.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services³. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole

- Pour les prestations fournies à un non assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis ne sont pas redevables du paiement de la taxe) sont plus élevés que dans l'Hexagone (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € tandis que les seuils hexagonaux correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €).

¹ Article 294 du CGI.

² Cf. article 295-1 CGI.

³ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

3.3.2 TVA non perçue récupérable

Les assujettis établis en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permettait de déduire la taxe calculée fictivement notamment sur certains biens d'investissements acquis ou importés en exonération de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

La LODEOM avait légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'avait recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

Ce régime a été supprimé par la loi de finances pour 2019 à compter du 1er janvier 2019, un régime transitoire de sortie de vigueur du dispositif avait toutefois été prévu pour certaines opérations pour lesquelles une livraison ou un paiement avait eu lieu avant le 31 décembre 2018.

3.3.3 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

3.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du

financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;

- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

3.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, ...). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur

affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

3.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destinés à la location) déjà applicable dans l'Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans). La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent les logements sous PLS mais sous un quota de 25 %. Afin d'assurer une meilleure visibilité aux

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020 a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

3.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

3.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

3.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du

même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	$\leq 1,3$ Smic $\geq 1,3$ Smic $\geq 2,2$ Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ¹ ...);	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤ 2 Smic ² > 2 Smic $\geq 2,7$ Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	$\leq 1,7$ Smic 1,7 SMIC $\geq 2,5$ Smic $\geq 3,5$ Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

¹ LFSS pour 2021

² Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

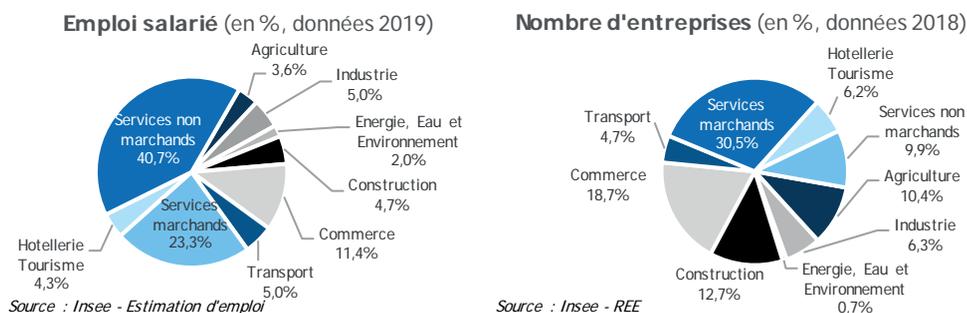
Section 1

Aperçu général

L'économie martiniquaise se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 85,8 % de la valeur ajoutée totale en 2016¹ (contre 85,5 % en 2006). Entre 2006 et 2016, la valeur ajoutée de ce secteur progresse de 1,8 % par an en moyenne. La hausse est de 1,6 % pour les services marchands et de 2,2 % pour les services non marchands. Les valeurs ajoutées des secteurs agricole et de la construction sont en hausse également de 3,0 % et 0,2 % respectivement par an en moyenne. Si la part de la valeur ajoutée de l'agriculture augmente celle de la construction diminue. Pour l'industrie, la valeur ajoutée se replie de 0,5 % par an.

En 2018, 46 437 entreprises composent le tissu productif martiniquais, en hausse de 6,6 % sur un an. Le secteur tertiaire marchand concentrent 60,0 % des entités recensées, contre 9,9 % pour le tertiaire non marchand. Le secteur secondaire représente 19,7 % des entreprises et le secteur primaire 10,4 %.

Répartition par branches



En 2018, le tissu économique martiniquais enregistre 3 337 créations d'entreprises (hors agriculture). 83,0 % des créations sont réalisées dans le secteur tertiaire : 60,5 % dans le tertiaire marchand, 22,5 % dans le tertiaire non marchand. Au sein du secteur secondaire, la construction concentre 10,4 % des créations et l'industrie 6,6 %.

En matière d'emploi, en 2019, la Martinique compte 123 518 salariés, dont 104 631 dans le secteur tertiaire (84,7 % de l'emploi salarié). 54 382 personnes (44,0 % du total) travaillent dans le tertiaire marchand et 50 249 (40,7 %) dans les services non marchands. La construction, l'industrie (y compris l'énergie) et l'agriculture regroupent respectivement 5 853 (4,7 %), 8 595 (7,0 %) et 4 439 (3,6 %) emplois salariés.

En 2020, le climat des affaires enregistre sa plus forte baisse depuis les événements sociaux de 2009, sous l'impact de la crise sanitaire. Au 1^{er} trimestre, l'indicateur du climat des affaires chute à 70,5 points mais termine l'année à 98,2 points. Cette baisse traduit un choc important sur l'activité. Les dispositifs d'aide mis en place par l'État jouent le rôle d'amortisseur, limitant la dégradation de l'emploi et de la consommation. Côté investissements, les intentions sont volatiles, en lien avec le degré d'incertitudes des professionnels. Au niveau sectoriel, les entreprises les plus exposées aux restrictions d'activité, comme le tourisme ou le tertiaire marchand (hors commerce), voient leur chiffre d'affaires divisé de moitié. Le bilan est mitigé dans le secteur primaire. Le BTP résiste mieux qu'attendu à la crise. Les situations sont très hétérogènes au sein du commerce.

¹ Données issues des comptes économiques définitifs 2016 publiées par l'Insee.

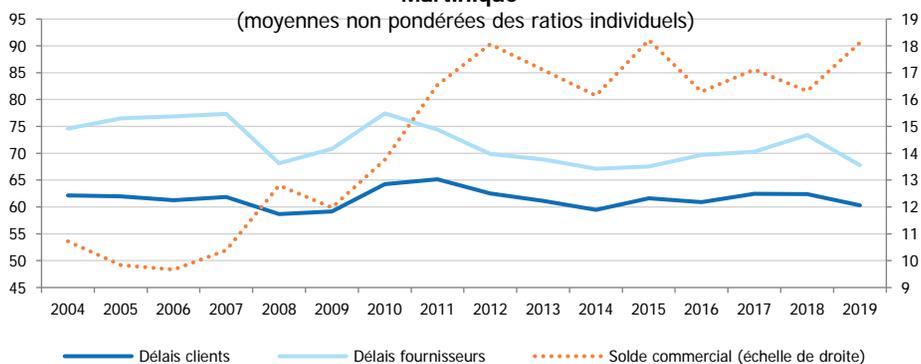
LES DÉLAIS DE PAIEMENT À LA MARTINIQUE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.

En 2019, les délais de paiements fournisseurs à la Martinique s'élevaient à 67,8 jours (pour une moyenne domienne de 69,4 jours). Après un allongement successif depuis 2012, ils diminuent de 5,6 jours entre 2018 et 2019. Cependant, ils restent supérieurs à la limite légale des 60 jours de règlement.

Côté client, les délais de paiement reculent en 2019 (60,3 jours contre 62,4 jours en 2018) et tendent vers le délai moyen domien qui s'élève à 60,1 jours. Le solde commercial à la Martinique, qui mesure l'intensité de cette contrainte, augmente à 18,1 jours de chiffre d'affaires en 2019 (+1,8 jour) mais reste supérieur au délai moyen constaté pour l'ensemble des DOM, à 15,0 jours.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2004-2019) Martinique



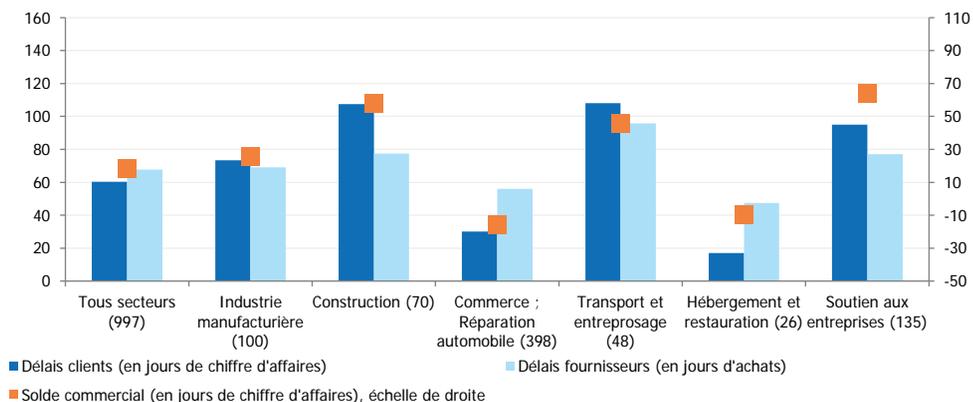
Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

Les secteurs de la construction, du transport et de l'entreposage affichent les délais de paiement les plus importants. En 2019, les délais se sont largement dégradés au sein de l'activité de transport et entreposage : les délais clients s'établissent à 108,0 jours de chiffre d'affaires (+30 jours) et le paiement intervient à plus de 95 jours d'achats (+18,5 jours). Ce secteur devance le secteur de la construction dont les délais moyens, bien qu'en repli, restent importants. Les délais clients se réduisent de 9,6 jours pour atteindre 107,6 jours de chiffre d'affaires et les délais fournisseurs diminuent de 14,1 jours à 77,4 jours d'achats. Enfin, au sein des activités de soutien aux entreprises, les délais clients s'allongent de 6,7 jours à 95,1 jours de chiffre d'affaires et les délais de paiement se contractent de 5,2 jours à 77,0 jours d'achats.

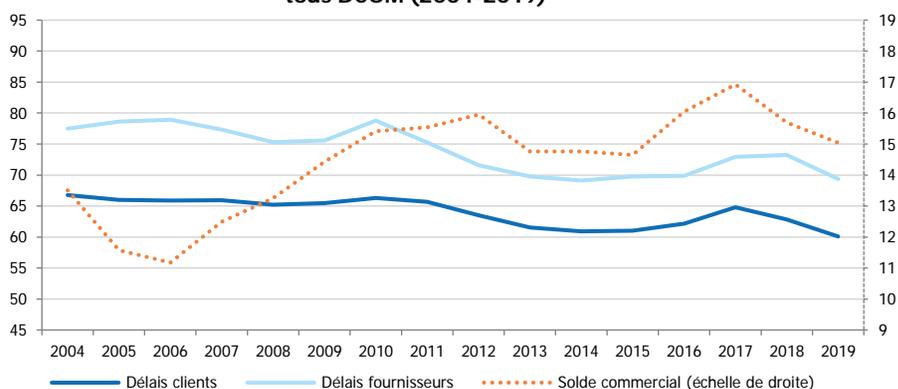
¹ Pour plus d'information sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon paru en 2020 et téléchargeable sur le [site internet de l'IEDOM](#).

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2020 (chiffres entre parenthèses: nombre d'observations)



Tous DCOM confondus, les délais de paiement interentreprises s'inscrivent en baisse significative en 2019 pour atteindre l'un des niveaux les plus bas des quinze dernières années. Ce repli a permis d'alléger la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse d'un jour par rapport à 2018 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception des transports. Les entreprises des DCOM payent en moyenne leurs fournisseurs en 69 jours, soit 9 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 60 jours soit 17 jours de plus que la moyenne nationale (43 jours de chiffre d'affaires).

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2004-2019)



Par ailleurs, le délai global de paiement moyen par l'État dans les départements d'outre-mer est en baisse de 1,3 jour en 2019 par rapport à 2018 à 19,5 jours (contre 14,9 au niveau national). Dans le secteur public local, le délai de paiement s'inscrit également en baisse de 8 jours en 2019 par rapport à 2018 à 58,5 jours (contre 27,9 au niveau national). A la Martinique, les délais de paiement de l'Etat (24,6 jours) et du secteur public local (85,9 jours) s'améliorent. Ils baissent respectivement de 0,8 jour et 27,5 jours en 2018.

Section 2

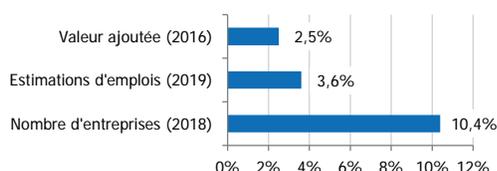
L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2016¹, le secteur primaire qui regroupe les branches de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche génère 2,5 % de la valeur ajoutée de la Martinique (3,9 % de la valeur ajoutée marchande), soit 202 millions d'euros.

En 2019, ce secteur emploie 3,6 % des effectifs salariés. Il rassemble 10,4 % des entreprises en 2018.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

2. L'agriculture²

UN SECTEUR FRAGILISÉ PAR LE CLIMAT

En 2020, le secteur agricole n'a pas subi d'évènement climatique majeur (tempête tropicale ou cyclone). Toutefois, les filières ont fait face à un contexte météorologique défavorable (succession de sécheresses, températures trop fraîches, inondations) qui a perturbé les plantations, les rendements et les récoltes. En particulier, la production de banane s'inscrit en forte baisse (-14,4 %) pour atteindre 132 206 tonnes.

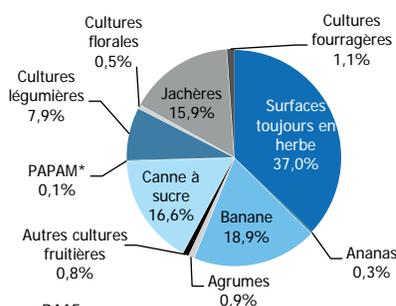
2.1 CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

2.1.1 Hausse de la SAU en 2018

En 2018, les surfaces agricoles utilisées (SAU) s'agrandissent de 6,5 % par rapport à l'année précédente (à 23 196 hectares, +1 425 ha sur un an). La hausse est portée principalement par l'augmentation de moitié des terres en jachères (passant de 2,3 à 3,7 milliers d'ha) et par la progression de la surface dédiée aux légumes racines et tubercules (passant de 440 à 526 hectares). À l'inverse, la surface agricole consacrée à la culture de bananes (passant de 5 000 ha à 4 373 ha) et de cannes à sucre (3 915 ha à 3 840 ha pour la canne à sucre) diminue.

Sur le long terme, la SAU ne cesse de reculer depuis 2000, année où elle atteignait 32 000 hectares.

Surfaces agricoles utilisées en 2018



Source : DAAF

* PAPAM : plantes à parfum, aromatiques, médicinales

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2016.

² La filière canne est traitée dans le Chapitre III, Section 3 – Industrie et artisanat au sein de la partie dédiée à l'ensemble canne-sucre-rhum.

2.1.2 Des terres majoritairement affectées à l'élevage, la banane et la canne

Les herbages destinés à l'élevage (37,0 %), à la culture de la banane (18,9 %) et de la canne à sucre (16,6 %), occupent près des trois quarts de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2018. À l'exception des exploitations dédiées à la banane et à la canne à sucre, l'agriculture martiniquaise est majoritairement constituée de petites exploitations maraichères et vivrières. La taille moyenne des exploitations est de 8,6 hectares.

Selon la MSA¹, le nombre de chefs d'exploitation agricole² a reculé de 1,3 % entre 2018 et 2019, passant de 2 903 à 2 866. En 2020, le recul est plus marqué (-2,9 %) pour s'établir à 2 783 chefs d'exploitation. Les chefs d'entreprise agricole sont majoritairement des hommes (79,1 %), à l'instar de la moyenne domienne (76,5 %). En Martinique, hommes et femmes confondus, les plus de 50 ans représentent près des trois quarts (74,4 %) des chefs d'exploitation (65,3 % pour l'ensemble des Outre-mer).

Caractéristique propre à la Martinique, l'Agreste (service statistique du Ministère de l'Agriculture) estime que le volume global de travail agricole est en majorité apporté par des salariés permanents plutôt que par les chefs d'exploitation. En 2016, ils y contribuent à 53 % (contre 4 % en Guyane et 21 % en Guadeloupe). Cet écart s'explique par l'importance du travail salarié dans les nombreuses plantations de bananes.

2.1.3 Le développement de l'agriculture biologique en Martinique

L'agriculture adoptant la logique de réduction de l'utilisation de produits chimiques et phytopharmaceutiques de la charte biologique se développe en Martinique, en se structurant principalement autour du réseau DEPHY³. Ce dispositif repose sur des fermes pilotes, dont la convergence vers une production « propre » est accompagnée par des ingénieurs. En 2017, 13 exploitations sont engagées dans le réseau DEPHY ananas, 10 dans le DEPHY banane, et 11 dans les DEPHY canne à sucre et cultures vivrières. En 2018, 328,2 hectares sont certifiés bio (324,2 ha en 2016) et 50,0 (46,2 ha en 2016) sont en conversion. Au total, la Martinique compte 45 producteurs certifiés bio et 18 en conversion.

2.1.4 Les dispositifs de soutien à l'agriculture

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le **POSEI** (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune (PAC).

Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL), qui concernent quatre secteurs d'intervention (la banane, le secteur canne-sucre-rhum, la filière animale et la diversification des productions végétales). En 2019, le budget dévolu aux mesures POSEI est en légère progression par rapport à 2018, à 123,0 millions d'euros (+0,8 %). Les aides sont majoritairement à destination de la filière banane, filière concentrant plus des trois quarts de l'enveloppe totale (96,8 millions d'euros).

¹ Mutualité Sociale Agricole.

² Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif, principal ou secondaire confondus.

³ La Chambre d'agriculture est porteuse du projet et a mis en place 4 groupes de fermes : DEPHY ananas en 2011, DEPHY banane en 2012, DEPHY canne à sucre en 2013 et DEPHY maraîchage en 2016.

Synthèse de l'exécution financière des aides POSEI France en 2019

(en millions d'euros)	Martinique	DOM	Part Martinique/DOM
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	4,1	26,9	15,2%
Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA)	119,0	293,9	40,5%
dont relatives à la filière animale	11,9	60,3	19,8%
dont diversification des productions végétales	4,9	29,7	16,5%
dont canne-sucre-rhum	5,4	74,6	7,2%
dont banane	96,8	127,1	76,2%
Total POSEI 2019	123,0	320,8	38,4%

Source : ODEADOM

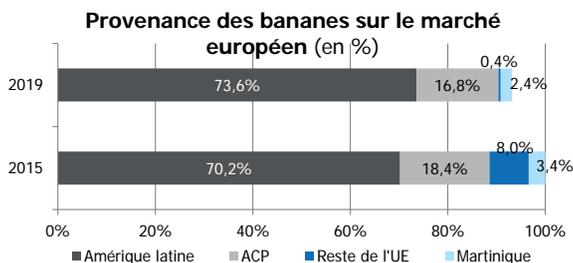
Le Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) est un instrument de financement de la PAC. Il se décline au travers du PDRM (Programme de développement rural de la Martinique) qui identifie les mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, l'environnement et l'espace rural, et à promouvoir la diversification des productions. Les politiques européennes sont renouvelées tous les sept ans. Pour la période de programmation 2014-2020, l'enveloppe globale destinée à la Martinique s'élève à 130,2 millions d'euros (dont 25,2 millions d'euros affectés en 2020)¹.

2.2 LA FILIÈRE BANANE

La production de banane est la principale activité agricole en Martinique. Elle génère, à elle seule, 45,0 % de la valeur ajoutée du secteur primaire. La filière bénéficie d'un ancrage historique et culturel très fort malgré de nombreuses contraintes : la volatilité de la production face aux aléas climatiques, en particulier les évènements cycloniques, la vulnérabilité des bananiers aux différents nuisibles, et enfin la concurrence de la banane « dollar » en provenance d'Amérique du Sud et de la banane des pays ACP².

2.2.1 Structure de la filière banane

En raison de l'étroitesse du marché local et du dynamisme de la demande extérieure, plus de 98 % de la surface agricole employée à la banane est dédiée à des variétés d'exportation. En 2018, les surfaces destinées spécifiquement à l'exportation de bananes atteignent 4 428 hectares, soit 18,9 % de la SAU. À noter toutefois que cette surface est en constante diminution. Entre 2000 et 2018, elle se réduit de plus de 4 000 ha. Le nombre de planteurs de bananes s'élève à 356 en 2019 (contre 359 en 2018 et 767 en 2000). En revanche, la moyenne des rendements des surfaces exploitées recule à 30,79 tonnes par hectare (contre 31,71 tonnes en 2018).



Source : Eurostat

Les producteurs martiniquais de banane export sont réunis au sein du groupement Banamart (créé en 2004) et fédérés aux côtés de leurs homologues guadeloupéens au sein de

¹ Le détail des montants annuels versés et à verser sur la période 2014-2020 est disponible sur le site internet du ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/pac-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader>

² Afrique, Caraïbes, Pacifique.

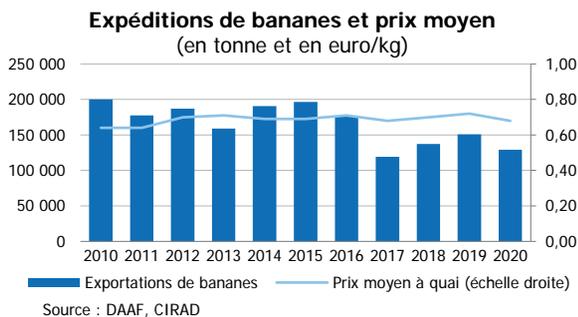
l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de banane, créée en 2002), dans le but de maîtriser la commercialisation directe de la production des deux îles.

LES PLANS « BANANE DURABLE » ET « BANANE DURABLE 2 »

Afin de valoriser l'image et la qualité de la banane antillaise, un plan « Banane durable » a été mis en place de 2008 à 2013. Suite à la fragilisation du secteur causée par le cyclone Dean en 2007, à la mauvaise image suscitée par la pollution au chlordécone, et pour faire face à la concurrence étrangère, ce plan avait pour but d'inscrire la filière dans une démarche de durabilité économique, sociale et environnementale. Dans sa continuité, le plan « Banane durable 2 » a été lancé pour la période 2016-2020. Il comprend des mesures variées, allant de l'amélioration des pratiques de culture, notamment pour réduire l'usage de produits phytosanitaires, à l'amélioration des conditions de travail des salariés de la filière. Conformément à ces plans, une partie de la sole bananière fait aujourd'hui l'objet de mise en jachère permettant un assainissement des sols. Par ailleurs, des progrès ont été accomplis en termes de gestion de l'enherbement avec une diminution du recours aux herbicides et un développement de la gestion mécanique de l'enherbement au sein des exploitations. Les pièges à charançons sont désormais utilisés dans le cadre d'une lutte sans impact pour l'environnement. L'effeuillage sanitaire est pratiqué contre la cercosporiose noire. S'agissant des traitements post-récolte, l'année 2018 marque le lancement d'un nouveau produit homologué agriculture biologique et la poursuite de la recherche et formation agricole pour une culture sans résidus polluants. En 2019, l'accent a été mis sur la production biologique. Ainsi, 4 exploitations produisent sous label biologique et une cinquième est en conversion, pour un volume de 500 tonnes annuel. En 2020, la production anticipée est de 1 000 à 1 500 tonnes. En partenariat avec la CIRAD, le collectif a développé une nouvelle variété de bananes « la pointe d'or ». Environ 500 hectares répartis entre la Guadeloupe et la Martinique sont exploités pour la production de cette banane biologique, pour une récolte annuelle espérée de 1 500 tonnes. Dès le printemps 2020, la pointe d'or est commercialisée en France entière.

2.2.2 Baisse de la production de bananes en 2020

En 2020, la production de banane est en baisse pour atteindre 132 206 tonnes (-14,4 % par rapport à l'année précédente). Cette baisse provient d'une part des conditions climatiques avec deux sécheresses successives en 2019 puis 2020. À ce titre, un certain nombre d'exploitations sont éligibles au dispositif de calamité agricole (c'est-à-dire avec des baisses de récolte supérieures à 36 %). D'autre part, les problèmes phytosanitaires ont également affecté les rendements en raison de l'augmentation du nombre de bananiers touchés par la cercosporiose noire.



Au final, la production reste en dessous de l'objectif annuel de 210 000 tonnes. Sur l'ensemble des Antilles, l'UGPBAN attend une production de 220 000 à 230 000 tonnes.

La filière banane est largement tournée vers l'export, moins de 5 % de la production irrigue le marché local. La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, à hauteur de 87,7 %. Toutefois, la part de marché de la banane martiniquaise n'atteint que 1,9 % sur le marché européen en 2018, loin derrière la banane « dollar » qui en concentre près des trois quarts.

Après les fluctuations importantes de prix en 2018¹, le marché de la banane antillaise semble avoir trouvé son équilibre à l'export (principalement à destination de l'Hexagone à plus de 90 %). En 2020, le prix moyen de la banane d'exportation au quai de départ s'établit à 0,68 €/kg.

LA BANANE FRANÇAISE, UN SUCCÈS COMMERCIAL

Dans une tendance favorable au « *made in France* », l'UGPBAN a lancé le concept La Banane Française en 2015. La Banane Française est entourée d'un ruban bleu blanc rouge et est vendue à la pièce ou en bouquet de trois à six bananes. Présent dans l'Hexagone depuis 2015, le concept est introduit à la Martinique en 2020 grâce à l'achat de la mûrisserie du Robert par l'UGPBAN. Il a connu un vrai succès commercial et permet d'améliorer la recette des producteurs de plus de 30 %. Les volumes dédiés à cette segmentation représentent, en dépit des incidents climatiques subis, 12 300 tonnes en 2017, 19 000 tonnes en 2018 et 25 000 tonnes en 2019.

À l'occasion du Salon de l'agriculture 2018, l'UGPBAN a lancé une nouvelle déclinaison du concept, La Banane Française Équitable. Elle répond au même cahier des charges que celui de La Banane Française auquel s'ajoute le cahier des charges « équitable ». Cette appellation est réservée aux producteurs de moins de 500 tonnes de production par an et cultivant sur une surface inférieure à 5 hectares. La Banane Française Équitable est vendue 50 centimes d'euro pièce contre 45 centimes pour la Banane Française, permettant d'assurer un prix fixe à l'année aux producteurs certifiés « équitables ». En vente depuis le mois de mai, elle est dotée d'un ruban vert et bleu blanc rouge. En 2019, l'UGPBAN s'associe à Disney en commercialisant une petite banane à destination des enfants et à l'effigie de Mickey, vendue 45 centimes d'euro pièce. En 2020, Banamart s'associe aux distributeurs martiniquais pour commercialiser une banane à haute valeur environnementale (HVE), garantissant une culture la plus propre possible. Le collectif espère écouler entre 8 000 et 10 000 tonnes par an.

2.2.3 Les dispositifs de soutien à la filière banane

La filière banane a bénéficié en 2019 de 96,8 millions d'euros d'aides au titre du POSEI (+0,2 % par rapport à 2018). Elle est soutenue financièrement depuis plusieurs années. Les dépenses réalisées entre 2008 et 2013 dans le cadre du Plan Banane Durable 1 pour la banane antillaise s'élèvent à 180,6 millions, dont 41 % de fonds publics, provenant essentiellement du FEADER, de l'État et des collectivités territoriales. Enfin, la filière fait parfois l'objet de plans de secours pour calamité agricole lorsque des événements climatiques majeurs surviennent et sont catégorisées catastrophes naturelles. Ainsi, un fonds de 7,9 millions d'euros a été mis en place pour l'indemnisation des producteurs de bananes, les maraîchers et les arboriculteurs de Martinique impactée par la tempête Matthew en 2016. Un nouveau fonds de secours a été lancé fin 2017 suite aux dégâts occasionnés par le cyclone Maria. Pour la période qui s'ouvre à partir de 2021, la filière banane reste en attente des arbitrages issus des négociations du nouveau budget européen.

2.3 LA DIVERSIFICATION VÉGÉTALE²

2.3.1 Structure de la filière fruits et légumes

Depuis 2019, la filière des fruits et légumes se structure autour de l'organisation interprofessionnelle AMAFEL (Association martiniquaise de fruits et légumes de la Martinique), suite à la dissolution de IMALFLHOR (Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles). L'association regroupe quatre des sept organisations de producteurs agréées du territoire, trois transformateurs (ayant généré un chiffre d'affaires de près de 18 millions d'euros

¹ L'autorégulation du marché constatée en 2019 semble être liée au départ de l'Équateur des marchés européens au profit des marchés asiatiques.

² Les filières de diversification végétale désignent en Martinique les productions végétales hors banane et canne à sucre.

issus essentiellement des produits agricoles de l'AMAFEL), et une enseigne de la grande distribution.

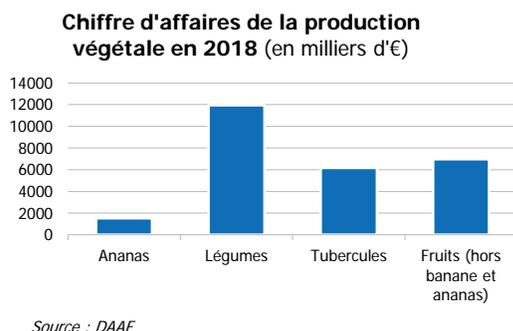
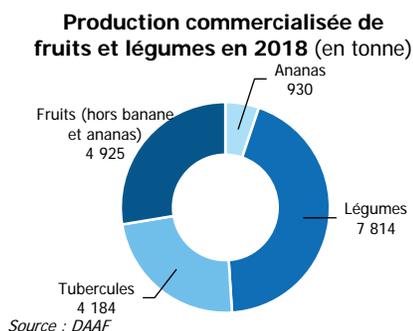
En 2018, 3 594 hectares de terres sont destinés à la culture de fruits et légumes en Martinique (hors banane), dont 1 303 pour les légumes frais, 526 pour les tubercules, 203 pour les agrumes, 58 pour les ananas et 193 pour les autres fruits frais.

Les producteurs locaux non organisés privilégient la vente auprès de revendeurs, magasins de détail et grandes et moyennes surfaces (à hauteur de 42 % pour les fruits, 65 % pour les légumes frais et 89 % pour les tubercules) comme mode de distribution. Le reste de la production est commercialisé auprès de grossistes, collectivités, hôtels, restaurants et industries agroalimentaires. La vente directe ne leur permet d'écouler qu'une part minime de leur production (11 % des légumes frais, 2 % des tubercules et 17 % des fruits en 2018).

2.3.2 Diversification de la commercialisation des fruits, légumes et tubercules

En 2018, le taux d'approvisionnement de produits¹ frais s'établit en moyenne à 43,9 %² (+6,3 % par rapport à l'année précédente). En volume, seule la part de la production locale de légumes frais est supérieure à l'importation (52,8 % contre 36,5 % pour les fruits et 39,8 % concernant les tubercules).

Les légumes frais représentent le premier poste de diversification agricole à la Martinique, pour un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros, pour un total de 7 814 tonnes commercialisées en 2018. Le prix moyen au kilo s'établit à 1,53 euro. Viennent ensuite les fruits (hors banane et ananas), écoulés en moyenne pour 1,42 euro le kilo, suivis des tubercules, vendus au prix moyen de 1,48 euro le kilo.



En 2020, la commercialisation de fruits et légumes est impactée par la crise sanitaire. Les volumes de fruits progressent (+12,0 %) moins vite qu'en 2019 (+51,4 %). Quant aux commercialisations de légumes et de tubercules, elles chutent respectivement de -39,2 % et -57,1 % (après -5,7 % et +38,2 %).

2.3.3 Les dispositifs de soutien à la diversification végétale

Les productions végétales de diversification ont bénéficié en 2019 de 4,9 millions d'euros d'aides financières au titre du POSEI (+13,5 % par rapport à 2018), principalement destinées à la commercialisation des productions sur le marché local.

¹ Rapport de la production locale de fruits et légumes sur l'importation de produits en frais.

² Banane créole incluse.

LE CACAO, UN SECTEUR À FORTE VALEUR AJOUTÉE POUR LA MARTINIQUE

La culture du cacao à la Martinique remonte au XVII^{ème} siècle lors de l'introduction du premier cacaoyer sur l'île en 1655. Dès lors, sa production a été très variable. Elle n'a été durablement relancée qu'en 2012 à travers le projet Valcaco, piloté par le Pôle agroalimentaire de la région Martinique (PARM). Au démarrage, le projet réunissait dix producteurs locaux, les transformateurs de l'île (Élot et les Frères Lauzéa), la Chambre d'agriculture, le CIRAD et le Parc naturel régional de la Martinique (PNRM). En 2018, le nombre de producteurs s'élève à 62 exploitants dont 26 actifs et 40 en phase de création de plantations cacaoyères. Selon les estimations du collectif Valcaco, la culture des cabosses devrait s'étendre sur 120 hectares pour une production de 2,5 tonnes en 2020, 6 tonnes en 2022 et 12 tonnes en 2024. Les producteurs privilégiant une culture écologique, l'usage de produits phytosanitaires est proscrit. En 2018, la plantation de nouveaux cacaoyers a permis d'augmenter la production de 70 %. Le cacao est une denrée dont le coût de production demeure élevé : 11 euros le kilo en moyenne pour une commercialisation comprise entre 15 et 20 euros le kilo. La filière présente un véritable potentiel de croissance pour le territoire, la demande internationale étant estimée à plus de 100 tonnes à l'année. Les fèves martiniquaises sont particulièrement plébiscitées par l'Hexagone, la Belgique, la Suisse, l'Angleterre et le Japon.

2.4 L'ÉLEVAGE

2.4.1 Structure de la filière de l'élevage

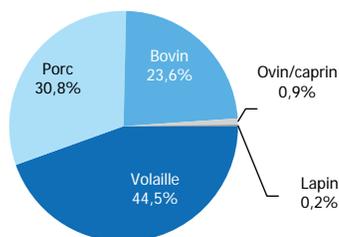
L'élevage est structuré autour d'une interprofession, l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). Les éleveurs sont en parallèle regroupés autour de plusieurs coopératives¹ et d'une union de coopératives, MADIVIAL, créée en 2010. En 2018, la production animale était assurée par 300 éleveurs en Martinique.

8 581 hectares de terres sont des herbages destinés à l'élevage. Pour la deuxième année consécutive depuis 2006, où les surfaces toujours en herbe représentaient plus de 10 000 hectares, ce chiffre est en hausse (+4,1 % en 2018, après +3,1 % en 2017). Au total, les cheptels réunissent en 2018, 16 836 bovins, 9 765 porcins, 10 827 ovins, 3 947 caprins, et 1 471 000 volailles.

2.4.2 Progression de la production locale de viande en 2020

En 2020, la production locale de viande augmente de 2,4 % pour atteindre 3 589 tonnes. Dans le détail, seule la production de viande de volaille progresse (+16,5 % à 1 598 tonnes) tandis que la production de bovin se stabilise (-0,2 % à 845 tonnes). La production de viande porcine (-10,3 % à 1 105 tonnes), ovine et caprine (-4,9 % à 32 tonnes), équine (-15,4 % à 2 tonnes) et de lapin (-63,1 % à 7 tonnes) se réduit. Les abattages de volaille représentent toujours la plus forte part de la production totale de viande (44,5 %). À noter que la production locale ne couvre que 16,0 % de la consommation locale de viande, les importations en couvrant 84,0 %.

Production locale de viande en 2020 (en %)



Source : AMIV

¹ La Société coopérative avicole de la Martinique (SCAM), la Société coopérative agricole caprins et ovins de la Martinique (SCACOM), la Coopérative des producteurs de porc de la Martinique (COOPMAR) et la Société coopérative porcine (SOCOPORC).

2.4.3 Poursuite de la baisse de la production de lait

Les producteurs de lait sont regroupés au sein de la coopérative MADIVIAL qui collecte le lait destiné quasi-exclusivement à l'industrie agroalimentaire. En 2018, la filière compte 6 éleveurs et 64 vaches laitières. En 2020, la production de lait chute de 67,2 % à 67 002 litres après avoir fortement augmenté (+149,8 %) en 2019. Pour autant, elle tend à reculer depuis 2007, année où elle atteignait 775 512 litres, au rythme de -18,5 % en moyenne par an.

2.4.4 Les aides en faveur de l'élevage

Dans le cadre de la mesure « structuration de l'élevage » du POSEI, la Martinique a reçu 9,4 millions d'euros d'aides en 2019 (-2,0 % sur un an). La filière avicole a reçu 38,3 % de cette aide, la filière porcine 16,7 % et la filière bovine 10,0 %. 33,5% de l'aide est versée pour soutenir l'élevage interfilière. Au titre du POSEI, les éleveurs ont vu leur aide à l'importation d'animaux vivants diminuer significativement (-15,5 %) en 2019 et s'établir à 108 574 euros.

3. La pêche et l'aquaculture

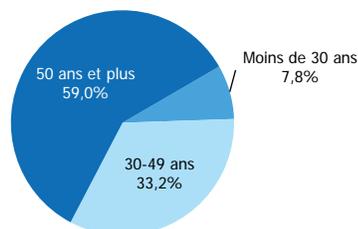
3.1 LA PÊCHE

3.1.1 Structure du secteur de la pêche¹

L'ensemble des professionnels de la pêche et de l'aquaculture sont adhérents au Comité régional des pêches et élevages marins (CRPEM). Par ailleurs, la COOPÉMAR, coopérative maritime d'avitaillement, qui centralisait l'achat de matériels et de services pour ses 1 330 sociétaires, a été cédée à la société privée MaxiPêche le 5 juillet 2016. Une association de préfiguration de l'interprofession de la filière pêche et aquaculture de la Martinique (AFIPAM) a été constituée en 2014, avec pour objectif de créer une organisation professionnelle structurée.

La Martinique compte 7 ports de pêche et 17 aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (APID). La flottille est relativement vétuste (âge moyen : 18 ans) et les techniques de pêches essentiellement artisanales. La Martinique compte, en 2020, 771 navires actifs, la quasi-totalité d'entre eux (533 navires, soit 69,1 %) étant seulement armée pour de la petite pêche². Seuls 9 navires pratiquent la pêche côtière et 9 navires la pêche au large. Les principaux métiers pratiqués par les navires sont les nasses, les

Répartition des marins-pêcheurs actifs par tranche d'âge en 2020 (en %)



Source : Direction de la mer

¹ Des informations complémentaires sont disponibles dans la note Éclairage n°431 de l'IEDOM, « L'économie bleue à la Martinique. Des ressources et des capacités à valoriser », disponible sur le site internet de l'agence : <https://www.iedom.fr/martinique/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-bleue-a-la-martinique>

² Petite pêche : absence du port inférieure ou égale à 24 heures. Pêche côtière : absence du port comprise entre 24 et 96 heures. Pêche au large : absence supérieure à 96 heures.

DCP (dispositifs de concentration de poissons¹), la plongée en apnée, les filets maillants de fond, la pêche à Miquelon², et les sennes.

En 2020, 692 marins pêcheurs sont recensés, contre 861 en 2019 et 1 031 en 2016. La population des marins-pêcheurs est vieillissante. En 2019, l'âge médian est de 62 ans contre 53 ans en 2017. Plus de la moitié des pêcheurs a plus de 50 ans (59,0 %) et 5,5 % d'entre eux ont plus de 70 ans.

UNE PÊCHE CONTRAINTE

La Martinique dispose d'importantes ressources halieutiques et d'une large variété d'espèces. Cependant, la production de produits de la mer reste limitée pour plusieurs raisons, parmi lesquelles une législation devenue plus contraignante qui s'inscrit dans le cadre de la politique commune de pêche (PCP) européenne. Pour une gestion plus durable des ressources, des quotas de pêche ont été mis en place. De même, afin de préserver la sécurité des marins-pêcheurs, des règles sanitaires et des normes de sécurité des embarcations ont été instaurées. Par ailleurs, à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012, et en raison des risques sanitaires liés au chlordécone, les zones interdites de pêche sont passées de 3 à 6. Enfin, la pêche est réglementée pour certaines espèces, notamment les oursins blancs, les langoustes et les lambis.

3.1.2 Baisse des tonnages pêchés en 2020

Les chiffres sur la production martiniquaise de poissons reposent sur des données déclaratives et doivent donc être interprétés avec prudence. Les experts reconnaissent en effet que compte tenu des contraintes associées à l'exercice de la pêche, les pratiques informelles se développent sensiblement, d'où une sous-estimation probable de la production locale.

En 2020, l'IFREMER et la Direction de la Mer font une estimation moyenne de 896 tonnes pêchés en Martinique, soit un tonnage inférieur à l'année 2019 (estimé à 951 tonnes). En détail, 65,3 % du tonnage pêché est constitué de marlins, 16,8 % de thons, 6,3% de vivaneau et 5,8 % de dorade. Sur la base de ces estimations, la production locale ne couvrirait que 13,2 % de la consommation martiniquaise en 2020, les importations s'élevant à 6 127 tonnes.

En 2020, la crise sanitaire a impacté la filière en raison de la fermeture de points de vente et des restaurants. Néanmoins, l'écoulement de la production a été facilité par l'organisation de marchés et l'utilisation de l'application "pwason matinik" qui a autorisé le « click and collect ».

3.1.3 Les dispositifs de soutien pour la pêche

Sur la période 2014-2020, les marins-pêcheurs martiniquais bénéficient des aides du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)³, outil financier de la PCP. Il prévoit notamment la compensation des surcoûts liés à l'éloignement des régions ultrapériphériques et des aides pour la structuration de la filière. Les subventions européennes destinées à la Martinique n'ont toutefois plus vocation à soutenir la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs (cf. la note « [L'économie bleue à la Martinique](#) »), mais sont destinées à la modernisation des infrastructures portuaires. L'enveloppe globale attribuée au titre du FEAMP pour l'exercice 2014-2020 s'élève à 9,7 millions d'euros, hors compensation des surcoûts⁴.

¹ Les DCP sont des matériels flottants construits en plusieurs points de l'île pour attirer la faune pélagique (thons, daurades, marlins, thazard, etc.) qui se concentre alors autour d'eux (fonction de leurre).

² Pêche à la ligne de traîne à proximité de débris organiques flottants à la dérive.

³ Il remplace et élargit les mesures d'aides du Fonds européen pour la pêche (FEP) qui prévalait sur la période 2007-2013.

⁴ Cette aide sera octroyée sur la base des volumes produits, transformés ou commercialisés.

FEAMP 2014 - 2020 : Montants des aides à l'investissement (en millions d'euros)

Amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité à bord des navires de pêche	0,8
Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin	0,5
Efficacité énergétique des navires	0,6
Amélioration de la valeur ajoutée et de la qualité des produits de la pêche	0,5
Modernisation des ports de pêche	4,8
Investissements productifs en aquaculture	0,8
Installations et infrastructures d'appui au développement de la filière aquacole	0,8
Amélioration des conditions de commercialisation des produits	0,5
Transformation des produits	0,5
Total FEAMP 2014 - 2020	9,7

Source : Direction de la Mer

3.2 L'AQUACULTURE

Depuis le début des années 80, deux types d'aquaculture coexistent en Martinique : l'aquaculture d'eau douce et l'aquaculture marine. Toutefois, en eau douce comme dans le milieu marin, la filière, confrontée à de nombreux obstacles, peine à émerger. Ces contraintes sont économiques (vols, compétition avec les exploitations agricoles pour l'occupation des surfaces, augmentation des importations en provenance d'Asie, etc.), sanitaires (pollution des eaux, pathologies virales affectant les écloséries, etc.), et techniques (tempêtes, cyclones, sargasses, etc.).

3.2.1 L'aquaculture marine

La Martinique s'est dotée en 2012 d'un Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) qui définit les contours d'une planification spatiale de l'activité. En 2019, sur les sept fermes aquacoles marines autorisées (dont une éclosérie) situées au Robert (3), au Vauclin (2), au François (1) et au Carbet (1), seules deux sont en activité. La filière est essentiellement organisée autour de l'Association pour le développement de l'aquaculture en Martinique (ADAM)¹ et de la Coopérative des aquaculteurs de la Martinique (COOPAQUAM)². Une seule espèce est élevée : l'ombrine ocellée, également appelée « loup des caraïbes ». Elle est généralement commercialisée entière et écaillée auprès de la restauration mais aussi dans certaines grandes et moyennes surfaces et sur quelques marchés. Le potentiel en matière de production aquacole est estimé à plus de 300 tonnes, mais face aux obstacles que rencontrent les aquaculteurs, la production effective est très inférieure. Ainsi, en 2020, la Direction de la Mer l'estime à 35 tonnes, soit un volume semblable à celui de 2019.

3.2.2 L'aquaculture d'eau douce

À la fin des années 80, la production des fermes aquacoles d'eau douce atteint des records, avec une production annuelle estimée entre 50 et 60 tonnes, principalement composée d'écrevisses. L'aquaculture d'eau douce a ensuite quasiment disparu suite à des difficultés d'exploitation (pathologies, manque de géniteurs). De plus, la pollution, notamment au chlordécone, a entraîné la fermeture de 7 des 13 exploitations martiniquaises. L'ADEPAM, Association pour la défense des producteurs aquacoles martiniquais, est créée en 1997 dans le

¹ L'ADAM se charge de l'importation d'alevins et d'aliments pour poissons.

² La COOPAQUAM regroupe depuis 2005 les aquaculteurs et mutualise la collecte, le conditionnement et la distribution des produits des exploitations aquacoles (principalement auprès des restaurateurs).

but de relancer l'activité. En 2014, la production est estimée à 8 tonnes et les fermes ne sont plus que 6. Elles produisent principalement du cherax¹ (7,5 tonnes) et du tilapia (0,5 tonne).

3.2.3 Les dispositifs de soutien pour l'aquaculture

Des aides financières existent pour soutenir l'activité du secteur. Sur la période 2014-2020, le FEAMP est mobilisable par les aquaculteurs en vue de financer leurs projets d'investissements ou d'installation, développer leurs compétences techniques ou encore accéder à des mécanismes assurantiels. Le régime de compensation des surcoûts lié à l'ultra-périphéricité de la Martinique leur est également ouvert.

PLAN CHLORDÉCONE IV – 2021-2027

La chlordécone est une molécule chimique utilisée aux Antilles de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. En Martinique, la pollution est diffuse sur le territoire et concerne environ 14 500 ha, les surfaces les plus contaminées étant situées dans le nord de l'île. Au total, 7 000 ha (environ 30 % du sol cultivé et 6 % de la surface du territoire) ne sont pas adaptés à la production des végétaux les plus sensibles. Depuis une 2008, quatre plans d'action ont été successivement mis en place :

- Plan chlordécone I : 2008-2010, d'un montant de 33 millions d'euros
- Plan chlordécone II : 2011-2013, d'un montant de 31 millions d'euros
- Plan chlordécone III : 2014-2020, d'un montant de 17 millions d'euros

Les deux premiers plans ont permis de renforcer la mobilisation des services de l'état et de déployer des actions dans cinq directions : l'amélioration des connaissances sur les effets de la molécule, la protection de la population au travers de plans de contrôle, la mise en place de laboratoire d'analyse, la sensibilisation de la population et le soutien aux travailleurs agricoles.

Le plan chlordécone III (2014-2020), a mis en place des cartographies du sol, des mesures de la contamination des sols, la possibilité pour les exploitants de faire analyser leurs parcelles, les contrôles des denrées alimentaires (agricoles et élevage), un centre de toxicovigilance, l'accompagnement des pêcheurs, etc.

La commission d'enquête parlementaire conduite en 2019 sous la présidence du député Serge Letchimy, comme les inspections générales missionnées dans le cadre de l'évaluation du plan chlordécone III ont contribué à établir une nouvelle stratégie de dépollution, dont s'inspire le plan chlordécone IV.

Le nouveau plan chlordécone IV 2021-2027 comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national :

- la « communication » pour mieux informer et sensibiliser tous les publics ;
- la « recherche » pour renforcer les connaissances et les mettre en application sur le terrain ;
- la « formation et éducation » pour former dès le plus jeune âge mais aussi les professionnels ;
- la stratégie « santé - environnement - alimentation » ;
- la stratégie « santé - travail » à destination des assurés, des médecins et des entreprises ;
- la stratégie « socio-économique » pour accompagner les professionnels impactés.

Le budget global prévisionnel du plan chlordécone IV est fixé à 92 millions d'euros, dont 3 millions d'euros via France Relance et 16 millions d'euros de fonds européens.

¹ Écrevisse aquatique.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

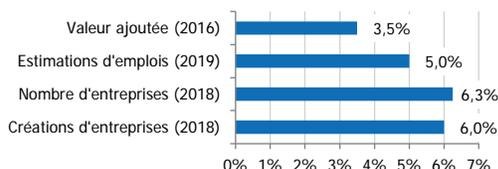
1. Aperçu structurel

En 2016¹, l'industrie génère 3,5 % de la valeur ajoutée totale (5,5 % de la valeur ajoutée marchande), soit 285 millions d'euros.

En 2019, le secteur emploie 5,0 % des effectifs salariés. En 2018, il rassemble 6,3 % des entreprises et représente 6,0 % des créations d'entreprises.

Le développement de l'industrie en Martinique date des années 1860, période d'implantation sur l'île des institutions de crédit ayant permis le financement des usines sucrières. Un siècle plus tard, au cours des années 60, l'île entreprend une véritable diversification industrielle, en raison de la crise générée par la baisse des prix du sucre sur les marchés mondiaux. La volonté de produire localement et de réduire les importations guide cette dynamique, symbolisée par la création de la raffinerie de la SARA en 1971. À l'image de la production pétrolière, les industries qui se développent progressivement sur le territoire restent toutefois dépendantes de l'importation de matières premières, à l'exception de certaines entreprises du secteur des carrières et de l'agroalimentaire. Ce dernier est principalement tourné vers la fabrication de boissons alcoolisées (rhum et bières) et non alcoolisées (eaux et sodas).

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

2. L'activité du secteur de l'industrie

L'industrie a joué un rôle moteur dans le développement de la Martinique. Dès le XIX^e siècle, l'économie martiniquaise s'est structurée autour des usines centrales où la canne était transformée en sucre ou en rhum, principaux produits d'exportation de l'époque. Cet essor industriel s'est accompagné du développement des petites industries artisanales, prélude de la transformation de la production de l'île. La crise de l'industrie sucrière a conduit à la diversification de l'industrie selon le principe de substitution aux importations. Elle se traduit par la présence d'industries agroalimentaires, d'industries manufacturières² et de l'industrie extractive (cf. Ch. III, section 4 - l'énergie et l'eau). Les lois de défiscalisation ont joué un rôle important dans le développement du secteur industriel à travers le financement des investissements productifs.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2016.

² Elles englobent la fabrication de textiles, l'industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure, l'industrie du papier et imprimerie, le travail du bois, l'industrie chimique, l'industrie pharmaceutique, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et la fabrication de produits métalliques et la métallurgie.

2.1 L'AMPI

L'Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI) regroupe 136 entreprises du secteur. Cette association, régie par la loi de 1901, a notamment œuvré pour la création du label « Produit de l'industrie locale » (PIL) en 1991. À travers ce label, l'association vise à assoir la qualité des produits de l'industrie locale, à valoriser le travail des industriels et faire connaître et reconnaître l'étendue de la production industrielle locale.

L'association œuvre également pour pallier les difficultés structurelles liées à l'insularité. À travers ses missions, elle représente et défend les intérêts des industries locales et contribue à développer et promouvoir la production de ces industries.

L'AMPI est l'interlocuteur privilégié des industriels auprès des autorités locales, nationales et européennes. Ses domaines d'interventions sont larges et variés. Elle prend notamment part au débat sur les questions ayant trait au fret maritime (import/export), à l'octroi de mer, aux aides aux entreprises (nationales et européennes), à la publicité (tous médias), aux relations avec la grande distribution, à la promotion du Produit industriel local (PIL).

2.2 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Étroitesse du marché martiniquais

Le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes et tout particulièrement la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle. Outre la production de rhum, la production agroalimentaire se limite à de petites industries de transformation et de conditionnement des produits régionaux.

En 2019, 750 entreprises agroalimentaires (+9,6 % sur un an) étaient recensées à la Martinique. Le segment de la boulangerie, pâtisserie et pâtes était le plus représenté (55,1 %, soit 413 entreprises). Viennent ensuite les autres industries alimentaires¹ (12,3 %, soit 92 entreprises), les industries de transformation des fruits et légumes (9,7 %, soit 73 entreprises), de fabrication de boissons (6,7 %, soit 50 entreprises) et les industries de transformation de la viande (5,9 %, soit 44 entreprises). En 2019, le secteur employait 2 856 salariés (soit +4,9 % par rapport à 2018).

Ouverture à l'export

L'industrie agroalimentaire martiniquaise est essentiellement tournée vers l'import substitution. Toutefois, elle consacre aussi une part de sa production à l'exportation. En 2020, 50 508 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportées. En dix ans, les exportations ont progressé de façon continue (+4,3 % en moyenne par an) mais leur structure s'est quelque peu modifiée.

En termes de volume, les trois principaux produits exportés sont le soda (45,5 % en 2020 contre 28,6 % en 2010), le rhum (28,5 % en 2020 contre 36,5 % en 2010) et l'eau (19,6 % en 2020 contre 32,0 % en 2010).

¹ Ce secteur regroupe les produits alimentaires divers, c'est-à-dire la fabrication de cacao, de thé et de café, de condiments et d'assaisonnements, de plats préparés, etc.

Principaux produits exportés de l'industrie agroalimentaire (en tonnes)

	2010	2019	2020	Part 2020	TCAM 2020/2010
Soda	8 445	20 249	21 731	45,5%	9,9%
Rhum et liqueurs	10 775	12 530	13 632	28,5%	2,4%
Eaux	9 467	11 521	9 381	19,6%	-0,1%
Glaces	487	1 628	1 607	3,4%	12,7%
Bières	98	255	572	1,2%	19,3%
Produits de boulangerie	112	478	350	0,7%	12,1%
Sucre	121	269	285	0,6%	8,9%
Confitures	51	107	242	0,5%	16,8%
Total export IAA	29 556	47 037	47 798		4,9%

Source : Douanes

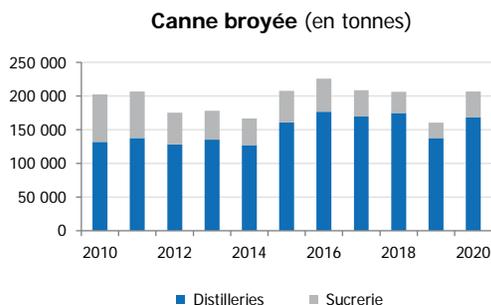
2.3 LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM

2.3.1 La canne

Hausse significative du tonnage et du rendement moyen

Deuxième production agricole de la Martinique après la banane, la canne à sucre est cultivée sur une surface fortement contrainte par la concurrence des autres productions agricoles et l'urbanisation.

En 2020, le tonnage de cannes broyées augmente significativement (+28,7 %). Le rendement moyen progresse ainsi de 29,9 % et s'établit à 53,3 tonnes par hectare contre 41 en 2019. Ce tonnage reste loin toutefois de l'objectif de 100 tonnes à l'hectare. En outre, la surface plantée est en baisse à 3 878 hectares après 3 913 ha en 2019 (soit -0,9 %). Compte tenu de la diminution du nombre de planteurs (-6,2 %), la surface moyenne cultivée augmente (+5,7 %) en 2020 à 23,4 hectares par planteur.



Source : Centre technique de la canne et du sucre

En 2020, la culture de la canne à sucre compte 166 planteurs, dont 42 livrant la sucrierie du Galion. La sucrierie permet ainsi de maintenir des bassins de culture agricole et donc de l'emploi sur l'ensemble du territoire. Le volume de cannes broyées se situe à 206 654 tonnes (contre 160 613 en 2019) :

- Les cannes dévolues à la production de rhum sont en hausse (+22,1 %) à 167 946 tonnes, soit 81,3 % de la canne utilisée par la filière ;
- Les cannes destinées à la production de sucre augmentent fortement (+67,6 %), à 38 708 tonnes, et représentent désormais 18,7 % de la canne utilisée par la filière canne-sucre-rhum.

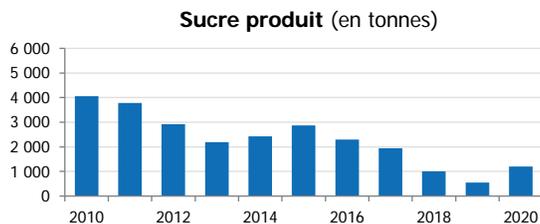
Le volume de cannes broyées est inférieur à la demande globale de la Martinique qui est de 280 000 tonnes. Malgré le contexte de crise sanitaire de la Covid-19, la campagne cannière s'est correctement déroulée. La récolte demeure toutefois inférieure aux attentes. La réorganisation du travail nécessaire au respect des consignes sanitaires ainsi que l'envahissement des parcelles par les mauvaises herbes ont engendré un surcoût estimé en moyenne à 1 500 € par hectare.

En 2020, le prix d'achat de la canne fournie à la sucrerie demeure équivalent au prix d'achat de 2019 et 2018, à savoir 90,0¹ euros par tonne. Pour les planteurs livrant aux distilleries, le prix est fixé selon le jeu de l'offre et de la demande.

2.3.2 Le sucre

La production de sucre repart à la hausse

La campagne 2020 s'illustre par une forte hausse du volume de cannes livrées à la sucrerie du Galion (+67,6 %). Bien qu'en baisse, la teneur en saccharose extractible pour 100 grammes de canne est de 12,1 g (après 13,27 g en 2019) grâce à l'ensoleillement pendant la période du carême. Pour rappel, le niveau record de 14,82 grammes a été atteint en 2014.



Source : Centre technique de la canne et du sucre

La production de sucre affiche une hausse significative en 2020 (+118,3 % à 1 194 tonnes), après une période de baisse continue depuis 2016. Toutefois, le niveau de production demeure véritablement bas, très loin désormais des 60 000 tonnes produites par les 13 sucreries martiniquaises dans les années 1940.

Au cours des dernières années, l'amélioration du processus industriel a permis d'accroître le rendement de l'usine. Toutefois, pour satisfaire le marché local, les besoins en canne de la sucrerie du Galion sont de l'ordre de 100 000 à 120 000 tonnes.

En sous-activité chronique, avec des tonnages de canne insuffisants, la pérennité de la filière et de la sucrerie est compromise. Pour augmenter la production, la Sica Canne-Union² souhaite accompagner les producteurs de canne à replanter environ 600 hectares par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations.

Au terme de la campagne 2017, l'usine a procédé au renouvellement de sa chaudière, vieille de 28 ans. Depuis la campagne 2018, la sucrerie du Galion est raccordée à la centrale de biomasse Galion 2³.

2.3.3 Le rhum

Une filière à forte valeur ajoutée

La production de rhum est la principale activité agroalimentaire de la Martinique avec 16,7 %⁴ de la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire. En 2020, elle assure 26,7 % de la

¹ Pour mémoire, le règlement de la tonne de canne aux producteurs de canne est fractionné – trois acteurs intervenant dans le circuit : l'usine du Galion pour 41,84 euros (+10,6 %), l'État pour 18,56 euros (+12,1 %), et la Collectivité territoriale de Martinique pour 29,60 euros (+7,2 %).

² La société d'intérêt agricole (SICA) de la filière canne à sucre, créée en novembre 2014, a pour missions d'assister les planteurs, de mutualiser les moyens et de soutenir la production dans le but de relancer une activité agricole patrimoniale.

³ À partir de la bagasse issue de la sucrerie, la centrale produit de la vapeur d'eau sous haute pression, nécessaire au fonctionnement des moulins à canne. Depuis 2019, les moulins de la sucrerie fonctionnent à partir de moteurs électriques, eux-mêmes alimentés par la centrale Galion 2. La centrale Galion 2 est une unité de production de 36,5 MW (Voir Chap. III, section 4 –L'énergie et l'eau). Le raccordement de la centrale à la sucrerie doit permettre d'améliorer les performances techniques de cette dernière.

⁴ Selon les comptes économiques *définitifs* de 2016 de l'INSEE.

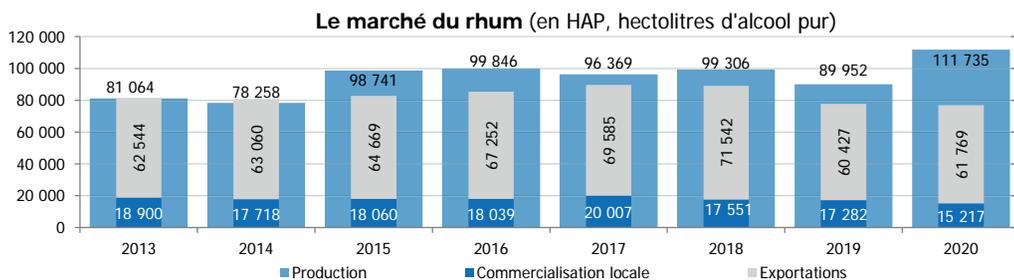
valeur d'exportation de biens (hors produits pétroliers) de l'île. Le rhum constitue le deuxième produit d'exportation, derrière la banane.

Il contribue en outre au développement d'un tourisme à dimension patrimoniale. Éléments essentiels de l'histoire martiniquaise, les distilleries, tout comme les exploitations cannières, sont de véritables pôles de valorisation du patrimoine et d'attraction touristique. Elles valorisent également l'image de la Martinique à l'international, le rhum martiniquais étant distribué dans plus de 100 pays à travers le monde.

Depuis 1996, le rhum de la Martinique bénéficie de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC)¹ qui permet de certifier l'authenticité de la qualité de la production. Le rhum produit en Martinique comprend le rhum agricole, fabriqué à partir de jus de canne fermenté, et le rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse². L'île compte 11 distilleries, dont 7 produisant du rhum agricole, 3 reconverties en site touristique avec chais de vieillissement (Habitation Clément, Habitation Saint-Étienne et la distillerie Dillon) et une produisant du rhum de sucrerie (Le Galion). En 2016, une nouvelle distillerie a vu le jour au cœur de l'Habitation du Simon. Cette nouvelle unité produit du rhum à partir d'assemblages de différents rhums agricoles et ne procède pas au processus complet de broyage et de traitement de la canne en vue de l'obtention du rhum.

Production et exports de rhum en hausse mais consommation en recul

En 2020, la production de rhum s'inscrit en hausse de 24,2 % à 111 735 hectolitres d'alcool pur (HAP). Cette évolution tient à la fois à la hausse de la production de rhum agricole (+20,1 %, à 95 438 HAP) — lequel représente 88,2 % de la production totale de rhum, et à la production de rhum de sucrerie qui a progressé à 12 782 (+21,9 %) qui représente 11,8 % de la production totale.



En 2020, les exportations de rhum ont progressé, à 64 163 HAP (+6,2 %), dont 51 700 HAP (+2,6 %) de rhum agricole (80,6 % du volume total) et 12 462 HAP (+24,1 %) de rhum de sucrerie.

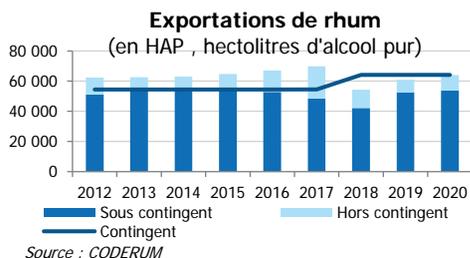
Toutefois, la crise sanitaire semble avoir eu un impact négatif sur les ventes locales de rhum qui ont reculé de 11,9 % avec 15 217 HAP notamment en raison de la chute du tourisme.

¹ La mention AOC identifie un produit typique de qualité dont le caractère est lié à son origine géographique, à un terroir. Pour attester, des conditions sont imposées sur la sélection et la culture de la matière première, le processus de fabrication et les propriétés gustatives du produit.

² La mélasse est un résidu du raffinage du sucre.

Dans le détail, les ventes sous contingent (voir *infra* § 2.3.4) augmentent (+2,2 % à 53 866 HAP) mais demeurent inférieures au volume du contingent attribué à la Martinique.

Par ailleurs, les ventes de rhum hors contingent destinées à l'Hexagone et aux autres pays sont également en hausse (+25,7 % en 2020) avec 10 314 HAP.



Production agricole et industrielle (en HAP, hors canne et sucre)

	2010	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Canne broyée (en tonnes)	202 228	208 770	206 395	160 613	206 654	28,7%
Distilleries	131 940	169 647	174 631	137 513	167 946	22,1%
Sucrerie	70 288	39 123	31 764	23 100	38 708	67,6%
Production de rhum	82 777	96 369	99 306	89 952	108 220 (*)	20,3%
Rhum agricole	67 990	86 732	89 375	79 469	95 438 (*)	20,1%
Rhum de sucrerie	14 787	9 637	9 931	10 483	12 782 (*)	21,9%
Commercialisation locale	17 237	20 007	17 551	17 282	15 217	-11,9%
Rhum agricole	16 570	-	-	-	-	-
Rhum de sucrerie	667	-	-	-	-	-
Exportations	64 238	69 585	71 542	60 427	64 163	6,2%
Rhum agricole	50 282	59 953	60 681	50 386	51 700	2,6%
Rhum de sucrerie	13 956	9 632	10 862	10 041	12 462	24,1%
Production de sucre (en tonnes)	4 055	1 944	1 009	547	1 194	118,3%

Source: Direction interrégionale des douanes, Centre technique de la canne et du sucre, (*)CODERUM

2.3.4 La fiscalité du rhum

En France, les boissons alcoolisées (c.-à-d. au titre alcoolémique volumique > 1,2 % ou > 0,5 % pour les bières) font l'objet d'une réglementation stricte et spécifique en termes de fiscalité. Elles sont soumises à trois taxes ou cotisations : les droits indirects ou droits d'accise, la cotisation de sécurité sociale (vignette de la sécurité sociale), et la TVA¹.

La tarification des droits d'accise et de la cotisation sécurité sociale varie en fonction de la catégorie fiscale de la boisson alcoolique². Toutefois, les rhums des DOM bénéficient d'un régime fiscal privilégié par rapport aux autres rhums et spiritueux. La France a obtenu de la Commission européenne de pouvoir appliquer un taux dérogatoire de droit d'accise pour le rhum des DOM. Selon la directive européenne 92/84/CEE du Conseil et l'article 362 du CGI, le taux dérogatoire du rhum des DOM ne peut être inférieur de plus de 50 % au taux d'accise national normal sur l'alcool dans la limite d'un contingent annuel³. Ainsi, les producteurs de rhum des DOM bénéficient d'une fiscalité doublement dérogatoire :

- Les droits d'accise sur le rhum français sont deux fois moins élevés que sur le rhum étranger et les autres spiritueux consommés sur le territoire français.

¹ Par exemple, selon la Sica Canne-Union, un alcool (sans disposition spécifique de type contingentement) à 40 ° vendu à 15 euros départ Martinique devra s'acquitter de 11,68 euros de taxes. Les taxes sont réparties de la manière suivante : 2,5 euros de TVA, 2,23 euros de cotisation à la Sécurité Sociale et 6,95 euros de droits d'accise.

² Le rhum appartient à la catégorie fiscale des spiritueux.

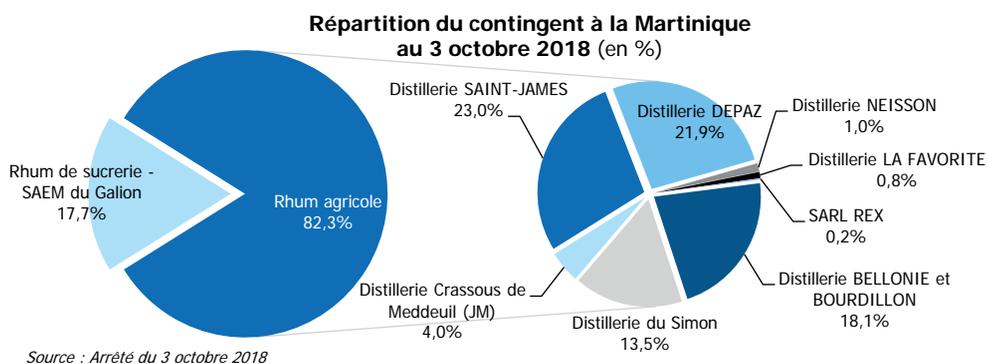
³ Le contingent est fixé par arrêté ministériel. Le dernier en vigueur est celui du JORF n° 0233 du 9 octobre 2018.

- Le rhum français produit et consommé dans les DOM bénéficie d'un taux de vignette sociale 7 fois moindre environ par rapport à l'Hexagone et d'une TVA réduite (8,5 %, qui est le taux standard de TVA dans les DOM).

Cette fiscalité réduite est notamment destinée à compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement des lieux de commercialisation et à soutenir la compétitivité des rhums traditionnels des DOM sur le marché national afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum de ces départements. Cependant, la Loi de finances de la Sécurité Sociale 2019 a instauré un alignement du taux de vignette sociale produits et consommés en Martinique (et en Outre-mer) sur celle des spiritueux produits dans l'Hexagone qui doit s'étaler sur 6 ans à partir de 2020. Cette mesure portera le montant de la cotisation sur les boissons alcooliques de 40 € par hectolitre d'alcool pur à 557,90 €. Le prix du rhum devrait en moyenne augmenter de près d'un euro par an tous les ans jusqu'en 2025. À plein régime (à partir de 2025), cette mesure pourrait coûter environ 10 millions d'euros par an aux producteurs de rhum martiniquais, soit 2,5 % de leur chiffre d'affaires.

Au-delà du contingent, les volumes exportés vers l'Hexagone sont assujettis à des taxes non réduites. Mis en place en 1923, le contingent visait à limiter la concurrence pour les autres spiritueux métropolitains (cognac, armagnac, calvados, eaux de vie, etc.). La Commission européenne, conformément au droit de la concurrence (droit communautaire) autorise cette mesure jusqu'au 31 décembre 2020.

À sa mise en place, le contingent s'élevait à 160 000 HAP. Il a progressivement été réduit pour atteindre 60 000 HAP en 1994. Depuis, il a été relevé à 90 000 HAP en 2002, 108 000 HAP en 2007 et 120 000 HAP en 2011. Après cinq années de demandes successives de relèvement, en juin 2017, la Commission européenne a décidé de relever le contingent annuel de rhum traditionnel des Outre-mer de 120 000 HAP à 144 000 HAP (composé à 49,2 % de rhums agricoles et 50,8 % de rhum de sucrerie). Historiquement, la Martinique bénéficie d'une part significative du contingent. Depuis l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018, la part de la Martinique atteint 44,8 %, soit 64 116,88 HAP. Le reste du contingent se répartit pour 51 530 HAP pour la Guadeloupe, 27 353 HAP pour la Réunion et 1 000 HAP pour la Guyane.



Les usines distillant pour plusieurs marques bénéficient d'un contingent plus élevé. En effet, Saint James dispose du plus gros volume du contingent avec 14 716,9 HAP lui permettant ainsi d'alimenter ses quatre marques. À l'opposé, la distillerie Neisson (666,67 HAP) et la SARL REX¹ (100 HAP) ont un plus faible niveau de contingent car elles ne fournissent qu'une marque.

¹ La SARL REX est la société qui produit les rhums A1710.

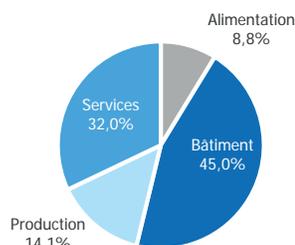
3. Le secteur artisanal

L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation.

En 2020, la Chambre des métiers de la Martinique recense 10 825 entreprises artisanales, soit une hausse de 5,6 % sur un an. Elle enregistre 1 031 immatriculations et 426 radiations d'entreprises au cours de l'exercice.

En nombre, le bâtiment est la première activité du secteur avec 45,0 % (4 874 entreprises), loin devant les services qui s'établissent à 32,0 % (3 468 entreprises), la production à 14,1 % (1 531 entreprises) et l'alimentation à 8,8 % (952 entreprises).

Entreprises artisanales par secteur
(en 2020)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

Moins de 10 % des entreprises ont une ancienneté de plus de 30 ans (7,8 %). 20,8 % ont une ancienneté comprise entre 1 et 3 ans et 28,3 % des entreprises ont une ancienneté comprise entre 4 et 10 ans. Enfin, 34,6 % d'entre elles sont âgées de 11 à 30 ans.

La répartition géographique des entreprises artisanales reste stable. Le centre de l'île (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) concentre 41,2 % des entreprises, tandis que les communes du sud (CAESM) en totalisent un peu plus d'un tiers (34,2 %) et celles du nord (Cap Nord) moins d'un quart (24,6 %).

L'artisanat demeure une activité majoritairement masculine, les hommes représentant 81,1 % des artisans du secteur. Par ailleurs, 73,1 % des artisans ont plus de 45 ans. Les plus jeunes sont moins représentés, 9,9 % des dirigeants ont moins de 35 ans et 17,1 % ont entre 36 et 45 ans. Globalement, 53,2 % des entreprises artisanales sont des entreprises individuelles, parmi lesquelles 1 383 ont opté pour le régime microsocial¹.

¹ Le Régime micro-social est un régime social des indépendants en France prévu au chapitre *Modernisation et simplification du recouvrement des cotisations de sécurité sociale* du Code de la sécurité sociale. Il s'adresse généralement aux auto-entrepreneurs et aux micro-entrepreneurs. Ce régime, introduit par la loi de modernisation de l'économie de 2008, simplifie le calcul des cotisations sociales auxquelles est soumis le travailleur indépendant dont le chiffre d'affaires est limité.

Section 4

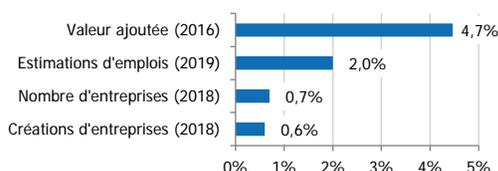
L'énergie et l'eau

1. Aperçu structurel

En 2016¹, les branches énergie, eau et environnement génèrent 4,7 % de la valeur ajoutée totale (7,5 % de la valeur ajoutée marchande), soit 386 millions d'euros.

En 2019, elles emploient 2,0 % des effectifs salariés. En 2018, ces branches rassemblent 0,7 % des entreprises et représentent 0,6 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

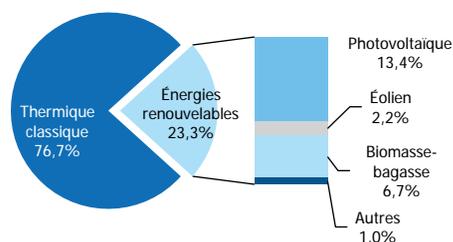
2. L'énergie

Selon l'Agence martiniquaise de l'énergie (AME) « l'énergie est partie intégrante de notre mode de vie. Nous l'utilisons pour nos déplacements, dans nos habitations, pour l'éclairage des voies publiques et d'infrastructures, etc. Cependant, le recours aux énergies fossiles occasionne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquant le réchauffement climatique ».

2.1 LE MIX ÉNERGÉTIQUE MARTINIQUAIS

La part des énergies fossiles, à 76,7 %, reste prépondérante dans le mix énergétique martiniquais. Cependant, la mise en service de la centrale bagasse-biomasse du Galion en 2018 et l'inauguration du parc éolien de Grand'Rivière début 2019 ont permis d'augmenter significativement la part des énergies renouvelables. En 2020, cette dernière est quasi-stable (23,3 % après 23,5 % en 2019, l'exploitation du parc éolien du Vauclin ayant pris fin). La part des énergies renouvelables demeure toutefois bien en deçà des 50 % prévus pour 2020 par le Schéma régional climat air énergie de la région Martinique établi en 2012.

Mix énergétique de la Martinique en 2020



Source : EDF Martinique

Ces nouvelles installations permettent d'équilibrer le niveau de sources d'énergie renouvelables dites « stables » par rapport aux énergies intermittentes qui représentent respectivement 48,9 % et 51,0 % des énergies renouvelables après 47,4 % et 52,6 % en 2019.

Pour rappel, les énergies renouvelables stables (biomasse, biogaz, géothermie, hydraulique) ont un profil de production peu fluctuant et prévisible, qui permet de maintenir durablement une production constante. La centrale biomasse-bagasse représente ainsi la

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2016.

première source d'énergie renouvelable stable à la Martinique (36 MW). À contrario, les énergies renouvelables intermittentes (photovoltaïque, éolien et énergies marines sans système de stockage) ont une production variable, qui peut affecter l'équilibre offre-demande. Pour éviter des fluctuations trop importantes et réguler davantage les variations de puissance, la capacité de stockage d'énergie intermittente (ici, photovoltaïque) a triplé en 2019 grâce à la mise en service de trois parcs de stockage supplémentaires (8 MW contre 2,5 en 2018).

2.2 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

2.2.1 La production existante (offre)

Le réseau électrique de la Martinique se compose d'unités de production thermique (deux centrales diesel et six turbines à combustion) et de moyens de production basés sur les énergies renouvelables (une centrale de biomasse-bagasse, un incinérateur d'ordures ménagères, deux centres de production de biogaz, un parc éolien et des parcs de panneaux photovoltaïques).

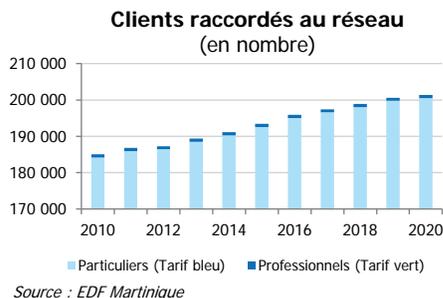
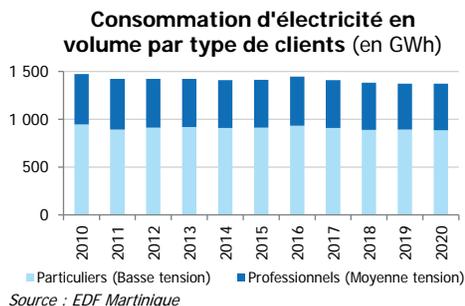
Parc de production 2020	Type	Mise en service	Puissance (MW)
Pointe des Carrières	Diesel	1996	68,6
Bellefontaine	Diesel	2014	211,0
Pointe des Carrières	TAC	1990 puis 2012	66,0
Bellefontaine	TAC	1993	23,0
Gallon	TAC	2006	40,0
Fort-de-France	UIOM	2002	4,0
La Trompeuse	Biogaz	2013	0,8
Robert	Biogaz	2016	0,6
Vauclin	Éolien	2004	0,0
(multiples)	Photovoltaïque	(multiples)	63,9
Saint Pierre	Hydraulique	2015	0,0
Diamant	PV+ Stock	2016	7,8
Gallon	Biomasse-Bagasse	2018	36,0
Grand Rivière	Éolien + Stock	2019	12,0
Total			536,7 MW

2.2.2 La distribution et le raccordement (la demande)

En 2020, le nombre de clients raccordés au réseau électrique est en progression (+0,4 % sur un an, à 201 346 usagers). L'essentiel des clients (99,6 %) est constitué de particuliers (usagers de basse tension), au tarif bleu, en croissance de +0,4 % (à 200 523 usagers). Le nombre de clients professionnels (usagers de moyenne tension), au tarif vert, augmente également (+4,6 %) à 823 usagers. La consommation globale s'élève à 1 506 GWh (dont 885 GWh pour les particuliers et 487 GWh pour les entreprises) ; les pertes¹ totales du réseau ont atteint 134 GWh (soit 8,9 % de l'énergie totale livrée en 2020). À noter, les efforts de réduction des dépenses énergétiques, à savoir, le triplement du nombre de m² d'isolation posés

¹ Les pertes d'électricité, c'est-à-dire la différence entre la production d'énergie livrée à ce réseau (liées à l'exploitation) et la consommation totale d'énergie des clients, se divisent en 2 catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée mais non attribuable à un client final. Les causes peuvent être multiples : imprécision ou défaut du comptage, fraudes, erreurs humaines.

sur des bâtiments, la hausse de 25 % du nombre de chauffe-eaux solaires individuels, le remplacement d'un sixième des points lumineux de l'éclairage public par des LED, ont permis d'économiser 35 GWh en 2020.



2.3 LES ÉNERGIES FOSSILES

La Société anonyme de raffinerie aux Antilles (SARA) intervient en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique. La SARA importe du pétrole brut en Martinique et le transforme sur place en produits finis. Une partie de cette production est réexportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts exploités localement par la SARA¹.

Une activité en recul en 2020

La SARA s'approvisionne majoritairement en pétrole brut en provenance de la mer du Nord. En 2020, la SARA a traité 299 kilotonnes métriques (kt) de produits pétroliers contre 434 kt en 2019 (-31,1 %) et 459 kt en 2018 (-34,9 %). Cette forte baisse s'explique par la baisse de la demande liée à la crise sanitaire et par « l'arrêt métal » (maintenance des fours) de la raffinerie réalisé en deux temps (en mars et de septembre à décembre).

Traitement des produits pétroliers à la SARA

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Produits pétroliers traités*	736	582	723	765	646	572	459	434	299	-31,1%
Résidus*	60	91	68	50	74	99	50	12	0	-100,0%
Pétrole brut traité*	676	491	654	715	572	473	409	422	311	-26,3%

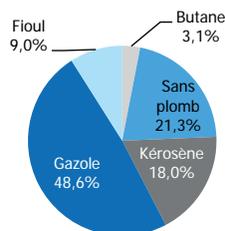
Source : SARA. * en milliers de tonnes métriques

NB: en 2020, en raison du "grand arrêt" de la raffinerie, les ventes sont supérieures à la production et ont conduit à un destockage.

Le marché intérieur se contracte

En 2020, le marché de la SARA s'établit à 893,9 kilotonnes pour les trois DFA, contre 1 105,3 kilotonnes en 2019, soit une baisse de 19,1 % notamment sous l'effet de la crise sanitaire qui a fait baisser les ventes intérieures de 11,3 %. Le marché routier a baissé de 12,3 %, avec des évolutions similaires pour le super sans plomb (-11,5 %) et le gazole (-12,7 %). Les ventes de kérosène sont les plus pénalisées par la crise sanitaire avec une baisse de 40,1 %. Les ventes de fioul affichent le repli de 20,3 %.

Hydrocarbures raffinés en 2020 (en %)



Source : SARA

¹ Les activités commerciales de la SARA sont traitées dans le Chapitre II, Section 2, 5. Les échanges extérieurs.

Une consommation locale en chute

En 2020, les volumes d'hydrocarbures mis à la consommation sur le marché martiniquais s'élevaient globalement à 345 931 tonnes (-21,3 % sur un an).

Hydrocarbures mis à la consommation en Martinique (en tonnes)

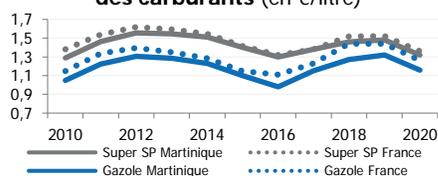
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Part 2020	Variations 2020/2019
Essence	85 460	82 247	78 850	80 170	81 493	85 644	87 286	90 825	80 369	23,3%	-11,5%
Gazole	170 642	182 917	182 970	213 835	195 262	189 929	181 079	168 526	148 259	42,9%	-12,0%
Carburéacteur	86 908	87 416	84 915	85 629	92 491	93 950	102 756	104 900	61 144	17,7%	-41,7%
Fioul	172 612	127 037	92 964	99 930	91 131	94 419	86 574	64 487	45 649	13,2%	-29,2%
Gaz	11 445	11 447	11 402	11 462	10 758	10 794	10 880	10 158	10 119	2,9%	-0,4%
Total	527 067	491 064	451 101	491 026	471 135	474 736	468 575	438 896	345 540	100,0%	-21,3%

Source : SARA

Sur la période 2016-2019, la Martinique, a connu une hausse continue des prix à la pompe qui a pris fin début 2020 avec la chute du cours du pétrole lié à la crise sanitaire. En 2020, les carburants routiers (super sans plomb et gazole route), qui représentent 66,2 % des hydrocarbures mis à la consommation à la Martinique, affichent une baisse de 11,8 % par rapport à 2019.

Les ventes de super sans plomb, dont le prix annuel moyen est sensiblement inférieur à la moyenne annuelle nationale en 2020 (1,32 €/litre en Martinique contre 1,36€/litre au niveau national), reculent de 11,5 %. De même, les ventes de gazole, dont le prix est inférieur à celui pratiqué dans l'Hexagone (1,16 €/litre en Martinique, contre 1,26 €/litre au niveau national), diminuent de 12,0 %. Sur l'année, l'écart de prix avec l'Hexagone se résorbe. Par ailleurs, 2020 ne bouleverse pas la tendance à la baisse de la consommation relative de gazole qui illustre la préférence croissante des usagers martiniquais pour les véhicules à motorisation essence. En effet, dans une géographie disposant de peu de voies rapides, soumise à une circulation dense, et dans un contexte défavorable à leur utilisation, les véhicules diesels, dont les filtres à particules sont moins efficaces à faible allure, deviennent moins prisés.

Moyenne annuelle des prix des carburants (en €/litre)



Sources : Dieccte, Ministère de l'économie

VERS UNE LENTE RÉDUCTION DES ÉNERGIES FOSSILES

La Martinique demeure encore très dépendante de l'énergie fossile. Initialement, les mesures incitatives¹ pour le développement de l'énergie solaire devaient largement contribuer au mix énergétique. Cependant, du fait de la suppression des incitations fiscales favorisant le développement du *photovoltaïque*, la capacité de production n'a cessé de diminuer depuis 2012. Successivement, l'entreprise Albioma a mis en service deux centrales thermiques de biomasse en 2007 puis 2018, couvrant près de 15 % des besoins électriques de l'île. En parallèle, l'entreprise exploite un parc photovoltaïque constitué de 31 centrales en Martinique. L'année 2019 est marquée par la mise en service d'un parc éolien en janvier dans le nord de l'île, constitué de 7 éoliennes capables de produire 2,5 % de l'électricité martiniquaise avec une capacité théorique installée de 14 Mégawatt (capacité effective de 12 MW). À ce jour, c'est le plus grand parc de l'espace caribéen. En 2020, des projets de centrales géothermiques sont également en phase d'étude (en particulier aux Anses d'Arlet). La construction de deux nouveaux parcs éoliens à Macouba, GRESS 2 et GRESS 3, devrait débuter en 2021. Ces deux parcs ajouteraient 24 MW supplémentaires au réseau électrique.

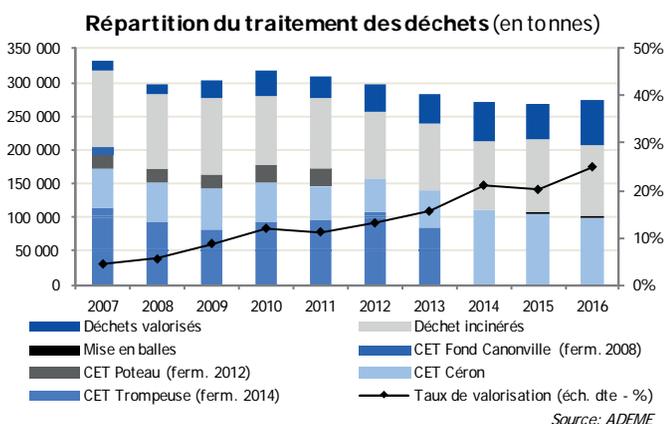
¹ Le 5 février 2014, des arrêtés ministériels de méthode réformant les modalités de fixation du prix des carburants dans les DROM ont été signés. Ils sont le fruit de négociations avec les compagnies pétrolières, les distributeurs et les gérants de stations-services et complètent les décrets, dits Lurel, du 31 décembre 2013.

GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

Les compétences de collecte et de traitement des déchets sont confiées aux communes qui peuvent les transférer à un établissement de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte.

Selon les estimations de l'ADEME, chaque année, un Martiniquais produit un peu moins de 500 kg de déchets (contre plus de 530 kg pour un habitant de l'Hexagone) dont seulement 35 % (ordures ménagères et encombrants) font l'objet d'un tri. Chaque Martiniquais produit donc annuellement près de 324 kg d'ordures ménagères résiduelles en mélange. La production annuelle totale est estimée à près de 300 000 tonnes.

La valorisation des déchets triés peut être effectuée localement ou non. Les déchets non valorisés sont quant à eux envoyés en centre d'enfouissement technique (CET). Or, ces CET arrivent désormais à saturation et l'île fait face à une pénurie d'exutoires. Depuis 2016, un seul site d'enfouissement reste en activité : le CET du Céron à Sainte Luce (le CET de la Trompeuse à Fort-de-France ayant été fermé en 2014, après la fermeture de ceux du Poteau à Basse-Pointe en 2012 et de Fond Canonville à Saint-Pierre en 2008). Fin 2019, la faillite de l'unique usine de recyclage de bouteilles en plastique a remis en lumière les lacunes du territoire en termes de déploiement efficace du tri sélectif.



LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

La Caraïbe est l'un des premiers hotspots mondiaux de la biodiversité. La grande diversité des conditions bioclimatiques et topographiques favorise la mise en place de nombreux écosystèmes terrestres, principalement forestiers, et d'une flore très riche, comprenant près de 1 200 espèces de phanérogames dont 12 % environ sont endémiques des petites Antilles, auxquelles il faut ajouter 200 espèces naturalisées. Près de 400 espèces d'arbres (3 fois plus qu'en France hexagonale sur un territoire 500 fois plus petit) sont répertoriées dont 20 % endémiques des Petites Antilles. Une cinquantaine de ces espèces sont en danger d'extinction locale et une dizaine en danger d'extinction totale.

Parmi les vertébrés, on recense 21 espèces de cétacés dans les eaux martiniquaises, et de nombreuses espèces sont également endémiques des petites Antilles, notamment parmi les oiseaux et les reptiles. Dans le domaine des invertébrés, particulièrement chez les insectes, les arachnides et les mollusques, la biodiversité s'avère aussi particulièrement riche (500 à 600 espèces de mollusques marins ; plusieurs dizaines de mollusques terrestres avec un fort degré d'endémisme, 70 espèces d'éponges, etc.).

En 2017, un Parc naturel marin a été créé en Martinique, d'une superficie de 48 900 km², avec l'objectif de protéger et valoriser l'espace maritime martiniquais et ses ressources.

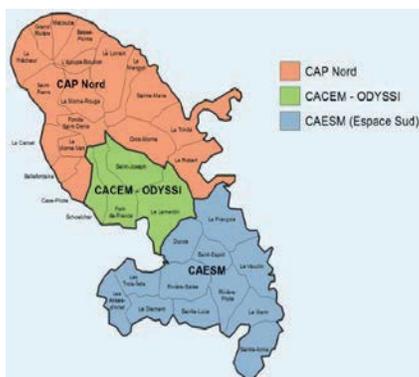
3. L'eau

Quelques chiffres	
<p>L'eau en Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 94 % de l'eau potable est issue des rivières (eaux de surface) - 6 % de l'eau potable provient des ressources souterraines - 95 % des Martiniquais sont reliés au réseau d'eau potable (184 772 abonnés au service public d'eau potable en 2019) - 3 500 km de réseaux en PVC (59%), fonte (32%) et polyéthylène (6,5%) - 27 usines de production d'eau potable, 290 réservoirs de stockage 	<p>Comparatif de la consommation en eau pour les usages domestiques familiaux (par jour / habitant, en 2018) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etats-Unis, Japon, Canada : plus de 250 litres - Guadeloupe : 213 litres - Italie, Suède, Espagne : entre 250 et 160 litres - Martinique : 158 litres - Hexagone : 148 litres - Allemagne, Pays-Bas : moins de 130 litres - Afrique subsaharienne : moins de 20 litres
<p>Consommation moyenne d'eau potable en Martinique (par an)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 44,1 millions de m³ d'eau potable prélevés en 2018 - 121 millions litres prélevés quotidiennement - Rendement des réseaux faible, entre 60 % et 80 % - Disparités de consommation entre les habitants du nord (152 litres/jour, 2018), du centre (173,5 litres/jour, 2018) et du sud (164 litres/jours, 2018). <p>En moyenne : 158 litres/habitant/jour (2018 et 2019)</p>	

Source : Observatoire de l'eau

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau. Entré en vigueur en décembre 2015, le nouveau SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau pour la période 2016-2021, associant tous les acteurs du bassin. Il s'articule autour de quatre orientations fondamentales : la conciliation des usages humains et les besoins des milieux, la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques remarquables, la connaissance pour une meilleure gestion et action sur les comportements. Le coût total du programme est évalué à 507 millions d'euros.

3.1 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE



Depuis le **1^{er} janvier 2017**, la **distribution** d'eau potable est organisée comme suit :

Pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages, les collectivités ont soit délégué cette mission à une société privée¹, soit créé une régie communautaire dédiée².

¹ La SME (Société martiniquaise de l'eau) pour les 12 communes de la CAESM et 9 communes de CAP Nord (côte Atlantique) et la SMDS (Société martiniquaise de distribution et de service) pour 9 communes de CAP Nord (côte Caraïbe).

² ODYSSI, en place depuis le 1^{er} mai 2016, pour les 4 communes de la CACEM.

3.2 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Estimation de la ressource

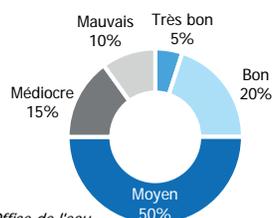
En 2018, 51,6 millions de m³ d'eau ont été prélevés, soit une moyenne quotidienne de 141 millions de litres. 85,4 % de cette eau est potable. Elle provient des rivières (pour 94 %) et des eaux souterraines (pour 6 %). L'irrigation des espaces agricoles concentre 13,5 % de l'eau prélevée.

À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable distribuée dans l'Hexagone est d'origine souterraine. En Martinique quatre communes fournissent 85 % de l'eau potable (Saint-Joseph, Gros-Morne, le Lorrain et Fort-de-France). La production s'organise autour de 37 points de captage dont 2 assurent à eux seuls la distribution de 60 % des volumes¹. Les captages d'alimentation en eau potable sont, avec les zones de baignade, les seules « zones protégées » listées sur l'île. Une fois captée, cette eau brute est conduite vers l'une des 27 usines de production avant d'être distribuée.

Qualité des eaux souterraines et rivières

L'Office de l'Eau installe des stations et contrôle la qualité chimique des nappes d'eaux souterraines, et la qualité chimique et biologique des rivières de la Martinique. Des prélèvements d'eau² sont réalisés sur les 20 stations de contrôle, réparties sur les 18 masses d'eau du territoire. En 2018, l'état écologique partiel³ est jugé bon pour 6 stations sur les 20 suivies. Lorsque la chlordécone est prise en compte, l'état écologique est jugé bon pour 4 stations, 2 stations étant déclassées par ce paramètre.

Etat écologique des masses d'eau avec chlordécone (en %)

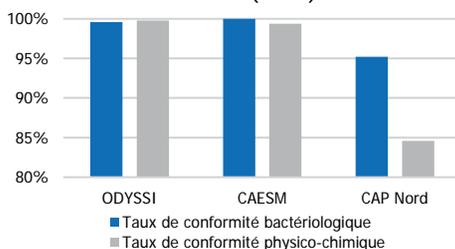


Source : Office de l'eau

Qualité de l'eau mise à la consommation

La Martinique dispose de 27 usines de production d'eau potable⁴. Cette eau est analysée plusieurs fois par an, par l'exploitant ou par l'Agence régionale de santé (ARS). Les contrôles se font tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution, etc. L'ARS réalise près de 1 300 contrôles annuels pour plus de 100 000 paramètres mesurés mettant en exergue des disparités géographiques : les taux de conformités (fixés à 0,1 microgramme de

Conformité de l'eau potable au robinet (en %)



Source : ARS (données 2019)

¹ L'eau consommée à la Martinique provient exclusivement des prélèvements du Nord et du Centre. 60 % du total est prélevé dans une seule rivière (la rivière blanche qui se jette dans la Lézarde).

² Ces prélèvements résultent du programme de surveillance de la qualité environnementale des cours d'eau mis en œuvre en 2018 par l'Office de l'eau de la Martinique (ODE) en partenariat avec l'Agence française pour la biodiversité.

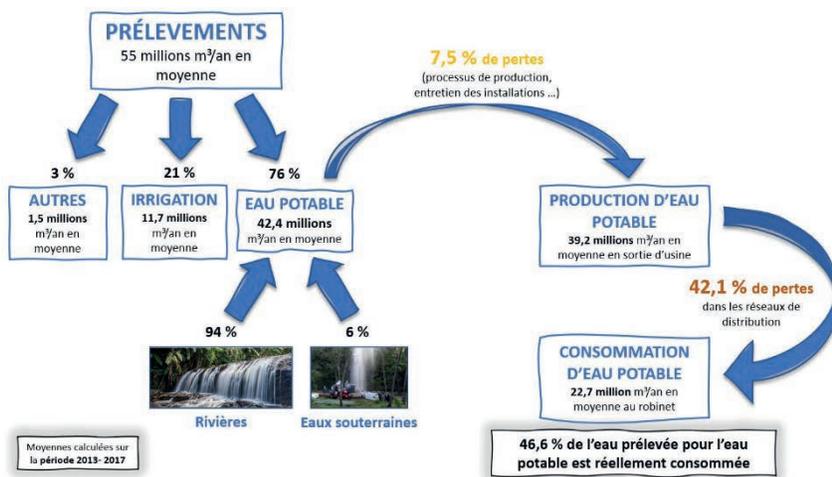
³ Cet état partiel ne prend pas en compte les polluants spécifiques non synthétiques ainsi que les substances de l'état chimique, ceux-ci n'ayant pas été suivis en 2018 conformément à la réglementation.

⁴ Ne pas confondre avec les stations d'assainissement de l'eau.

pesticides par litre) relevés dans le sud de l'île sont maximaux tandis que l'eau potable distribuée dans le nord de l'île est de qualité moindre, bien que jugée complètement satisfaisante.

Enjeux liés à la gestion de la ressource

Malgré son abondance (2 milliards de m³ par an), la qualité hétérogène des sources et la saisonnalité pluviométrique constituent de fortes contraintes. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 m³/jour)¹. De plus, le nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, pouvant atteindre jusqu'à 7 000 mm d'eau par an, alors que, dans le sud, la pluviométrie atteint au maximum 2 000 mm. L'enjeu consiste donc à gérer au mieux ce manque d'eau pour permettre à toute la population de disposer de la ressource, tout en veillant à ne pas l'épuiser, et à recourir aux sources d'eau les moins polluées. Afin de combler en partie ce déséquilibre hydraulique, le SDAGE préconise trois orientations : l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, l'exploitation de nappes souterraines et un meilleur stockage de la ressource. En Martinique, le rendement des réseaux est faible, compris entre 60 % et 80 % selon les EPCI pour une moyenne nationale de 80 %. En 2018, sur 44,1 millions de m³ d'eau potable prélevés, seuls 40,2 millions de litres étaient comptabilisés en sortie des usines d'eau potable avant la distribution et 22,1 millions de m³ facturés, soit une perte de près de 50 %. L'indice linéaire de perte (ILP) permet de mesurer la perte dans les réseaux en m³ d'eau par jour et par kilomètre de canalisations. En 2018, l'ILP s'établissait à 11,5 en moyenne (6,2 pour l'Espace Sud, 22 pour la CACEM et 8,2 pour le Cap Nord). Au niveau national, l'ILP moyen était de 4,5 m³ en 2013.



Source : Observatoire de l'eau

3.3 LES POSTES DE CONSOMMATION

L'eau potable

En 2019, 184 772 foyers sont reliés au service public d'eau potable, soit plus de 95 % de la population. La consommation moyenne en eau pour les usages domestiques familiaux diminue pour s'établir à 158 litres par jour et par habitant, contre 159 litres en 2018. Les disparités de

¹ Elles peuvent tomber à 40 000 m³ par jour en saison sèche, entraînant un déficit de 100 000 m³ par jour.

consommation persistent mais une tendance à la baisse de la consommation est observée depuis 10 ans.

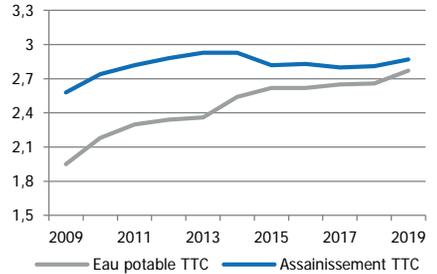
L'assainissement

En 2018, 108 096 abonnés au service public d'eau potable sont en assainissement non collectif (ANC), soit 59 %. La part des habitations desservies par un réseau de collecte des eaux usées s'établit à 41 %. Fait propre à la Martinique, la part des installations ANC non conformes est prépondérante, estimée à 90 % (96 % des installations ANC du nord de l'île, 87 % pour le centre 85 %). Ces installations représentent un danger pour la santé des personnes à proximité ainsi qu'un risque avéré de pollution environnementale. Les causes de la non-conformité sont diverses (fosse septique sans traitement, dispositif inaccessible, rejet direct sans traitement dans le milieu, etc.) et résultent principalement d'un manque de régularité dans la vidange des installations. Le coût moyen d'entretien d'une installation ANC s'établit autour de 800 euros annuels, supportés entièrement par les raccordés, sans subvention possible.

Les prix

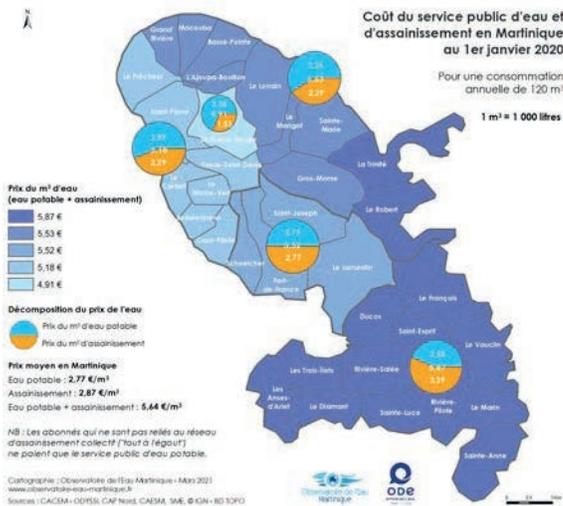
Fixé par les communes ou les EPCI, le prix de l'eau dépend notamment de la qualité de la ressource, des conditions géographiques, de la densité de la population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Le prix de l'eau se décompose en une part fixe (abonnement destiné au financement des infrastructures et des dépenses d'entretien) et une part variable (dépendant de la consommation des ménages). Depuis 2009, les prix du m³ d'eau potable et de l'assainissement ont augmenté respectivement de 47,2 % et 7,4 %. Dès 2016, année du lancement du SDAGE, les prix de l'eau se sont stabilisés. Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau potable au robinet s'élève à 2,77 euros/m³ tandis que le prix moyen de l'assainissement est de 2,87 euros/m³, pour un coût total pour l'utilisateur de 5,64 euros/m³.

Prix de l'eau à la Martinique (en m³)



Source : Observatoire de l'eau

Pour une consommation annuelle de 120 m³



Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

1. Aperçu structurel

En 2016¹, le BTP génère 3,6 % de la valeur ajoutée totale (5,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 293 millions d'euros.

En 2019, la branche emploie 4,7 % des effectifs salariés. En 2018, elle rassemble 12,7 % des entreprises et représente 10,4 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

2. L'activité du secteur

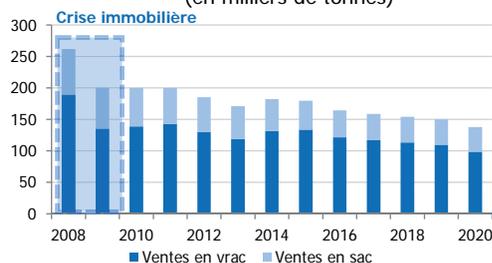
UN SECTEUR QUI PEINE À SE RELEVER DE LA CRISE DE 2008-2009

Suite à la crise immobilière de 2008-2009 et au réaménagement du dispositif de défiscalisation, l'activité du secteur du BTP a fortement chuté au cours des dix dernières années et se tient loin de son niveau d'avant-crise. À noter néanmoins que l'activité de ce secteur est difficilement mesurable, l'indicateur habituellement utilisé, les ventes de ciment, ne représentant pas l'ensemble des activités de la construction. Les importations de matériaux de construction, par exemple, affichent une baisse moins marquée sur les dix dernières années.

Ralentissement du secteur moins fort qu'attendu

Les restrictions d'activité et de déplacement instaurées dans le contexte de la lutte contre la pandémie ont ralenti les chantiers en 2020. Le freinage de l'activité a toutefois semblé moins important que pour d'autres secteurs. Le CEROM estime ainsi que l'activité dans le secteur de la construction a baissé de 32 % pendant le premier confinement, contre 80 % pour le secteur industriel par exemple. Les ventes de ciment illustrent cette évolution singulière. Elles reculent pour la sixième année consécutive, pour atteindre 137 917 tonnes (soit -8,2 %), sans toutefois s'effondrer. La baisse des ventes se concentre essentiellement sur les ventes en vrac (-10,0 %), un ciment dévolu aux grands chantiers. La livraison du lycée Schœlcher a par exemple été reportée de juin 2020 à la rentrée scolaire 2021. Les ventes de ciment en sac, format destiné quant à lui à la construction privée, s'infléchissent moins fortement (-3,1 %) et traduisent une certaine continuité de l'activité des petites entreprises et des entrepreneurs individuels du secteur au plus fort de la crise sanitaire.

Ventes de ciment
(en milliers de tonnes)

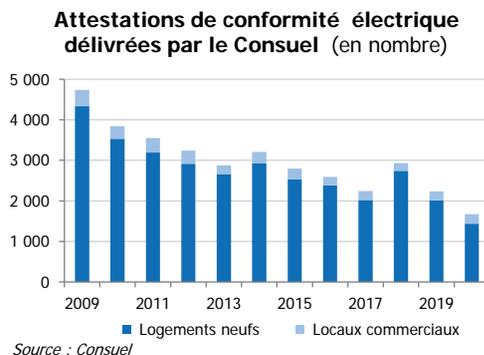
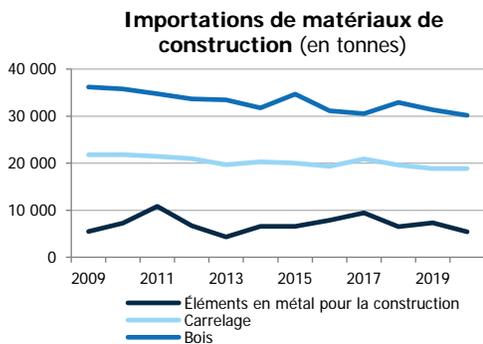


Source : Ciments Antillais

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2016.

Baisse des constructions neuves

À l'image des ventes de ciment, les importations des principaux matériaux de construction fléchissent en 2020. La baisse est la plus forte pour les éléments en métal pour la construction, dont le volume importé atteint 5 380 tonnes, en diminution de 26,8 % par rapport à 2019. Le volume de bois importé (tous bois, hors bois et charbon de chauffage) se replie plus modérément (-3,8 %). La baisse modeste du volume importé de céramique pour le carrelage (-0,2 %) signale quant à elle que l'activité de second œuvre dans le secteur a mieux résisté au ralentissement.



La construction neuve n'en accuse pas moins une baisse en 2020. Les attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel¹ se contractent pour la seconde année consécutive (-25,2 % sur un an, après -23,8 % en 2019). Le nombre d'attestations délivrées en 2020 s'établit ainsi à 1 670 (contre 2 234 en 2019 et 2 931 en 2018), soit un tiers environ du niveau record atteint en 2008 avant la réforme de la défiscalisation et l'entrée en vigueur de la LODEOM². Dans le détail, les attestations de conformité électrique pour l'achèvement de logements neufs atteignent 1 432 (-28,9 % par rapport à 2019). Les attestations délivrées aux locaux commerciaux sont en hausse, quant à elles, pour la seconde année consécutive (+8,2 %, après +14,6 % en 2019).

3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

3.1.1 Un parc de logements en hausse régulière

En 2017, le parc de logements s'élève à 212 577 résidences. Malgré la baisse continue de la population martiniquaise depuis 2007, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter depuis dix ans (+15,2 %).

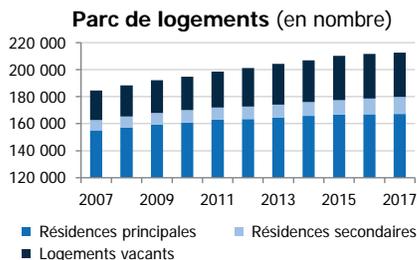
Le nombre de résidences principales a augmenté de 7,8 % sur la décennie, une évolution à rapprocher du phénomène de décohabitation, la taille des ménages diminuant. Selon la DEAL³, on comptait ainsi 2,45 personnes par ménages en 2010, contre 2,29 en 2015, ce ratio pouvant atteindre 2,04 personnes en 2030 selon ses estimations.

¹ Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité - Les attestations électriques délivrées par le Consuel permettent d'estimer l'évolution de la construction neuve avec un effet de retard d'un an ou deux, les attestations étant délivrées en fin de chantier.

² Voir Chapitre 2. Section III.1.3.

³ DEAL, Rapport SLVD de mai 2019.

Le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté en dix ans (+66,8 %). Alors que les résidences secondaires représentaient 4,1 % des logements totaux en 2007, leur part se monte à 6,0 % en 2017, un taux encore modeste, toutefois, par rapport au niveau national (10,0 %). Enfin, le nombre de logements vacants a lui aussi considérablement augmenté sur la période (+49,6 %). Cette évolution illustre tout à la fois le développement des logements affectés à la location saisonnière et les logements laissés sans affectation précise par leur propriétaire (car généralement vétustes). La vacance reste pour ces raisons plus élevée en Martinique que dans l'Hexagone (15,5 % contre 8,0 % respectivement).



Sur les 127 548 logements que compte le parc privé des résidences principales, 91 210 logements sont occupés par leur propriétaire, soit 71,5 % (ou 54,6 % de l'ensemble des résidences principales, contre 58,0 % pour la France entière). La majorité des logements (65,2 %) comptent 3 ou 4 pièces, les petits logements (1-2 pièces) représentant 15,8 % des résidences et les grands logements (5 pièces et plus) 19,1 %.

Des disparités géographiques

Le taux de vacance est particulièrement élevé dans les communes du nord de la Martinique, qui perdent traditionnellement des habitants. Il est ainsi de 26 % à Macouba et de 25 % au Prêcheur. Il atteint en revanche son niveau minimum dans la commune de Sainte-Anne. Inversement, les communes du sud de la Martinique abritent de nombreuses résidences secondaires en proportion du nombre de logements. Cette part atteint 43 % à Sainte-Anne, 31 % aux Trois-Ilets et 26 % aux Anses-d'Arlet. Dans le Nord, Macouba est la seule commune à n'abriter aucune résidence secondaire.

3.1.2 De nouveaux besoins en logements

Une offre inférieure à la demande

Malgré la hausse régulière du parc, l'offre actuelle de logements n'apparaît pas en adéquation avec la demande, en termes de confort, de normes, de situation géographique, de taille et de prix¹.

Selon la DEAL, en additionnant les besoins des ménages vivant hors logement, vivant dans un logement qui n'est pas le leur, en inadéquation financière avec leur logement, vivant dans un logement de mauvaise qualité, en inadéquation physique (surpeuplement) avec leur logement, il manquerait aujourd'hui (« en stock ») environ 19 000 logements dans le parc martiniquais. Toutefois, la baisse rapide de la population de l'île laisse présager de besoins (« en flux ») futurs moins importants qu'auparavant. Si l'Insee évaluait ces besoins en flux à 2 200 logements par an en 2013, la DEAL les estime aujourd'hui à 620 par an.

Un nombre de logements vétustes encore élevé

L'une des principales caractéristiques des logements en Martinique est leur vétusté. Selon la DEAL, la Martinique comptait 32 807 logements vétustes en 2017. Plus récemment, un rapport de la Fondation Abbé Pierre² estime à 25 038 le nombre de logements dégradés, de qualité

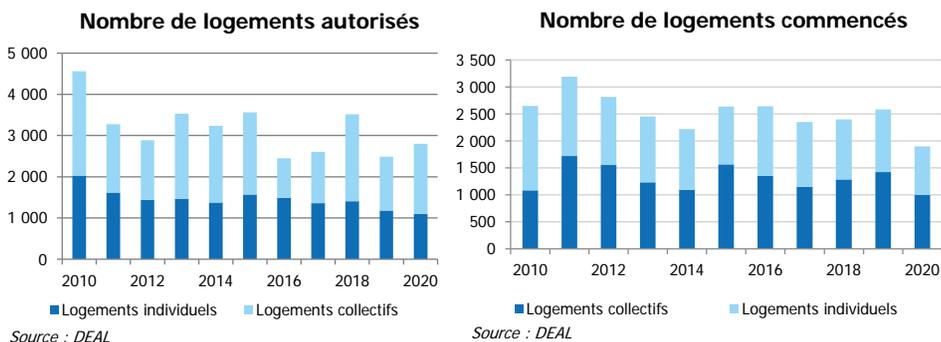
¹ Voir Insee, « Le logement aujourd'hui et demain en Martinique », décembre 2013.

² Fondation Abbé Pierre, rapport annuel sur l'état du mal-logement en France, 2020.

médiocre ou très médiocre et à 7 769 le nombre de logements très dégradés (dont 756 cases traditionnelles, 953 habitations de fortune et 5 576 logements en bois). La CACEM¹ concentre 42,6 % des logements vétustes de l'île et la ville de Fort-de-France en compterait le taux le plus élevé, à 29,3 %. Pour accompagner la réhabilitation de ces logements, deux aides financières sont mobilisées.

D'une part, l'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH), attribuée par l'État et destinée à financer des travaux d'amélioration d'une résidence principale occupée par un propriétaire. D'autre part, l'aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH, sous la tutelle de la DEAL), qui subventionne les travaux lourds et d'amélioration sur les logements indignes destinés à la location², dans le parc privé ou social. Les besoins de mises aux normes parasismiques et anticycloniques deviennent également particulièrement importants.

3.1.3 La construction



Dans un tel contexte, le rythme de construction de logements neufs apparaît comme insuffisant. En 2020, le nombre de logements autorisés à la construction augmente de +12,7 % par rapport à 2019, pour atteindre 2 800 logements. Les logements individuels³ représentent 39,3 % de l'ensemble et sont en baisse de 7,0 % sur un an. Les logements collectifs constituent 60,7 % des autorisations et augmentent quant à eux de +30,5 %.

Le nombre de logements mis en chantier baisse toutefois en 2020, en lien avec les restrictions d'activité qui ont freiné la conduite des travaux. Les mises en chantier totales baissent de 26,4 % à 1 900 logements, après deux années consécutives de hausse (+7,6 % en 2019 et +2,2 % en 2018). Le recul des mises en chantier a été plus fort pour les logements collectifs (-29,8 %) que pour les chantiers individuels (-22,3 %).

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Un financement des logements sociaux en baisse

La forte demande de logements, le niveau de vie plus faible des habitants (la Cour des Comptes⁴ recense au niveau des DROM 80 % d'ayants droit pour seulement 15 % de bénéficiaires de logements sociaux) et le niveau insuffisant de constructions génèrent des

¹ Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, qui regroupe les communes de Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph.

² Les propriétaires occupant le logement n'y sont pas éligibles.

³ Logements individuels purs et logements individuels groupés.

⁴ Cour des Comptes, Le logement dans les départements et régions d'outre-mer, 2020.

tensions sur le parc social de l'île. Au 1^{er} janvier 2020, on recense ainsi en Martinique 12 650 demandes de logements sociaux. Face à cette situation, le parc social semble ne pas augmenter suffisamment vite, en partie du fait de l'insuffisance des financements.

LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le financement du logement social passe par trois canaux : la ligne budgétaire unique (LBU) du programme 123 *Conditions de vie outre-mer* (171 M€ de crédits exécutés en 2019), le dispositif fiscal du « Girardin social », et les prêts bonifiés accordés aux propriétaires de logement. La LBU concentre le plus gros de l'effort financier. Elle est gérée par le ministère de l'Outre-mer, la préfecture et la DEAL en assurant la gestion au niveau local. Ces crédits d'engagement et de paiement portent sur les aides à la pierre pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et logements locatifs très sociaux (LLTS), l'accession sociale à la propriété (L.E.S), l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (A.A.H), le confortement parasismique des logements locatifs sociaux, ainsi que sur la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et le FRAFU (Fonds régional d'aménagement foncier et urbain) pour l'aménagement et l'équipement des terrains. La construction et la gestion des logements sociaux sont assurées par les cinq sociétés d'HLM (OZANAM, SIMAR, SMHLM, SEMAG, SEMSAMAR).

En 2020, pour la première année de mise en œuvre du plan logement outre-mer (PLOM) 2019-2022 et dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des efforts financiers singuliers ont été réalisés. Ainsi, les crédits budgétaires de LBU se sont montés à 39 millions d'euros et ont été totalement consommés. 6 millions d'euros ont été consentis sous forme d'avance aux bailleurs pour soutenir la construction de logements sociaux. La construction, la réhabilitation et le confortement parasismique de 1 700 logements sociaux ont été financés en 2020. Une convention pour un montant de 95 millions d'euros a été finalisée en décembre 2020 avec la mairie de Fort-de-France dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain.

En 2019, le parc locatif des bailleurs sociaux compte ainsi 33 198 logements en Martinique. Ce sont 538 logements de plus qu'en 2018 (soit +1,6 % sur un an, après +2,7 % en 2018). Le parc social représente en 2019 la moitié (47,7 %) du parc locatif martiniquais, contre 44,0 % au niveau hexagonal¹.

Logements sociaux	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Parc de logements sociaux	30 859	31 803	32 660	33 198	1,6%
Dont logements collectifs	30 733	31 674	32 538	33 080	1,7%
Dont logements individuels	126	129	122	118	-3,3%
Logements sociaux financés	2 682	2 862	1 706	1 593	-6,6%
Logements locatifs	1 196	949	730	436	-40,3%
Accession à la propriété	117	120	42	51	21,4%
Logements réhabilités	1 369	1 793	934	1 106	18,4%

Sources : RPLS 2019, SLVD, DEAL Martinique

En 2019, 1 593 logements sociaux ont été financés, soit une diminution de 6,6 % par rapport à l'année précédente. La baisse s'est concentrée sur les logements locatifs qui reculent de 294 unités (soit -40,3 %). Les logements réhabilités ont augmenté de 18,4 % à 1 106 logements. La plus forte hausse concerne les accessions à la propriété qui croissent de 21,4 %, mais qui représentent relativement peu de logements dans le total des financements (51 unités).

Le repli des financements de logements sociaux s'explique par la tendance à la baisse des montants consommés de la LBU, qui atteignent 33,5 millions d'euros en 2019 (contre 36,0 millions en 2018). Selon la Cour des Comptes, cette tendance ne s'explique pas seulement par la réduction des crédits budgétaires. Ces derniers sont régulièrement sous-consommés par les collectivités territoriales et les acteurs du logement. Cette sous-consommation s'explique par de nombreux facteurs : la rareté du foncier, l'absence de titres de propriété, les problèmes d'indivision (qui affecterait 40 % du foncier en Martinique), l'exposition aux risques naturels, l'imprécision des

¹ Donnée 2018 pour l'Hexagone.

plans locaux d'urbanisme, l'inefficacité des incitations fiscales par rapport aux financements budgétaires et le déficit de compétence locale en ingénierie publique. Par ailleurs, la Cour des Comptes rapporte que le financement des logements sociaux mériterait une meilleure répartition entre territoires. En effet, elle constate un trop grand décalage dans la proportion entre le nombre d'habitants des DROM et les financements publics de logements sociaux. Par exemple, le nombre de logements sociaux financés pour 1 000 habitants est 1,8 fois supérieur à La Réunion et 1,5 fois supérieur en Guadeloupe par rapport à la Martinique, et ce, « malgré les problèmes d'habitats insalubres et de centres-villes en déshérence » de cette dernière.

4. La construction publique

Une mobilisation inédite, suite à la crise sanitaire

LE HAUT CONSEIL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Un Haut conseil de la commande publique (HCCP) a été installé en 2013. Coprésidé par le préfet et le président du Conseil exécutif de la Martinique, le secrétariat permanent a été confié à la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique. Cette instance vise à offrir à l'ensemble des acteurs du secteur (commanditaires, attributaires, financeurs) un espace de centralisation et de diffusion de l'information sur l'évolution de la commande publique

La crise du coronavirus a marqué un coup d'arrêt dans la progression de la commande publique exprimée par les administrations. En 2020, à mi-exercice, ces dernières évaluaient à 185 millions d'euros les montants des marchés publics, soit 27,3 % seulement des montants de 2019. La baisse de la commande publique exprimée par les collectivités locales apparaît comme la plus importante (-78,5 %), dans un contexte nourri par l'incertitude sur leurs niveaux de recettes.

Évolution de la commande publique en Martinique

(en millions €)	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Collectivités locales	223	286	306	406	87
État	87	113	122	101	40
Bailleurs sociaux	79	55	82	75	26
Etablissements de santé médicaux sociaux	46	53	33	55	13
Opérateurs publics	29	31	21	34	14
Etablissements publics locaux	5	10	14	7	5
<i>Total</i>	<i>469</i>	<i>548</i>	<i>578</i>	<i>678</i>	<i>185</i>

Source : Haut Conseil de la commande publique

L'activité des entreprises du BTP est dépendante des grands projets lancés par les organismes publics de l'île. Afin de parer à sa fragilisation, l'État et la Collectivité territoriale de Martinique signent le 11 février 2021 un accord territorial de relance pour 2021-2022. Cet accord prévoit une dépense additionnelle de 374 millions d'euros, dont 198 millions par la Collectivité et 176 millions par l'État. Concernant le secteur du BTP, l'État engage dans l'accord un vaste plan de rénovation énergétique des bâtiments publics (9,4 millions d'euros pour l'État + 10 millions d'euros de subventions pour les collectivités locales), le renforcement paracyclonique ou parasismique pour ses bâtis (préfecture, gendarmeries, hôtels de police, hôpitaux) pour 24,1 millions d'euros, la pérennisation d'un plancher de LBU au niveau de 34 millions d'euros, un plan d'urgence pour le réseau d'eau et d'assainissement de 25,4 millions d'euros.

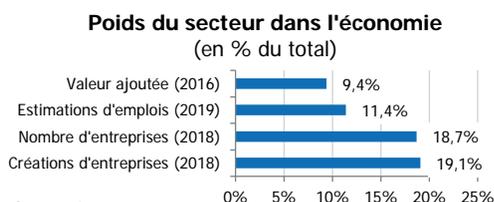
Section 6

Le commerce

1. Aperçu structurel

En 2016¹, le commerce génère 9,4 % de la valeur ajoutée totale (15,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 771 millions d'euros.

En 2019, la branche emploie 11,4 % des effectifs salariés. En 2018, elle rassemble 18,7 % des entreprises et représente 19,1 % des créations d'entreprises.



Source : Insee

2. L'activité du secteur

UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE ATONE EN 2020

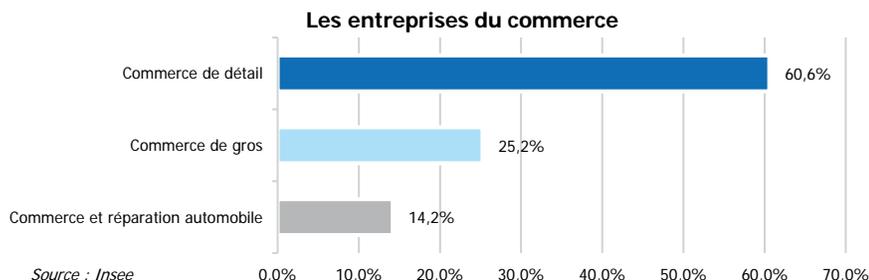
Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les professionnels du secteur du commerce déclarent faire face à une année difficile. La crise sanitaire a tout à la fois dégradé l'activité et vidé les carnets de commande.

Pour autant, la situation est contrastée et différenciée selon les types de commerce. D'un côté, les entreprises qui ont dû fermer leurs portes pendant les périodes de confinement font face à une chute de leur ventes et une dégradation de leur solde de gestion (en particulier leur trésorerie). De l'autre, les entreprises autorisées à poursuivre leur activité pendant les périodes de confinement se sont révélées plus résilientes.

Ces dynamiques se reflètent dans les indicateurs sectoriels. Alors que le chiffre d'affaires des hypermarchés est en hausse de 4,8 % sur l'année, les immatriculations automobiles (tous véhicules) reculent de 26,0 % par rapport à l'année précédente. Enfin, les encours de crédit à la consommation (+0,9 % après +6,9 % en 2019) ont perdu de leur dynamisme.

Un secteur prédominant dans l'économie

En 2018, le secteur commercial compte 8 668 entreprises (+4,9 % sur un an). Le secteur se décompose en trois grands sous-secteurs : le commerce de détail qui représente la part la plus importante (60,6 %, soit 5 251 entreprises), le commerce de gros (25,2 %, soit 2 188 entreprises) et le commerce et la réparation automobile (14,2 %, soit 1 229 entreprises).



Source : Insee

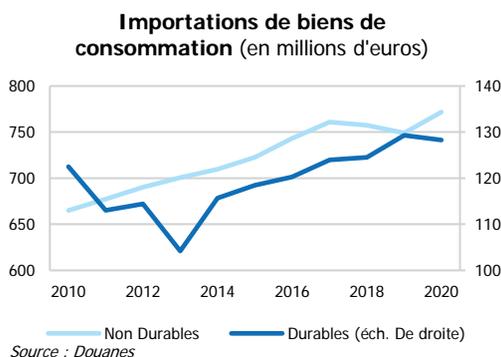
¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2016.

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE : RECOMPOSITION DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

En 2020, avec la crise sanitaire, l'orientation et la composition de la consommation changent sensiblement. Les restrictions d'ouverture des magasins de produits non essentiels, ainsi que les difficultés d'approvisionnement, contribuent très largement à cette réorientation. Ainsi, la consommation des ménages martiniquais profite aux biens non durables, au détriment des biens durables et des services de tourisme et transport.

Une consommation des ménages en berne

Le contexte de la pandémie de Covid-19 (restrictions d'ouverture de commerce, restriction des déplacements) a infléchi la consommation des ménages. Les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) baissent (-0,8 %) sur l'année. Le marché automobile, en croissance ininterrompue depuis 2014, subit un important recul de ses ventes (les immatriculations de véhicules neufs baissent de 26,0 % par rapport à 2019). La hausse des encours de crédit à la consommation des ménages exhibe à cet égard un très fort ralentissement (+0,9 % après +6,9 % en 2019). Si cette baisse profite, dans une certaine mesure, aux biens de consommation non durables (alimentation et habillement connaissent une augmentation sur l'année de +3,0 %, alors que le chiffre d'affaires du secteur de la distribution alimentaire (+6,0 %) est en hausse), l'amélioration de l'épargne et de la situation financière nette des ménages martiniquais (+260 millions d'euros en 2020) témoignent du manque à gagner pour le secteur du commerce en 2020.



UNE ÉVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

Selon une enquête sur la consommation¹ réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) en 2015, le potentiel de consommation² global des ménages martiniquais est estimé à 1,73 million d'euros. Les biens alimentaires représentent 55,0 % de la dépense de consommation, le reste étant dévolu aux biens non alimentaires. En moyenne, un ménage martiniquais est composé de 2,3 personnes et dépense un peu plus de 10 100 euros par an (en biens alimentaires et non alimentaires).

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

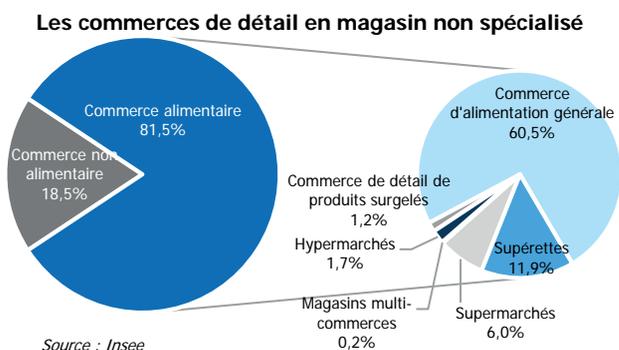
3.1 LE COMMERCE EN MAGASIN NON SPECIALISÉ

En 2018, le commerce en magasin non spécialisé regroupe 648 entreprises. Ce segment regroupe principalement (à 81,5 %) le commerce à dominante alimentaire qui se compose de

¹ Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique – Schéma directeur d'urbanisme commercial, rapport diagnostic, octobre 2016 : <https://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=10539>

² Le potentiel de consommation représente le marché théorique auquel peuvent prétendre les commerçants, c'est-à-dire le nombre d'individus susceptibles de consommer un produit dans une zone géographique donnée.

magasins d'alimentation générale (surface inférieure à 120m²), de magasins en libre-service ou superettes (surfaces comprises entre 120 et 400 m²), de supermarchés (entre 400 et 2 500 m²) et d'hypermarchés (à partir de 2 500 m²).

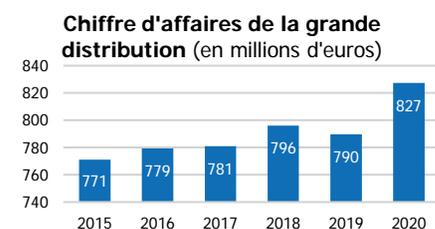


La densité globale du secteur de la grande distribution s'établit à 179,6 m² pour 1 000 habitants (83,4 m² pour 1 000 habitants pour les supermarchés et 96,2 m² pour 1 000 habitants pour les hypermarchés), contre 250,0 m² dans l'Hexagone.

En 2019, le secteur de la grande distribution opère une réorganisation. Le groupe Ho Hio Hen cède le Géant Casino du Robert au groupe Bernard Hayot (GBH). Le groupe déjà propriétaire de trois hypermarchés Carrefour ouvre ce magasin sous enseigne Euromarché. En 2020, AGM Holding (Groupe Parfait) concrétise son partenariat avec l'enseigne E. Leclerc par le remplacement de l'enseigne Hyper U pour ses trois magasins. Par ailleurs, le groupe reprend le Géant Batelière (Groupe Ho Hio Hen) qui n'a pas encore rouvert ses portes. Enfin, après une longue période de difficultés, les magasins Ecomax sont repris par SOCODIS¹ (pour 19 magasins en Guadeloupe), Société Sainte Clair² et SOMADI³. Cette dernière exploite six magasins sous l'enseigne U Express.

Le chiffre d'affaires stimulé par la crise sanitaire

En 2020, le chiffre d'affaires de la grande distribution⁴ de l'île augmente significativement (+4,8 % à 827,3 millions d'euros), après une légère baisse en 2019 (-0,8 %). En considérant uniquement les produits alimentaires, les enseignes du panel totalisent 662,9 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2020, soit une progression de 6,0 % après -10,2 % en 2019.



Source : DEETS

Si les magasins à dominante alimentaire n'ont pas été impactés par les mesures de restrictions d'ouverture de magasin pendant les périodes de confinement et ont ainsi bénéficié

¹ Société commerciale de distribution basée à Baie-Mahault en Guadeloupe.

² Société de commerce de gros basée à Cayenne en Guyane.

³ Société martiniquaise de distribution basée à Saint-Pierre en Martinique.

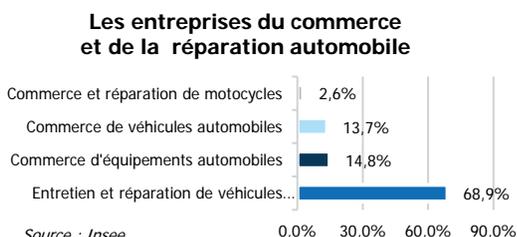
⁴ Hors indépendants et magasins Carrefour Market.

d'un effet report de consommation, ils ont malgré tout dû faire face à des coûts supplémentaires pour satisfaire aux mesures de restrictions sanitaires, à l'augmentation des coûts d'approvisionnement et aux difficultés d'embauche.

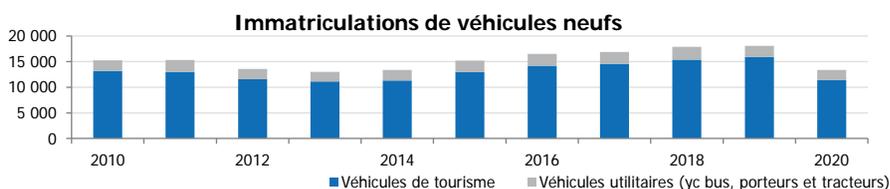
3.2 LE COMMERCE AUTOMOBILE

Le secteur automobile victime de la crise sanitaire ...

En 2018, le segment du commerce et de la réparation automobile compte 2 229 entreprises. Elles se répartissent entre l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (68,9 %), le commerce d'équipements automobiles (14,8 %), le commerce de véhicules automobiles (13,7 %) et le commerce et la réparation de motocycles (2,6 %).



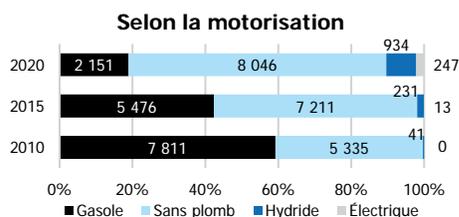
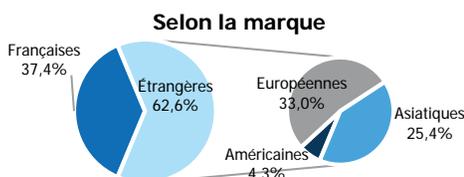
En 2020, les enseignes du secteur automobile ont été contraintes de fermer leurs portes pendant les périodes de confinement. Après plusieurs années de forte croissance, les immatriculations de véhicules neufs chutent de 26,0 % en. Cette contraction des ventes concerne tant les véhicules particuliers (-28,3 %) que les véhicules utilitaires (-9,6 %).



Le marché des véhicules de tourisme dominé par les marques étrangères malgré la crise

Trente-cinq marques automobiles pour environ 170 modèles sont distribuées à la Martinique, parmi lesquelles 5 marques françaises (Citroën, DS, Peugeot, Renault et Secma), 16 marques européennes (hors France) et 14 marques étrangères (dont 3 américaines¹ et 11 asiatiques²). Sur le marché des particuliers, les constructeurs français représentent 37,4 % des ventes en 2020 contre 39,3 % en 2019.

Répartition des ventes de Véhicules particuliers neufs



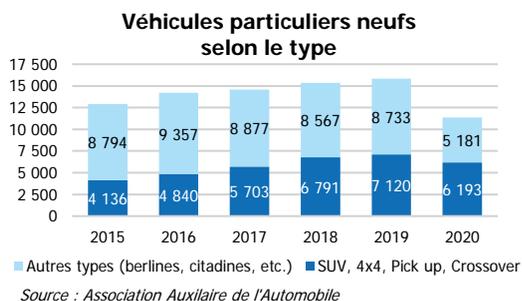
¹ Ford, Jeep et Tesla.

² Honda, Hyundai, Kia, Lexus, Mazda, Mitsubishi, Nissan, Ssangyong, Subaru, Suzuki et Toyota.

En termes de motorisation, bien qu'ils restent prédominants dans les achats, la part des véhicules thermiques se réduit (-7,0 points sur un an). La part du diesel atteint désormais 18,9 % (-0,3 point) des ventes et celle du sans plomb 70,7 % (-6,7 points). Les motorisations dites « propres » s'inscrivent quant à elles en forte hausse (+5,5 % pour les véhicules hybrides et +1,6% pour les véhicules électriques).

... notamment par les SUV, 4X4

En 2020, les immatriculations de véhicules de types SUV, 4X4 suivent la tendance générale des ventes de véhicules. Elles sont en baisse de 13,9 % sur un an avec 6 574 véhicules immatriculés (particuliers et professionnels). En proportion, le segment des SUV progresse et représente désormais 49,6 % des ventes globales (+7,0 points sur un an). Pour les seuls véhicules particuliers, les SUV et 4x4 (54,4 %) supplantent dorénavant les modèles de type citadines ou berlines.



LE COMMERCE DE BIENS CULTURELS ET DE LOISIRS

En 2018, le secteur du commerce de biens culturels et de loisirs en magasins spécialisés compte 173 entreprises. Elles se répartissent principalement entre les magasins d'articles de sport (46,8 %), les magasins de journaux et papeterie (30,6 %) et les librairies (11,6 %).



Un secteur du livre en difficulté, malgré les aides spécifiques

Le marché du livre fait face à des difficultés. Le secteur souffre du manque de visibilité¹. Selon la centrale du livre², le chiffre d'affaires des livres français envoyés en Martinique baisse de 16,1 % en 2018. De même, les ventes de livres martiniquais vers les autres marchés sont également en recul (-4,7 %). La balance commerciale du livre à la Martinique affiche un déficit de 7,6 millions d'euros (-17,2 % soit -1,6 millions d'euros).

Les librairies martiniquaises sont confrontées à des charges externes (locatives et transport) trois fois plus importantes que les librairies de l'Hexagone. De plus, elles doivent faire face à une gestion des stocks rendue difficile par les retours à la charge du libraire, des délais de paiement imposés par les collectivités pour les ventes à terme et une obligation d'assurance-crédit par la Coface (dispositif de garantie) au même titre que les libraires étrangers.

Elles bénéficient tout de même d'une fiscalité préférentielle (TVA minorée à 2,1 %), de la majoration du prix du livre en littérature générale (la tablette, coefficient de 1,15) sauf pour les livres scolaires (politique de promotion de l'éducation) et de la compensation du coût de transport avec la subvention transport³ attribuée par l'État (100 % du maritime, 50 % de l'aérien dans la limite de 45 % du fret).

¹ Le dernier schéma territorial de développement de la lecture publique (2008-2013) n'a pas été réactualisé.

² Groupement d'intérêt économique composé des principaux éditeurs et distributeurs France dont la mission est de développer l'exportation des livres français dans le monde.

³ Cette subvention n'est pas éligible pour les retours d'inventaires qui restent à la charge du libraire.

Section 7

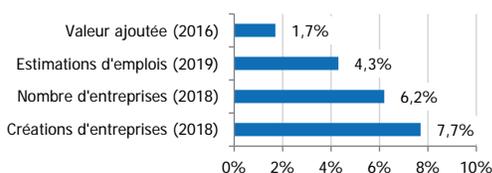
Le tourisme

1. Aperçu structurel

Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont la branche hôtellerie-restauration qui représente 1,7 % de la valeur ajoutée totale en 2016¹, (2,8 % de la valeur ajoutée marchande), soit 143 millions d'euros.

En 2019, la branche hôtellerie-restauration emploie 4,3 % des effectifs salariés. En 2018, elle rassemble 6,2 % des entreprises et représente 7,7 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

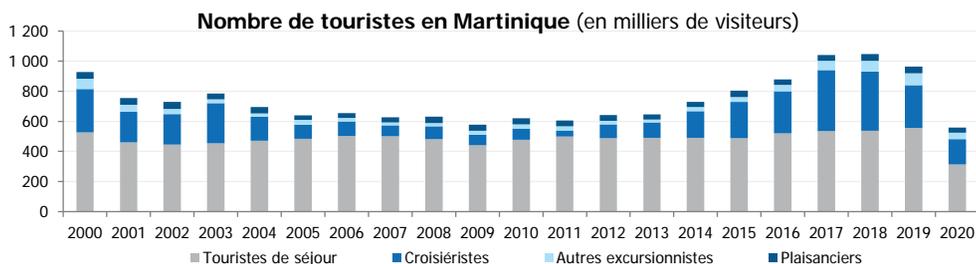
LE TOURISME : LE SECTEUR LE PLUS TOUCHÉ PAR LA CRISE

Le tourisme est particulièrement affecté par les conséquences de la crise sanitaire. Face aux restrictions de déplacements sur le territoire, à la fermeture des frontières et des établissements (restaurants, hôtels, lieux de visite, ...), les professionnels du secteur subissent une forte dégradation de l'activité. La fréquentation chute à 559 585 touristes (-41,9 %). Dans le détail, le nombre de croisiéristes enregistre une baisse de 40,2 % par rapport à 2019 en raison des interdictions d'escale à Fort-de-France dès le 27 février 2020. De même, le nombre d'autres excursionnistes (-47,1 %) et de plaisanciers (-20,2 %) dégringole. Enfin, le nombre de touristes de séjour tombe à son plus bas niveau (-43,9 % à 312 305) et repasse sous le seuil des 500 000 visiteurs. En conséquence, la dépense globale directe des touristes atteint 254,7 millions d'euros, soit une chute de 48,0 % sur l'année.

Le secteur de l'hébergement n'est pas épargné par la situation. Dans l'hôtellerie, le nombre de clients est réduit de moitié (-47,9 %) entraînant une dégradation franche du chiffre d'affaires (-54,4 %). Le nombre de nuitées diminue de 47,9 % et le taux d'occupation perd 29,0 points pour atteindre 33,5 %, très largement en dessous de la barre des 60%.

2. L'activité globale

En 2020, la fréquentation touristique chute à 559 585 touristes, toutes catégories confondues (-41,9 % par rapport à 2019).



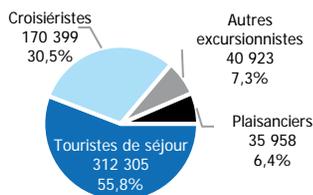
Source : CMT

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2016.

Cet effondrement de la fréquentation est partagé par l'ensemble des catégories de touristes : -43,9 % pour les touristes de séjour et -40,2 % pour les croisiéristes. De leur côté, le nombre de plaisanciers et d'autres excursionnistes sont également en fort repli (respectivement -20,2 % et -47,1 %).

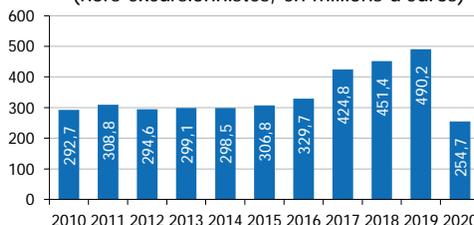
Les dépenses globales directes des touristes sont impactées par le recul de la fréquentation. Elles s'inscrivent en baisse de 48,0 % sur l'année et s'élèvent à 254,7 millions d'euros. Ce recul se traduit par une diminution de la dépense moyenne (environ 455,2 euros par touriste en 2020, contre 508,6 euros en 2019, toutes catégories de touristes confondues).

Répartition des touristes (en 2020)



Source : CMT

Dépenses globales des touristes
(hors excursionnistes, en millions d'euros)



Source : CMT

MIEUX COMPRENDRE LE TOURISME : LES DÉFINITIONS DE BASE

L'Organisation mondiale du tourisme distingue les notions suivantes :

- Un **visiteur** est une personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an, et dont le motif principal de la visite (affaires, loisirs ou autre motif personnel) est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le pays ou le lieu visité. La durée du voyage peut être de quelques heures.
- Un **touriste** est un visiteur qui passe au moins une nuit sur place (y compris les membres d'équipage des compagnies aériennes non résidentes et les transitaires, le cas échéant).
- Par opposition au touriste, un **excursionniste** est un visiteur dont le séjour ne comporte aucune nuitée dans le pays visité (y compris les passagers et membres d'équipage des avions ou navires en transit, de croisière ou de plaisance, logés à bord). Parmi les excursionnistes, il existe 3 sous-catégories :
 - ✓ Le **croisiériste** est un visiteur hébergé sur un bateau de croisière, une grosse unité de navigation capable d'accueillir plusieurs centaines de passagers.
 - ✓ Le **plaisancier** réside sur un bateau acheté ou loué.

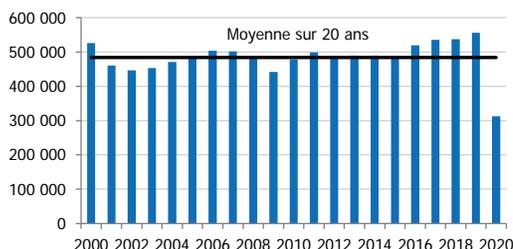
Les **autres excursionnistes** sont ceux qui arrivent des îles avoisinantes. Ils profitent des agréments touristiques de la région, mais sans en utiliser les hébergements.

3. Le tourisme de séjour

3.1 LA FRÉQUENTATION

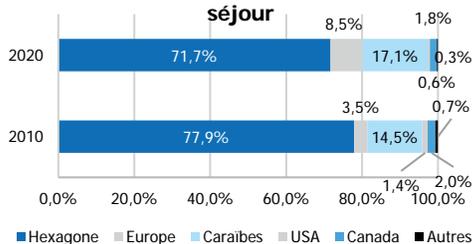
Après une année 2019 favorable (+3,5 %), le nombre de touristes de séjour enregistre une forte diminution en 2020 (-43,9 %). Ils sont ainsi 312 305 à avoir séjourné à la Martinique en 2020. La clientèle de séjour repasse sous le seuil des 500 000 visiteurs, suite aux effets de la pandémie de Covid-19 et des mesures de restriction des déplacements. Selon le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), l'année 2020 se classe au 30^e rang des fréquentations depuis 35 ans et avoisine le flux atteint en 1989 (311 584 touristes de séjour).

Nombre de touristes de séjour



Source : CMT

Provenance des touristes de séjour



Source : CMT

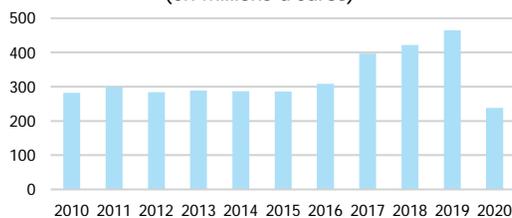
Le recul du nombre de touristes n'a pas radicalement changé leur composition. Par rapport à 2010, la part des touristes de séjour en provenance de l'Hexagone diminue de -6,2 points (à 71,7 %), tandis que celle des touristes en provenance de la Caraïbe s'accroît (+2,6 point, à 17,1 %) tout comme celle en provenance d'Europe¹, principalement de Belgique, du Luxembourg, d'Allemagne, et de Suisse (+5,0 point, à 8,5 %). S'agissant des touristes américains (-0,8 point) et canadiens (-0,2 point), leur part décline sur la décennie et ils demeurent peu nombreux (respectivement 0,6 % et 1,8 % de l'ensemble des visiteurs).

Les enquêtes suggèrent que les visiteurs de séjour recherchent en majorité un produit balnéaire classique, combinant un climat chaud, des plages, un cadre exotique, un service de qualité et un accueil bienveillant. D'ailleurs, la plupart des touristes séjournent en Martinique pour leurs loisirs (pour 81,2 %, contre 10,4 % qui viennent pour affaires, 4,6 % à la fois pour affaires et loisirs, et 3,8 % pour d'autres motifs). La Martinique est plébiscitée par les couples (68,5 % des visiteurs sont accompagnés de leur conjoint) et les familles (43,8 % des touristes voyagent avec des enfants). Les touristes de séjour se déclarent très satisfaits de l'accessibilité du territoire, des plages et de l'hébergement mais déplorent le manque de diversité des d'excursions et des lieux de shopping ainsi que l'absence de vie nocturne.

3.2 LES DÉPENSES TOURISTIQUES

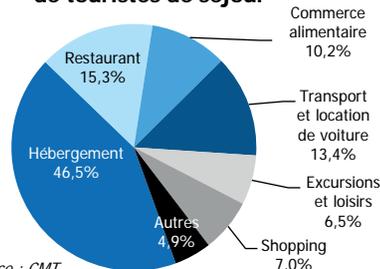
Les dépenses directes des touristes de séjour s'inscrivent en baisse de 48,8 % en 2020, pour atteindre 238,3 millions d'euros. La dépense moyenne par touriste diminue de 73,6 euros, pour s'établir à 763,0 euros contre 836,6 euros en 2019.

Dépenses des touristes de séjour (en millions d'euros)



Source : CMT

Répartition des dépenses de touristes de séjour



Source : CMT

L'hébergement² constitue le premier poste de dépenses avec 46,5 % du total. Les postes

¹ Europe hors France hexagonale.

² Y compris les repas pris dans les hôtels et villages vacances.

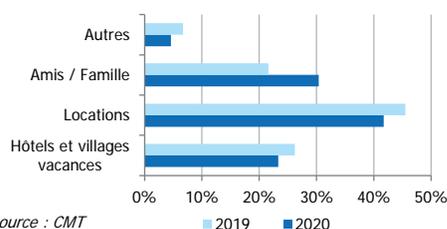
alimentaires représentent également un poste significatif de dépense avec 15,3 % pour les restaurants et 10,2 % pour la consommation alimentaire dans les commerces. Viennent ensuite les transports, incluant les locations de voitures (13,4 %). Pour leur part, les excursions et loisirs et le shopping concentrent respectivement 6,5 % et 7,0 % des dépenses.

3.3 LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Depuis le début des années 2000, la part des touristes de séjour séjournant en hôtel ou village vacances a sensiblement reculé. L'année 2020 n'a pas bouleversé cette tendance de fond. Ainsi, hôtels et villages vacances représentent 21,2 % des modes d'hébergement en 2020, contre 37,2 % en 2010 (-15,9 points). En parallèle, la proportion des touristes qui résident en appartements ou villas loués a nettement progressé sur la période (41,7 % en 2020, contre 20,3 % en 2010).

L'année 2020 est toutefois marquée par des évolutions atypiques liées au contexte sanitaire. La part des locations saisonnières est à contre-courant de la tendance (-3,8 % sur un an) et la proportion des touristes logés chez des amis ou de la famille progresse plus fortement qu'attendu à 30,4 % contre 21,6 % en 2019 (+8,8 points). La part des hôtels et villages vacances enregistre quant à elle un repli (-2,9 %).

Mode d'hébergement des touristes de séjour



Source : CMT

3.3.1 L'offre hôtelière classique

Au 1^{er} janvier 2021, l'INSEE recense 47 hôtels en Martinique, dont 27 sont classés. L'ensemble compte 3 182 chambres.

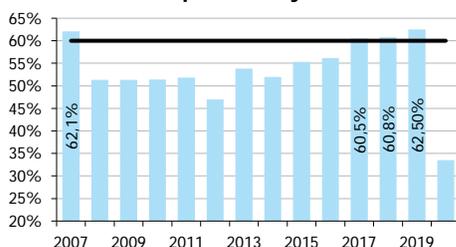
Nombre et capacité des hôtels au 1^{er} janvier 2021

	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles	Non classé
Hôtels de tourisme	1	4	14	7	1	20
Chambres	11	92	1 620	695	15	749

Source : Insee

Selon l'observatoire ZILEA¹, la crise sanitaire a lourdement impacté la fréquentation hôtelière. Après trois années consécutives au-dessus de 60 %, le taux d'occupation moyen des hôtels s'inscrit à 33,5 %, niveau qui n'avait jamais été atteint. Il faut y voir les effets de la pandémie de Covid-19 et des mesures de restriction des déplacements qui ont fait chuter la fréquentation touristique et parfois contraint des établissements à fermer sur une période prolongée.

Taux d'occupation moyen des hôtels



Source : Zilea

¹ ZILEA est un club de professionnels du tourisme martiniquais. Il regroupe des hôtels et résidences de tourisme, des lieux de visite, des loueurs de voiture, des organisateurs de séjour, etc. Les statistiques sont tenus à partir de 2 000 chambres pour 18 établissements.

En parallèle, le nombre de nuitées baisse de 47,9 % en corrélation avec le nombre de chambre louées (47,6 %). S'agissant du marché hexagonal, il baisse en 2020 (-44,8 % après +5,7 % en 2019). De même, le marché européen chute de 67,7 %. En revanche, si la fréquentation hôtelière locale affiche aussi une baisse (-15,1 %), celle-ci est atténuée par la fréquentation des mois de juillet et août. En effet, le marché local¹ a soutenu l'activité pendant les grandes vacances (+14,4 %), représentant 57,2 % et 56,4 % du nombre de nuitées respectivement en juillet et en août.

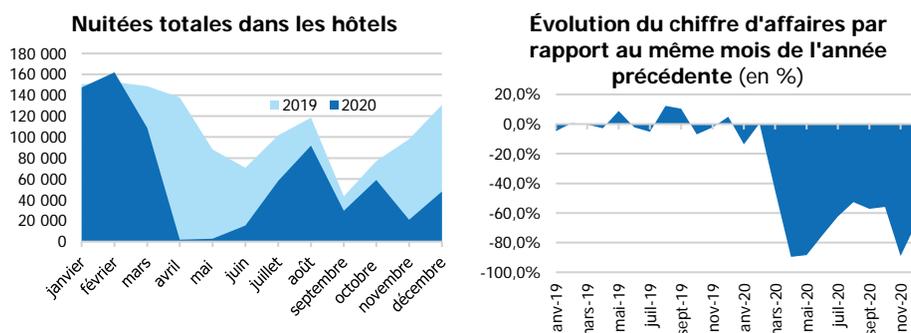
SUIVI DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

L'Insee, en partenariat avec le CMT, a publié un suivi des impacts de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité du tourisme :

https://www.insee.fr/fr/statistiques/4625463?sommaire=4625628#graphique-figapnat_radio1

De manière générale, le nombre de nuitées fléchit avec les périodes de confinement de mars à mai et d'octobre à décembre. Dans le détail, dès le mois d'avril, le nombre de nuitées chute de 98,3 % sur un mois. À l'occasion de la fin du confinement (+54,8 %) et de la levée des motifs impérieux pour la circulation des voyageurs (+452,3 %), le nombre de nuitées repart à la hausse. En juillet et août, il affiche un niveau presque équivalent à celui de l'année précédente en lien avec les campagnes de communications du CMT (voir infra). Un nouveau sursaut intervient en octobre (+99,9 %) puis en décembre (+128,6 %), toujours à la faveur de la levée des restrictions et de campagnes de promotion de la destination.

En parallèle, l'évolution du chiffre d'affaires sur l'année 2020 décrit une activité durablement impactée par la crise sanitaire malgré les sursauts de fréquentation. Logiquement, le chiffre d'affaires du secteur affiche son niveau le plus bas par rapport à 2019 en avril (-89,9 %) et novembre (-89,1 %).



Source : Insee, en partenariat avec le comité régional du tourisme

Selon l'observatoire du CMT, en 2020, le secteur du tourisme accuse une perte de 450 millions d'euros de recettes globales. Au cours de cette année difficile, l'activité a semblé bénéficier des différentes campagnes de communication du CMT :

- En juillet et août avec « Partez en vacances en Martinique » et « Partez en musique », certains hôtels ont accueilli des touristes locaux et régionaux et sont parvenus à des taux de remplissage de 100 %.
- Jusqu'en septembre, avec la campagne de communication autour de l'égérie Mélodie Monrose. Cette campagne cible la clientèle hexagonale, belge et canadienne qui a pu bénéficier de tarifs aériens attractifs (environ 250 euros pour un AR).
- En décembre, avec 1,1 million d'euros investis (900K€ en télévision et 200K€ sur le digital) vers la clientèle de l'Hexagone et de la Belgique. Dès la réouverture des frontières, la Martinique a accueilli jusqu'à 7 gros-porteurs et 2 000 voyageurs par jour (soit 100 000 passagers en décembre uniquement).

¹ Des initiatives telles que la campagne annuelle « Partez en vacances en Martinique » organisée par le CMT depuis le début des années 2000 visent à stimuler le marché local. Il s'agit de promouvoir, pendant la période des grandes vacances, les structures et produits touristiques locaux auprès de la population martiniquaise.

3.3.2 Les hébergements locatifs

Les hébergements locatifs recouvrent deux formes principales de location : les locations de gîtes ruraux et les locations de meublés de tourisme.

Le gîte rural est une location saisonnière occupée au maximum 6 mois et obligatoirement disponible pendant au moins 3 mois de l'année. Le gîte doit être la propriété d'un agriculteur ou d'un propriétaire rural et ne peut pas être utilisé comme résidence secondaire ou permanente. Il existe une Fédération nationale des gîtes de France (déclinée au niveau de chaque collectivité sous forme d'association régie par la loi de 1901).

Le secteur souffre de la concurrence de plus de plus importante des meublés de tourisme, et affiche des performances en nette diminution. Sur 10 ans (de 2009 à 2019), l'activité a été réduite de moitié (-55,9 % et -54,3 % respectivement pour le nombre de nuitées et pour le nombre de personnes hébergées). Avec la crise, cette évolution (de 2010 à 2020) est encore plus marquée (-71,1 % et -71,2 % respectivement).

En 2020, 143 gîtes et chambres d'hôtes sont homologués « Gîtes de France » en Martinique. Selon l'Association martiniquaise pour le tourisme en espace rural (AMATER), la crise de la Covid-19 a eu un fort impact sur l'activité. Le chiffre d'affaires diminue fortement (-40,7 %) et l'offre d'hébergement se réduit (-8,9 % de gîtes ou chambres d'hôtes).

Déjà déclinante en 2019, l'activité a baissé plus avant en 2020 avec un repli important du nombre de nuitées (-43,0 %, contre -18,6 % en 2019) et du nombre de semaines de location (-40,3 % contre -13,9 % en 2019). Le nombre de personnes hébergées recule également dans les mêmes proportions (-45,9 après -18,1 % en 2019). Au vu de la tendance des dernières années, une reprise vigoureuse de ce segment en 2021 est peu probable.

Activité des gîtes de France

Activité des gîtes de France	2010	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Nombre de gîtes et de chambres d'hôtes	205	165	178	157	143	-8,9%
Nombre de semaines de location	2 868	1 665	1 610	1 386	827	-40,3%
Nombre de personnes hébergées	6 212	3 509	3 558	2 915	1 578	-45,9%
Nombre de nuitées	62 040	36 279	36 190	29 450	16 796	-43,0%
Durée moyenne de séjour (en jours)	9,88	10,4	9,9	10,2	10,9	6,8%

Source : AMATER (Association martiniquaise pour le tourisme rural)

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, offerts en location à une clientèle de passage, pour une location à la journée, à la semaine ou au mois, sans être domicile¹. En Martinique, l'offre locative meublée s'est consolidée. Cela étant, à ce jour il est encore très difficile de quantifier précisément le nombre de structures malgré l'obligation, pour tous les types d'hébergement, de procéder à une déclaration en mairie en vertu de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme. Au regard de ces déclarations, le CMT recense entre 600 et 700 meublés de tourisme, mais ce chiffre serait en réalité plus proche de 2 000².

Selon l'observatoire ZILEA, en 2020, l'activité des meublés de tourisme reste encore contrastée. Le nombre de clients hébergés se contracte à 99 112 (-17,1 %), en lien avec la crise sanitaire, mais le montant des dépenses par client s'accroît à 53,2 euros par jour, contre 42,3 euros en 2019. Dans ces conditions, le chiffre d'affaires du secteur s'améliore (+4,3 % contre -1,7 % en 2019).

¹ Ministère du logement et de l'habitat durable : <http://www.logement.gouv.fr/location-saisonniere-et-meubles-de-tourisme>.

² Le CMT et Airbnb (plateforme communautaire payante de location et de réservation de logements de particuliers) ont annoncé en début d'année 2019 la signature d'un partenariat permettant le recensement des meublés de tourisme.

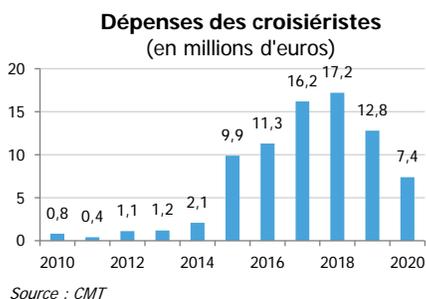
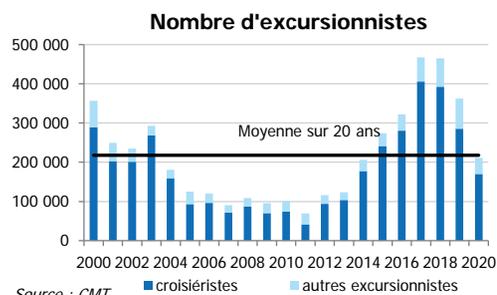
4. Le tourisme maritime

4.1 TOURISME DE CROISIÈRE

Le secteur de la croisière connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années. Après avoir chuté dans les années 2000¹, le nombre de croisiéristes a par la suite régulièrement progressé. Entre 2014 et 2019, ce nombre a été multiplié par 1,6 (+9,9 % en moyenne par an), impulsant ainsi un nouveau souffle au tourisme martiniquais.

Sans surprise, avec la crise sanitaire la fréquentation des croisiéristes baisse de 40,9 % par rapport à 2019 atteignant 170 399 passagers. De même, au cours de l'année, les navires effectuent 110 escales contre 196 l'année précédente. Enfin, 79 373 passagers ont débuté ou terminé leur croisière en Martinique, dont 30 650 excursionnistes tête de ligne². La fréquentation de ces derniers chute de 44,8 %. Plus globalement, le nombre d'autres excursionnistes (40 923 passagers) est également en fort repli (-47,1 % sur un an).

Le repli de la fréquentation des croisiéristes en 2020 impacte à la baisse les dépenses des visiteurs qui se contractent à 7,4 millions d'euros (-42,2% par rapport à 2019). La dépense moyenne par croisiériste s'élève à 43,4 euros contre 44,9 euros l'année précédente. Il s'agit essentiellement de dépenses dans les commerces (4,1 millions d'euros) et à des fins d'excursions et loisirs (2,8 millions d'euros).



4.2 TOURISME DE PLAISANCE

En 2020, le nombre de plaisanciers affiche un nouveau repli en raison notamment des mesures de régulation de l'accès des navires de plaisance. La Martinique accueille 35 958 plaisanciers (-20,2 % par rapport à 2019), soit un nombre de visiteurs significativement inférieur à la moyenne observée sur 10 ans qui s'établit à 39 291.

La diminution du nombre de plaisanciers impacte négativement la dépense globale, qui s'élève à 9,0 millions d'euros (-25,0%). La dépense moyenne par plaisancier atteint 250,3 euros contre 266,3 euros en 2019 et 274,9 euros en 2018.

De récents investissements sur les infrastructures portuaires secondaires visent à renforcer l'attractivité et la rentabilité économique du secteur. À ce titre, la marina du Marin a planifié l'installation d'une zone de mouillage et d'équipements légers de 98 bouées (ZMEL) dans la baie du Marin. La mise en place de la ZMEL doit permettre d'organiser le mouillage des navires

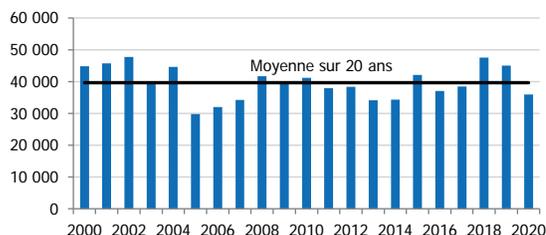
¹ Il a atteint le niveau historiquement bas de 41 142 en 2011.

² Les excursionnistes têtes de ligne viennent débuter et terminer leur croisière en Martinique. Dans leur grande majorité, ces excursionnistes passent directement de l'aéroport au navire.

sur des corps-morts sécurisés et gérés par la Marina, de libérer des espaces maritimes du mouillage forain, de nettoyer les corps-morts sauvages, d'éviter l'ancrage sur les fonds marins ou l'amarrage à la mangrove.

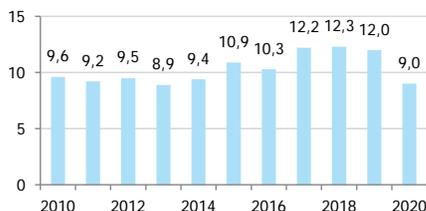
À ce jour, la plaisance martiniquaise ne capte que 10 % à 15 % du marché caribéen. Sur 100 000 bateaux, seuls 15 000 font escale en Martinique.

Nombre de plaisanciers



Source : CMT

Dépenses des plaisanciers
(en millions d'euros)



Source : CMT

TOURISME ET PATRIMOINE MARTINICAIS

La Martinique dispose d'un patrimoine historique et naturel riche. De nouvelles formes de tourisme se développent, parmi lesquelles, sans être exhaustif, il convient de citer :

- **L'écotourisme** qui s'appuie sur le climat et la situation tropicale qui permettent à l'île d'abriter une grande diversité de faune et de flore. Le **Parc naturel régional** couvre une superficie de près de 700 km². On dénombre près de 31 sentiers balisés aménagés par l'ONF. De même le **Parc naturel marin** s'étend sur 47 340 km².
- **L'agritourisme** recouvre l'ensemble des activités touristiques pratiquées sur une exploitation agricole en activité (hébergement, restauration et vente de produits et ou services).
- **Le pescatourisme** permet aux touristes de découvrir la pêche côtière martiniquaise à bord d'embarcations traditionnelles (comme la yole).
- Ces deux dernières formes de tourisme sont à ce jour encore assez peu organisées mais disposent d'un potentiel de croissance, en marge du tourisme balnéaire, pour un public en recherche d'authenticité.
- **Le spiritourisme** est plus développé et mieux organisé. Il s'agit d'une activité proposée par les adhérents de la Fédération française des spiritueux tout au long de l'année (3 900 hectares de terres cultivées, 193 exploitations, et 7 distilleries en fonctionnement).



Déchargement de pales d'éoliennes (photo : GRESS)



Crabes violonistes au cours d'un phénomène de mangrove rose au Diamant (photo : IEDOM)



Vue aérienne du pont et du parc éolien de Grand'Rivière (photo : A. SAREMI)



Port de plaisance de l'Étang z'Abricot (photo : IEDOM)

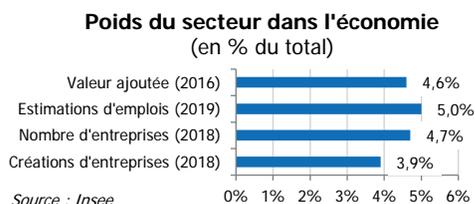
Section 8

Les transports

1. Aperçu structurel

En 2016¹, les transports génèrent 4,6 % de la valeur ajoutée totale (7,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 374 millions d'euros.

En 2019, la branche emploie 5,0 % des effectifs salariés. En 2018, elle rassemble 4,7 % des entreprises et représente 3,9 % des créations d'entreprises.



2. Les transports routiers

2.1 LES ROUTES ET LE TRAFIC

La voiture, moyen de transport privilégié en Martinique

Le réseau routier de la Martinique compte 632 kilomètres de routes départementales, près de 300 km de routes nationales, et plus de 1 200 km de routes communales. Deux tiers de ce réseau sont situés en campagne et un tiers en agglomération.

Au 1^{er} janvier 2020, le parc automobile du département est estimé à 231 971² véhicules. Il se compose principalement de véhicules particuliers (86,8 %) et de véhicules utilitaires légers (12,0 %). Les poids lourds et véhicules de transport en commun représentent respectivement 0,8 % et 0,3 % du parc automobile.

Selon le recensement³ de la population de 2017, 50,7 % des ménages martiniquais possèdent une voiture et 22,7 % en possèdent deux et plus. Plus généralement, la Martinique est le département d'Outre-mer où la part des ménages possédant au moins une voiture est la plus élevée.

Équipement automobile : comparaisons régionales (en %)

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	France hexagonale
Taux d'équipement des ménages	73,4	69,9	57,8	72,3	81,3
Part des ménages ayant une seule voiture	50,7	48	39,9	48,3	46,6
Part des ménages ayant deux voitures ou plus	22,7	21,9	17,8	24	34,7

Source : Insee, RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

En effet, le taux d'équipement automobile des ménages martiniquais atteint 73,4 % en 2017, contre 72,3 % à la Réunion, 69,9 % à la Guadeloupe, et 57,8 % en Guyane. Ce taux reste

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2016.

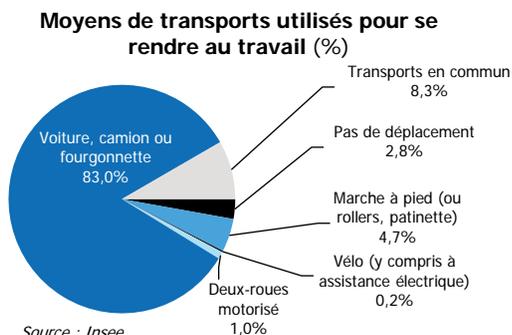
² Source : répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO).

³ Selon le recensement de 2017, le nombre de ménages est estimé à 167 204.

néanmoins largement inférieur à celui de la France hexagonale, où 81,3 % des ménages sont équipés d'au moins un véhicule automobile.

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les Martiniquais. Selon une enquête de l'Observatoire territorial des transports de Martinique (O2TM), quel que soit le motif de déplacement, la voiture est le mode de déplacement privilégié (74,6 % des déplacements).

Selon l'Insee¹, 83,0 % des actifs se rendent au travail en voiture, contre 73,7 % pour la France (hors Mayotte). Dans le même temps, seuls 8,3 % des actifs se rendent au travail en transports en commun, un chiffre bien inférieur à la moyenne nationale (hors Mayotte) de 15,8 %. La marche concerne 4,7 % des déplacements. Les deux roues et le vélo restent, quant à eux, des modes de transport marginaux, ne représentant respectivement que 1,0 % et 0,2 % des déplacements.



Une saturation du réseau routier

Le regroupement du centre économique de l'île sur deux communes adjacentes, Fort-de-France et Le Lamentin, entraîne la saturation du réseau routier en période de pointe. Avec la prédominance de la voiture comme moyen de transport et en l'absence d'un covoiturage développé, le trafic routier atteint des niveaux particulièrement élevés sur certains axes.

Entre 7h00 et 8h00, la congestion est très élevée et les conditions de circulations difficiles. Pour les deux sens de circulation, le trafic atteint 140 000 véhicules en moyenne par jour sur l'A1 (entre l'échangeur de Dillon et l'aéroport), 84 000 sur la partie nord de la RN5 entre l'échangeur de Carrère et l'échangeur de Ducos, et 64 000 sur la RN1 (partie ouest) entre le rond-point de Place d'Armes et le rond-point de Mangot-Vulcin. Le niveau de saturation routier atteint 136,0 % entre l'échangeur de Dillon et le canal du Lamentin, 110,0 % entre l'aéroport et l'échangeur de Ducos (RN5) et 99,0 % entre Mahault et le giratoire de Mangot-Vulcin.

LE SCHÉMA TERRITORIAL DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MARTINIQUE

Dans ce contexte, la Collectivité territoriale de la Martinique a souhaité l'élaboration d'un Schéma territorial des infrastructures routières de la Martinique (STIRM) pour la période 2020-2040. Le but est de créer un outil de programmation prospectif et dynamique pour assurer l'évolution du réseau routier martiniquais. La mission, réalisée par le cabinet Egis groupe, se décompose en quatre phases :

- Phase 1 : Analyse de la situation existante
- Phase 2 : Définition des objectifs et enjeux du Schéma territorial des infrastructures routières
- Phase 3 : Rédaction du Schéma territorial des infrastructures routières
- Phase 4 : Modélisation du réseau d'infrastructures routières.

Le Comité de concertation du STIRM, réunissant notamment les trois communautés d'agglomération, les chambres consulaires, l'ADEME et l'ADUAM, s'est retrouvé le 2 février 2018 à l'issue de la phase 1 afin de présenter le diagnostic de la situation actuelle et échanger sur ce constat, avant de passer à la phase 2.

¹ Données issues du [recensement de la population RP2017 exploitation principale, Martinique au 01/01/2020](#).

Une pollution atmosphérique aux particules fines élevée

La circulation routière élevée engendre des problèmes de pollution sonore et atmosphérique notamment en termes de concentration de dioxyde d'azote et de particules fines. Les émissions de dioxydes d'azote en Martinique¹ proviennent pour 29,0 % des transports (automobile, maritime et aérien) et celles de particules fines (PM10) sont émises par les transports routiers à hauteur de 29,0 %.

2.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

UNE NOUVELLE AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Martinique Transport, établissement public créé par délibérations du Conseil régional² de la Martinique et de l'Assemblée de Martinique³ devient l'autorité unique en charge de l'organisation des transports et de la mobilité en Martinique. Elle se substitue aux autorités organisatrices du transport qui cohabitaient jusqu'alors, notamment les trois communautés d'agglomération, la CTM et le syndicat mixte du TCSP. En sa qualité d'autorité organisatrice unique des transports et de la mobilité sur l'ensemble du territoire, la nouvelle autorité œuvre en matière de transport urbain de passagers (voie maritime ou terrestre) et organise le transport scolaire ainsi que le transport d'élèves en situation de handicap. Elle détient également la compétence transport de marchandises qui n'est pas encore exploitée.

En 2020, Martinique Transport poursuit la modernisation des transports publics pour améliorer les déplacements et développer la multimodalité. Cette modernisation se traduit par l'organisation transitoire du transport public du secteur Nord Atlantique, la résiliation anticipée de la délégation de service public en vigueur dans le secteur Centre et la mise en place d'une nouvelle organisation, le développement des réseaux sociaux et des services numériques, l'amélioration de la gestion informatisée des inscriptions de transport scolaire, la gestion plus fine de la commande publique et l'amélioration des infrastructures de transport.

Les bus, un mode de transport encore peu élargi

Les bus restent un mode de transport peu développé en Martinique, les lignes urbaines comportant de nombreux inconvénients (horaire de passage dépendant du trafic, faible fréquence, etc.), et les lignes interurbaines, quant à elles, ne reliant pas encore toutes les villes situées de part et d'autre du territoire.

Mozaïk est le réseau de transport urbain du centre de la Martinique. Il comporte une soixantaine de lignes déployées sur quatre communes : Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph et Schœlcher. Il est exploité par le groupement momentané d'entreprises (GME) Ensemble pour Mozaïk, dont le représentant, la Compagnie foyalaïse des transports urbains (CFTU), a remporté une délégation de service public (DSP) pour douze ans en 2012 avec quatre entreprises cotraitantes martiniquaises. Le 17 décembre 2019, le conseil d'administration de Martinique Transport a procédé à la résiliation de la convention de DSP attribuée à Ensemble pour Mozaïk. Cette rupture de DSP, qui a pris effet le 31 juillet 2020, interviendrait suite à de nombreux manquements à l'exécution de la convention. Une nouvelle organisation est déployée avec la passation des marchés de transport urbain du Centre pour assurer la continuité de service du réseau dès le 1^{er} août 2020. Le réseau Sud'Lib, quant à lui, dispose d'une soixantaine de lignes locales et de 18 lignes intercommunales. En 2020, les lignes « express » assurant l'interconnexion entre les réseaux Sud'Lib et du TCSP en gare de Carrère sont mises en exploitation. Des réseaux

¹ Madinainair, Rapport d'activité 2019 <http://www.madinainair.fr/Rapports-annuels>.

² Délibération n° 14-2161-2 en date du 18 décembre 2014.

³ Délibération n°16-228-1 du 4 octobre 2016 publiée au JO sous le NOR : CTRX 1632510X.

de transport urbain sont également présents dans les villes du Gros-Morne, de la Trinité et du Lorrain. Le prix des billets de bus de lignes locales est de 1,40 € en moyenne sur l'île en 2017¹.

Le transport scolaire se répartit en cinq secteurs (Centre, Nord, Intercommunautaire, Sud et Lorrain). Il regroupe 72 exploitants dont certains sont organisés en groupement, couvre 784 lignes et transporte 21 062 élèves (dont 304 pour le transport scolaire adapté).

Les taxis collectifs, une spécificité martiniquaise

Les taxis collectifs – aussi appelés taxicos – relient Fort-de-France à d'autres communes de la Martinique. Ne disposant pas d'horaire de départ, ils partent quand ils sont remplis (minibus de 8 places) et circulent du lundi au samedi. Les arrêts ne sont, en général, pas matérialisés. Le prix du ticket de taxico est de 5,70 € en moyenne¹.

Le Transport en commun en site propre (TCSP)

Afin de désengorger le centre économique de l'île, un projet de transport en commun en site propre (TCSP) a vu le jour, permettant de relier Fort-de-France à Le Lamentin. Ce système de transport évolue sur une voie ou un axe, qui lui est partiellement ou totalement dédié (voie réservée avec une priorité aux feux de croisement et aux ronds-points, qui n'est pas entravée par des obstacles extérieurs, comme le trafic automobile).

Quatorze Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)² pouvant transporter jusqu'à 140 passagers (assis et debout), circulent depuis le 13 août 2018 entre l'échangeur de Carrère ou la place Mahault et la Pointe-Simon. Ils relient le centre-ville de Fort-de-France en 30 minutes en desservant 18 stations. Le tracé a été pensé de manière à desservir les zones d'activités, les commerces et les secteurs d'habitat du centre de l'île. Le TCSP traverse deux communes, Fort-de-France et Le Lamentin, sur une longueur de 13,9 km. Il dispose, en début de ligne, de deux parkings relais (Carrère et Mahault) ainsi que d'une gare multimodale à la Pointe Simon. L'exploitation d'un seul de ces BHNS correspondrait en moyenne à 100 véhicules individuels de moins sur les routes. En 2019, près de 750 000 voyageurs ont utilisé les lignes du TCSP.

Le TCSP en quelques dates clés	
1997 - 1999	Conclusions du Conseil général en tant qu'Autorité organisatrice des transports (AOT) interurbaine quant à la nécessité d'avoir un site propre entre Le Lamentin et Fort-de-France avec pôles d'échanges et utilisation d'un matériel roulant de type « tramway sur pneu »
2000	Création du SMTTCSP (Syndicat mixte du transport en commun en site propre)
2001 - 2002	Étude prospective lancée par la Région pour faire un état des lieux des transports en Martinique, évaluer le contexte et la demande en déplacements et analyser les scénarii possibles de développement des transports
2003	Choix du Conseil régional et du Conseil général pour le scénario visant à créer deux lignes de tramway sur pneu flexible
2005	Projet porté à enquête publique
2003 - 2006	Développement du projet du SMTTCSP
2016	Fin des travaux
2017 - 2018	Phase de test dit marche à blanc
13 août 2018	Mise en service TCSP de Martinique
2021	Lancement de la concertation préalable au projet des extensions du TCSP vers le Nord Atlantique (Le Robert), le Sud (Rivière salée) et l'Ouest (Schœlcher)

¹ Observatoire territorial des transports de Martinique (O2TM).

² Moins contraignant, moins coûteux, mieux adapté à la nature des sols de la Martinique et avec des possibilités de réaménagement plus aisées que celles d'un tramway sur rail, le BHNS est un bus articulé qui dispose d'une motorisation hybride diesel-électrique qui lui confère une consommation de 20 % à 25 % inférieure à celle d'un bus classique, des rejets de gaz d'échappement réduits et un fonctionnement plus silencieux.

3. Les ports

UNE ACTIVITÉ PORTUAIRE EN BERNE

Après une année 2019 favorable, l'activité du Grand port maritime de la Martinique subit les effets de la crise sanitaire de la Covid-19. Le trafic de passagers est le premier impacté et l'activité pâtit également de l'arrêt quinquennal de la raffinerie et de la baisse du transbordement. Les marchandises en vrac affichent un repli de 18,9 %. En particulier, le vrac pétrolier¹ chute (-21,1 %), en raison du gel de la circulation routière et aérienne et de l'arrêt quinquennal de la raffinerie. De leur côté, les marchandises en conteneurs et le nombre de conteneurs dédiés au transbordement sont en recul (respectivement de -13,5 % et -47,6 %).

3.1 LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le Grand port maritime de la Martinique (GPMLM) à Fort-de-France

Le GPMLM exerce des activités de transport de marchandises et de passagers, et de réparation navale. Le port est certifié ISO 9001 pour les activités de conteneurs, vrac et marchandises diverses. Le domaine portuaire s'étend sur 55ha de zones portuaires, 3ha de zones logistiques (à aménager) et 1ha d'espace naturel. Il dispose de 2,7 km de quai.

Le site de la Pointe des Grives, d'une surface de 16 hectares, est dédié à la manutention des conteneurs. En lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses du Canal de Panama, un projet de modernisation du terminal de la Pointe des Grives est développé (cf. encadré ci-dessous) afin de renouveler les infrastructures et permettre d'accroître l'activité de transbordement².

LE PROJET DE MODERNISATION DU TERMINAL DE LA POINTE DES GRIVES

Articulé en trois volets, ce projet prévoit, dans un premier temps, l'extension du quai Sud-Est (2 ha de terre-plein supplémentaires), puis l'allongement du terre-plein au nord (150 m d'allongement de quai et 2 ha de terre-plein) et, enfin, le développement de l'arrière-port avec la création d'une véritable zone logistique assortie d'un dispositif de zone franche douanière.

Les travaux du premier volet ont pris fin en décembre 2016. Le volet 2 a débuté fin 2019, pour une livraison en 2021. Cette phase de travaux doit permettre une adaptation des quais à l'évolution des trafics (massification des échanges) dans le respect de l'environnement (sans dragage). Enfin, le volet 3, prévu pour 2022, doit permettre le développement du domaine portuaire et de la filière logistique. Il comprend l'implantation d'une zone d'activité logistique sur 26 000 m² de terrain et la fluidification des procédures et systèmes d'information.

Le site de la Pointe des Carrières est destiné au traitement des marchandises en vrac. Dans le cadre du projet Galion 2 (centrale biomasse-bagasse sur le site de la sucrerie du Galion), une interface de stockage de biomasse a été aménagée en 2016 sur le secteur de l'Hydrobase.

Les sites de réparation navale sont ceux du bassin de Radoub et de la baie des Tourelles. La forme de Radoub peut accueillir des navires jusqu'à 23 mètres de largeur et 190 mètres de longueur. Le port dispose également d'appontements spécialisés pour les hydrocarbures et les céréales. Sa capacité est de 300 000 Équivalents Vingt Pieds (EVP³).

¹ Les produits pétroliers représentent en moyenne 50 % du trafic portuaire.

² Le transbordement est l'action de transférer des conteneurs d'un navire à plusieurs bateaux sans passer par le port.

³ Selon cette mesure, les conteneurs d'une longueur de 20 pieds (environ 6 mètres) constituent 1 EVP et les conteneurs de 40 pieds (environ 12 mètres) constituent 2 EVP.

S'agissant de la croisière, le port de Fort-de-France compte trois terminaux : le quai des Tourelles, le quai des Annexes et l'apponement de la Pointe Simon. Le port peut accueillir jusqu'à cinq paquebots de croisière en même temps.

Les infrastructures portuaires secondaires

Si Fort-de-France est incontournable, d'autres points de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour les importations de métal, Saint-Pierre pour les exportations d'agrégats, et Bellefontaine pour les importations du fuel pour la centrale électrique. S'agissant de la plaisance, en termes de capacité d'accueil, on dénombre plus de 1 000 places réparties dans les principaux ports de plaisance (Le Marin avec 830 places à quai et 100 bouées d'amarrage, l'Étang Z'abricots dotés de 340 places, Les Trois Îlets avec une centaine de places, Le François, Le Robert, Case-Pilote, etc.). Le Marin est aujourd'hui la plus grande base de plaisance de la Caraïbe Sud en termes de capacité d'accueil.

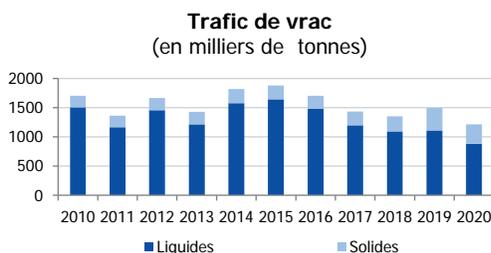
3.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Environ 98,0 % des marchandises transitent par le Grand port maritime de Martinique. Après deux années consécutives de hausse, le trafic portuaire enregistre un repli global en 2020 (-16,0 %) à 2,7 millions de tonnes transportées. La crise sanitaire de la COVID-19 a fortement impactée l'activité portuaire. Pour autant, d'autres éléments ont également affecté l'activité, comme l'arrêt quinquennal programmé de la raffinerie de pétrole et la baisse de l'activité de transbordement.

Repli de l'activité de vracs¹ en lien avec le recul des produits pétroliers

Le trafic de vrac accuse une baisse de 18,9 % en 2020, pour atteindre 1,2 million de tonnes. Ce recul s'explique par la baisse de tonnage des liquides (-21,1 %) et la celle du trafic de solides (-12,5 %).

Dans le détail, le trafic de vrac liquide pâtit de la baisse de tonnage de pétrole brut (-37,1 %) à 284 955 tonnes et des produits pétroliers raffinés (-15,6 %) à 429 403 tonnes. L'activité de vrac liquide subit un double effet : d'une part, la baisse de la consommation de carburants liée au gel de la circulation routière et aérienne lors du 1^{er} confinement et, d'autre part, l'arrêt technique quinquennal de la raffinerie au deuxième semestre.



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

En revanche, l'approvisionnement de la centrale électrique de Bellefontaine en fuel lourd est en hausse en 2020. Les volumes augmentent de plus de 13 000 tonnes (+8,8 %). Ce résultat s'inscrit quelque peu à contre-courant de la tendance (-3,0 % en moyenne entre 2017 et 2019), dans le contexte de la substitution d'une production d'électricité d'origine fossile à une production d'origine renouvelable² (par la biomasse de la centrale du Galion et les éoliennes de

¹ Le vrac solide est principalement composé de céréales, engrais, et clinker. Le vrac liquide est principalement composé de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés.

² Voir chapitre 3. Section 4.2.

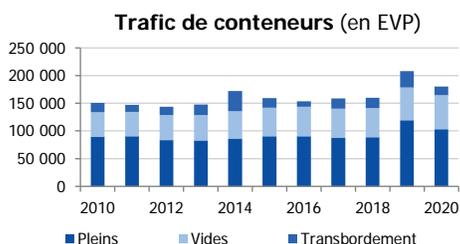
Grand'Rivière). Selon EDF, cette surconsommation serait liée à l'usage intensif de la climatisation. En 2020, les températures ont été particulièrement élevées au cours du carême¹.

Parallèlement, le secteur du vrac solide est également en diminution (-12,5 %). La baisse s'explique par la contraction des imports de clinker (-27,5 % à 104 788 tonnes) et de céréales (-7,0 % à 47 553 tonnes). L'approvisionnement du silo d'Albioma a permis d'amortir la forte chute du secteur. Les imports de biomasse progressent de 1,1 % à 155 602 tonnes, même s'ils n'ont toujours pas atteint leur niveau de plein régime (180 000 tonnes). Enfin, les engrais affichent un léger rebond (+6,1 % à 17 526 tonnes).

Baisse du trafic en conteneurs

Le trafic de marchandises diverses diminue globalement de 13,5 % en 2020. Le trafic conteneurisé est plus impacté (-15,6 %) en lien avec le repli de l'activité de transbordement et le recul du trafic roulier (-12,0 %). Ce dernier subit la baisse de l'import de véhicules (-19,2 % à 22 421 tonnes) et de l'import en Ro-Ro² (-10,0 % à 88 269 tonnes).

Après une année 2019 record, le nombre de conteneurs diminue de 7,7 % en 2020, pour atteindre 164 495 EVP essentiellement à cause de l'activité de transbordement (-47,6 %). Connu pour être un trafic volatil, sa baisse commence avant la crise sanitaire dès le quatrième trimestre 2019.



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

Enfin, le trafic bananier³, s'inscrit également en baisse (-11,2 %). Avec 13 540 EVP, le trafic atteint le plus bas niveau pour une année non perturbée par un événement climatique majeur (tempête tropicale ou cyclone). La production⁴ baisse en raison de problèmes phytosanitaires et d'un mauvais contexte météorologique (sécheresse, températures trop fraîches, inondations).

Trafic portuaire de marchandises (en tonnes)

	2010	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Liquides en vrac	1 504 899	1 091 458	1 111 059	876 992	-21,1%
<i>dont import EDF Bellefontaine</i>	-	149 995	149 498	162 634	8,8%
Solides en vrac	200 005	258 046	384 982	336 913	-12,5%
Total vracs	1 704 904	1 349 504	1 496 041	1 213 905	-18,9%
Marchandises en conteneurs	1 468 217	1 179 834	1 171 347	989 194	-15,6%
Divers (cales des conteneurs, ro-ro, véhicules automobiles)	36 000	531 378	546 787	496 393	-9,2%
Total marchandises diverses	1 504 217	1 711 212	1 718 134	1 485 587	-13,5%
TOTAL MARCHANDISES	3 209 121	3 060 716	3 214 175	2 699 492	-16,0%
Nombre de conteneurs (en EVP)	150 710	172 522	178 277	164 495	-7,7%
<i>dont transbordement*</i>	16 565	31 298	29 609	15 523	-47,6%

Source : Grand Port Maritime de la Martinique

¹ Le carême est une des deux saisons qui caractérise le climat de la Martinique. Il dure de décembre à avril. 2020 est la 3^e année la plus chaude après 2010 et 2016, depuis le début des mesures en 1946.

² Les Ro-Ro (roll-on/roll-off) sont des navires dotés d'une rampe d'accès mobile permettant un chargement/déchargement de la marchandise par tractage entre le bord et le quai. Par opposition aux navires où les produits sont chargés à la verticale par des grues.

³ Expédiée dès sa récolte, la banane est immédiatement conditionnée et mise en conteneur puis expédiée en quasi-totalité vers l'Europe par les porte-conteneurs de la CMA-CGM via le port de Dunkerque.

⁴ Voir chapitre 3. Section 2.2.

3.3 LE TRAFIC DE PASSAGERS¹

Les navettes maritimes, une alternative au transport routier

Dans une optique de désengorgement du trafic routier et de désenclavement, il existe un service de liaison maritime – assuré par les Vedettes tropicales - qui permet de relier Fort-de-France à la commune des Trois-Ilets (Bourg, Pointe du Bout, Anse Mitan et Anse à l'Âne) et à la commune de Case-Pilote. Alternative au transport routier, ces navettes ont transporté 434 925 passagers en 2020. Pour la commune de Case-Pilote, les rotations sont assurées par un bateau d'une capacité de 128 passagers de lundi au samedi et durent 25 minutes en moyenne. Pour la commune des Trois-Ilets, ce sont des bateaux pouvant accueillir jusqu'à 150 passagers qui assurent des rotations sept jours sur sept.

S'agissant du trafic régional, plusieurs compagnies assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe, Sainte-Lucie). Trois opérateurs (l'Express des Îles, Jeans for Freedom et Valferry²) opèrent à partir du terminal inter-îles de Fort-de-France, tandis qu'un autre opérateur (West Indies) travaille à partir du Marin. En 2020, le trafic inter-îles observe une baisse de 118 575 passagers (-71,4 %), pour atteindre 47 586 personnes. Cette diminution tient à l'arrêt brutal du trafic à la mi-mars et à une reprise intermittente à partir du mois de juin. Le trafic est fortement limité par les mesures de restriction de déplacement et le maintien de la fermeture des liaisons vers Sainte-Lucie et la Dominique.

4. L'aéroport

PERTE DE LA MOITIÉ DE LA FRÉQUENTATION POUR L'AÉROPORT AIMÉ CÉSAIRE

Après une année 2019 record avec près de 2 millions de passagers, l'aéroport Aimé Césaire enregistre un effondrement de sa fréquentation de 49,8 % en 2020, pour atteindre 991 205 mouvements de passagers (hors transit). Le trafic avec l'Hexagone (-44,9 %)³ et le trafic international (-69,3 %) sont en baisse. De même, le trafic entre DFA est en chute (-54,7 %) notamment en raison des restrictions de déplacement liées à la pandémie de la COVID-19. L'activité de fret est également mal orientée (le fret de marchandises (-14,8 %) et le fret postal (-26,2 %) reculent).

4.1 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

L'aéroport Martinique Aimé Césaire en pleine extension

L'aéroport international Aimé Césaire, géré par la SAMAC (Société par actions Martinique Aimé Césaire), dispose d'une aérogare de 24 000 m² pour une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Il comprend une piste de 3,3 km de longueur, découpée en deux bretelles gros porteurs (8 postes de stationnement), une bretelle moyens porteurs et une bretelle petits porteurs (18 postes de stationnement au total). L'aérogare de fret occupe une superficie de 9 400 m² pour une capacité annuelle de 20 000 à 30 000 tonnes. La zone dédiée à l'aviation légère dispose enfin d'une aire de stationnement de 12 125 m² pour l'accueil des avions de moins de 7 tonnes.

¹ Le trafic de croisiéristes est traité dans la section III.7, dédiée au tourisme.

² Nouvelle compagnie de transport de passagers, Valferry a commencé ses rotations entre la Guadeloupe et la Martinique fin juillet 2018.

³ Cette progression tient en partie à la hausse des excursionnistes tête de ligne (7,5 %) qui viennent par avion pour débiter et terminer leur croisière en Martinique.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT À L'HORIZON 2020

Dans le cadre de son plan de développement 2015-2020, la SAMAC a lancé en 2016 un vaste projet d'investissement à hauteur de 123 millions d'euros, pour l'agrandissement et la modernisation des infrastructures existantes.

Le projet de développement de l'aéroport permettra d'ajouter 20 000 m² de plancher supplémentaire aux 24 000 m² existants et comprend :

- La modernisation des installations et des infrastructures, avec notamment la mise en service de cinq passerelles permettant des embarquements et débarquements plus rapides ;
- La création sur le domaine aéroportuaire d'une gare routière pour les transports en commun ;
- L'extension de l'aérogare à l'ouest avec une nouvelle salle d'embarquement dédiée aux vols régionaux, un repositionnement du filtre départ avec 9 filtres sûreté au lieu de 5 actuellement, un couloir d'accès entre la salle d'embarquement vols régionaux et celle des vols long-courriers et un repositionnement des comptoirs des loueurs ;
- L'extension de l'aérogare à l'est, avec une nouvelle salle d'embarquement d'une capacité de 1 000 m², incluant une nouvelle organisation de la galerie commerciale, 900 m² supplémentaires de surface commerciale et un salon pour la clientèle haute contribution¹, la création de deux nouveaux postes de stationnement avions moyen/long courrier portant à 7 le nombre d'avions à forte capacité pouvant être traités simultanément, une salle d'embarquement rattachée à ces deux nouveaux postes avions, et enfin un nouvel espace dédié au tri bagages.

Les travaux ont débuté en 2015 (desserte de l'aéroport par le TCSP), et se sont poursuivis en 2016 (mise en service des passerelles). Les travaux d'extension de l'aérogare ont démarré en mai 2018. Toutefois, en 2019, le chantier est à l'arrêt en raison de la faillite de la société italienne « Inso » retenue par le maître d'œuvre pour la modernisation des infrastructures et la remise aux normes. Face à la crise sanitaire, la SAMAC a priorisé ses investissements. Plusieurs projets ont été mis en stand-by sauf celui de l'extension de l'aérogare, un chantier repris par SOGEA Martinique. La fin des travaux est prévu en 2023.

4.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Chute du trafic international et hexagonal de passagers

L'aéroport Aimé Césaire enregistre une baisse de fréquentation de 49,8 % en 2020 par rapport à 2019, avec 991 205 mouvements de passagers (hors transit). Les mesures de restriction de déplacement et de fermeture des frontières internationales ont fortement impacté la fréquentation de l'aérogare.

Trafic aérien de passagers (en nombre)

	2010	2017	2018	2019	2020	Varlations 2020/2019
Trafic international	117 621	180 398	175 252	185 778	56 988	-69,3%
Trafic hexagonal	975 700	1 109 465	1 205 926	1 268 799	698 533	-44,9%
Trafic régional national	462 853	562 923	514 136	520 748	235 684	-54,7%
<i>dont Guadeloupe</i>	396 571	495 481	440 767	441 308	208 238	-52,8%
<i>dont Guyane</i>	66 282	67 442	73 369	79 440	27 446	-65,5%
Trafic total	1 556 174	1 852 786	1 895 314	1 975 325	991 205	-49,8%

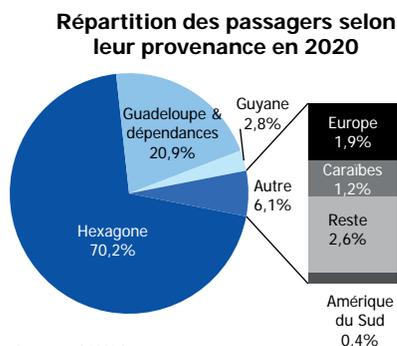
Source : SAMAC

Avec la crise sanitaire, le nombre de passagers diminue, quelle que soit la provenance ou la destination. Pour l'Hexagone, le trafic baisse de 44,9 % à 698 533 personnes. Pour la Guadeloupe, la chute atteint 52,8 % à 208 238 passagers. Enfin, pour la Guyane, le nombre de

¹ La clientèle haute contribution est un terme utilisé en interne par les compagnies aériennes pour définir la clientèle de passagers d'affaires qui voyagent en « classe affaire » et en « première classe ». La marge d'une compagnie aérienne est généralement réalisée par ces passagers tandis que les passagers de la classe économique et le fret permettent de couvrir les charges fixes.

passagers tombe à 27 446 voyageurs, soit -65,5 %. Au niveau international, le trafic s'effondre et enregistre une baisse de 69,3 % à 56 988 passagers en 2020. À noter que si 8 compagnies aériennes opèrent régulièrement en Martinique, d'autres ne volent que saisonnièrement en lien avec la mise en place de lignes charters pour l'acheminement des croisiéristes (La compagnie Condor depuis l'Allemagne, ITC Meridiana avec l'Italie, et la compagnie GOL depuis le Brésil).

En 2020, 93,9 % des passagers voyagent en provenance ou à destination de territoires français : 70,2 % des passagers volent à destination ou en provenance de la France hexagonale, 20,9 % de Guadeloupe et 2,8 % de Guyane. Avec la crise sanitaire, la part des passagers voyageant à destination ou en provenance de l'international diminue (-3,0 points) pour atteindre 6,1 %. En cette année de pandémie, la part de passagers en provenance d'Europe reste relativement stable 1,9 % (-0,9 point) grâce au maintien des vols d'Air Belgium.



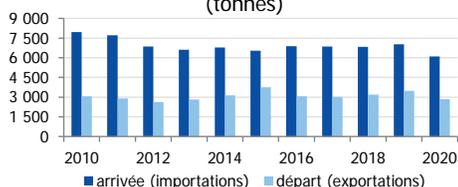
Source : SAMAC

4.3 LE FRET AÉRIEN

Contraction du fret aérien de marchandises

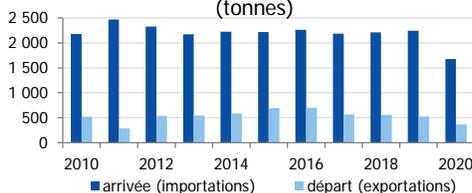
En 2020, le fret aérien subit également les effets de la crise sanitaire. La réduction du nombre de vols a impacté les volumes de fret. En termes de marchandises, le trafic s'inscrit en baisse (-14,8 % après +4,7 % en 2019) pour un volume de 8 951 tonnes. Cette évolution traduit aussi bien la dégradation des exportations (-18,2 % à 2 847 tonnes) que des importations (-13,2 % à 6 104 tonnes). 93,7 % du fret aérien de marchandises provient d'échanges avec l'Hexagone.

Fret aérien de marchandises (tonnes)



Source : SAMAC

Fret postal (tonnes)



Source : SAMAC

Et de l'activité postale

De son côté, l'activité postale affiche également une baisse (-26,2 % en 2020). Ce sont 2 042 tonnes de correspondances qui ont été échangées en 2020. Si les envois de courriers accusent une nouvelle baisse (-30,0 % après -6,4 % en 2019 et -0,7 % en 2018) pour tomber à 367 tonnes, les arrivées postales se dégradent après deux années consécutives de hausse (+1,6 % en 2019 et +1,0 % en 2018) et s'élèvent à 1 675 tonnes. Plus de 90,0 % du fret postal est à destination (92,4 %) ou en provenance (95,9 %) de la France hexagonale.

Section 9

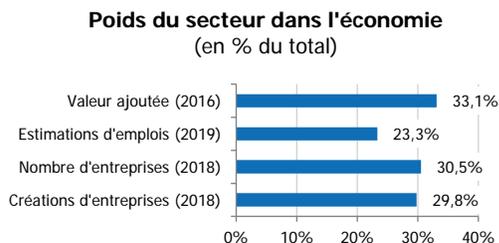
Les autres services marchands

1. Aperçu structurel

Les autres services marchands comprennent quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, et les activités liées à l'information et à la communication.

En 2016¹, les autres services marchands génèrent 33,1 % de la valeur ajoutée totale (52,4 % de la valeur ajoutée marchande), soit 2 706 millions d'euros.

En 2019, le secteur emploie 23,3 % des effectifs salariés. En 2018, il rassemble 30,5 % des entreprises et représente 29,8 % des créations d'entreprises.

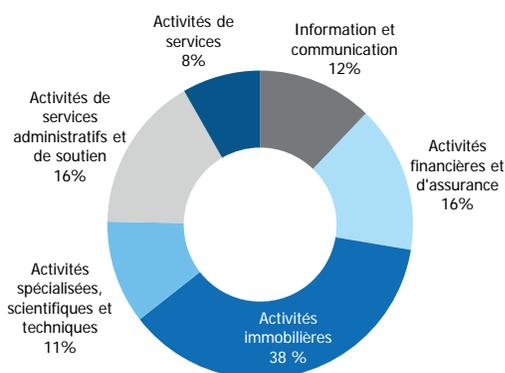


Source : Insee

2. L'activité du secteur

Les autres services marchands couvrent un vaste champ d'activité. De manière générale, ces activités visent à répondre aux besoins en services des agents économiques ; elles sont principalement orientées vers les ménages et/ou vers les entreprises.

Répartition de la valeur ajoutée des entreprises des "autres services marchands" en 2019 (valeur ajoutée en valeur)



Source : estimations CEROM 2020

En 2019, les activités immobilières (1023,0 millions d'euros) représentent plus d'un tiers de la valeur ajoutée des autres services marchands. En 2018, elles comptaient 1 834 entreprises.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2016.

Viennent ensuite les activités de services administratifs et de soutien pour une valeur ajoutée de 455,9 millions d'euros (2019) créée par 928 entreprises (2018). Les services administratifs couvrent des activités telles que la location-bail de matériels divers, les activités des agences de placement de main-d'œuvre (intérim), les activités de sécurité, de nettoyage, de location de véhicules, etc.

Si les activités immobilières ou bancaires sont étudiées dans d'autres chapitres du présent rapport, tel n'est en revanche pas le cas de la filière numérique, actuellement en plein essor.

3. Le numérique

La Martinique maintient ses efforts en matière de développement du numérique sur le territoire. La part du soutien aux activités numériques dans le budget du contrat de convergence est d'ailleurs en nette progression (passant de 10 % à 24 % - voir Ch. II, section 3), avec, parmi les objectifs, l'ambition d'offrir un accès à la fibre optique (FttH) pour tous à l'horizon 2022. Face à ce défi, la Collectivité a engagé une politique numérique globale (infrastructures, usages et services). Pour garantir un accès au haut débit à l'ensemble de la population, une délégation de service public a été signée dès 2007 avec Martinique numérique¹ pour une durée de 20 ans. Dans ce cadre, un investissement de 24 millions d'euros a permis de densifier la couverture et de raccorder le plus grand nombre (particuliers et entreprises) au réseau ADSL. Parallèlement, une aide au déploiement d'un nouveau câble sous-marin (reliant la Martinique à la Guadeloupe), un plan de résorption des zones blanches² du territoire, et un schéma directeur des usages et services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), ont été mis en place. Le budget est estimé à 220 millions d'euros dont 35 à 50 millions pour la montée en débit du câble sous-marin. De plus, le gouvernement a mobilisé pour la période 2017-2021 50 millions € pour la continuité territoriale numérique des Outre-mer. En outre, la Martinique fait dorénavant partie des territoires labellisés Communautés French Tech (13 capitales, 45 communautés en France et 63 communautés à l'international). La French Tech a pour mission de faire de la France un pays attractif pour les startups qui veulent se lancer et se développer à l'international.

3.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le numérique est un secteur mis en avant pour son potentiel de croissance et d'emplois. Les technologies et services numériques sont aujourd'hui au cœur de l'innovation qui s'inscrit dans une dynamique de filière. Partant de ce constat, la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) a réalisé une étude, publiée fin 2017³, afin de poser un diagnostic détaillé pour mieux connaître, accompagner, et valoriser cette filière qui se singularise par son caractère innovant. Selon la définition qu'en donne l'OCDE, la filière comprend notamment les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs et de matériel informatique, etc.), la distribution (commerce de gros de matériel informatique, etc.), les services de télécommunications, les services informatiques, les services d'hébergement et l'édition de logiciels et le jeu vidéo.

¹ Martinique Numérique est une filiale du groupe Canal Plus Overseas et du groupe Loret Télécom, qui déploie, exploite et commercialise le réseau Liane (Réseau haut débit numérique de région Martinique).

² Zones non desservies par un quelconque réseau.

³ Étude de la filière numérique en Martinique :

<http://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=10765>

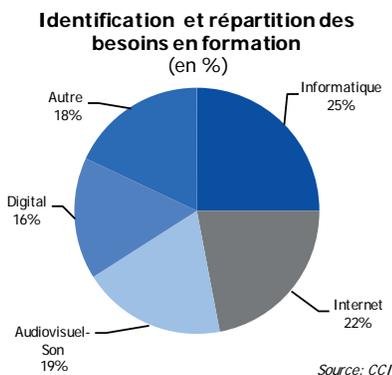
L'étude révèle que la filière numérique en Martinique, au sens large (en y intégrant les entreprises de fabrication et de commercialisation de produits informatiques tels qu'identifiés par l'OCDE¹), dénombre environ 2 240 établissements et représenterait 3,3 % du tissu économique régional. Ces établissements sont essentiellement polarisés sur le centre de l'île et notamment sur Fort-de-France (on y dénombre 738 établissements).

L'un des premiers constats dressés par l'étude est que la filière est moins développée à la Martinique que dans les autres collectivités d'outre-mer françaises. En effet, en Guadeloupe elle représente 4,0 % du tissu économique, et en Guyane elle atteint 3,9 %.

	Nb étab. filière numérique	Part dans éco. locale
Martinique	2 240	3,3%
Guadeloupe	2 711	4,0%
Guyane	829	3,9%
Réunion	3 097	3,6%

Source: CCI

La filière emploierait près de 6 300 personnes (dont 75 % de contrats en CDI). En revanche, avec 8 établissements sur 10 sans personnel salarié, l'emploi salarié ne compte que pour 43 % de ces emplois (soit environ 2 700 emplois salariés).



L'étude se fonde également sur une enquête réalisée auprès de 292 entreprises martiniquaises actives dans le numérique afin de recenser leurs besoins. Celle-ci révèle que les entreprises connaissent des difficultés en matière de ressources humaines :

- 72 % des entreprises interrogées déclarent avoir des difficultés à trouver des formations spécifiques adaptées ;
- 54 % d'entre elles affichent un besoin en formation continue (dont 45 % pour le dirigeant lui-même) ;
- 47 % des entreprises n'ont pas trouvé d'organisme en capacité de répondre à leurs besoins de formation localement.

Ces besoins sont essentiellement tournés vers l'informatique et internet. Ainsi, développer l'offre de formation sur le territoire pourrait contribuer à l'essor de la filière.

En 2018, un groupe de travail rassemblant un nombre important d'acteurs privés et associatifs s'est constitué sous forme de fédération sous le nom de Martinique Digitale. Cette fédération vise à représenter les intérêts de la filière et penser une stratégie commune de développement. Elle cherche à réduire la fracture numérique constatée entre l'Hexagone et l'Outre-mer en militant par exemple pour rendre gratuit l'accès aux numéros verts pour les entreprises et consommateurs ultra-marins. En outre, un observatoire du numérique, porté principalement par la CCI, devrait voir le jour en 2021. La CTM soutient le secteur en proposant des dispositifs d'aide à la création d'entreprises numériques et d'aide à la transition digitale des entreprises traditionnelles. Elle s'est engagée dans des travaux de déploiement du haut débit sur l'île dans une perspective de désenclavement du territoire, d'ouverture sur l'extérieur et de

¹ L'étude est réalisée sur la base de 47 codes NAF. Ces codes couvrent des activités de fabrication de composants électroniques, qui, dans le présent rapport, sont intégrées dans le secteur industriel (Chapitre III - section 3). Ces activités couvrent également le commerce de ces matériaux. Dans le présent rapport, elles sont intégrées dans le secteur commercial (Chapitre III - section 6).

développement du tissu concurrentiel. Des initiatives privées ont également contribué à soutenir la filière numérique. À titre d'exemple, la Martinique inaugure en décembre 2019 un incubateur d'entreprises, le Village by CA, créé par le Crédit Agricole Martinique-Guyane et soutenu par la CCI Martinique, qui abrite une majorité de startups du numérique et les aide à se développer.

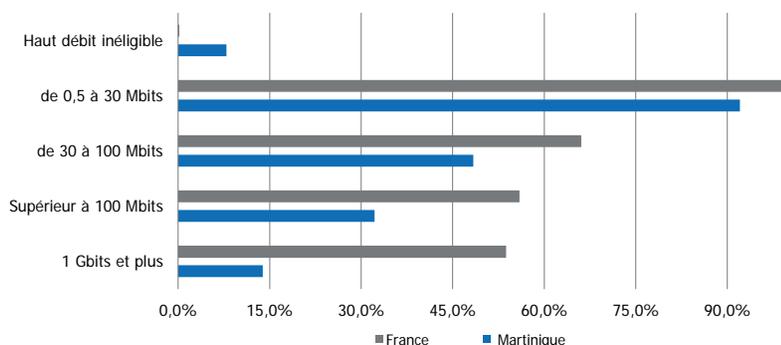
3.2 L'ÉQUIPEMENT INTERNET FIXE ET MOBILE

Le plan France très haut débit

Lancé en 2013, le plan France très haut débit porte sur un investissement de 20 milliards d'euros, dont 3,3 milliards d'euros de subvention de l'État, pour déployer les infrastructures de l'internet très haut débit sur tout le territoire d'ici 2022. Aux Antilles, les opérateurs privés déploient eux aussi massivement des réseaux de fibres optiques jusqu'à l'abonné, dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales et l'État. En Martinique, l'investissement total du projet Martinique THD s'élève à 220 M€ auquel le Fonds européen de développement régional contribue à hauteur de 34,5 M€.

À la Martinique, en 2018, la quasi-totalité (99,8 %) des locaux (logements + bureaux) étaient éligibles à internet. Toutefois, en septembre 2020, 7,9 % (contre 0,2% en France entière) des locaux sont encore inéligibles au haut débit (débit supérieur à 0,5 Mbits).

Part des logements et locaux professionnels éligibles à Internet, selon le débit (2020)



Source : ARCEP

Plus de neuf locaux sur dix sont éligibles à un haut débit de connexion internet compris entre à 0,5 et 30 Mbits (contre presque 100 % en France entière). Quant au très haut débit, 48,4% (66,1 % en France entière) des locaux sont éligibles à un débit compris entre 30 et 100 Mbits ; 32,2 % (55,9 % en France entière) sont éligibles à un débit supérieur à 100 Mbits. Enfin, 13,9 % des locaux sont éligibles (53,7 % en France entière) à un débit supérieur à 1 Gbits. Des efforts ont certes été engagés depuis plusieurs années, mais les niveaux de couverture et la qualité de l'offre ne parviennent pas encore à égaler l'Hexagone.

Dans ce contexte, le ministère des Outre-mer et le Commissaire général à l'investissement ont lancé un appel à projets « Continuité territoriale numérique pour les outre-mer » (CTN). Celui-ci, mobilisant 50 millions d'euros, s'étend sur la période 2017-2021 et est piloté par l'Agence du numérique, dans le cadre du plan France très haut débit. Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a lancé un projet de réseau d'initiative publique, ayant pour objectif de soutenir l'initiative privée et ainsi d'atteindre une couverture totale du territoire en très haut débit. Lancé en 2018, le projet Martinique THD, qui réalise l'aménagement numérique du territoire, a pour mission d'exploiter et commercialiser le réseau très haut débit déployé par la CTM. En avril 2021, la CTM et l'AFD ont signé une Convention pour continuer le financement du déploiement

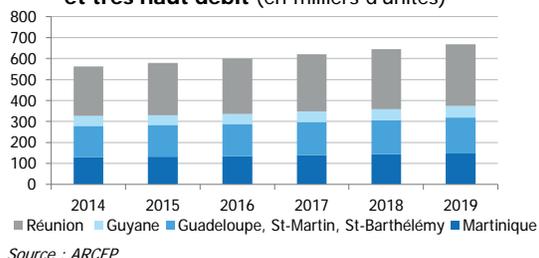
du THD en Martinique avec un nouveau prêt de 29 M€. La fin de la mise en place du réseau est prévue pour 2023. Enfin, la crise sanitaire a renforcé la nécessité d'accompagner la digitalisation de l'économie martiniquaise. À cette fin, l'État finance, dans la cadre de France-Relance, le déploiement de 40 conseillers numériques intervenant dans 25 entreprises et administrations, pour un coût de 2,5 millions d'euros.

En 2019, le nombre d'abonnements à internet en haut et très haut débit atteint 148 000. Il progresse de +2,8 % sur un an et la Martinique concentre 22,2 % du total des abonnements ultramarins. Le rythme de progression des abonnements haut débit, après avoir connu un certain retard, se stabilise à l'instar des DOM à +3,5 % sur les cinq dernières années. En effet, les abonnements haut débit progressent en moyenne de +2,7 % par an en Guadeloupe, de +3,6 % en Guyane et de +4,4 % à La Réunion.

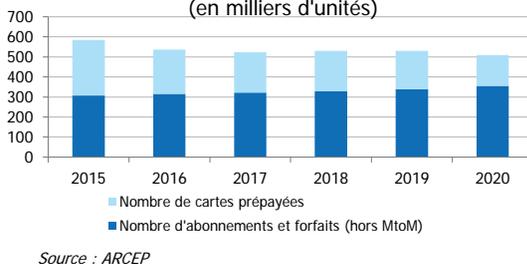
Parallèlement, de plus en plus de clients utilisent les réseaux 4G dans les départements d'outre-mer. Fin 2019, 1,2 million (+20,7 %) de cartes SIM ont utilisé les réseaux 4G, soit 50 % du total de SIM (+8 pts). Le trafic de données sur réseaux mobiles continue d'augmenter rapidement avec +52,5 %, à 100 663 téraoctets en 2019 (après 66 030 téraoctets) pour l'ensemble des DOM). Dans le détail, La Réunion est le premier consommateur de données mobiles (47 417 téraoctets), suivi de la Guadeloupe (20 231) et de la Martinique (17 036). En revanche, si la croissance des données consommées est plus rapide que la croissance hexagonale, la part du trafic consommé par les clients des opérateurs présents dans les DOM demeure faible avec 1,8 % de l'ensemble du trafic de données en France entière (+0,1 point en un an).

L'offre de téléphonie mobile est assurée par trois opérateurs en Martinique : Orange Caraïbes, Digicel et SFR¹. Selon l'ARCEP², à fin 2020 le nombre d'abonnements aux services mobiles et de cartes prépayées est estimé à 509 000 (soit -4,0 % sur un an) et le taux de pénétration est estimé à 142,8 % en Martinique (contre 116,9 % dans l'Hexagone). Depuis plusieurs années, la population martiniquaise délaisse l'utilisation des cartes SIM prépayées, au profit des abonnements et forfaits téléphoniques. En 2014, la part des abonnements représentait 52,4 % contre 69,9 % en 2020.

Nombre d'abonnements à internet haut et très haut débit (en milliers d'unités)



Suivi du parc de carte SIMs martiniquais (en milliers d'unités)



¹ Suite à des rachats successifs, l'ensemble du réseau Only est devenu SFR le 7 avril 2015. Un quatrième opérateur, Free, devrait faire son apparition en Martinique en 2021.

² Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Section 10

Les services non marchands

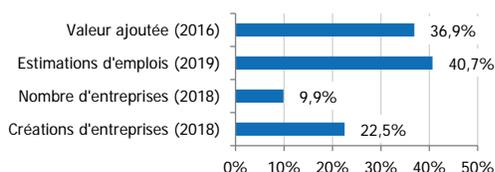
1. Aperçu structurel

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids important dans l'économie. En 2016¹, il génère 36,9 % de la valeur ajoutée totale, soit 3 022 millions d'euros.

En 2019, il emploie 40,7 % des effectifs salariés. En 2018, il rassemble 9,9 % des entreprises et représente 22,5 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

2. L'éducation

BAISSE DU NOMBRE D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS

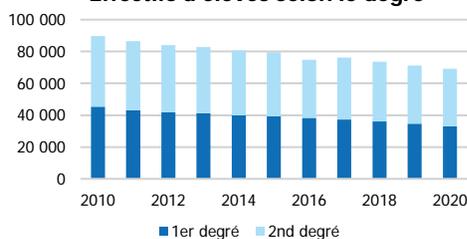
Dans un contexte de repli démographique à la Martinique, le nombre d'élèves des premier et second degrés continue de reculer à la rentrée 2020 (-3,0 % après -3,2 % à la rentrée 2019). Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur diminue également (-0,5 %, après -0,8 % à la rentrée 2019), mais dans des proportions moindres.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

Poursuite de la baisse des effectifs scolaires

Le nombre d'élèves recule de nouveau à la rentrée scolaire 2020-2021. Les effectifs diminuent de 3,0 % par rapport à la rentrée 2019 (soit 2 124 élèves en moins), pour atteindre le nombre de 69 114 élèves. Le recul est significatif dans le premier degré² (-4,1 % d'élèves) comme dans le second degré³ (-1,9 % d'élèves). Cette diminution s'explique notamment par la baisse démographique et le vieillissement de la population martiniquaise.

Effectifs d'élèves selon le degré



Source : Académie de Martinique

Cette diminution s'accompagne d'une désaffectation du secteur public au bénéfice du secteur privé. Les effectifs du privé s'inscrivent ainsi en forte hausse (+6,1 % sur un an, contre -4,2 % pour les effectifs du public). L'ouverture d'une annexe du second degré à Sainte-Luce à

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'Insee sont ceux de 2016.

² L'enseignement du premier degré est dispensé dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires.

³ L'enseignement du second degré est dispensé dans les collèges et les lycées.

la rentrée 2021 par le groupe scolaire privé d'enseignement catholique Saint-Joseph de Cluny, 4 ans après celle de Rivière-Salée, illustre cette engouement. Cette évolution traduit d'une certaine manière les difficultés de l'enseignement public en Martinique (marqué par une longue grève de décembre 2019 à février 2020), exacerbées dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (fermeture des établissements scolaires du 17 mars au 24 mai).

LE SYSTÈME ÉDUCATIF DANS LES ACADÉMIES ULTRAMARINES

Dans son rapport sur le système éducatif dans les académies ultramarines¹, la Cour des comptes reconnaît que l'enseignement dans les cinq académies d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane et Mayotte) est dispensé dans des conditions plus difficiles que dans l'Hexagone (du fait de l'éloignement, du climat, etc.). Le rapport souligne toutefois que le coût annuel du système scolaire en Outre-mer est supérieur d'environ 30 % à la moyenne nationale, et ne s'explique pas seulement par la sur-rémunération du personnel fonctionnaire. Ainsi l'extension du dispositif d'éducation prioritaire à la moitié du territoire en Martinique et à la Réunion entraîne un taux d'encadrement nettement supérieur à celui de la France métropolitaine. Par ailleurs la dispense de l'enseignement y est prisonnière de modes de fonctionnement peu satisfaisants (l'organisation administrative et la gestion des dispositifs éducatifs trop calquées sur le modèle hexagonal), manquant de souplesse : du fait de la rigidité et de l'inertie des affectations, en Martinique 28 % des enseignants du premier degré sont « hors la classe » (c'est-à-dire n'ont pas de classe).

Au regard de ces éléments la Cour des comptes formule des recommandations visant à identifier et objectiver les distorsions de résultats entre académies, adapter les dispositifs et les moyens aux réalités des territoires et donner plus de souplesse à la gestion des ressources humaines (formation, recrutement de contractuels).

Dans le même temps, les effectifs enseignants restent stables (-0,3 %) pour s'établir à 6 351 professeurs. Les effectifs du second degré affichent une baisse sur l'année (-2,4 %), dans un contexte de diminution régulière du nombre d'élèves (-2,1 % en moyenne par an depuis 2010).

Au total, l'académie de la Martinique compte, à la rentrée 2020, 333 établissements scolaires publics et privés, dont 250 pour le premier degré et 83 pour le second degré. Dans le premier degré, la part des élèves du public en 2020 est de 87,6 %. Elle est de 86,4 % dans le second degré.

Effectifs par catégorie et niveau d'étude (à la rentrée scolaire)

	Élèves			Enseignants			Établissements		
	2019	2020	Variations 2020/2019	2019	2020	Variations 2020/2019	2019	2020	Variations 2020/2019
1^{er} degré	34 566	33 135	-4,1%	2 779	2 848	2,5%	84	83	-1,2%
Public	30 761	29 037	-5,6%	2 543	2 615	2,8%	66	66	0,0%
Privé	3 805	4 098	7,7%	236	233	-1,3%	18	17	-5,6%
2nd degré	36 672	35 979	-1,9%	3 588	3 503	-2,4%	251	250	-0,4%
Public	32 000	31 082	-2,9%	3 168	3 080	-2,8%	223	222	-0,4%
Privé	4 672	4 897	4,8%	420	423	0,7%	28	28	0,0%
Ensemble	71 238	69 114	-3,0%	6 367	6 351	-0,3%	335	333	-0,6%
Public	62 761	60 119	-4,2%	5 711	5 695	-0,3%	289	288	-0,3%
Privé	8 477	8 995	6,1%	656	656	0,0%	46	45	-2,2%

Source : DEEP

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCFI

En 2017, l'agence IEDOM de Fort-de-France et l'académie de la Martinique ont signé une convention de partenariat Educfi visant à favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique, bancaire et financier, par la diffusion de connaissances auprès des enseignants et des élèves. Ce partenariat repose sur la mise à disposition de supports de présentation et sur des actions conjointes de formation et de sensibilisation sous forme d'ateliers pédagogiques. Il s'inscrit dans le cadre de la mission d'éducation financière du public confiée par le gouvernement à la Banque de France et à l'IEDOM.

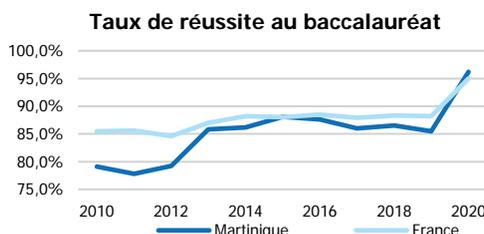
¹ [Le système éducatif dans les académies ultramarines](#), décembre 2020 Cour des comptes.

Un taux de réussite au baccalauréat supérieur à celui de l'Hexagone

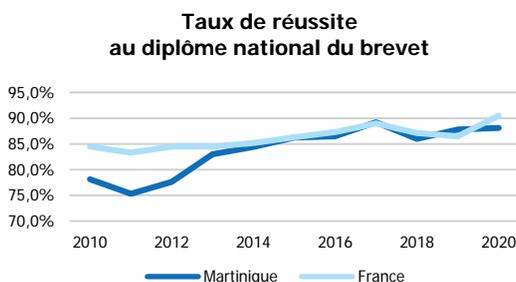
Face à la pandémie de Covid-19, les établissements scolaires ont fermé pendant le premier confinement et des mesures ont été prises pour limiter la propagation du coronavirus parmi les élèves. Pour la session 2020, les modalités d'organisation du baccalauréat sont modifiées et les épreuves du premier groupe annulées. Les épreuves du baccalauréat sont validées à partir des notes de contrôle continu obtenues lors des évaluations réalisées pendant l'année de formation.

Dans ce contexte, la Martinique affiche des taux de réussite satisfaisants au baccalauréat mais aussi au diplôme national du brevet. À l'issue de la session d'examens de 2020, le taux de réussite est de 96,2 % (+10,7 points par rapport à 2019) pour le diplôme du baccalauréat. Dans le détail, les taux de réussite aux baccalauréats général (88,4 %), technologique (97,1 %) et professionnel (92,4 %) progressent sur un an et sont au-dessus des résultats nationaux (de respectivement +0,8 point, +2,3 points et +2,0 points).

Pour le diplôme national du brevet, le taux de réussite est de 88,1 % (+0,3 point sur un an) et se situe en dessous du niveau national (90,5 %, en progression de 4,0 points sur un an). La série générale (88,4 %) affiche un résultat supérieur à la série professionnelle (84,1 %).



Source: MENJS-DEPP, Systèmes d'Information Ocean, Cyclades ; MAA.



Source: Académie de Martinique

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Acteur majeur de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles (UA) est issue de la transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane¹. Elle est implantée sur deux territoires, la Martinique et la Guadeloupe, et s'organise autour de compétences transversales et de deux pôles universitaires régionaux autonomes (pôle Guadeloupe et pôle Martinique).

Le pôle Martinique de l'UA compte deux unités de formation et de recherche (UFR) : l'UFR de lettres et sciences humaines et l'UFR de sciences juridiques et économiques. Il compte également deux antennes d'UFR du pôle Guadeloupe : sciences médicales d'une part et sciences exactes et naturelles d'autre part. L'offre d'enseignement est complétée par une antenne de l'institut universitaire et technologique (IUT) en gestion logistique et transport et une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)².

Par ailleurs, deux instituts proposent également des formations : l'institut de préparation aux administrations générales (IPAG) et l'institut universitaire de formation continue (IUFC).

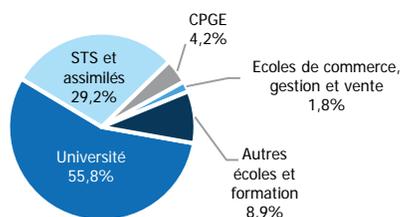
¹ L'université Antilles-Guyane a été scindée en deux entités distinctes au 1^{er} janvier 2015 : l'Université de la Guyane et l'Université des Antilles.

² Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation remplacent les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

Outre la filière universitaire, les étudiants désirant poursuivre leurs études en Martinique peuvent également s'orienter vers la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) qui gère l'École de gestion et de commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de formation d'apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

Les effectifs de l'enseignement supérieur dans l'académie de Martinique sont de 8 517 étudiants en 2019-2020, dont 4 750 (+2,0 % sur un an) à l'université, 2 491 (+0,3 % sur un an) dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 360 (-9,5 % sur un an) dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et 155 (+4,0 % sur un an) dans les écoles de commerce. En 2020, le taux de réussite au brevet de technicien supérieur (BTS) s'améliore : il passe de 62,2 % en 2019 à 83,4 %.

Effectifs de l'enseignement supérieur (en 2019-2020)



Source: DEPP

3. La santé

3.1 LES INFRASTRUCTURES

En 2018, la Martinique compte 27 établissements de santé, dont 3 disposant d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par le nombre quasi-équivalent d'établissements publics (14) et privés (13). Ces derniers comprennent notamment 3 établissements de courte durée, 2 établissements de soins de suite et de réadaptation et 7 centres de dialyse. Pour sa part le secteur public compte 5 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 8 centres hospitaliers et un établissement de lutte contre les maladies mentales.

Établissements sanitaires publics et privé en 2018

	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Secteur public	14	14	3
Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)	5	4	0
Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	8	9	3
Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie	1	1	0
Secteur privé	13	23	11
Établissements de soins de courte durée	3	8	3
Établissements de soins de suite et de réadaptation	2	4	0
Autres établissements privés	8	11	8
Ensemble	27	37	14
<i>dont établissements disposant d'une maternité</i>	<i>6</i>	<i>3</i>	<i>4</i>

* inclut les centres de dialyse, les services d'hospitalisation à domicile, les établissements du groupement de coopération sanitaire

Source : ARS, STATISS 2019

La Martinique dispose de plus de centres hospitaliers généralistes que la Guyane (13 en Martinique, 13 en Guadeloupe et 3 en Guyane), mais de moins d'établissements privés de soins de courte durée que la Guadeloupe (3 en Martinique, 8 en Guadeloupe et 3 en Guyane).

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, le centre hospitalier de Martinique a déclenché le plan blanc (les 16 mars et 14 septembre 2020), qui lui permet de rediriger des ressources pour faire face à la crise sanitaire. Cette mesure a permis d'accueillir toutes les formes sévères de Covid-19 du territoire, mais également de traiter des patients transférés de Guyane et de Guadeloupe. Elle s'est avérée d'autant plus utile que la Martinique a par ailleurs connu l'une de ses plus fortes épidémies de dengue en 2020, avec plus de 32 000 cas avérés et un pic survenu en septembre à la veille de la « seconde vague » de circulation du coronavirus.

CRÉATION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT)

La loi du 26 janvier 2016, dite de modernisation du système de santé, prévoit un nouveau mode de coopération entre établissements publics de santé sur un même territoire. L'objectif est de garantir aux patients un meilleur accès aux soins, en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical. Cette nouveauté inscrit les hôpitaux publics dans une vision partagée de l'offre de soins. Au 1^{er} juillet 2016, l'Agence régionale de santé (ARS) de la Martinique définit le territoire Centre/Sud de l'île comme territoire de projet et organise le GHT autour de cinq hôpitaux de proximité (les centres hospitaliers (CH) de Saint-Joseph, du François, du Saint-Esprit, des Trois-Ilets et du Marin) et de deux EHPAD (« les Madrépores » du Robert et « les Filaos » des Anses d'Arlet). Le GHT doit permettre de mutualiser les fonctions qui garantissent la convergence et la complémentarité de fonctionnement des établissements.

Un taux d'équipement proche de la moyenne régionale

La Martinique affiche des taux d'équipement comparables à ceux de la zone Antilles-Guyane. Toutefois ils restent inférieurs, hormis pour l'accueil enfance et jeunesse handicapées, aux taux de la France hexagonale.

Taux d'équipement : nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2019

	Martinique	DFA	France hors DOM
Court séjour			
Médecine	0,9	0,9	1,2
Chirurgie	0,6	1,1	0,6
Gynécologie-obstétrique pour 1 000 femmes de 15 ans et plus	0,3	0,7	0,3
Psychiatrie			
Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,4	0,5	0,9
Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans)	1,4	1,2	1,4
Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus)			
Structures d'hébergement permanent non EHPAD	8,4	10,1	25,7
Structures d'hébergement permanent EHPAD	44,3	41,5	99,5
Services de soins à domicile	12,9	17,2	20,4
Accueil des adultes handicapés (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans)			
Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	0,4	0,7	0,8
Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	0,7	0,3	0,8
Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	0,4	0,7	1,6
Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	2,9	2,5	3,6
Accueil enfance et jeunesse handicapées			
Places dans les SESSAD* pour 1 000 habitants de - 20 ans	5,1	4,3	3,4
Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSA)	8,3	5,4	6,6

* Services d'éducation spéciale et de soins à domicile

Sources : ARS, STATISS

La Martinique, comme l'ensemble des départements français d'Amérique, accuse un retard important en matière d'accueil des personnes âgées. Début 2019, on ne compte que 44,3 places en structure d'hébergement permanent de type EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus (contre 99,5 en France hexagonale). Le retard tend à se résorber. Sur un an, le nombre de places augmente de 8,6 %.

Au regard du vieillissement accéléré de la population martiniquaise, des efforts additionnels devraient être fournis. En effet, à défaut de structures spécialisées suffisantes, les personnes âgées bénéficiaires d'allocations (allocation personnalisée d'autonomie - APA), font de plus en plus appel à du personnel soignant à domicile.

Des dépenses de santé quasi-exclusivement destinées aux maladies

En 2020, les dépenses totales de santé effectuées par la Caisse générale d'assurance maladie se chiffrent à 1,4 milliard d'euros (+1,8 %). 94,9 % des dépenses de prestations santé sont alloués à la Maladie. Le reste est attribué à la maternité (2,6 %), aux accidents de travail (1,5 %), à l'invalidité (0,9 %) et au capital décès (0,1 %).

3.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Faible densité de médecins généralistes et spécialisés

Au 1^{er} janvier 2019, la Martinique compte 6 719 professionnels de santé (hors masseurs kinésithérapeutes et pédicures-podologues), soit +1,6 % par rapport à 2018.

Cette croissance tient essentiellement à la hausse du nombre d'infirmières (+2,7 %). Il convient de noter la baisse du nombre de médecins (-4,2 % sur un an). Si le nombre de généralistes (+0,6 %) est stable, le nombre de spécialistes (-8,3 %) diminue en lien avec la forte proportion de médecins âgés de plus de 55 ans (60,3 %).

Professionnels de santé libéraux ou mixtes Densité par spécialité en 2019 (pour 100 000 habitants)

	Martinique	DFA	France hors DOM
Médecins généralistes	86,1	72,4	90,0
Médecins spécialistes	60,0	51,6	87,6
Chirurgiens-dentistes	50,3	45,8	45,8
Infirmiers	453,4	382,6	186,8
Orthophonistes	26,4	24,5	31,8

Sources : ARS, STATISS

SÉGUR DE LA SANTÉ : 448 MILLIONS D'EUROS POUR L'HÔPITAL

Dans le cadre du Ségur de la santé, en juin 2020, l'ARS Martinique a organisé une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la santé sur le territoire. Les réflexions ont porté sur quatre piliers : transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent ; définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins ; simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes ; fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

Le 9 mars 2021, Jean Castex, Premier ministre et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la santé ont présenté le plan d'investissement du Ségur. Au niveau national, 19 milliards d'euros seront consacrés à la mise en œuvre des revalorisations salariales prévues par les accords du Ségur, l'amélioration et à la modernisation du système de santé.

À la Martinique, le plan prévoit 448 millions d'euros d'investissements. Dans le détail, 75 millions d'euros permettront d'assainir financièrement les établissements les plus endettés de la région et 364 millions d'euros permettront de relancer les investissements de santé, moderniser les établissements, développer l'offre de soins, de suite et de réadaptation (SSR) et d'améliorer la prise en charge des personnes âgées. Sur ces crédits, 70 millions d'euros seront mobilisés pour la reconstruction de l'hôpital de La Trinité (Centre Hospitalier Louis Domergue). De plus, 9 millions d'euros seront consacrés à l'achat ou au remplacement de matériel, à la réalisation de petits travaux afin d'améliorer les conditions de travail dans les établissements de santé. À titre de comparaison, les plans Hôpital 2007 et Hôpital 2012 représentaient respectivement 6 et 10 milliards d'euros d'investissements.

En 2019, les densités de professionnels de santé sont globalement inférieures à celles de la France hexagonale (à l'exception des infirmiers). Elles sont cependant plus élevées en Martinique qu'aux Antilles-Guyane dans l'ensemble, pour chacune des spécialités. Cette baisse de densité est particulièrement visible en 2020 avec la crise sanitaire et l'épidémie de dengue qui touche la Martinique depuis le novembre 2019. En effet, près de 32 000 cas cliniquement évocateurs de dengue ont été recensés à la Martinique par un médecin généraliste de ville. 39 cas graves ont été enregistrés et notifiés par un passage dans un service de réanimation ou de soins intensifs, et 17 décès sont survenus en milieu hospitalier ou à domicile.

4. L'action sociale

L'action sociale est définie par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans son article L. 116-1¹. Elle regroupe les programmes et des moyens mis en œuvre par l'État et par les collectivités territoriales pour maintenir la cohésion sociale et aider les individus les plus fragiles à retrouver ou à conserver leur autonomie. Avec la Sécurité sociale et la Prévoyance, l'action sociale est l'un des volets de la protection sociale. Elle peut être ponctuelle comme lors de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence.

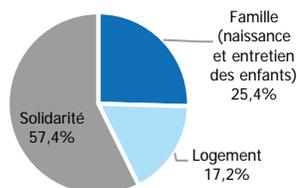
À la Martinique, l'action sociale fait partie intégrale du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS). Selon le rapport du Conseil national des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire², en 2018, le secteur rassemble 1 175 établissements et 12 248 salariés, soit 10,5 % des emplois du territoire. L'action sociale regroupe 20,0 % des établissements de l'ESS et 34,0 % des salariés.

Dans le cadre de l'action sociale, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) met en place différents dispositifs : les chèques d'accompagnement personnalisé, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), les secours exceptionnels et les actions sociales d'intérêt collectif. Elle met aussi à disposition la résidence sociale de Balata pour assurer l'hébergement des familles en situation d'expulsion ou confrontées à des difficultés sociales comme familiales. La Collectivité intervient également auprès des personnes âgées à domicile (prestations d'aide ménagère, de portage de repas, etc), et verse une aide sociale à l'hébergement.

La CAF de Martinique intervient également dans le cadre de l'action sociale via ses prestations au titre de la solidarité (notamment l'allocation du RSA – cf. Ch II, section 2, paragraphe 3), les aides aux familles (avec, entre autres, les allocations familiales), les aides au logement, les aides aux personnes âgées (essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'hébergement), les aides aux personnes handicapées (notamment l'allocation adulte handicapé, l'allocation compensatrice pour tierce personne et la prestation de compensation du handicap), et les aides sociales à l'enfance (placements et actions éducatives).

En 2020, le montant versé par la CAF au titre de ses prestations s'élève à 718,5 millions d'euros (+5,8 % après +3,2 % en 2019). Les prestations sont majoritairement destinées à la solidarité (412,2 millions d'euros) comprenant notamment le versement du RSA (216,0 millions d'euros), l'allocation adulte handicapé (90,4 millions d'euros) et la prime d'activité (73,7 millions d'euros). Le reste des aides versées par la CAF est attribué aux familles³ (182,8 millions d'euros) et au poste logement⁴ (123,5 millions d'euros). En termes de bénéficiaires, à 105 048, leur nombre est en augmentation (+0,3 % après +2,6 % sur un an), avec une forte majorité bénéficiant des prestations liées à l'entretien des enfants (allocation familiale et allocation de rentrée scolaire) ou à la solidarité (RSA). Au sens stricte de l'action sociale, la CAF de la Martinique verse 53,1 millions d'euros (-11,4 %) à 48 219 bénéficiaires (-2,9 %) dont 5,7 millions d'euros (au titre de la restauration scolaire).

Prestations versées par la CAF en 2020 (en %)



Source: CAF de la Martinique

¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

² [Panorama de l'économie sociale et solidaire en Martinique](#), édition 2018, observatoire national de l'ESS – CNCRESS.

³ Elles comprennent, entre autres, les allocations familiales et la prestation d'accueil du jeune enfant.

⁴ Les prestations logement comprennent principalement l'allocation logement familiale et l'allocation logement social.

A tropical landscape featuring a large industrial building with a red roof and a grey facade, situated on a hillside. A truck is parked in front of the building. In the foreground, there is a stream flowing through a lush area with various tropical plants, including banana trees and palm trees. The scene is set against a backdrop of dense green forest.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

Les faits marquants du secteur bancaire martiniquais en 2020

L'année 2020 est marquée par la finalisation du rachat de la Société Générale Antilles par l'actionnaire de la Somafi-Soguafi, et par l'intégration du Crédit Mutuel Antilles-Guyane à l'Alliance fédérale du même groupe.

En effet, après la signature du protocole d'accord en juillet 2019, la Société Générale Antilles a été officiellement cédée le 2 mars 2020 à Promontoria MMB, holding du fonds d'investissement américain Cerberus, détenant My money bank et les sociétés de financement basées en Outre-mer (dont la Somafi-Soguafi).

Pour sa part, la fédération de Crédit Mutuel Antilles Guyane a intégré le Crédit Mutuel Alliance fédérale au 1^{er} janvier 2020. Pour mémoire, ce rapprochement avait été voté par les actionnaires et les représentants du personnel au premier semestre 2019. Le Crédit Mutuel Antilles-Guyane constitue la 13^e fédération régionale à intégrer l'Alliance.

Un impact fort de la crise sanitaire sur les encours de crédit et de collecte

L'encours sain de crédits connaît une croissance exceptionnelle de 11,9 % en 2020, ce qui s'explique en grande partie par la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE) en soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire. Ainsi, hors PGE, l'encours sain de crédits progresse de 4,2 %, soit une évolution presque identique à celle de l'année précédente.

Dans ces conditions, ce sont les entreprises qui affichent la hausse la plus forte de leur encours, avec en particulier une explosion des crédits d'exploitation. Par ailleurs, les crédits d'investissement demeurent très dynamiques, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Le financement des ménages ralentit sa progression, du fait d'une diminution de la demande de crédits à la consommation au premier semestre. En revanche, les crédits à l'habitat n'ont pas été pénalisés et conservent leur rythme habituel.

S'agissant de la collecte, le montant des avoirs financiers croît significativement (+15,2 %). Là encore, les entreprises enregistrent l'augmentation la plus forte. En effet, une part importante des PGE n'a pas été consommée, gonflant substantiellement les dépôts à vue. En ce qui concerne les ménages, l'épargne « forcée », générée par la baisse drastique de la consommation, demeurent sur les dépôts à vue, ainsi que sur les livrets d'épargne notamment les livrets de développement durable, les livrets ordinaires, et les livrets A. La préférence pour la liquidité n'est pas remise en cause, du fait du rendement faible, voire négatif, des produits de maturité courte ou moyenne.

Compte tenu des évolutions conjointes des crédits attribués et des dépôts collectés par les établissements de crédits installés en Martinique, le besoin de financement de la place bancaire se maintient à 2,1 milliards d'euros.

Des répercussions de la crise sur le volume des transactions de paiement

Le volume des transactions de paiement a également été impacté par la crise de Covid-19. Ainsi, le nombre de retraits dans les automates bancaires diminue en 2020, tout comme le nombre de chèques remis à l'encaissement par les établissements bancaires. À noter que

l'évolution à la baisse du recours aux chèques n'est pas nouvelle, mais qu'elle s'avère particulièrement marquée cette année.

Cette réduction du volume des transactions en cash et en chèque s'est accompagnée d'une contraction plus modeste des paiements par carte bancaire. En effet, en Martinique comme ailleurs, les agents ont privilégié le paiement par carte pour leurs achats en commerce physique (notamment *via* le sans contact, encouragé pour limiter le risque de transmission du virus), et vraisemblablement accru le paiement à distance (*drive, click and collect, etc.*), par carte.

Les revenus bancaires, largement pénalisés par la crise sanitaire

Le produit net bancaire de la place martiniquaise connaît une rupture notable de sa dynamique de croissance en 2020. Les commissions, en particulier, reculent de façon marquée avec les confinements et plus généralement, la réception limitée de la clientèle, qui ont induit une activité commerciale ralentie.

Par ailleurs, les intérêts s'inscrivent également en diminution. Avec la baisse des taux observée depuis déjà plusieurs années, ainsi que l'application de taux nuls ou proches de 0 % aux PGE, le rendement moyen des crédits à la clientèle a été réduit de 4,3 % à 3,6 % en un an. De même, le taux de marge bancaire globale¹ a reculé de 0,8 pt.

Le secteur bancaire reste dense et concentré, la bancarisation importante

L'activité bancaire et financière en Martinique demeure organisée autour de plusieurs réseaux d'établissements de crédit et assimilés. Ce sont ainsi 18 établissements de crédit qui sont installés en Martinique : 5 banques commerciales, 5 banques mutualistes ou coopératives, 5 sociétés de financement, 2 établissements de crédit spécialisés, et 1 établissement à statut particulier.

Ces établissements gèrent 1,1 million de comptes de dépôt ou d'épargne. Les taux d'équipement sont importants : un habitant compte en moyenne 1,2 compte de dépôts à vue et 3,2 comptes bancaires au total. S'agissant des cartes bancaires, on en recense 678 103 en circulation, soit 1,9 carte par habitant.

Ils regroupent 143 agences (dont 134 pour les seules banques) et 321 automates bancaires. Compte tenu du repli démographique, des taux d'intérêt bas pénalisant les revenus d'intermédiation des banques, et des restructurations opérées par certains groupes bancaires au cours des dernières années, le nombre de guichets tend à diminuer. Pour autant, les taux d'équipement demeurent d'un bon niveau. On recense une agence bancaire pour 8 km² et un automate pour 1 121 habitants en Martinique (contre respectivement une agence pour 18 km² et un automate pour 1 268 habitants dans l'Hexagone).

L'une des caractéristiques du secteur bancaire martiniquais est sa concentration. Les trois premiers établissements détiennent 58 % du marché de la collecte des dépôts et 47 % du marché de la distribution de crédits. Le secteur bancaire local reste largement dominé par les banques mutualistes, avec 71 % des dépôts et 62 % des crédits. Pour leur part, les banques commerciales concentrent 25 % des dépôts et 14 % des crédits. Les prêteurs institutionnels, présents uniquement sur certains segments de marché, constituent également des acteurs majeurs du secteur (17 % des crédits, mais 27 % des crédits d'équipement par exemple). Les autres établissements (établissements de crédits spécialisés et sociétés de financement) sont des acteurs moins significatifs, avec 4 % des dépôts et 7 % des crédits.

¹ La marge bancaire globale tient compte de l'ensemble de l'activité bancaire, c'est-à-dire des activités de services et de hors bilan, en plus de l'activité d'intermédiation.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place singulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts suivants :

- Le statut d'établissement de crédit : entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

En 2020, on compte en Martinique 18 établissements soumis à la loi bancaire¹ :

- 10 établissements de crédit (5 banques commerciales et 5 banques mutualistes) ;
- 5 sociétés de financement ;
- 2 établissements de crédit spécialisés ;
- 1 établissement de crédit à statut particulier.

Des établissements non installés localement² interviennent également en Martinique, majoritairement à partir de l'Hexagone : parmi les principaux, la Caisse française de financement local, Dexia crédit local, ainsi que plusieurs établissements spécialisés dans le financement par crédit-bail (Auxifip, Fructicomi, etc.). Ils se positionnent principalement sur la clientèle des entreprises et celle des collectivités locales.

¹ La liste détaillée de ces établissements figure en annexe (tableau *Liste des établissements de crédit locaux*).

² Ces établissements non installés localement ne sont pas concernés par la section *La structure du système bancaire*, consacrée aux établissements bénéficiant d'une présence physique en Martinique (avec au moins un comptoir).

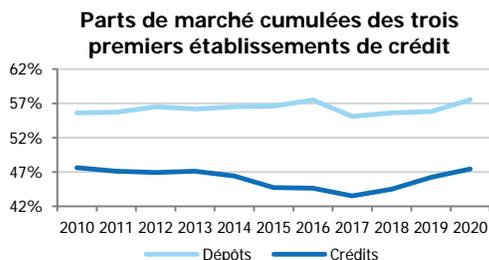
1.2 LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

Le marché bancaire martiniquais est légèrement plus concentré en 2020

Plusieurs indicateurs reflètent une accélération de la concentration par rapport à l'année précédente. Ainsi, l'indice de Herfindahl-Hirshmann¹ progresse de 1,9 % s'agissant des dépôts, et de 2,6 % s'agissant des crédits. Il demeure positionné dans la zone de concentration moyenne, à 1 575 pour les dépôts, et 1 133 pour les crédits.

De même, la part de marché cumulée des trois premiers établissements² augmente de 1,7 point pour la collecte des dépôts et de 1,2 point pour la distribution de crédits. Avec des parts de marché cumulées de respectivement 57,5 % et 47,4 %, le marché martiniquais se caractérise, là encore, comme moyennement concentré. Depuis 2017, on observe une nette tendance à la hausse de la concentration.

Le marché de la collecte est structurellement plus concentré que celui des crédits, car il regroupe un nombre moins important d'acteurs. On recense en effet 12 intervenants pour la collecte contre 18 pour le crédit, bien que 7 à 8 établissements réalisent l'essentiel de l'activité bancaire.



Parts de marché des trois premiers établissements de crédit, par nature de dépôts et de crédits

	2000	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Dépôts collectés	59,4%	55,6%	55,6%	55,8%	57,5%	1,7 pt
- Comptes ordinaires créditeurs	65,6%	64,1%	57,5%	57,0%	59,7%	2,7 pts
- Comptes d'épargne à régime spécial	61,2%	60,1%	62,0%	60,9%	59,8%	-1,1 pt
- Comptes créditeurs à terme	77,8%	69,7%	89,8%	85,2%	82,1%	-3,1 pts
- Valeurs mobilières et assurance-vie	77,8%	61,2%	61,7%	61,9%	63,0%	1,1 pt
Crédits attribués	48,9%	47,6%	44,5%	46,2%	47,4%	1,2 pt
- Comptes ordinaires débiteurs	61,0%	59,1%	71,8%	74,1%	75,9%	1,8 pt
- Crédits de trésorerie	55,4%	52,1%	55,3%	56,4%	56,6%	0,2 pt
- Crédits immobiliers	71,1%	64,8%	60,1%	59,7%	58,9%	-0,8 pt
- Crédits d'équipement	59,4%	49,8%	61,6%	60,8%	60,3%	-0,5 pt
- Créances commerciales	63,4%	92,7%	90,9%	86,4%	89,6%	3,3 pts

Source : IEDOM

Dans le détail, les établissements qui se distinguent ne sont pas forcément les mêmes pour toutes les natures de dépôts ou de crédits. En effet, quelques banques bénéficient d'une expertise reconnue ou choisissent de privilégier certains types de produits en particulier, voire de cibler un type de clientèle déterminé. Plusieurs segments de marché apparaissent ainsi plus concentrés que d'autres, comme celui des créances commerciales, des comptes ordinaires débiteurs, ou encore des comptes créditeurs à terme.

¹ Indice établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré. Le secteur est dit peu concentré si l'indice est inférieur à 1 000, très concentré si l'indice est supérieur à 2 000.

² Autre indicateur de mesure de la concentration d'un marché. Le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée est supérieure à 33 %, et très concentré à partir de 66 %.

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS¹

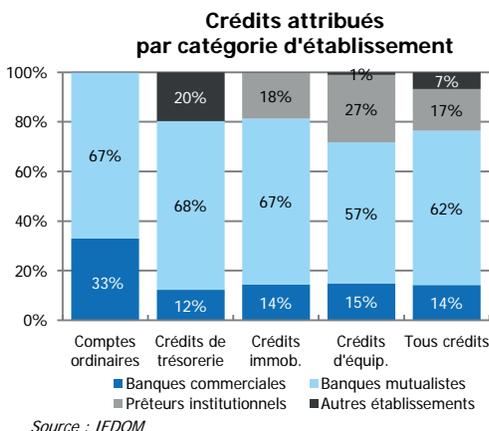
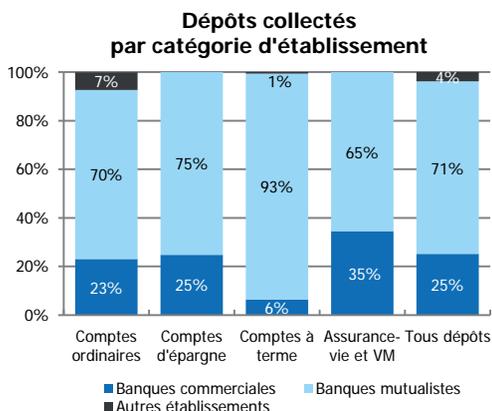
Les banques mutualistes continuent à gagner du terrain

Le marché bancaire martiniquais est largement dominé par les banques mutualistes, qui concentrent 71,1 % des dépôts collectés auprès de la clientèle et 62,1 % des crédits octroyés. Cette domination continue à s'accroître d'année en année (notamment +2,0 pts sur les dépôts et +1,1 pt sur les crédits en 2020). S'agissant des dépôts, les banques mutualistes sont particulièrement bien positionnées sur le segment des comptes à terme et celui des comptes d'épargne à régime spécial. Au niveau des crédits, leurs parts de marché sont plus importantes sur les segments des crédits de trésorerie, des crédits immobiliers, et des comptes ordinaires débiteurs.

Pour leur part, les banques commerciales détiennent 25,1 % du marché des dépôts et 14,3 % du marché des crédits (respectivement -1,1 pt et +1,1 pt). Concernant la collecte, elles sont mieux positionnées sur le segment des valeurs mobilières et de l'assurance-vie ; elles affichent en revanche des parts de marché bien inférieures sur les comptes à terme. Concernant les crédits, elles financent plus du tiers des comptes ordinaires débiteurs, mais sont moins bien implantées sur les autres segments.

Le troisième type d'acteurs sur le marché bancaire est constitué des prêteurs institutionnels, à savoir l'Agence française de développement et la Caisse des dépôts et consignations. Ils ne sont pas présents sur le marché des dépôts pour lesquels ils ne possèdent pas d'agrément, mais ils concentrent 16,9 % du marché des crédits (-1,9 pt). Ils proposent principalement des financements de long terme, et sont ainsi bien placés sur les segments des crédits d'équipement et des crédits immobiliers.

Les autres établissements, regroupant à la fois des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés, demeurent globalement les acteurs avec le volume d'activité le plus réduit. Ils détiennent 3,8 % du marché des dépôts et 6,8 % du marché des crédits (-0,9 pt sur chacun des marchés). S'agissant de la collecte, ces établissements sont exclusivement positionnés sur le segment des comptes ordinaires ; s'agissant des crédits, ils proposent essentiellement des financements de trésorerie.



¹ Nous retenons ici quatre catégories d'établissements : les banques commerciales, les banques mutualistes, les prêteurs institutionnels et les autres établissements.

Ventilation des parts de marché dépôts et crédits par catégorie d'établissements

	2000	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Dépôts collectés (en % du total des dépôts)						
- Par les banques commerciales	34,8%	33,7%	26,6%	26,2%	25,1%	-1,1 pt
- Par les banques mutualistes	63,7%	66,0%	68,6%	69,1%	71,1%	2,0 pts
- Par les autres établissements	1,5%	0,3%	4,8%	4,7%	3,8%	-0,9 pt
Crédits attribués (en % du total des crédits)						
- Par les banques commerciales	20,0%	21,0%	13,2%	13,2%	14,3%	1,1 pt
- Par les banques mutualistes	36,6%	51,9%	58,9%	60,3%	62,1%	1,8 pt
- Par les prêteurs institutionnels	24,3%	17,5%	20,2%	18,8%	16,9%	-1,9 pt
- Par les autres établissements	19,1%	9,6%	7,7%	7,7%	6,8%	-0,9 pt

Source : IEDOM

1.4 LES EFFECTIFS

Les effectifs¹ des établissements de crédit locaux s'inscrivent en faible hausse en 2020 (+0,4 %). Pour autant, la tendance sur longue période est nettement baissière (-9,1 % en dix ans), comme c'est le cas au niveau national².

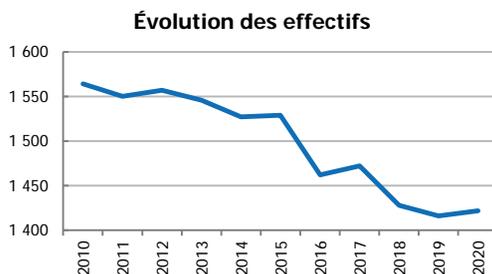
En effet, dans le cadre des diverses restructurations intervenues récemment au sein de certains groupes bancaires, plusieurs d'entre eux ont mis en œuvre des plans de départs volontaires du personnel. Plus généralement, beaucoup d'établissements ont réduit leurs effectifs, dans une optique de rationalisation de leurs coûts.

En 2020, les effectifs cumulés du secteur bancaire local s'élèvent à 1 422, dont 69 % pour les banques mutualistes, 21 % pour les banques commerciales et 10 % pour les autres établissements. Les banques mutualistes constituent la seule catégorie d'établissement dont les effectifs progressent (+2,4 % en un an et +11,8 % sur la décennie), alors que les banques commerciales et les autres établissements enregistrent des replis (respectivement -4,8 % et -1,4 % en un an, -42,1 % et -17,3 % sur la décennie).

Répartition des effectifs du secteur bancaire

	2000	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Effectifs du secteur bancaire	1 493	1 564	1 428	1 416	1 422	0,4%
- dont effectifs des banques commerciales	494	515	328	313	298	-4,8%
- dont effectifs des banques mutualistes	848	881	957	962	985	2,4%
- dont effectifs des autres établissements	151	168	143	141	139	-1,4%

Source : IEDOM



Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein.

² À titre de comparaison, les effectifs du secteur bancaire ont reculé de 5 % entre 2011 (point le plus haut) et 2018.

2. La densité du système bancaire

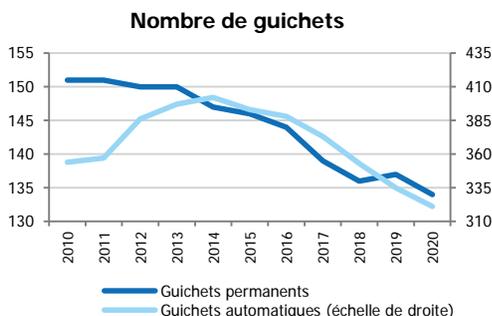
2.1 LES GUICHETS BANCAIRES

Moins de guichets, mais des taux d'équipement qui demeurent d'un bon niveau

En 2020, le nombre de guichets bancaires diminue. On compte désormais 134 guichets permanents¹ (-3 unités, soit -2,2 % sur un an) et 321 guichets automatiques (-14 unités, soit -4,2 %).

S'agissant des guichets permanents, la tendance est à la baisse depuis le début des années 2010 (-17 unités, soit -11,3 % sur 10 ans). Plusieurs fermetures ou regroupements d'agences (deux voire trois agences qui fusionnent et n'en forment plus qu'une) sont intervenus, en lien avec les diverses restructurations opérées par plusieurs groupes bancaires de la place, mais aussi avec les efforts plus généraux de réduction des charges des différents établissements de crédit.

Concernant les guichets automatiques, la tendance est demeurée haussière jusqu'en 2014, mais le nombre d'automates a depuis fortement reculé (-81 unités, soit -20,1 % sur 6 ans). En effet, les automates dont le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable² ne sont pas renouvelés (dans ce cas, les plafonds des guichets situés à proximité sont accrus). De même, certaines banques procèdent au remplacement de deux automates (l'un spécifique aux versements, l'autre aux retraits) par un seul guichet polyvalent, ce qui se traduit mécaniquement par une baisse du nombre d'automates.



Nombre de guichets bancaires et taux d'équipement en guichets

	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Nombre de guichets permanents	151	136	137	134	-2,2%
dont banques commerciales	76	59	60	59	-1,7%
dont banques mutualistes	75	77	77	75	-2,6%
Nombre d'hab. par guichet permanent	2 610	2 711	2 653	2 685	1,2%
Nombre de guichets automatiques	354	353	335	321	-4,2%
dont banques commerciales	118	125	126	126	0,0%
dont banques mutualistes	236	228	209	195	-6,7%
Nombre d'hab. par guichet automatique	1 113	1 050	1 085	1 121	3,3%

Source : IEDOM

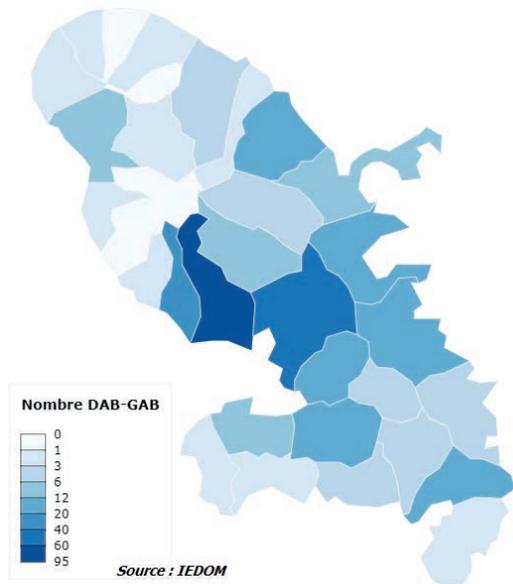
Compte tenu du recul démographique observé depuis la fin des années 2000, la diminution du nombre de guichets bancaires n'a pas conduit à une dégradation notable des taux d'équipement en guichets. Ces derniers demeurent d'un bon niveau. On compte un automate

¹ Au sens du nombre d'agences bancaires.

² L'utilisation du guichet automatique peut être jugée trop faible au regard du coût de son entretien.

pour 1 121 habitants en Martinique, contre un automate pour 1 268 habitants au niveau national¹. Concernant les guichets permanents, on recense un guichet pour 2 685 habitants en Martinique. Cet indicateur est moins bien orienté qu'en France entière (un guichet pour 1 937 habitants¹), mais ne traduit pas une moindre accessibilité aux services bancaires. En effet, le nombre de guichets permanents rapporté à la superficie est d'une agence pour 8 km² en Martinique, contre une agence pour 18 km² au niveau national.

Répartition géographique des automates bancaires en 2020



La zone centrale du territoire est la mieux pourvue. Les deux communes les plus peuplées, Fort-de-France (chef-lieu) et Le Lamentin (poumon économique de l'île), concentrent 36 % des guichets permanents et 45 % des guichets automatiques. Sur le reste du territoire, les autres communes les mieux dotées sont parmi les plus peuplées : Schœlcher, Le Robert, Sainte-Marie, Rivière-Salée, Le Marin, Le François.

À noter que toutes les communes, même les moins peuplées, comptent au moins un guichet permanent (c'est généralement la Banque Postale qui est implantée dans les plus petites communes).

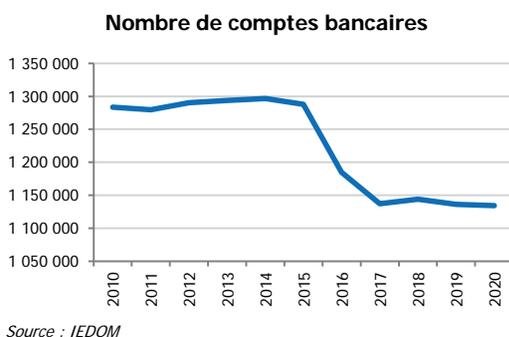
En revanche, on ne recense aucun automate dans cinq d'entre elles : Ajoupa-Bouillon, Macouba, Bellefontaine, Fonds-Saint-Denis, et le Morne-Vert.

2.2 LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Un fort taux de bancarisation

Le nombre de comptes bancaires² de la clientèle évolue peu depuis 2017. Il s'élève à 1,1 million en 2020 (-0,2 % par rapport à l'année précédente).

Pour mémoire, le nombre de comptes avait enregistré une chute brutale entre 2015 et 2017 (-11,7 % en deux ans), en lien avec la mise en application de la loi Eckert³, qui impose aux banques l'identification des comptes inactifs, la recherche de leurs titulaires, puis, en l'absence de réponse des bénéficiaires, le transfert des avoirs correspondants à la Caisse des Dépôts et Consignations.



¹ Chiffres 2019 s'agissant des données France entière.

² Tous comptes de dépôt ou d'épargne confondus.

³ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence.

Nombre de comptes bancaires et taux d'équipement en comptes

	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Nombre de comptes bancaires	1 283 483	1 143 912	1 136 366	1 134 347	-0,2%
dont banques commerciales	428 272	352 590	345 418	334 771	-3,1%
dont banques mutualistes	855 211	791 322	790 948	799 576	1,1%
Nombre de comptes bancaires par hab.	3,26	3,10	3,13	3,15	0,7%
Nombre de comptes de DAV par hab.	1,12	1,23	1,25	1,24	-0,7%

Source : IEDOM

Le nombre de comptes bancaires domiciliés dans les banques commerciales se replie cette année (-3,1 %), contrairement à celui des comptes domiciliés dans les banques mutualistes (+1,1 %). Ces dernières concentrent désormais 70 % des comptes bancaires. Pour autant, il convient de noter que sur longue période, la diminution du nombre de comptes touche les deux types d'établissements.

Toutes banques confondues, on recense 1,24 compte de dépôts à vue par habitant, soit exactement le même niveau de bancarisation qu'en France entière¹. En tenant compte de toutes les natures de comptes bancaires (dépôts à vue, livrets, dépôts à terme, etc.), le ratio s'élève à 3,15 comptes bancaires par habitant².

Moins de comptes de dépôts à vue, mais davantage de livrets ordinaires

Détail des comptes bancaires par nature

	Nombre de comptes			Encours moyen (euros)		
	2010	2019	2020	2010	2019	2020
Dépôts à vue	441 277	455 835	446 571	4 550	8 226	10 925
Comptes sur livrets	737 161	597 913	604 943	1 809	2 753	2 955
dont livrets ordinaires	134 282	101 465	112 995	3 931	5 846	5 797
dont livrets A et bleus	407 434	308 941	304 766	1 212	2 276	2 456
dont livrets jeunes	55 140	36 638	35 592	271	332	363
dont LEP	29 415	9 952	9 403	2 514	3 309	3 445
dont LDD (ex CODEVI)	101 633	129 101	132 268	1 373	2 001	2 225
dont autres à régime spécial	9 257	11 816	9 919	9 029	3 931	4 464
Épargne logement	81 520	67 825	67 810	8 047	10 395	10 510
dont CEL	29 807	23 127	25 858	4 102	4 447	4 175
dont PEL	51 713	44 698	41 952	10 321	13 472	14 415
Dépôts à terme	23 484	14 788	15 023	22 579	24 442	24 072

Source : IEDOM

Le nombre de comptes de dépôts à vue s'inscrit en baisse en 2020 (-2,0 %), mais l'encours moyen progresse fortement, en lien avec la crise sanitaire³. Depuis plusieurs années, du fait des taux d'intérêt bas, les particuliers tendent à conserver leurs avoirs disponibles sur leurs comptes de dépôts à vue. L'encours moyen s'accroît ainsi à 10 925 euros (+32,8 %). Les comptes de

¹ Chiffre 2019 s'agissant des données France entière.

² Taux d'équipement en comptes bancaires – toutes natures confondues – non disponible au niveau national.

³ Du fait de la baisse de la consommation des ménages, des prêts garantis par l'État versés aux entreprises mais partiellement consommés, etc. Cf. la note IV.4.1 – Les avoirs financiers des agents économiques.

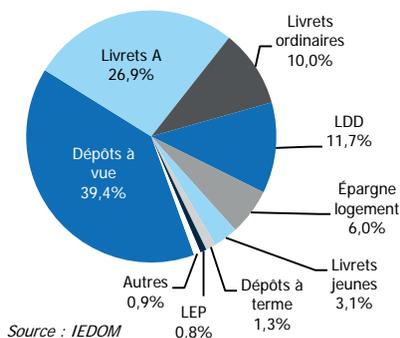
dépôts à vue constituent 39,4 % des comptes de dépôts bancaires en nombre, et 63,0 % en montant.

Les livrets ordinaires affichent une forte hausse en nombre (+11,4 %) ; ils enregistrent par contre une légère contraction de leur encours moyen (-0,8 %). Ils demeurent le type de livrets le mieux provisionné, avec 5 797 euros en moyenne contre 2 955 euros pour l'ensemble des livrets. Les livrets de développement durable (LDD) continuent à se développer, leur nombre progresse de 2,5 %, et l'encours moyen s'accroît de 11,2 %, à 2 225 euros. Pour leur part, les livrets A, les livrets jeunes, et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont moins nombreux que l'année précédente (respectivement -1,4 %, -2,9 % et -5,5 %), mais les encours moyens augmentent (+7,9 %, +9,1 % et +4,1 %). Tous confondus, les comptes sur livrets rassemblent 52,5 % des comptes de dépôts bancaires en nombre, et 22,6 % en montant.

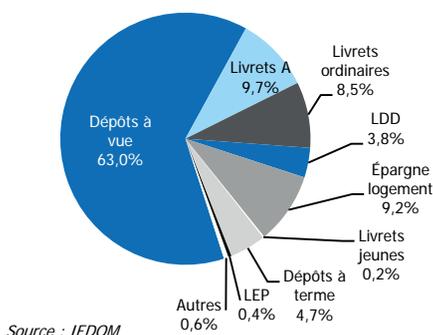
S'agissant de l'épargne logement, on observe des évolutions inverses entre plans (PEL) et comptes (CEL). Le nombre de PEL diminue (-6,1 %) mais celui des CEL bondit (+11,8 %), tandis que l'encours moyen progresse pour les PEL (+7,0 %) mais faiblit pour les CEL (-6,1 %). L'épargne logement représente aujourd'hui 6,0 % des comptes de dépôts bancaires en nombre, et 9,2 % en montant.

Enfin, le nombre de dépôts à terme repart en très légère hausse, après plusieurs années consécutives de repli. Pour mémoire le rendement de ces placements, relativement faible, est peu incitatif. Le nombre de dépôts à terme augmente ainsi de 1,6 %, mais demeure bien en-deçà du niveau atteint au début de la décennie (15 023 soit 1,3 % de l'ensemble des comptes de dépôts bancaire en 2020, contre 23 484 soit 1,8 % en 2010). Pour sa part, l'encours moyen se contracte faiblement (-1,5 %) et reste le plus élevé de tous les types de comptes bancaires, à 24 072 euros. Ainsi, si les dépôts à terme ne constituent que 1,3 % du nombre de comptes bancaires, ils représentent encore 4,7 % des encours.

Répartition des comptes bancaires (en nombre)



Répartition des comptes bancaires (en encours)



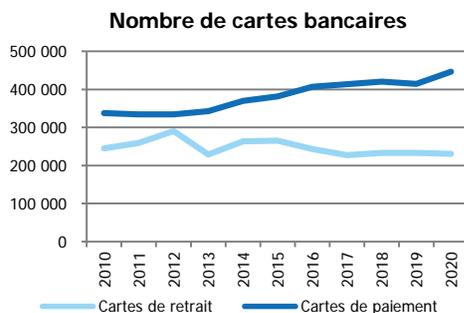
3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES

Forte hausse du nombre de cartes de paiement en circulation

Après un léger repli en 2019, le nombre de cartes bancaires en circulation renoue avec sa tendance haussière de longue période. Il atteint ainsi 678 103¹, soit une hausse de 4,8 % sur un an et de 16,4 % sur la décennie.

Ce développement du nombre de cartes concerne essentiellement les cartes de paiement. En effet, ces dernières affichent une croissance de 7,9 % sur un an et de 32,4 % sur la décennie, alors que les cartes de retrait se replient respectivement de 0,8 % et de 5,7 %. En 2020, les cartes de paiement constituent 65,9 % des cartes bancaires en circulation en Martinique.



Le taux d'équipement de la population augmente à près de 1,9 carte par habitant, ce qui est largement supérieur au ratio observé dans l'Hexagone (1,2 carte par habitant²).

Évolution du nombre de cartes bancaires

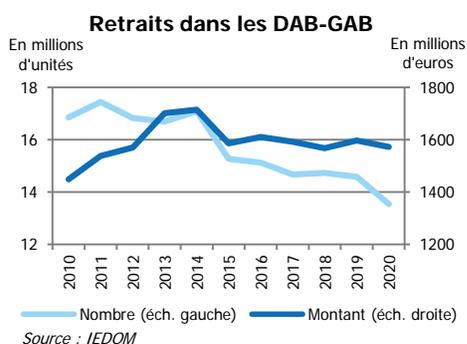
	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Nombre de cartes bancaires	582 625	653 809	647 191	678 103	4,8%
dont cartes de retrait	244 817	233 111	232 948	230 972	-0,8%
dont cartes de paiement	337 808	420 698	414 243	447 131	7,9%
Taux d'équipement en carte par habitant	1,5	1,8	1,8	1,9	0,1 pt

Source : IEDOM

Recul des retraits dans les automates bancaires, en lien avec la crise sanitaire

Bien que la tendance soit à la baisse depuis plusieurs années, le nombre de retraits dans les DAB-GAB³ connaît un recul particulièrement important en 2020. Ce sont ainsi 13,5 millions de retraits qui ont été effectués dans les automates bancaires, soit une baisse de 7,2 % par rapport à 2019.

Cela s'explique par le caractère atypique de l'année écoulée, année marquée par les confinements et autres mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19. La diminution du montant des retraits (-1,5 % sur un an, à



¹ À noter que ce chiffre ne comprend que les cartes bancaires mises en circulation par les banques installées localement. Ne sont pas comprises les cartes venant de banques en ligne, les cartes bancaires associées aux comptes Nickel, etc.

² Donnée 2019, source Banque de France.

³ Un DAB désigne un distributeur automatique de billets et un GAB un guichet automatique de banque.

1,6 milliard d'euros), moins marquée que celle du nombre des retraits, révèle que les Martiniquais se sont approvisionnés moins souvent aux automates bancaires, mais pour des montants plus élevés que d'ordinaire. Le montant moyen des retraits augmente ainsi à 116 euros, contre 110 euros l'année précédente.

Contraction du nombre de paiements par carte bancaire

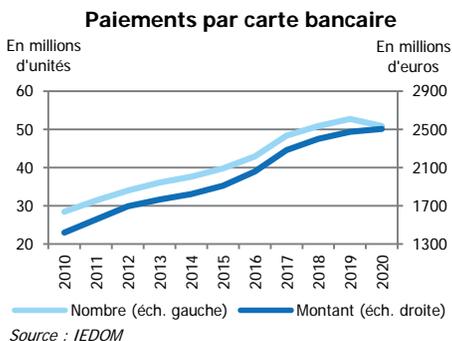
Le nombre de paiements par carte bancaire évolue de façon inédite en 2020, et se contracte de 3,4 % sur un an. Pour mémoire, sur la décennie 2010-2020, le nombre de paiements affichait une hausse annuelle minimale de 4 %.

Comme pour le nombre de retraits en automate bancaire, cela s'explique évidemment par les confinements et autres restrictions d'activité et de déplacement au cours de l'année.

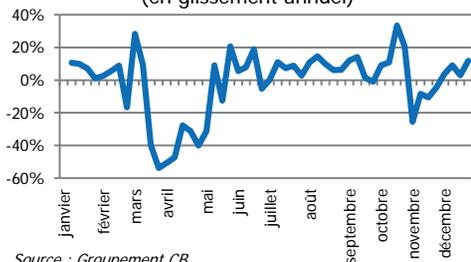
L'évolution hebdomadaire des montants de paiement par carte bancaire (selon le GIE CB¹) témoigne bien de la chute observée au cours des mois de mars, avril et mai (notamment -53,7 % durant la quatrième semaine de mars), ainsi que de celle, plus modérée, au cours du mois de novembre (notamment -25,6 % durant la première semaine), ces deux périodes correspondant aux confinements sur le territoire, très strict s'agissant du premier, et plus souple s'agissant du second.

Hors périodes de confinement, les montants hebdomadaires de paiement par carte bancaire sont demeurés légèrement supérieurs à leur niveau de 2019, préfigurant un rattrapage. Ainsi, le montant cumulé des paiements a régulièrement progressé à compter de la fin du premier confinement, jusqu'à pratiquement retrouver, fin octobre, son niveau de l'année précédente (de -14,2 % courant mai à -1,2 % fin octobre).

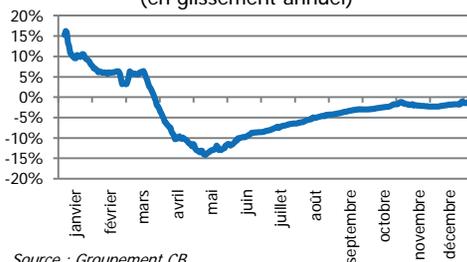
Selon l'IEDOM, le montant total des paiements par carte bancaire (incluant également les paiements « sans contact ») atteint 2,5 milliards d'euros sur l'année, soit une progression de 1,2 %. Cette hausse demeure bien plus faible que d'ordinaire (+3,1 % en 2019), alors que les agents ont privilégié le paiement par carte (encouragé pour limiter le risque de transmission du virus) pour leurs achats en commerce physique, et vraisemblablement accru le paiement à distance par carte (*drive, click and collect*, etc.). Pour sa part, le montant moyen des paiements augmente à 49 euros, contre 47 euros l'année précédente.



Montants hebdomadaires de paiements par carte bancaire (en glissement annuel)



Montant cumulé annuel de paiements par carte bancaire (en glissement annuel)



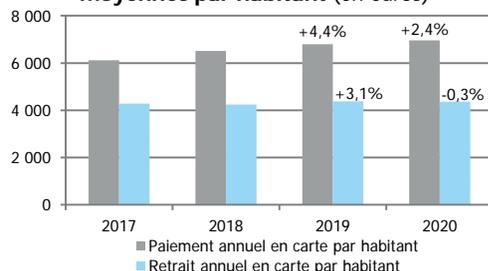
¹ Les données issues du Groupement des Cartes bancaires CB excluent les paiements NFC dits « sans contact » et les paiements intrabancaires.

Ralentissement de l'évolution du montant moyen des transactions par habitant en 2020

En tenant compte de la baisse démographique dans les évolutions des montants annuels de retraits et de paiements par carte bancaire, la dynamique des transactions moyennes par habitant a ralenti.

Le montant des paiements en carte par habitant s'inscrit ainsi en progression, mais à un rythme plus faible que d'ordinaire (+2,4 %, contre +4,4 % en 2019). Pour sa part, le montant des retraits en carte par habitant affiche un repli (-0,3 %, contre +3,1 % en 2019). À titre comparatif, ces montants moyens par habitant reculent de façon nettement plus marquée dans l'Hexagone (respectivement -21,7 % et -13,9 %).

Évolution des transactions moyennes par habitant (en euros)



Source : IEDOM

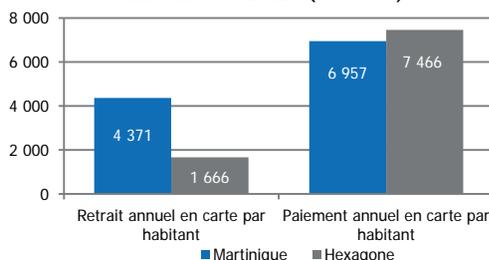
Un attachement particulier à l'argent liquide en Martinique

En Martinique comme dans l'Hexagone, la carte bancaire apparaît comme le moyen de paiement privilégié par les consommateurs. Elle est très appréciée par l'ensemble des acteurs (tant les consommateurs, que par les commerçants et les autorités publiques) pour sa rapidité, sa facilité d'utilisation et son caractère sécurisé (garantie de paiement notamment).

Pour autant, les Martiniquais se distinguent des Français hexagonaux par un recours plus significatif à l'argent liquide. En effet, l'écart entre retraits et paiements par carte bancaire est beaucoup plus resserré en Martinique.

En 2020, hors paiements par chèque ou virement, un Martiniquais a réglé en moyenne 39 % de ses dépenses en liquide et 61 % en carte bancaire, contre 18 % en liquide et 82 % en carte bancaire pour un Français de l'Hexagone. Ainsi, un Martiniquais a effectué, en moyenne, 4 371 euros de paiement en liquide et 6 957 euros en carte bancaire, contre 1 666 euros de dépenses en liquide et 7 466 euros par carte bancaire pour un Français de l'Hexagone.

Montant des transactions par habitant en 2020 (en euros)



Sources : IEDOM, Observatoire CB

À noter que les évolutions spécifiques de la monnaie fiduciaire (billets et pièces) sont détaillées dans la note « La circulation fiduciaire »¹.

3.2 LES CHÈQUES

Les chèques présentés à l'encaissement sont échangés soit entre les différents établissements financiers, par l'intermédiaire du Système interbancaire de télécompensation, soit en interne au sein de chaque établissement. Les chèques échangés en interne ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation en métropole (notamment ceux envoyés par voie postale en règlement des factures d'électricité, de téléphone, etc.).

¹ Cf. IV-4-4 en fin de rapport.

Poursuite du recul de l'utilisation du chèque

Le nombre de chèques échangés recule fortement en 2020, à 4,0 millions d'unités. Si la tendance baissière du recours au chèque est connue et confirmée depuis plusieurs années, la chute observée en 2020 s'avère particulièrement brutale (-22,1 % sur un an, après -12,1 % en 2019), vraisemblablement en lien avec la crise sanitaire.

S'agissant de l'évolution de l'utilisation du chèque, sur longue période, la baisse est à la fois extrême et continue. Le nombre de chèques atteignait encore 10,3 millions en 2010 ; il a ainsi enregistré un repli moyen de 9,1 % par an.

Cet abandon progressif du chèque, loin de constituer une spécificité locale, est également observé au niveau national. Pour autant, la France reste le principal utilisateur européen de chèques. En effet, le chèque demeure l'un des moyens de paiement privilégiés pour les règlements en plusieurs fois, les paiements des comités d'entreprise ou des professionnels libéraux, ou encore en cas de risque de dépassement du plafond de règlement par carte bancaire¹.

3.3 LES MOYENS DE PAIEMENT INNOVANTS

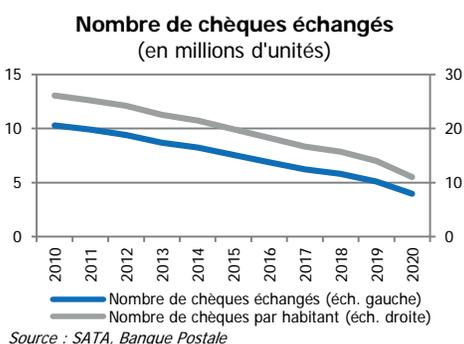
La France dispose d'un cadre favorable à l'innovation en matière de moyens de paiement. Cependant, en Martinique, leur mise en application est plus lente.

La carte bancaire de paiement sans contact constitue un moyen de paiement innovant. En 2020, on recense 4,6 milliards de paiements par carte sans contact en France, soit une progression de 37,8 % par rapport à 2019. Ce moyen de paiement a été boosté par la crise sanitaire (dans le cadre de la mise en place des gestes barrières) et par le rehaussement du plafond au mois de mai 2020. Sans disposer de chiffres exhaustifs sur la Martinique, il ressort que cette technologie est couramment utilisée sur le territoire.

Les terminaux IP et nomades sont également relativement répandus en Martinique (notamment chez les commerçants ambulants), mais la fiabilité et la stabilité des réseaux ne permettent pas toujours d'y avoir recours.

De même, les supports mobiles constituent des vecteurs de diffusion des technologies innovantes. Ainsi, côté commerçant, l'intégration d'un module d'acceptation des paiements par cartes à un téléphone mobile peut constituer une solution adaptée aux professionnels en mobilité ne souhaitant pas investir dans des terminaux de paiement électroniques. Côté consommateur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer des paiements avec son mobile, y compris avec une technologie sans contact.

Enfin, la biométrie, désormais largement intégrée aux ordinateurs et téléphones, se présente actuellement comme une technologie fiable en matière de protection de données.



¹ Cf. Sondage réalisé par l'institut CSA pour les Assises des moyens de paiement en juin 2015 : 47 % des utilisateurs de chèques indiquent qu'ils y ont recours « par défaut » - <http://www.economie.gouv.fr/assises-des-moyens-paiement-2-juin>.

LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles. On distingue :

- les Fintech **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;
- les Fintech **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
- les Fintech **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdequity ;
- les **Insurtech**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
- les **Regtech**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes réglementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances, a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning ; à celles des professionnels, ateliers thématiques.

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne se connaissent pas, de réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections, etc.

4. L'activité des fonds de garantie

L'accès au crédit bancaire est facilité par l'intervention de plusieurs fonds permettant de garantir les crédits attribués par les établissements bancaires à leur clientèle. La garantie Bpifrance est la plus développée, avec en général 15 à 20 millions d'euros de garanties accordées chaque année. À une toute autre échelle, on recense le fonds de garantie agriculture-pêche-bois (FOGAP), le fonds de garantie de l'habitat Martinique (FGHM) et le fonds France Active (quelques centaines de milliers d'euros de garanties chacun, par an).

4.1 LES GARANTIES DE BPIFRANCE (RELI DU FONDS DOM)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des produits Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. L'objectif demeure le même, accompagner le développement des entreprises en favorisant leur accès au crédit.

Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- Jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement,
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise,
- 60 % en cas de création d'entreprise *ex nihilo*¹,
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise,
- Entre 50 % et 70 % pour le renforcement de la trésorerie.

Jusqu'à récemment, les dispositifs de garantie de Bpifrance étaient mis en œuvre par les agences locales de l'Agence française de développement (AFD) dans les géographies ultramarines. Ils sont désormais actionnables directement par Bpifrance, installé depuis peu sur ces différents territoires. En Martinique, Bpifrance gère le fonds de garantie depuis juin 2019.

Un repli des garanties accordées par Bpifrance en 2020, mais un rôle primordial dans le déploiement des prêts garantis par l'État (PGE)

En 2020, les garanties Bpifrance accordées en Martinique s'élèvent à 12 millions d'euros, pour 166 entreprises bénéficiaires. Le volume d'activité est inférieur à celui réalisé l'année précédente (18 millions d'euros pour 207 entreprises bénéficiaires) ; en effet, la demande pour ces garanties « classiques » a été réduite par rapport à la normale et ces dernières ont vraisemblablement été, en partie, délaissées au profit des PGE².

S'agissant des PGE, Bpifrance a joué un rôle primordial dans leur déploiement, ayant été désigné opérateur par l'État. La banque publique a en particulier développé la plateforme de gestion du dispositif, « le portail d'attestation ». Dans le cadre de cette fonction d'opérateur, Bpifrance a ainsi permis l'octroi de 547 millions d'euros de PGE à 2 675 entreprises au cours de l'année³. Outre ce rôle d'intermédiaire, la banque publique d'investissement a accordé 2,5 millions d'euros de PGE en tant que prêteur direct auprès de ses clients actifs.

¹ Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

² Les PGE font partie des mesures de soutien aux entreprises mises en place par l'État (cf. chapitre IV section 4 – *Les crédits à la clientèle*).

³ Le montant de 547 millions d'euros de PGE présente un décalage avec le montant figurant dans la note « *Les crédits à la clientèle* ». En effet, ce dernier tient compte des accords de financement déclarés par les banques, dont une partie n'avait pas encore transité par le portail d'attestation de Bpifrance en fin d'année 2020.

À noter que la garantie ne représente qu'une part des activités exercées par Bpifrance. Ainsi, concernant ses autres métiers traditionnels, la banque a notamment financé 72 millions d'euros de crédits à court terme, 23 millions d'euros de crédits d'investissement, et 1,5 million d'euros pour soutenir l'innovation. Au total sur les métiers traditionnels, Bpifrance a accordé 119 millions d'euros de financements à 308 entreprises, pour un montant de 241 millions d'euros de crédits mobilisés. Elle a également accompagné 159 entreprises *via* des formations en *e-learning* et 851 créateurs d'entreprises. Enfin, la banque a noué un partenariat avec la Collectivité territoriale de Martinique, partenariat à l'origine du prêt Rebond (3 millions d'euros accordés) et du fonds d'innovation (près de 1 million d'euros).

4.2 LE FONDS DE GARANTIE AGRICULTURE-PÊCHE-BOIS (FOGAP)

Le FOGAP est un fonds de garantie bancaire géré par l'AFD et doté à hauteur de 10 millions d'euros par l'État. Il garantit les projets des entrepreneurs des départements d'outre-mer et collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la filière bois. Il favorise ainsi l'accès au crédit pour les professionnels de ces secteurs, dans un contexte où le risque est élevé, particulièrement du fait des aléas climatiques.

Les financements concernés sont, d'une part, les prêts bancaires d'investissement de moyen et long terme (durée maximale 9 ans), et d'autre part, les crédits relais de subvention d'investissement ou d'exploitation (durée maximale 2 ans). Le montant de la garantie est limité à 80 % du financement total.

Une croissance notable de l'activité en 2020

Au cours de cette année atypique, le FOGAP a permis de garantir 23 nouveaux financements, pour un montant total de crédits de 907 000 euros (contre 15 financements et 530 000 euros en 2019). Les investissements associés s'élèvent, pour leur part, à 2,9 millions d'euros. Les entreprises bénéficiaires sont essentiellement des entreprises individuelles ; 20 emplois ont ainsi pu être maintenus, et 3 emplois supplémentaires ont été créés. Par ailleurs, 8 dossiers antérieurs ont fait l'objet de demandes de reports d'échéances ou de prorogations.

4.3 LE FONDS DE GARANTIE DE L'HABITAT MARTINIQUE (FGHM)

Le FGHM est financé par l'État et la Collectivité territoriale de Martinique. Géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance¹, il garantit les prêts relatifs à l'amélioration de l'habitat, ainsi que les prêts liés à la construction de logements évolutifs sociaux (LES). Les garanties accordées sont limitées à 85 % du montant des prêts, sauf pour les emprunteurs âgés de plus de 65 ans, pour lesquels la totalité des emprunts peut être garantie.

Une année perturbée par la crise sanitaire et par le changement de gestionnaire du fonds

En 2020, les garanties mobilisées au sein du FGHM sont au nombre de 25, pour un montant de 331 000 euros (contre 60 garanties et 816 000 euros en 2019). Le montant total des engagements garantis atteint près de 7 millions d'euros. L'année a été très perturbée, d'une part, du fait de la crise sanitaire, et d'autre part, du fait du changement de gestionnaire du fonds au mois de juin. C'est désormais la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) qui en a la charge, toujours pour le compte de Bpifrance.

¹ C'était le cas jusqu'au mois de juin 2020.

4.4 LE FONDS DE GARANTIE FRANCE ACTIVE

La garantie France Active a pour objectif de faciliter l'accès au crédit bancaire des « entrepreneurs engagés ». Elle s'adresse aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique souhaitant créer leur entreprise, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (en création ou en développement), et aux entreprises ayant un impact social, territorial ou environnemental fort. Ce fonds territorial est géré par Initiative Martinique Active¹.

En 2018, l'offre de garantie France Active a été profondément remaniée, afin de permettre un meilleur accompagnement des entrepreneurs. Depuis, les publics les plus précaires bénéficient de garanties « renforcées », le public cible a été élargi, les plafonds augmentés, et les cautions personnelles exclues.

La nouvelle gamme de garanties est désormais plus lisible, avec des caractéristiques harmonisées de commission, de durée, etc. Au total, ce sont 6 types de garanties qui sont désormais proposés² :

- o La garantie Emploi à destination des demandeurs d'emploi de moins d'un an et des salariés précaires ;
- o la garantie Égalité Femmes spécifique aux femmes en recherche d'emploi et aux salariées précaires – qui reprend l'activité du FGIF³ ;
- o La garantie Égalité Accès qui cible les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes en situation précaire de moins de 26 ans et les porteurs de handicaps ;
- o La garantie Égalité Territoires, dédiée aux entrepreneurs des quartiers politiques de la ville et des zones de revitalisation rurale ;
- o La garantie Entrepreneurs engagés, pour les très petites entreprises engagées et les structures de l'économie sociale et solidaire ;
- o La garantie Solidarité Insertion, destinée aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux structures du handicap.

Une nouvelle progression de l'activité en 2020

L'activité connaît une croissance nette depuis l'évolution de l'offre de garanties en 2018. En 2020, ce sont 26 garanties qui ont été accordées par Initiative Martinique Active, après 21 en 2019 et 10 en 2018. Le montant de ces garanties atteint plus de 759 000 euros (après 540 000 euros et 247 000 euros les années précédentes).

Nombre et montant des garanties accordées en 2020

	Nombre de garanties	Montant des garanties	Montant des crédits associés
Garantie Emploi	4	82 815 €	127 406 €
Garantie Égalité Femmes	5	56 554 €	80 220 €
Garantie Égalité Territoires	2	38 061 €	49 270 €
Garantie Entrepreneurs engagés	15	581 897 €	1 009 340 €
Garantie Solidarité Insertion	-	-	-
Garantie Égalité Accès	-	-	-
Toutes garanties confondues	26	759 327 €	1 266 236 €

Source : Initiative Martinique Active

¹ Initiative Martinique Active est membre du réseau France Initiative depuis 1989 et du réseau France Active depuis 2015.

² Toutes les informations sont disponibles sur le site du réseau France Active <https://www.franceactive.org/fei-easi/>.

³ Fonds de garantie à l'initiative des femmes, qui était géré par Initiative Martinique Active, et mandaté par le service des droits des femmes de la préfecture.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2020.

L'action monétaire : des mesures audacieuses

L'Eurosystème a mis en place des mesures essentielles pour le soutien au financement de l'économie.

Tout d'abord, les banques ont pu emprunter auprès de l'Eurosystème dans de meilleures conditions qu'avant la crise. Ainsi, les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (targeted longer-term refinancing operations III, TLTRO III) ont été significativement assouplies pour soutenir le crédit à l'économie, par le biais du lancement de nouvelles opérations jusqu'en décembre 2021, le relèvement des droits de tirage, ou encore la baisse jusqu'à -1 % du taux d'intérêt pendant deux ans, dès juin 2020, selon l'atteinte d'un objectif en volume de prêts.

De plus, l'Eurosystème a mis en place de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme non ciblées (longer-term refinancing operations bridge, LTRO bridge) entre mars et juin 2020, et des opérations de refinancement à plus long terme d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency longer-term refinancing operations, PELTRO). L'Eurosystème n'accorde des refinancements aux banques commerciales que lorsqu'ils sont garantis par des actifs. Pour faciliter l'accès des banques aux refinancements de l'Eurosystème, le dispositif de collatéral a été élargi par exemple en incluant les prêts garantis par l'État (PGE), ou encore en supprimant le montant minimal requis pour la mobilisation de créances privées.

Ces mesures ont rencontré un vif succès, puisque les opérations ciblées de refinancement à plus long terme atteignaient 1 765,1 milliards d'euros en zone euro à fin 2020, dont 397,5 milliards en France.

Par ailleurs, l'Eurosystème a renforcé ses programmes d'achats d'actifs afin de maintenir des conditions de financement favorables dans la zone euro et de limiter le risque de fragmentation. Une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros a été allouée dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP), suivie par un nouveau programme d'achats d'urgence pour faire face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) susceptible d'atteindre 1 850 milliards à fin mars 2022. Le PEPP comprend également la possibilité d'acheter des titres courts émis par les entreprises, notamment des titres de créances négociables à moins d'un an.

Mobilisation des marges de manœuvre prudentielles

Dès le 12 mars 2020, le Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), auquel participe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a indiqué aux banques dont elle assure la supervision qu'elles pouvaient utiliser les coussins de liquidité et de capital afin d'assurer le financement de l'économie. La BCE a ainsi autorisé les banques à opérer, temporairement, en deçà du niveau de fonds propres défini par les

recommandations au titre du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres. Elle a également autorisé les établissements à mobiliser le coussin de liquidité correspondant à la couverture du ratio de liquidité.

Parallèlement, lors de sa séance du 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a décidé le relâchement du coussin de fonds propres contracyclique. Le 20 mars, la BCE a précisé le traitement prudentiel des prêts disposant d'une garantie publique (en France, les PGE), et invité les banques à ne pas inclure des hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions.

Cet assouplissement à titre transitoire des règles prudentielles, rendu possible par l'ensemble des réformes conduites depuis la crise financière de 2007-2008, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire, a permis aux banques de répondre promptement à la demande massive de financement exprimée par les entreprises, tout en demeurant en mesure d'absorber les pertes susceptibles de survenir ultérieurement.

L'accès des entreprises aux marchés financiers est préservé

Le lancement du PEPP courant mars a fortement contribué à restaurer des conditions de financement favorables, limitant le risque de fragmentation au sein de la zone euro. À titre d'illustration, l'écart de rendement entre les titres italiens et allemands à 10 ans s'est resserré : de 278 points de base (pbs) au plus fort de la crise, il est revenu à environ 120 pbs fin décembre. L'intervention de l'Eurosystème a ainsi favorisé un retour des conditions de marché à la normale dès l'été.

En 2020, l'encours du marché des titres de créance à court terme (Negotiable European Commercial Paper, NEU CP) a été fortement marqué par les effets de la pandémie. Les achats de ces titres dans le cadre du PEPP ont permis aux entreprises de continuer à se financer sur ce marché.

Des taux d'intérêt favorables soutiennent le dynamisme du crédit aux entreprises

Les PGE et la politique monétaire ont permis aux entreprises françaises de se financer à des conditions jamais observées par le passé. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux contrats est descendu en France à un plus bas de 0,77 % en mai 2020, pour remonter finalement à 1,25 % en fin d'année, une valeur plus basse que la moyenne de la zone euro (1,41 %).

Les politiques publiques ont accentué le dynamisme du crédit. Le taux de croissance annuel moyen du crédit aux entreprises de la zone euro a atteint 7,0 % en décembre. La France affichait le rythme le plus élevé parmi les quatre grands pays de la zone, avec +13,1 % en décembre (+7,8 % en Espagne, +8,2 % en Italie et +4,1 % en Allemagne).

Toutefois, la hausse concomitante des dépôts des entreprises françaises limite la progression de leur endettement, qui s'est établie sur les douze derniers mois sur un rythme équivalent à celui qui est observé depuis 2013.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme ;
- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	févr.-17	août-17	févr.-18	août-18	févr.-19	août-19	févr.-20	févr.-21
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %
Livret de dév. durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, entrepreneurs individuels et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.3.1 Les taux des sociétés non financières

Une baisse marquée des taux des crédits de trésorerie

Évolution des taux débiteurs moyens par nature de crédits

En %	T4 2016	T4 2017	T4 2018	T4 2019	T4 2020	Variations 2019/2020
Découvert	4,68	8,02	5,16	4,86	6,05	119 pdb
Trésorerie échéancée	3,03	3,71	2,14	1,91	0,44	-147 pdb
Équipement	2,07	1,99	1,88	1,81	1,91	10 pdb
Immobilier	2,15	1,91	1,91	1,46	1,31	-15 pdb

Source : IEDOM

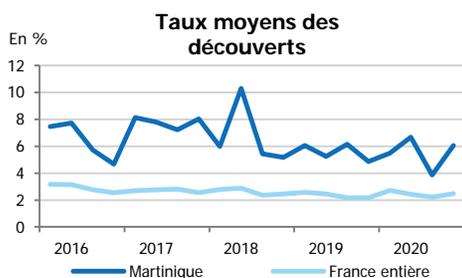
S'agissant des taux aux sociétés non financières, l'année 2020 se caractérise par une baisse marquée des taux des crédits de trésorerie échéancée en Martinique. En effet, les prêts garantis par l'État (PGE) sont accordés à prix coûtant, ce qui induit mécaniquement un recul des taux d'octroi jusqu'à un niveau exceptionnellement bas, soit 0,44 % en fin d'année (-147 pdb par rapport à fin 2019). L'impact des PGE sur les taux est d'autant plus important que le recours à ces aides est massif (757 millions d'euros sur l'année 2020) ; la part des crédits de trésorerie échéancée atteint 36 % des nouveaux financements sur un an, contre 14 % un an auparavant.

L'évolution du taux moyen des découverts est beaucoup plus erratique. Le taux moyen s'élève à 6,05 % en fin d'année (+119 pdb sur un an), et demeure sensiblement plus élevé qu'au niveau national (2,48 %).

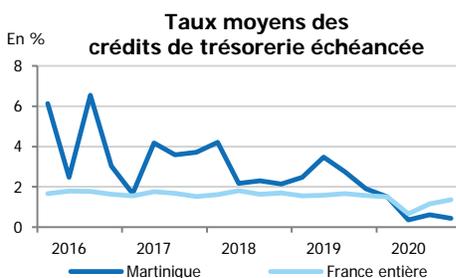
Pour sa part, le taux moyen des crédits à l'équipement enregistre une faible hausse (+10 pdb sur un an). Au cours de l'année, il évolue de façon parallèle au taux moyen observé au niveau national, avec notamment un pic au troisième trimestre. Le taux moyen est plus élevé en Martinique qu'en France entière, à respectivement 1,91 % et 1,20 %. Cet écart est à rapprocher, notamment, de la durée moyenne de ces financements (près de 14 ans en Martinique, contre 10

ans en France entière), et de la part des crédits à taux fixe (100 % en Martinique contre 82 % au niveau national).

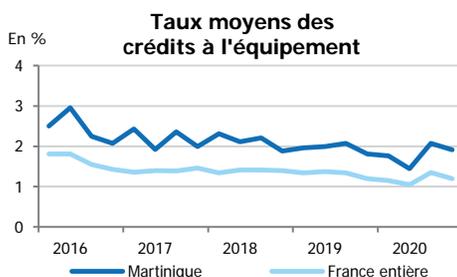
Enfin, le taux moyen des crédits immobiliers se replie (-15 pdb sur l'année), pour atteindre 1,31 %. Un pic a été enregistré au deuxième trimestre (2,48 %), mais cette évolution est demeurée ponctuelle, avec un retour à des niveaux plus bas sur le reste de l'année. La durée moyenne des crédits immobiliers est de 19 ans en Martinique, contre 16 ans au niveau national. À noter que c'est pour cette nature de crédits que le taux moyen observé en local est le plus proche du taux moyen national, il est même identique en fin d'année 2020.



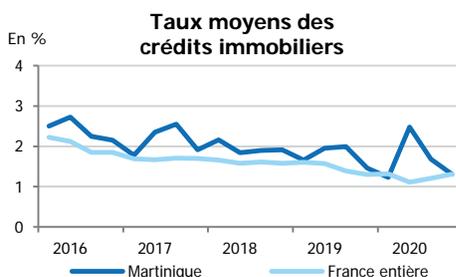
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Pour mémoire, le nombre d'observations étant statistiquement peu important, l'évolution de certains taux peut sembler erratique en Martinique, comparativement à ce qui est observé au plan national. Par ailleurs, compte tenu du mode de calcul retenu, notamment la pondération par le montant, les opérations ponctuelles de grande importance impactent fortement les taux.

De manière générale, les taux pratiqués en Martinique restent supérieurs à ceux appliqués dans l'Hexagone, en lien notamment avec les coûts de structure plus élevés des banques locales (poids des frais de personnel, poids des créances douteuses, etc.) et une proportion de très petites entreprises (TPE) plus importante. L'écart est particulièrement significatif pour les découverts, mais s'est au fur et à mesure resserré pour les crédits immobiliers ou à l'équipement.

1.3.2 Les taux des entreprises individuelles¹

Comme pour les sociétés non financières, un impact fort des PGE

Évolution des taux débiteurs moyens par nature de crédits

En %	T4 2016	T4 2017	T4 2018	T4 2019	T4 2020	Variations 2019/2020
Découvert	11,02	11,11	8,42	8,08	8,26	18 pdb
Trésorerie échéancée	5,69	3,75	4,23	3,82	1,61	-221 pdb
Équipement	3,14	3,09	2,52	2,80	2,60	-20 pdb
Immobilier	2,15	2,27	1,87	1,55	1,41	-14 pdb

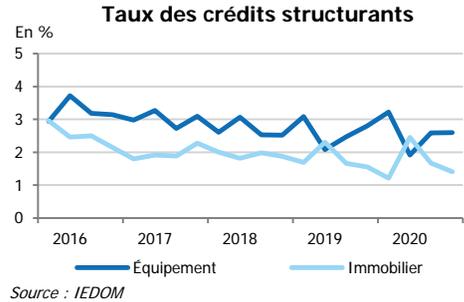
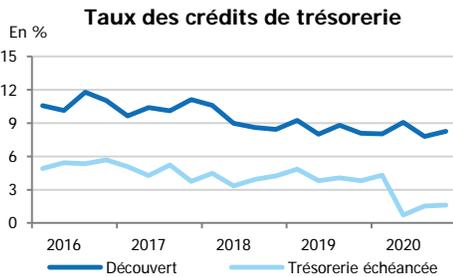
Source : IEDOM

Comme pour les sociétés non financières, le recours aux PGE entraîne un net recul du taux moyen des crédits de trésorerie échéancée des entreprises individuelles. Il diminue ainsi à 1,61 % (-221 pdb sur un an).

Les évolutions des taux des autres natures de financement sont bien plus mesurées. Ainsi, le taux moyen des découverts augmente à 8,26 % (+18 pdb sur un an). Pour autant, il demeure orienté à la baisse sur longue période.

Le taux moyen des crédits à l'équipement affiche une légère baisse, à 2,60 % (-20 pdb sur un an). La durée moyenne de ces financements se replie sous la barre des 5 ans.

De même, le taux moyen se contracte pour les crédits immobiliers. Il s'élève à 1,41 % en fin d'année (-14 pdb par rapport à fin 2019), alors que la durée moyenne atteint 19 ans.



Globalement, les taux accordés aux entreprises individuelles s'établissent à des niveaux significativement supérieurs à ceux des sociétés non financières. Seuls les taux moyens des crédits immobiliers s'avèrent proches. Cela s'expliquerait notamment par une situation financière souvent moins solide, et donc un risque de crédit plus important, chez les entreprises individuelles par rapport aux sociétés non financières.

¹ À noter que les données relatives aux taux accordés aux entreprises individuelles au niveau national ne sont pas disponibles.

1.3.3 Les taux des particuliers

Des taux très proches de ceux de l'Hexagone, hormis ceux des découverts

Évolution des taux débiteurs moyens par nature de crédits

En %	T4 2016	T4 2017	T4 2018	T4 2019	T4 2020	Varlations 2019/2020
Découvert	11,56	9,97	9,62	9,18	8,88	-30 <i>pdb</i>
Prêt personnel / crédit échéancé à la consommation	4,62	4,38	3,84	3,85	3,87	2 <i>pdb</i>
Crédit à l'habitat	2,10	1,90	1,66	1,48	1,36	-12 <i>pdb</i>

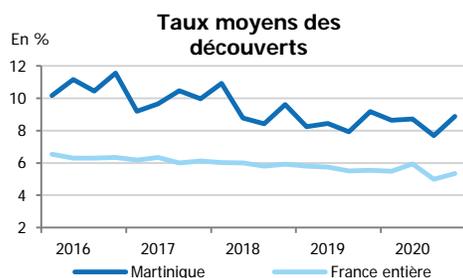
Source : IEDOM

Les taux des crédits aux particuliers tendent à diminuer depuis plusieurs années, convergeant vers les taux pratiqués au niveau national. Si un pic a été observé au deuxième trimestre 2020, la tendance baissière se confirme sur l'ensemble de l'année écoulée.

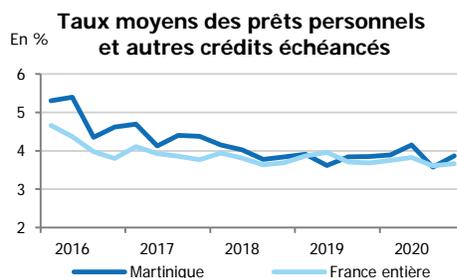
Pour sa part, le taux moyen des crédits à l'habitat recule à 1,36 % (-12 *pdb* sur un an). L'écart avec le taux national est extrêmement resserré (7 *pdb*). Le montant moyen des crédits immobiliers croît à 150 000 euros, pour une durée moyenne de 21 à 22 ans en Martinique.

S'agissant des prêts personnels et autres crédits échéancés, le taux moyen retrouve en fin d'année 2020 quasiment le même niveau que fin 2019. Il atteint 3,87 % et se positionne ainsi juste au-dessus du taux observé en France entière (écart de 20 *pdb*).

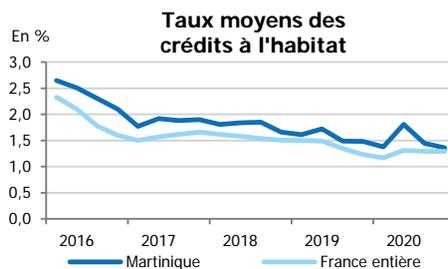
Enfin, le taux moyen des découverts continue de se replier ; il s'élève à 8,88 % (-30 *pdb* sur un an). L'écart avec le taux moyen national se resserre mais demeure important (354 *pdb* en 2020, contre 364 en 2019).



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit, pour des opérations de même nature comportant des risques analogues, telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ».

Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'Outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils de l'usure

Catégories de crédit		4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
Particuliers	Prêts immobiliers							
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Durée inférieure à 10 ans	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
	Durée comprise entre 10 et 20 ans	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
	Durée supérieure à 20 ans	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
	- Prêts à taux variable	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
	- Prêts relais	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
Personnes morales	Crédits à la consommation							
	Montant inférieur à 3 000 €	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
	Montant compris entre 3 000 et 6 000 €	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
	Montant supérieur à 6 000 €	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'Outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne.

Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la France hexagonale, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs de l'Hexagone issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires Outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs Outre-mer et Hexagone. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires Outre-mer avec les tarifs de l'Hexagone ». L'objectif de

convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte dans l'Hexagone a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro. Dans chacun de ces derniers, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, trois services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1er octobre 2020 confirme ces évolutions. Ainsi, si l'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020), le tarif moyen pour la tenue de compte est légèrement supérieur dans les DCOM de la zone euro par rapport à l'Hexagone (19,16 €). Par ailleurs, six tarifs moyens de l'extrait standard sur quatorze sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

Focus sur la Martinique : plusieurs tarifs en hausse, notamment la mise à disposition des cartes bancaires à débit immédiat et les frais de tenue de compte

Entre les Observatoires d'octobre 2019 et d'octobre 2020, près de la moitié des tarifs moyens de l'extrait standard, soit six sur quatorze, s'inscrivent en hausse : la carte à débit immédiat (+1,62 euro), la tenue de compte à l'année (+25 centimes), le virement en agence (+18 centimes), le retrait en automate d'un autre établissement (+6 centimes), l'assurance des moyens de paiement (+5 centimes), l'abonnement aux alertes par SMS (tarif au message / +1 centime). Seule la carte bancaire à débit différé a bénéficié d'un tarif en baisse (-21 centimes). Les autres tarifs de l'extrait standard sont demeurés stables sur un an.

Par rapport aux tarifs moyens relevés dans l'Hexagone, quatre sont inférieurs en Martinique : l'abonnement aux alertes par SMS (tarif au mois), le virement en agence, la mise en place d'un mandat de prélèvement, et la commission d'intervention. Deux tarifs sont égaux (et nuls) : le virement par internet et le prélèvement. Enfin, huit tarifs sont supérieurs en Martinique : la tenue de compte, l'abonnement aux services par internet, l'abonnement aux alertes par SMS (tarif au message), la carte à débit différé, la carte à débit immédiat, la carte à autorisation systématique, le retrait en automate d'un autre établissement, et l'assurance des moyens de paiement.

Tarifs bancaires moyens aux particuliers, par géographie, au 1^{er} octobre 2020

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	22,96	18,06	23,26	15,94	20,72	22,04	19,61	19,16*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,00	0,15	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,73	1,11	1,01	1,40	1,07	2,15	1,36	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,39	0,28	0,33	0,27	0,31	SO	0,31	0,25
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,48	44,33	45,14	43,38	43,31	42,78	44,10	42,08
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	43,47	42,28	42,34	41,46	41,56	42,78	42,20	41,14
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,28	30,67	31,88	31,96	31,01	35,95	31,90	30,65
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,92	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,85	3,70	3,85	3,65	3,64	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,14	7,41	7,57	7,66	8,00	7,51	7,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,47	25,93	25,46	23,30	23,80	18,30	24,48	24,17
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	27,90	28,96	27,90	29,01	29,41	30,00	28,52	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,83	46,75	47,06	46,03	47,81	50,00	46,59	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

⁽¹⁾ Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : IEDOM

3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse financière des banques locales est établie sur la base d'un échantillon composé de quatre des principaux établissements bancaires implantés en Martinique. L'échantillon retenu comprend trois banques mutualistes et une banque commerciale, et concentre environ 70 % des actifs collectés et des encours de crédits octroyés par les banques locales.

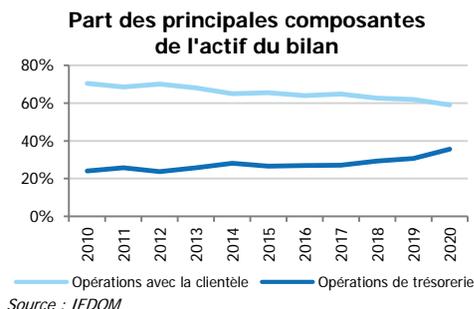
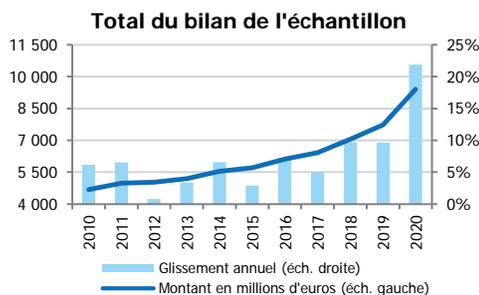
MÉTHODOLOGIE

L'IEDOM a apporté des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciaux figurant dans les tableaux de la sous-partie « la structure du bilan agrégé ». Ces modifications s'inscrivent dans le cadre d'un travail de mise à jour de ses outils d'extraction de données mené en 2019, qui vise à restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Ainsi, les postes SURFI « siège et succursales » (à l'actif et au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 ont été reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1, ces opérations pouvant s'apparenter à des opérations de trésorerie interne.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une forte croissance du bilan en 2020, à la faveur d'une progression soutenue des opérations de trésorerie et des opérations avec la clientèle

En 2020, le bilan agrégé de l'échantillon connaît une croissance forte (+21,9 % sur un an, après +9,6 % en 2019 et +9,7 % en 2018). Cette évolution est généralisée au sein de l'échantillon.



Cette année encore, les opérations de trésorerie prennent de l'importance (+42,1 % à l'actif et +21,9 % au passif). Elles regroupent principalement les opérations intragroupes et représentent une part croissante du bilan (35,7 % de l'actif et 40,2 % du passif, soit respectivement +8,5 pts et +7,0 pts en trois ans).

Les opérations avec la clientèle sont aussi orientées à la hausse (+16,1 % à l'actif et +25,9 % au passif sur un an). Ce niveau de progression, exceptionnel, s'explique par la hausse substantielle des octrois de crédits (comptabilisés à l'actif) et des dépôts bancaires (comptabilisés au passif) au cours de cette année atypique, marquée par la crise sanitaire¹. Les opérations avec la clientèle demeurent la composante principale du bilan, leur poids traduisant la prépondérance de l'activité d'intermédiation (59,0 % de l'actif et 49,1 % du passif), même si cette dernière tend à diminuer au profit du développement des opérations de trésorerie.

¹ L'évolution des encours de crédits et des dépôts bancaires est détaillée à la section 4 de ce chapitre « L'évolution de la situation monétaire ».

Concernant les autres opérations, il convient de noter que les capitaux propres augmentent de 4,7 % et constituent 8,3 % du passif du bilan. Les autres opérations (sur titres, diverses, etc.) restent, pour leur part, peu significatives dans le bilan des banques de l'échantillon.

Décomposition du bilan de l'échantillon

Actif					Passif			
2010	2018	2019	2020	(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020
1 125	2 066	2 366	3 361	Opérations de trésorerie	1 671	2 615	3 108	3 789
3 302	4 419	4 789	5 560	Opérations avec la clientèle	2 500	3 516	3 673	4 623
94	298	305	278	Opérations sur titres	16	1	3	2
111	208	209	161	Opérations diverses	88	204	201	225
				Capitaux propres et assimilés	409	712	744	779
53	58	60	58	Valeurs immobilisées				
4 685	7 049	7 728	9 418	Total	4 685	7 049	7 728	9 418

Source : IEDOM

Un besoin de trésorerie en baisse, principalement grâce à la réduction du déficit des opérations avec la clientèle

La confrontation entre les ressources et les emplois permet de calculer le solde des opérations du bilan agrégé de l'échantillon. Ce solde est traditionnellement négatif, témoignant du besoin structurel de trésorerie des banques locales.

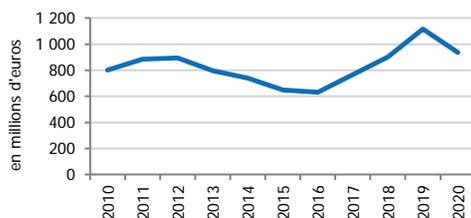
Pour autant, le besoin de trésorerie se replie en 2020 (-42,3 % sur un an), après trois années consécutives de hausse.

La raison principale de ce repli est la diminution du déficit des opérations avec la clientèle (-16,0 %). En effet, au cours de cette année atypique marquée par la crise sanitaire, les dépôts collectés par les banques ont davantage progressé que les encours de crédits à la clientèle.

De même, le déficit des opérations sur titres se résorbe légèrement (-8,6 %), tandis que le solde des opérations diverses, d'ordinaire négatif, s'avère positif en 2020.

Enfin, l'excédent du poste des capitaux permanents et des valeurs immobilisées enregistre une hausse (+5,4 %), contribuant également à la réduction du besoin de trésorerie.

Déficit des opérations avec la clientèle



Source : IEDOM

Décomposition du solde du bilan de l'échantillon

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Opérations avec la clientèle	-802	-903	-1 116	-937	16,0%
Opérations sur titres	-77	-297	-302	-276	8,6%
Opérations diverses	-23	-3	-8	64	ns
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	356	654	684	721	5,4%
Excédent (+) ou Besoin (-) de trésorerie	-546	-549	-742	-428	-42,3%

Source : IEDOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE¹

Une nouvelle diminution des risques de contrepartie, mais un poids des créances douteuses qui reste important comparativement au niveau national

Qualité du portefeuille de crédits et vulnérabilité des agents économiques

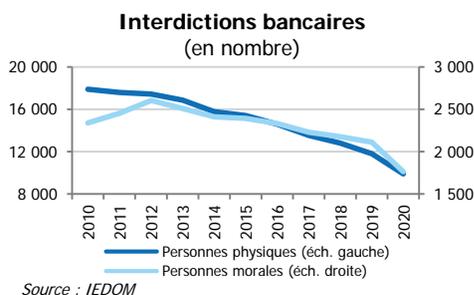
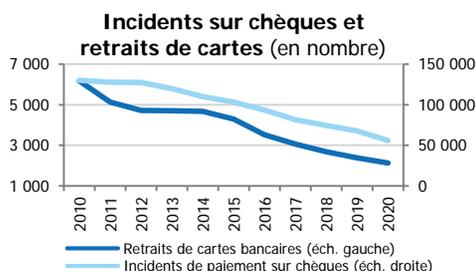
(stock)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Créances douteuses brutes (millions €)	492	585	571	578	1,1%
Taux de créances douteuses brutes	6,8%	6,1%	5,7%	5,2%	-0,5 pt
Provisions (millions €)	314	289	290	275	-4,8%
Taux de provisionnement	63,8%	49,4%	50,7%	47,7%	-3,0 pts
Créances douteuses non provisionnées (millions €)	178	296	282	302	7,3%
Incidents de paiement sur chèques (nb)	130 266	74 348	67 742	55 720	-17,7%
Incidents de paiement sur effets (nb)	1 777	1 029	890	833	-6,4%
Retraits de carte bancaire (nb)	6 183	2 674	2 375	2 134	-10,1%
Personnes physiques en interdiction bancaire (nb)	17 899	12 795	11 793	9 909	-16,0%
Personnes morales en interdiction bancaire (nb)	2 338	2 176	2 113	1 762	-16,6%

Source : IEDOM

En dépit d'une croissance marquée des encours de crédits en 2020 (+11,3 %), les créances douteuses brutes portées par les banques locales n'augmentent que faiblement (+1,1 %). Ainsi, le taux de créances douteuses brutes se replie à 5,2 % (-0,5 point sur un an). Bien qu'il diminue depuis plusieurs années, il demeure significativement plus élevé qu'au niveau national (3,0 % en 2019).

S'agissant des créances douteuses nettes, c'est-à-dire non provisionnées, elles sont orientées à la hausse (+7,3 %). Le taux de provisionnement² recule à 47,7 % (-3,0 points). À titre de comparaison, le taux de provisionnement atteignait 65,7 % en France entière en 2019.

Les risques de contrepartie peuvent aussi être évalués au regard des indicateurs de vulnérabilité des agents économiques. Ces derniers observent une tendance très nette à l'amélioration depuis le début de la décennie ; en 2020, ils demeurent favorablement orientés. Le nombre d'incidents de paiement recule (-17,7 % sur les chèques, -6,4 % pour les incidents sur effets, et -10,1 % pour les retraits de cartes bancaires), tout comme le nombre d'interdictions bancaires (-16,0 % pour les personnes physiques et -16,6 % pour les personnes morales).



¹ À noter que l'on tient compte ici des créances douteuses détenues uniquement par les banques et autres établissements implantés localement. Les établissements exerçant une activité en Martinique mais ne bénéficiant pas d'une présence physique locale ne sont pas intégrés (contrairement à la note *Les crédits à la clientèle* en section 4).

² Le taux de provisionnement reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement. Il correspond au quotient des provisions par l'encours brut de crédits.

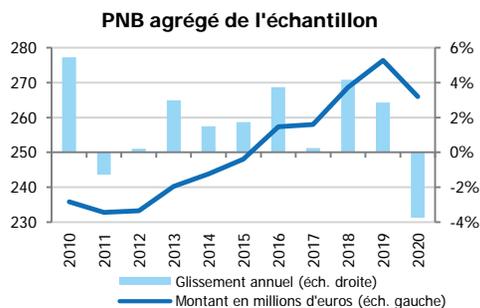
4. Les performances financières des banques locales

Pour rappel, l'échantillon des banques retenues pour cette analyse compte quatre établissements parmi les principaux, dont une banque commerciale et trois mutualistes. Il concentre 70 % des dépôts collectés et encours de crédits attribués par les banques locales.

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE¹ (PNB)

Une rupture de la dynamique de croissance du PNB en 2020

Le PNB agrégé des banques de l'échantillon se replie pour la première fois depuis 2011 (-3,7 % sur un an). S'agissant des produits d'exploitation bancaire, ils enregistrent une baisse globale de 2,3 %, avec en particulier une chute des commissions (-9,5 % pour les commissions clientèle, -7,0 % pour les commissions sur services financiers). Pour leur part, les charges augmentent de 4,8 %, principalement du fait des opérations de trésorerie (+63,0 % pour les intérêts versés).



4.1.1 Le PNB vu sous l'aspect des types d'opérations

Quasiment tous les types d'opérations contribuent à la baisse du PNB

Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle, principale source de PNB, s'inscrivent en retrait de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Pour mémoire, depuis le début de la décennie, ces revenus se contractent, ou au mieux stagnent, d'une année sur l'autre. Sur 10 ans, ils ont ainsi diminué de 12,7 %, du fait de la baisse des taux d'intérêt.

En revanche, l'évolution à la baisse est plus inhabituelle pour les revenus nets tirés des opérations de services financiers, et est étroitement liée à la crise sanitaire. Ces revenus, deuxième source de PNB et incluant principalement la mise à disposition des moyens de paiement, se replie de 3,3 % (après +2,8 % en 2019). De même pour les revenus générés par les opérations de trésorerie, qui diminuent de 9,4 %, après +87,1 % l'année précédente.

Seuls les revenus nets issus des opérations diverses, regroupant notamment les opérations de hors bilan, les opérations de financement à long terme et les produits accessoires, augmentent légèrement (+1,6 %).

Décomposition du PNB par type d'opérations

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Opérations de trésorerie	-19,7	6,2	11,6	10,5	-9,4%
Opérations avec la clientèle	196,7	179,5	179,0	171,7	-4,1%
Opérations de services financiers	34,6	49,3	50,7	49,0	-3,3%
Opérations sur titres	4,8	2,1	2,6	1,9	-29,7%
Opérations diverses	19,4	31,7	32,5	33,0	1,6%
Produit net bancaire	235,8	268,7	276,4	266,0	-3,7%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

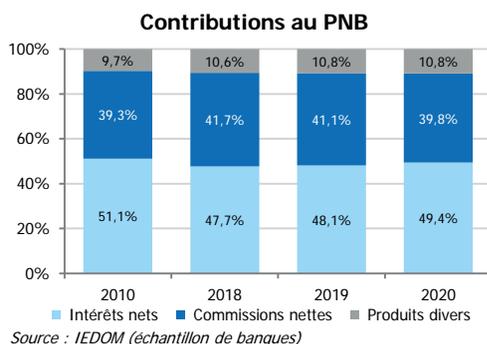
¹ Produit net bancaire = intérêts nets + commissions nettes + divers nets. Le PNB est l'équivalent comptable du chiffre d'affaires pour une entreprise non financière.

4.1.2 Le PNB vu sous l'aspect des types de produits

Les commissions sont particulièrement pénalisées par la crise sanitaire

Tous les types de produits sont orientés à la baisse en 2020, conséquence d'une année atypique avec la crise sanitaire. En premier lieu, les intérêts affichent une diminution légère (-1,2 %, après +3,8 % en 2019). S'agissant des opérations avec la clientèle, les intérêts se contractent de 1,1 %, en lien avec la baisse des taux. En effet, les taux appliqués aux nouveaux crédits sont inférieurs à ceux des financements arrivant à échéance. En particulier, les prêts garantis par l'État¹ ont été accordés à des taux nuls ou proches de 0 %. S'agissant des opérations de trésorerie, les intérêts s'inscrivent également en repli en 2020 (-0,8 %) ; pour mémoire, ils étaient en hausse en 2019 et avaient permis la progression notable de l'ensemble des intérêts, en dépit de l'orientation défavorable des intérêts sur opérations avec la clientèle. Les intérêts dans leur ensemble constituent 49,4 % du PNB (+1,3 point).

Les commissions, pour leur part, reculent de façon plus marquée (-6,9 %, après +1,4 %), pour plusieurs raisons. La première réside dans le fait que les ventes d'équipement de la clientèle (équipement générateur de commissions) ont été fortement ralenties entre mi-mars et fin juin, avec la réception très limitée de la clientèle pendant et parfois post confinement, et la diminution du démarchage commercial. En outre, les commissions de dysfonctionnement (commissions d'intervention, frais liés aux incidents de paiement, etc.) se replient en 2020 avec la réduction du nombre de comptes débiteurs (résultant de la baisse forcée de la consommation des ménages, et avec l'impact des mesures de soutien en faveur des entreprises). Enfin, les commissions de mouvement et les commissions de change diminuent parallèlement à l'activité économique. En 2020, les commissions représentent 39,8 % du PNB (-1,3 point).



Les autres produits nets se replient également (-3,2 %). Dans le détail, les plus-values, gains et dividendes s'inscrivent en recul (-8,9 %), alors que les produits accessoires progressent faiblement (+1,3 %). La contribution de ces produits au PNB est stable (10,8 %).

Décomposition du PNB par type de produits

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Intérêts nets	120,4	128,1	133,0	131,4	-1,2%
dont opérations interbancaires	-22,9	6,0	11,8	11,7	-0,8%
dont opérations avec la clientèle	144,1	120,5	119,6	118,3	-1,1%
Commissions nettes	92,6	112,1	113,6	105,8	-6,9%
dont comm. avec la clientèle	52,6	58,9	59,4	53,4	-10,1%
dont comm. de hors-bilan	1,8	3,6	3,6	4,5	25,5%
dont comm. d'op. de serv. financiers	34,6	49,3	50,7	49,0	-3,3%
Produits divers	22,8	28,5	29,8	28,8	-3,2%
Produit net bancaire	235,8	268,7	276,4	266,0	-3,7%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ Cf. la note IV-4-2. Les crédits à la clientèle du présent rapport.

4.1.3 Focus sur l'activité d'intermédiation

Des taux de marge bancaire qui continuent à diminuer

Décomposition de la marge sur intérêts

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Intérêts perçus	187,1	161,3	160,6	164,6	2,5%
dont intérêts sur crédits clientèle	162,4	136,9	134,7	131,1	-2,7%
dont intérêts sur prêts interbancaires	24,3	22,8	24,3	32,0	32,0%
Intérêts versés	66,7	33,2	27,6	33,2	20,2%
dont intérêts sur dépôts clientèle	18,3	16,3	15,1	12,8	-15,0%
dont intérêts sur emprunts interbancaires	47,2	16,8	12,5	20,3	63,0%
Marge sur intérêts	120,4	128,1	133,0	131,4	-1,2%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Comme dit précédemment, la marge nette sur intérêts se replie de 1,2 % en 2020. En effet, les intérêts versés augmentent de façon marquée (+20,2 %), exclusivement du fait des intérêts sur les emprunts interbancaires (+63,0 %), alors que les intérêts versés sur les dépôts à la clientèle sont en baisse (-15,0 %). S'agissant des intérêts perçus, ils affichent une faible hausse (+2,5%), grâce aux opérations de trésorerie (+32,0 % sur les intérêts correspondants), tandis que les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle se contractent (-2,7 %).

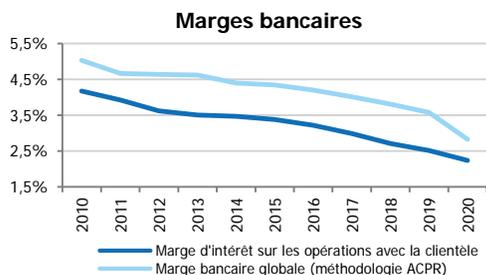
Coûts et rendements moyens

	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Opérations avec la clientèle					
Coût moyen des dépôts	0,78%	0,50%	0,44%	0,33%	-11 pdb
Rendement moyen des crédits	6,56%	4,57%	4,25%	3,60%	-66 pdb
Opérations interbancaires					
Coût moyen des emprunts	2,95%	0,82%	0,56%	0,69%	13 pdb
Rendement moyen des prêts	3,04%	1,35%	1,29%	1,13%	-16 pdb
Marge d'intérêt sur op. clientèle	4,18%	2,71%	2,52%	2,24%	-28 pdb
Marge bancaire globale (méthod. ACPR)	5,03%	3,81%	3,58%	2,82%	-75 pdb

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Les marges moyennes sont en constante diminution depuis plusieurs années, bien qu'elles demeurent plus élevées qu'au niveau national. Ainsi, la marge d'intérêt sur opérations avec la clientèle se réduit encore en 2020 (-28 pdb), du fait de la baisse du rendement moyen des prêts (-66 pdb). Sur la décennie, elle a quasiment été divisée par 2 (de 4,2 % à 2,2 %).

De même, à 2,8 %, la marge bancaire globale¹ affiche un retrait conséquent de 75 pdb sur l'année. Elle demeure toutefois nettement supérieure au niveau observé en France entière (1,2 % en 2019²), en raison notamment d'un rendement moyen des concours à la clientèle plus élevé (3,6 % en Martinique, contre 2,6 % au niveau national).



Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ La marge bancaire globale tient compte de l'ensemble de l'activité bancaire, c'est-à-dire des activités de services et de hors bilan, en plus de l'activité d'intermédiation.

² Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2019 », ACPR / Banque de France.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Des évolutions favorables en trompe-l'œil

Soldes intermédiaires de gestion

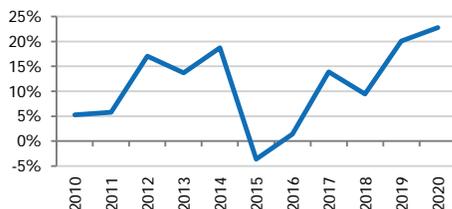
(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Produit net bancaire	235,8	268,7	276,4	266,0	-3,7%
Résultat brut d'exploitation	83,8	54,0	62,7	63,8	1,9%
Coût du risque	4,4	5,1	12,6	14,5	15,5%
Résultat d'exploitation	79,3	48,9	50,1	49,3	-1,6%
Résultat courant avant impôt	80,4	47,6	50,4	47,4	-5,9%
Résultat net	55,6	25,2	26,5	38,2	43,9%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

En dépit du recul du PNB, le résultat brut d'exploitation (RBE) s'inscrit en légère hausse (+1,9 %). Cela résulte notamment de la nouvelle réduction des frais généraux (-1,1 % pour les frais de personnel, -2,8 % pour les services extérieurs), mais également de la hausse des charges refacturées¹ (+81,0 %) liée à la mutualisation des charges dans le cadre de la restructuration d'un établissement de l'échantillon.

En revanche, le résultat d'exploitation est orienté à la baisse (-1,6 %), au vu de la hausse du coût du risque (+15,5 %) ; celui-ci représente 22,8 % du RBE (+2,7 pts). Cette dégradation du coût du risque est principalement liée à la hausse des pertes sur créances irrécupérables (+30,0 %). Selon les informations recueillies, cette évolution traduit la volonté des banques d'assainir leurs portefeuilles de crédits *via* des passages en pertes de créances relativement anciennes, et n'est pas à rapprocher d'une éventuelle détérioration de la situation financière de la clientèle (qui serait plus à craindre à partir de 2021).

Coût du risque / RBE



Source : IEDOM (échantillon de banques)

Décomposition du coût du risque

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
(+) Dotations nettes aux prov. sur douteux	2,4	2,0	4,8	3,5	-27,2%
(+) Dotations nettes aux prov. sur dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Dotations nettes aux prov. pour risques	-1,5	-0,8	0,1	0,9	605,9%
(+) Pertes nettes sur créances irrécupérables	9,9	8,8	11,0	14,4	30,0%
(-) Intérêts sur créances douteuses	6,4	5,0	3,4	4,2	22,7%
Coût du risque	4,4	5,1	12,6	14,5	15,5%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Le résultat courant avant impôt, tenant compte à la fois du résultat d'exploitation et du résultat financier, se replie (-5,9 %). En revanche, le résultat net progresse de façon conséquente (+43,9 %), en lien avec le recul de l'impôt sur les bénéfices et celui de la dotation au fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) qui s'expliquent tous deux par la restructuration d'un établissement² de l'échantillon.

¹ Il s'agit de frais qui ont été préalablement comptabilisés au sein de l'établissement, mais qui sont, finalement, en partie pris en charge par le groupe d'appartenance, généralement par application d'une clé de répartition.

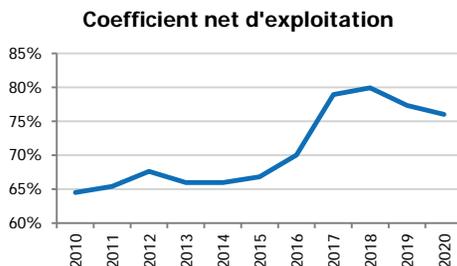
² Plusieurs différences existent entre une succursale et une filiale bancaire ; concernant l'assujettissement à l'impôt ou à la dotation au FRBG, les succursales n'y sont pas soumises, à l'inverse des filiales qui ont un fonctionnement autonome.

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Amélioration du coefficient net d'exploitation et de la productivité

Le coefficient net d'exploitation¹ s'améliore pour la deuxième année consécutive (-1,3 pt, après -2,6 pts). Pour mémoire, il n'avait cessé de croître entre 2013 et 2018.

À 76,0 %, le coefficient net d'exploitation demeure néanmoins très élevé au regard du niveau atteint au début de la décennie (64,5 %) ou du niveau national (65,9 % en 2019²). Toutefois, ce ratio doit être interprété avec prudence ; il masque une grande disparité sur la place martiniquaise, d'autant qu'il peut être favorablement orienté tant par une réduction des charges, que par une progression du PNB.



Source : IEDOM (échantillon de banques)

S'agissant de la productivité, certains indicateurs s'inscrivent mécaniquement à la hausse compte tenu de la croissance du volume d'activité liée à la crise sanitaire. C'est en particulier le cas des ratios d'encours de crédits et de dépôts gérés par agent (respectivement +12,4 % et +22,3 %). En revanche, le PNB par agent se replie (-6,5 %).

Progression apparente de la rentabilité

Pour leur part, les indicateurs de rentabilité s'améliorent de façon notable. Ainsi, le taux de marge nette gagne 4,7 pts, le taux de rentabilité des capitaux propres (ROE³) 1,3 pt, et le taux de rentabilité des actifs (ROA³) 0,1 pt. Pour autant, comme indiqué *supra*⁴, le résultat net, agrégat à partir duquel sont calculés les trois indicateurs de rentabilité précités, enregistre une forte hausse en 2020 du fait de la restructuration d'un établissement de l'échantillon. En tenant compte du résultat courant avant impôt plutôt que du résultat net, ces trois indicateurs évoluent à la baisse (-0,4 % pour le taux de marge nette, -0,7 % pour le ROE et -0,1 % pour le ROA).

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité

	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Coûts de structure					
Coefficient net d'exploitation	64,5%	79,9%	77,3%	76,0%	-1,3 pt
Frais de personnel / frais généraux	59,7%	55,2%	55,0%	55,5%	0,5 pt
Frais de personnel / PNB	35,4%	39,2%	37,8%	38,8%	1,1 pt
Coût d'un agent (en €)	85 261	108 470	107 818	103 648	-3,9%
Productivité					
PNB / agent (en milliers €)	241	277	286	267	-6,5%
Crédits par agent (en milliers €)	3 498	4 705	5 107	5 739	12,4%
Dépôts par agent (en milliers €)	2 551	3 621	3 795	4 639	22,3%
Rentabilité					
Résultat net / PNB (taux de marge nette)	23,6%	9,4%	9,6%	14,4%	4,7 pts
Résultat net / total bilan (ROA)	1,2%	0,4%	0,3%	0,4%	0,1 pt
Résultat net / fonds propres (ROE)	13,6%	3,5%	3,6%	4,9%	1,3 pt

Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ Coefficient net d'exploitation = charges d'exploitation / PNB.

² Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2019 », ACPR / Banque de France.

³ ROE : *return on equity* (rentabilité des capitaux propres) et ROA : *return on assets* (rentabilité des actifs).

⁴ Cf. page précédente, paragraphe 4.2 *Les soldes intermédiaires de gestion*.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques (cf. annexes)

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

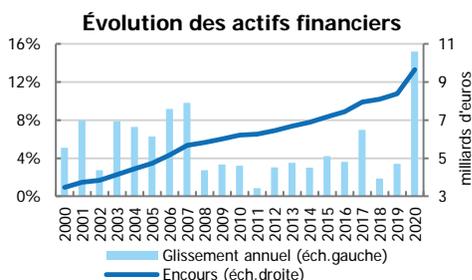
Une croissance exceptionnelle en 2020

Le montant des avoirs financiers des Martiniquais s'élève à près de 9,7 milliards d'euros en fin d'année 2020. Il progresse ainsi de 15,2 % sur un an, soit un taux de croissance exceptionnellement élevé, signe d'une année atypique marquée par la crise sanitaire.

Les entreprises enregistrent l'augmentation la plus forte, à 34,1 %. Leurs dépôts à vue, en particulier, ont progressé de 42,6 %. En effet, selon les banquiers interrogés, une part importante des prêts garantis par l'État (PGE)¹ n'avait pas été consommée en fin d'année ; la hausse des actifs des entreprises est par ailleurs du même ordre que le montant des PGE accordés (775 millions, contre 750 millions). Les avoirs des entreprises représentent 32 % du total collecté en Martinique (+4 pts), soit 3,0 milliards d'euros.

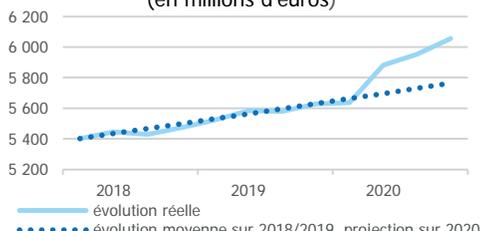
Les ménages observent une hausse de leurs actifs de 7,6 %. Leur consommation a nettement chuté lors du premier confinement, et l'épargne « forcée » qui en découle n'a pas été utilisée par la suite. Ce sont surtout les dépôts à vue qui ont augmenté (+17,5 %), ainsi que certains livrets (+13,9 % pour les livrets de développement durable, +10,3 % pour les livrets ordinaires, et +10,0 % pour les livrets A). Les ménages détiennent près de 63 % du total collecté (-4 pts), soit 6,1 milliards d'euros.

Les actifs des autres agents² sont également orientés à la hausse (+14,9 %), essentiellement du fait des dépôts à vue (+19,9 %). Ils constituent 6 % de la collecte, soit 0,5 milliard d'euros.



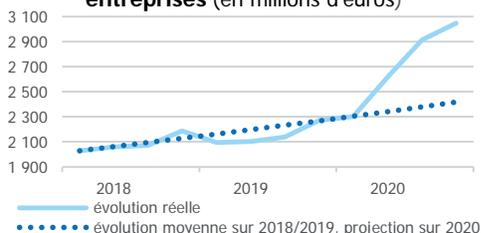
Source : IEDOM

Évolution des actifs des ménages
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Évolution des actifs des entreprises
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

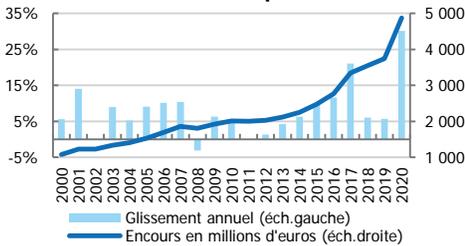
¹ Facilité de trésorerie mise en place pendant la crise sanitaire (cf. IV – 4.2 – Les crédits à la clientèle).

² Les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, religieuses, associations, etc.). Les collectivités locales sont également comptabilisées dans cette catégorie s'agissant des avoirs financiers.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

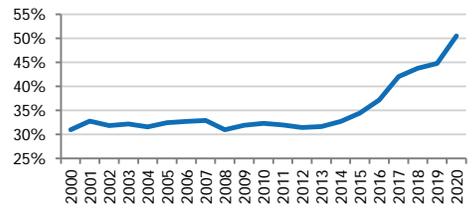
Le surplus d'épargne en 2020 est principalement demeuré sur les dépôts à vue

Évolution des dépôts à vue



Source : IEDOM

Poids des dépôts à vue dans les actifs



Source : IEDOM

Les dépôts à vue portent l'essentiel de la croissance des avoirs financiers en 2020. Ils progressent ainsi de 30,1 % sur l'année, pour atteindre 4,9 milliards d'euros.

Outre cette croissance exceptionnelle en 2020, les dépôts à vue connaissent une hausse marquée et continue depuis plusieurs années. Ainsi, ils constituent depuis 2015 la première composante des avoirs financiers des Martiniquais, devant l'épargne à long terme d'une part, et les placements liquides ou à court terme d'autre part. En effet, la baisse des taux d'intérêt a significativement pénalisé le rendement des produits d'épargne et celui des produits indexés sur les taux de marché, les rendant moins attractifs. En 2020, les dépôts à vue représentent ainsi 50,5 % des actifs de la place (+16 points en 5 ans).

Ventilation et poids des dépôts à vue, par catégorie d'agents

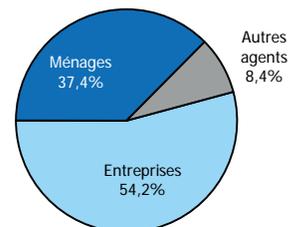
	2000	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Dépôts à vue	1 074,2	2 007,8	3 547,1	3 749,5	4 878,9	30,1%
dont Ménages	625,4	1 065,8	1 472,7	1 555,4	1 827,5	17,5%
dont Entreprises	337,0	756,9	1 779,4	1 854,3	2 644,0	42,6%
dont Autres agents	111,7	185,1	295,0	339,8	407,4	19,9%
Poids des dépôts à vue dans les actifs	31,0%	32,3%	43,8%	44,7%	50,5%	5,8 pts
pour les Ménages	28,6%	23,1%	26,9%	27,6%	30,2%	2,5 pts
pour les Entreprises	60,2%	59,7%	81,4%	81,6%	86,8%	5,1 pts
pour les Autres agents	15,5%	55,7%	66,2%	70,6%	73,7%	3,1 pts

Source : IEDOM

Les entreprises sont particulièrement concernées par la hausse des dépôts à vue, compte tenu de la consommation partielle des PGE. En effet, ces derniers sont principalement considérés comme une réserve de trésorerie de la part des entreprises, utilisée précautionneusement au vu du manque de visibilité sur la crise sanitaire.

Les entreprises détiennent désormais 54,2 % des dépôts à vue, contre 37,4 % pour les ménages et 8,4 % pour les autres agents. Les dépôts à vue de ces derniers ont également fortement progressé, mais dans des proportions moindres que ceux des entreprises.

Répartition des dépôts à vue



Source : IEDOM

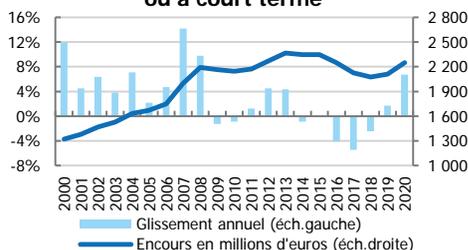
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

Hausse des comptes d'épargne, baisse des placements bloqués à court terme

Les placements liquides ou à court terme s'inscrivaient en recul depuis plusieurs années, en lien avec la baisse des taux d'intérêts qui pénalise le rendement des produits. Après cinq années de recul entre 2013 et 2018, ils avaient enregistré un léger sursaut en 2019 (+1,7 %).

En 2020, ils progressent de façon plus marquée (+6,8 %), du fait du surplus d'épargne des ménages. En effet, si les ménages, qui constituent les principaux détenteurs de ce type de produits², ont majoritairement laissé le surplus sur leurs dépôts à vue, ils ont également pourvu leurs livrets réglementés. Dans ces conditions, les placements liquides ou à court terme s'établissent à près de 2,3 milliards d'euros, soit 23,3 % des actifs collectés sur la place.

Évolution des placements liquides ou à court terme



Source : IEDOM

Ventilation et poids des placements liquides ou à court terme, par catégorie d'agents

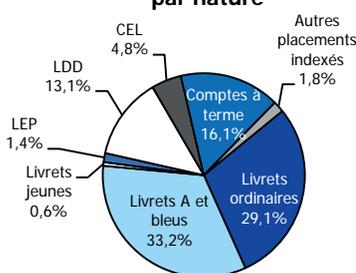
	2000	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Placements liquides ou court terme	1 322,3	2 145,5	2 072,3	2 109,7	2 252,2	6,8%
dont Ménages	783,6	1 555,4	1 618,9	1 652,1	1 804,9	9,2%
dont Entreprises	195,3	459,5	346,2	350,0	334,6	-4,4%
dont Autres agents	343,3	130,6	109,7	107,6	112,7	4,7%
Poids dans le total des actifs	38,1%	34,5%	25,6%	25,2%	23,3%	-1,9 pt
pour les Ménages	35,8%	33,7%	29,6%	29,4%	29,8%	+0,4 pt
pour les Entreprises	34,9%	36,2%	15,8%	15,4%	11,0%	-4,4 pts
pour les Autres agents	47,7%	39,3%	24,6%	22,4%	20,4%	-2,0 pts

Source : IEDOM

L'encours des comptes d'épargne réglementée s'inscrit en hausse de 8,7 %. Ce sont principalement les livrets de développement durable et les livrets ordinaires qui affichent de belles performances (respectivement +13,9 % et +10,4 %). L'épargne réglementée représente 82,2 % des placements courts (notamment 33,2 % pour les livrets A, et 29,1 % pour les livrets ordinaires).

Cette année encore, les placements indexés sur les taux du marché, traditionnellement privilégiés par les entreprises, se contractent (-1,5 %). Ils regroupent principalement les comptes à terme, ceux-ci constituant 16,1 % des placements courts.

Placements liquides ou à court terme par nature



Source : IEDOM

¹ Les placements liquides ou à court terme comprennent d'une part les placements indexés sur les taux du marché, d'autre part les comptes d'épargne à régime spécial.

² Les ménages détiennent 80 % des placements de maturité courte.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements longs sont à la peine

L'épargne à long terme accuse le coup de la crise sanitaire en 2020. En effet, elle se maintient tout juste au niveau de l'année précédente, soit 2,5 milliards d'euros¹ (+0,1 %). Pour mémoire, cette catégorie d'actifs avait connu un développement soutenu jusqu'au début des années 2010, avant de continuer à croître à un rythme plus modéré sur la dernière décennie.

Elle n'a pas du tout bénéficié de la croissance globale des actifs financiers, à l'inverse des dépôts à vue et des comptes d'épargne réglementée. La préférence des agents pour la liquidité, qui s'observe depuis quelques années avec la baisse de rendement des placements bloqués à court ou long terme, s'est encore renforcée en 2020, vraisemblablement du fait du manque de visibilité quant à la durée et à l'impact de la crise sanitaire.

L'épargne à long terme représente désormais 26,1 % (-4 points en un an) des avoirs des Martiniquais. Les agents les plus amateurs de placements longs restent les ménages, qui détiennent 96,0 % de ces produits.

Ventilation et poids de l'épargne à long terme, par catégorie d'agents

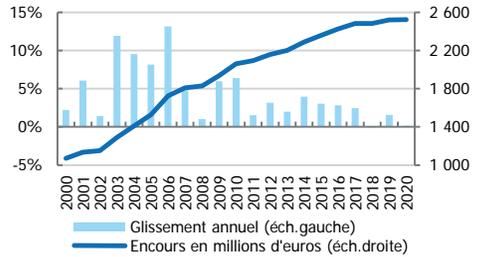
	2000	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Épargne à long terme	1 069,9	2 061,1	2 482,2	2 520,9	2 524,5	0,1%
dont Ménages	777,7	1 992,4	2 380,6	2 420,1	2 423,9	0,2%
dont Entreprises	27,6	52,1	60,7	67,1	68,0	1,3%
dont Autres agents	nd	16,5	40,9	33,7	32,6	-3,3%
Poids dans le total des actifs	30,9%	33,2%	30,6%	30,1%	26,1%	-3,9 pts
pour les Ménages	35,6%	43,2%	43,5%	43,0%	40,0%	-3,0 pts
pour les Entreprises	4,9%	4,1%	2,8%	3,0%	2,2%	-0,7 pt
pour les Autres agents	nd	5,0%	9,2%	7,0%	5,9%	-1,1 pt

Source : IEDOM

Les contrats d'assurance-vie, principaux produits à maturité longue (63,4 %), enregistrent une hausse historiquement faible (+0,6 %, contre +3,8 % en moyenne par an sur la décennie).

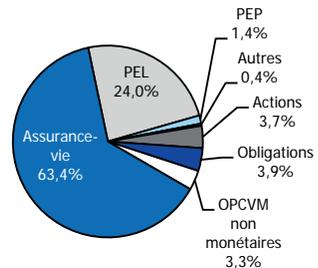
Les plans d'épargne logement affichent également une légère augmentation (+0,4 %). Les actions constituent le produit long le plus dynamique (+5,2 %), mais leur poids demeure faible (3,7 % de l'épargne à long terme).

Évolution de l'épargne longue



Source : IEDOM

Épargne à long terme par nature



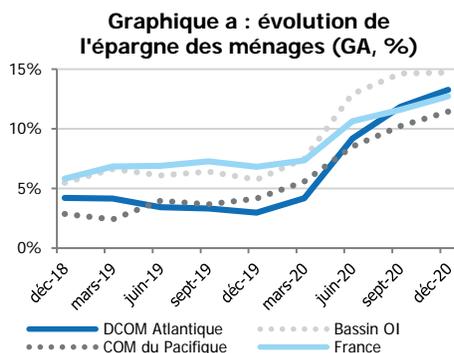
Source : IEDOM

¹ Ce chiffre est à nuancer car il n'inclut que partiellement les encours des contrats d'assurance-vie souscrits par des établissements installés localement mais gérés à l'extérieur. Par ailleurs, les encours relatifs aux opérations de compagnie d'assurance intervenant localement ne sont pas recensés.

L'ÉPARGNE FORCÉE DES MÉNAGES¹ ULTRAMARINS DURANT LA CRISE SANITAIRE

Dans les territoires ultramarins comme dans l'Hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi restaurants, infrastructures de loisirs, transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires.

Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4% (COM du Pacifique) et 14,7% (bassin océan indien) contre 12,7% pour la France entière (cf. graphique a). Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3,0% (DCOM de l'Atlantique) et 5,7% (bassin océan indien) contre 6,8% pour la France entière.

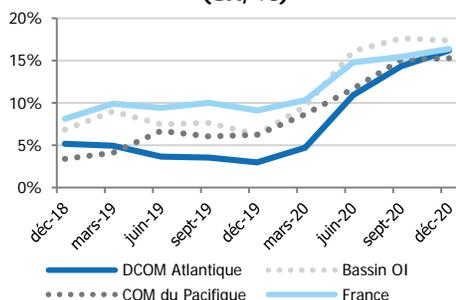


Les encours de dépôts à vue détenus par les ménages ont crû fin décembre 2020 de près de 16,2% en glissement annuel dans les DCOM de l'Atlantique, 15,3% dans les COM du Pacifique et même 17,4% dans l'océan indien (16,4% pour la France entière), soit des évolutions bien supérieures à celles constatées un an plus tôt (cf. graphique b). Ce dynamisme masque toutefois d'importantes disparités entre les territoires. En Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie, la progression annuelle des dépôts à vue est comprise entre 9 et 14%. En Martinique et à La Réunion, ces hausses se situent aux alentours de 17% tandis qu'elles dépassent même les 20% en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Enfin, les autres placements liquides détenus par les ménages ultramarins (cf. graphique c) ont connu des évolutions moins dynamiques, comme pour la France entière. Ainsi à fin décembre 2020, leur progression annuelle est comprise entre 7% dans les COM du Pacifique et 12% dans l'océan indien (10% pour la France entière). Là encore les disparités entre territoires sont fortes puisque les évolutions varient entre 29,4% (Mayotte) et -1% (Nouvelle-Calédonie), les autres géographies enregistrant des progressions comprises entre 5,6% (Saint-Pierre-et-Miquelon) et 21,4% (Wallis-et-Futuna).

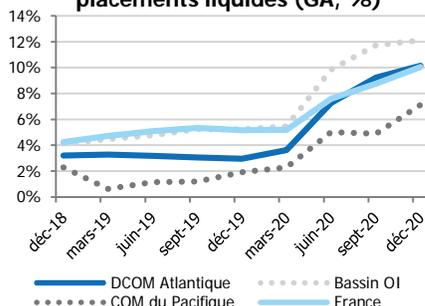
¹ L'analyse fournie dans cet encadré repose sur les placements liquides des ménages, à savoir : les dépôts à vue et les autres placements liquides (livrets bancaires, A, bleus, jeunes, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement).

Graphique b : évolution des DAV (GA, %)



Sources : SURFI et Banque de France

Graphique c : évolution des autres placements liquides (GA, %)

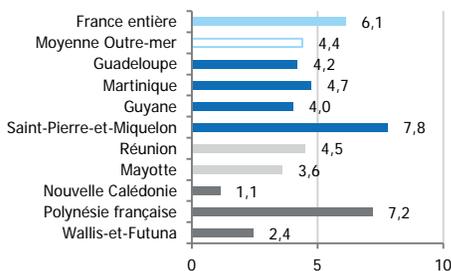


Sources : SURFI et Banque de France

Une façon de mesurer le surplus d'épargne directement induit par les mesures sanitaires consiste à calculer la variation du ratio rapportant l'épargne totale des ménages au dernier PIB connu pour chaque territoire, entre décembre 2019 (i.e., dernier arrêté trimestriel avant le premier confinement) et décembre 2020.

Selon ce calcul, les mesures de restrictions ont bien conduit à un surplus d'épargne tant pour la France entière que dans les géographies ultramarines, mais d'ampleur différente : en moyenne le ratio s'est accru de 4,4 points en Outre-mer, contre 6,1 points pour la France entière (cf. graphique d). L'écart observé entre le surplus ultramarin et celui pour la France entière s'explique probablement par les disparités de revenus et de niveaux de vie entre territoires ultramarins et Hexagone, conduisant à des comportements de consommation et d'épargne différents.

Graphique d : variation du ratio épargne/PIB entre déc. 2019 et déc. 2020 (en points de %)



Sources : SURFI et Banque de France

2. Les crédits à la clientèle (cf. annexes)

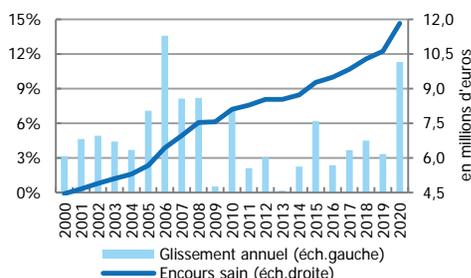
Les crédits se rapprochent des 12 milliards

L'encours brut¹ de crédits des Martiniquais enregistre une croissance très marquée en 2020 et atteint 11,8 milliards d'euros (+11,3 %, contre +3,3 % en 2019).

Cette hausse de l'encours concerne essentiellement les crédits sains, et en particulier ceux aux entreprises, fortement impactés par la crise sanitaire et les mesures de soutien mises en place.

L'encours brut est porté à 93,5 % par les établissements de crédit installés localement². Par différence avec le montant des actifs collectés, soit 9,7 milliards d'euros, le besoin de financement de la place se maintient à 2,1 milliards d'euros.

Évolution de l'encours brut de crédits



Source : IEDOM

2.1 LES CRÉDITS SAINS

Une année 2020 atypique

L'encours sain de crédits connaît une croissance exceptionnelle de 11,9 %, contre +4,1 % en 2019. Cela s'explique en grande partie par la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE) en soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire. Ainsi, hors PGE, l'encours sain de crédits progresse de 4,2 %, soit une évolution presque identique à celle de l'année précédente.

Dans ces conditions, ce sont les entreprises qui affichent la hausse la plus forte de leur encours (+22,4 %, contre +10,3 % pour les collectivités locales, +3,6 % pour les ménages, et +0,6 % pour les autres agents³). Pour sa part, l'analyse par nature témoigne d'une augmentation historique des crédits d'exploitation (entreprises et collectivités), et d'une hausse plus traditionnelle des crédits d'investissement (entreprises, collectivités et ménages *via* les crédits à l'habitat pour ces derniers).

Répartition des crédits par catégorie d'agents

	2000	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Encours sain de crédits	4 030,8	7 578,1	9 607,5	10 001,3	11 196,1	11,9%
Part des ménages	41,2%	39,0%	41,5%	42,1%	39,5%	-2,6 pts
Part des entreprises	43,0%	43,3%	39,8%	40,5%	44,8%	4,3 pts
Part des collectivités locales	13,2%	13,4%	13,2%	12,5%	11,6%	-0,9 pt
Part des autres agents	2,6%	4,3%	5,5%	4,9%	4,1%	-0,8 pt

Source : IEDOM

¹ Les crédits à la clientèle peuvent être classés en deux catégories : d'une part les créances saines, d'autre part les créances jugées douteuses, c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non remboursement. L'encours brut de crédits est celui tenant compte à la fois des crédits sains et des créances douteuses.

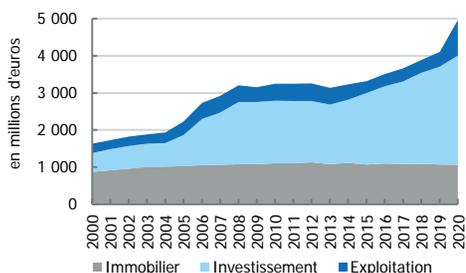
² Les ECIL, par opposition aux ECNIL (établissements de crédit non implantés localement).

³ Les autres agents regroupent ici principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, religieuses, associations, etc.).

Les crédits aux entreprises explosent avec les PGE

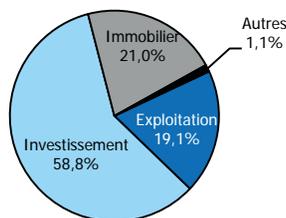
L'encours de crédits des entreprises augmente à 5,0 milliards d'euros (+22,4 %, contre +5,4 % l'année précédente). Il représente 44,8 % de l'encours global (+4,3 pts).

Évolution des crédits aux entreprises



Source : IEDOM

Crédits aux entreprises par nature

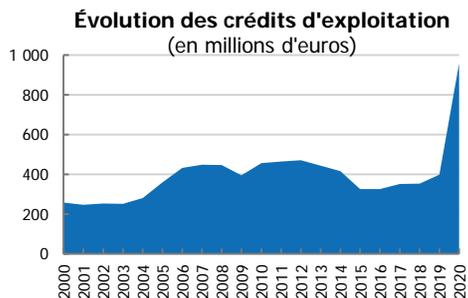


Source : IEDOM

Les crédits d'investissement, très dynamiques depuis quelques années (+9,2 % en moyenne par an entre 2014 et 2019), progressent encore en 2020. Ils enregistrent une hausse de 12,0 %, sachant que la collecte des données a été enrichie cette année. À périmètre constant, la hausse des crédits d'investissement demeure conséquente, à 7,2 %, soit un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente (+7,7 %). L'investissement reste la première source d'endettement des entreprises, avec 58,8 % de leur encours total.

Les crédits immobiliers, cette année encore, se replient (-1,0 %, après -2,1 %). Regroupant principalement les financements accordés aux sociétés HLM implantées sur le territoire, les crédits immobiliers représentent 21,0 % de l'encours global des entreprises.

Pour leur part, les crédits d'exploitation affichent une croissance exceptionnelle (+140,4 %). Alors qu'habituellement ils oscillent autour de 400 millions, ils s'établissent à près de 1 milliard en 2020. En effet, c'est dans cette catégorie que sont recensés les PGE, ceux-ci atteignant près de 760 millions en fin d'année. Les comptes ordinaires débiteurs, assimilables aux découverts (avec autorisation ou non), et inclus dans les crédits d'exploitation, reculent de près d'un tiers.

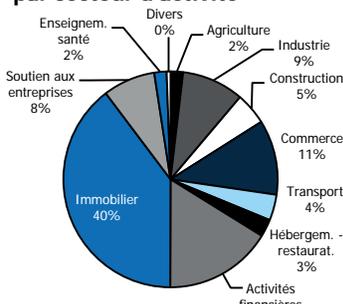


Source : IEDOM

Il convient de noter que la mise en œuvre des PGE a été très rapide. Après un démarrage fin mars, 39,1 % de ces 760 millions avaient déjà été accordés à fin avril, et 67,2 % à fin mai. Selon les retours de la place bancaire locale, le taux de refus s'est avéré relativement faible (environ 3 %), ce qui semble cohérent avec le recours modeste à la médiation du crédit¹. En effet, si le nombre de demandes adressées à la médiation enregistre une hausse par rapport aux années antérieures, le volume d'activité reste tout de même faible, à hauteur de 50 dossiers dans l'année.

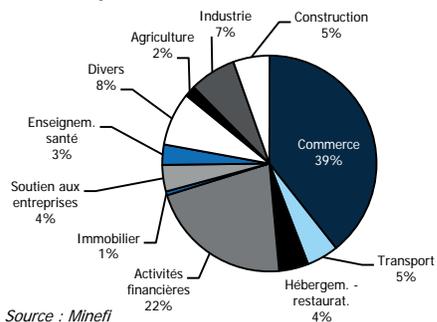
¹ Pour mémoire, l'IEDOM a la fonction de médiateur du crédit. Son rôle est celui d'un facilitateur pour les entreprises confrontées à des difficultés de financement, puisqu'il se consacre aux problèmes de financement des entreprises et à leur relation avec les banques.

Répartition des crédits aux entreprises par secteur d'activité



Source : Service central des risques

Répartition des PGE par secteur d'activité



Source : Mlnefi

L'analyse par secteur d'activité montre qu'une part importante des crédits est concentrée au sein des entités œuvrant dans l'immobilier (sociétés HLM notamment). Cette part s'inscrit néanmoins en baisse (40 %, contre 45 % l'année précédente), dans la mesure où le secteur immobilier a peu bénéficié des PGE (1 %).

La part des activités financières et d'assurance, incluant les sociétés holding de groupes informels ou consolidés, est à l'inverse orientée à la hausse, atteignant 16 % (+2 pts). Ce secteur a en effet regroupé 22 % des PGE accordés.

Le secteur du commerce est celui ayant eu le plus recours aux PGE (39 %). Il concentre désormais 11 % de l'ensemble des crédits aux entreprises, devant l'industrie (9 %) et le soutien aux entreprises (8 %).

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le Président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2020, plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,4 Mds d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente presque 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,7 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,5 % du PIB de la France entière.

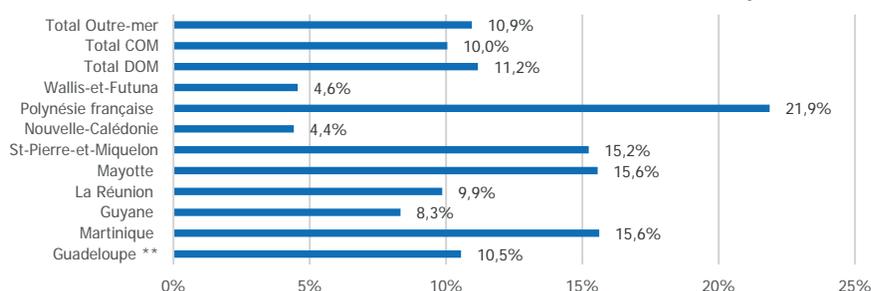
Vue d'ensemble des PGE en Outre-mer

	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100%	100%	100%

Source : Minefi, données au 31 décembre 2020

Le poids des PGE dans le total des crédits consentis aux entreprises ultramarines corrobore l'attrait pour ce mécanisme de soutien en outre-mer. A fin décembre 2020, les PGE représentent ainsi 11,2 % des concours bancaires octroyés aux entreprises dans les DCOM de la zone euro et 10% dans les COM du Pacifique, soit au total presque 11% dans l'ensemble de l'outre-mer.

Part des PGE⁽¹⁾ dans l'encours de crédits aux entreprises⁽²⁾



⁽¹⁾ Données PGE au 31 décembre 2020;

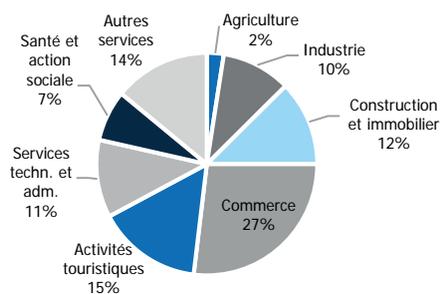
⁽²⁾ Données SURFI provisoires de l'arrêté du 30 septembre 2020.

**La Guadeloupe inclut les données de St-Barthélemy et St-Martin

Source : Minefi

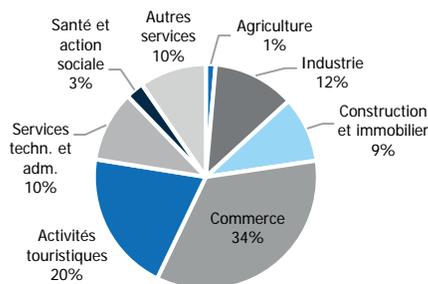
Enfin, les graphiques ci-dessous montrent que les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques¹ concentrent à eux seuls près de 42,2 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 54,8 % des encours de PGE.

Ventilation par secteur d'activité des PGE, en nombre d'entreprises



Source : Minefi

Ventilation par secteur d'activité des PGE, en montant



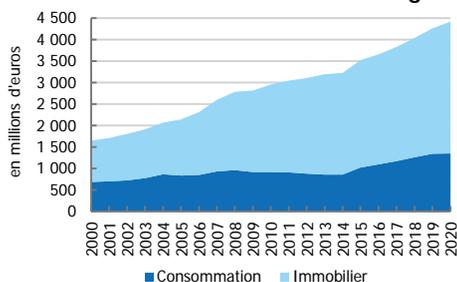
Source : Minefi

¹ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

Les crédits aux ménages ralentissent leur progression, conséquence de la crise sanitaire sur la consommation

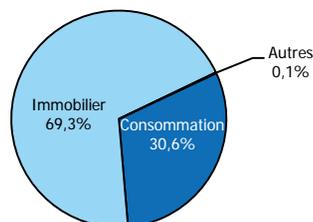
L'encours de crédits des ménages augmente à 4,4 milliards d'euros, en hausse de 3,6 %, contre +5,6 % en 2019. Il représente 39,5 % de l'encours global (-2,6 pts).

Évolution des crédits aux ménages



Source : IEDOM

Crédits aux ménages par nature



Source : IEDOM

Les crédits à la consommation n'affichent qu'une faible augmentation de 0,9 %, contre +7,0 % en moyenne par an entre 2016 et 2019. L'encours a diminué aux premier et deuxième trimestres, en lien avec la chute de la consommation au cours du premier confinement. L'encours est ensuite reparti à la hausse au second semestre, ce qui a permis un rattrapage des crédits à la consommation à leur niveau de l'année précédente, mais n'a pas suffi pour maintenir la dynamique de croissance.

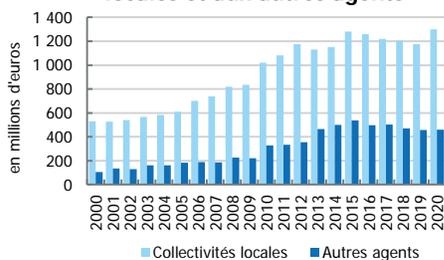
En revanche, les crédits à l'habitat conservent un rythme de progression autour de 5 % (précisément 4,8 %, après 5,1 % en 2019). Les projets immobiliers ne semblent pas avoir été pénalisés par la crise sanitaire, et les ménages ont continué à profiter des taux d'intérêt bas. Les crédits à l'habitat demeurent la première composante de l'encours des ménages (69,3 %).

Un net rebond des crédits aux collectivités locales, une légère hausse des crédits des autres agents

L'encours de crédits des collectivités locales s'établit à un niveau historique, soit 1,3 milliard d'euros (+10,3 %). Pour mémoire, il était orienté à la baisse depuis 2015 (-2,1 % en moyenne par an). Les crédits d'investissement progressent de 6,1 % ; les crédits d'exploitation sont multipliés par 3, mais demeurent structurellement faibles (6,0 % de l'encours). À noter que cette croissance de l'encours des collectivités est principalement portée par la Collectivité territoriale de Martinique (CTM)¹.

Pour sa part, l'encours de crédits des autres agents s'inscrit en faible hausse (+0,6 %) et atteint 0,5 milliard d'euros.

Évolution des crédits aux collectivités locales et aux autres agents



Source : IEDOM

¹ Cf. la note IV.4.3 *Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité* en page suivante.

2.2 L'ENCOURS DOUTEUX

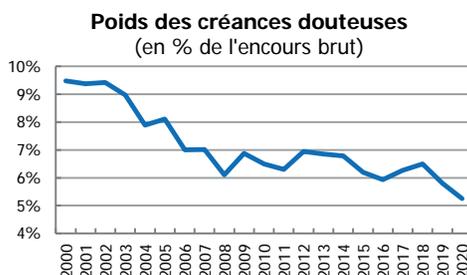
Le poids des douteux diminue encore

Les créances douteuses brutes recensées en Martinique augmentent légèrement en 2020 (+0,8 %). Elles s'élèvent à 621 millions d'euros, dont 93,1 % sont portés par les seuls établissements implantés localement.

Cette hausse s'avère négligeable au regard de la croissance de l'encours sain (+11,9 % en global et +4,2 % hors PGE), ce qui induit une nouvelle baisse du taux de créances douteuses. Le taux de douteux s'établit en effet à 5,3 %, contre 5,8 % l'année précédente. Malgré une hausse de la sinistralité en 2018, la tendance globale est à la baisse.

En effet, de nombreux établissements ont travaillé à l'assainissement de leurs portefeuilles crédits, notamment dans le cadre de leurs restructurations, ou simplement dans l'optique d'une meilleure gestion de leur risque : meilleure appréciation du risque au moment de l'octroi de nouveaux financements, optimisation des activités de recouvrement, cessions de créances douteuses à des cabinets de recouvrement, passage de créances douteuses en pertes financières, etc.

Les créances douteuses brutes sont provisionnées à hauteur de 44,4 % (-3 pts). Ainsi, les créances douteuses nettes (non provisionnées) s'établissent à 345 millions d'euros.

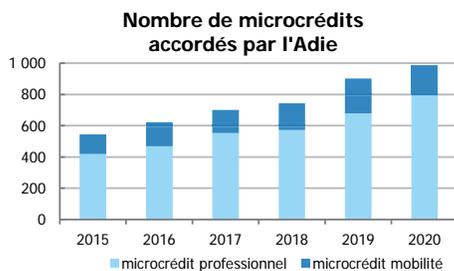


Source : IEDOM

FOCUS SUR L'ADIE, ACTEUR DU MICROCRÉDIT

Créée en 1998, l'Adie, ou Association pour le droit à l'initiative économique, est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (allocataires des minima sociaux et chômeurs) de créer leur propre entreprise (et donc leur propre emploi), grâce au microcrédit accompagné.

En 2020, l'Adie a accordé 795 microcrédits professionnels (+17,1 %) et 195 microcrédits mobilité (-12,6 %) en Martinique. Ce sont plus de 5,1 millions d'euros qui ont ainsi été injectés dans l'économie locale. À noter que l'Adie constitue un acteur essentiel pour l'inclusion bancaire. Parmi les entrepreneurs financés cette année, 48 % vivent sous le seuil de pauvreté, 51 % perçoivent les minima sociaux, et 15 % sont sans diplôme.



Source : Adie

L'Adie est financée par plusieurs banques locales, dont le Crédit agricole Martinique-Guyane avec lequel elle a renouvelé son partenariat *via* la signature d'une nouvelle convention en 2020. Par ailleurs, l'Adie a également signé une convention de partenariat avec l'IEDOM, dans le cadre du dispositif de correspondant TPE. Le but est de valoriser l'esprit d'entreprendre, de soutenir les TPE dans leur développement et de les accompagner dans la prévention des difficultés

3. Les grandes tendances du financement de l'économie

Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédit des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique¹. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros.

3.1 LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Une forte hausse des crédits déclarés au SCR, principalement à court terme

Après un léger repli en 2019, les risques déclarés par les établissements de crédit au SCR s'inscrivent en nette progression en 2020 (+18,6 %, après -2,2 %). Ils s'élèvent à 7,3 milliards d'euros, soit un encours moyen d'environ 715 000 euros.

Alors que le nombre de bénéficiaires évolue peu habituellement, il augmente fortement cette année (10 166 bénéficiaires, contre 8 400 à 8 600 d'ordinaire).

L'important recours des entreprises aux prêts garantis par l'État (PGE) constitue le principal facteur de la croissance des risques. En effet, les crédits à court terme ont quasiment doublé (+90,3 %). Pour autant, les crédits à moyen et long terme enregistrent également une hausse notable (+12,1 %), signe d'une année marquée par des investissements significatifs en dépit de la crise sanitaire.

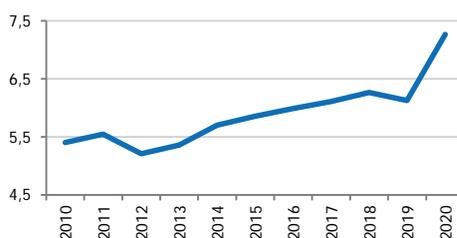
De même, les engagements hors bilan (lignes de crédits mobilisables, engagements de garantie, etc.), également recensés par le SCR, observent une progression soutenue (+37,6 %). Cette évolution reflète le manque de visibilité des entreprises qui, pour certaines, ont mobilisé des financements sous le motif de précaution.

Répartition des risques par terme

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020	Structure 2020
Crédits à court terme	594,3	379,1	387,7	738,0	90,3%	10,2%
Crédits à moyen et long terme	3 974,3	5 072,7	5 048,0	5 658,1	12,1%	77,9%
Crédit bail	191,9	199,4	210,6	211,8	0,5%	2,9%
Crédits titrisés	1,9	9,8	11,2	11,9	6,4%	0,2%
Hors bilan	642,1	601,0	469,7	646,2	37,6%	8,9%
Total	5 404,5	6 262,0	6 127,2	7 266,0	18,6%	100,0%

Source : Banque de France - SCR

Risques recensés au SCR
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France - SCR

¹ Le périmètre de déclaration du SCR est différent de celui utilisé dans le chapitre précédent (périmètre SURFI), il n'y a donc pas lieu de confronter les données correspondantes. En particulier, le SCR ne recense pas les encours des ménages, comptabilisé à la fois les créances douteuses et les créances saines, et retient les engagements hors bilan (crédits mobilisables notamment). Une autre différence notable est que le SCR recense tous les crédits attribués à une contrepartie basée en Martinique, que le guichet bancaire sollicité soit implanté ou non en Martinique. À l'inverse, le SCR ne recense pas les crédits attribués par un guichet bancaire implanté en Martinique à une contrepartie basée sur un autre territoire.

D'un point de vue sectoriel, la quasi-totalité des secteurs contribue à la croissance des risques déclarés au SCR. Les augmentations les plus fortes correspondent au secteur de l'hébergement-restauration (+52,5 %), du commerce (+41,7 %), de l'agriculture (+37,0 %), des services aux entreprises (+33,3 %), de la construction (+29,7 %), et du transport et entreposage (+21,6 %). Seul le secteur de la santé et de l'action sociale connaît une stabilité des risques déclarés au SCR en 2020 (+0,1 %).

Répartition sectorielle des risques

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Activités immobilières	1 682,0	2 059,0	2 030,0	2 186,0	7,7%
Administration publique	1 012,5	1 231,0	1 274,4	1 451,0	13,9%
Activités de services aux entreprises	1 030,6	1 101,5	1 049,3	1 398,4	33,3%
Industrie, énergie, eau	281,1	477,6	434,4	516,7	18,9%
Commerce et réparation automobile	451,3	385,7	438,6	621,5	41,7%
Santé et action sociale	435,6	334,6	312,3	312,5	0,1%
Transports et entreposage	120,0	267,6	175,6	213,5	21,6%
Construction	183,0	225,9	206,8	268,2	29,7%
Agriculture, sylviculture et pêche	118,1	68,5	76,2	104,4	37,0%
Hébergement et restauration	64,9	77,0	95,9	146,2	52,5%
Autres	25,5	33,6	37,0	47,6	28,6%

Source : Banque de France - SCR

La concentration sectorielle des risques est quelque peu impactée par ces évolutions, avec en particulier un accroissement de la part des risques concentrés sur les activités de services aux entreprises et sur le commerce (respectivement +2,1 pts et +1,4 pt), au détriment de la part des risques concentrés sur les activités immobilières, l'administration publique, et la santé (respectivement -3,0 pts, -0,8 pt et -0,8 pt).

Néanmoins, les secteurs qui regroupent la majorité des risques restent l'immobilier (30,1 %), suivi par le secteur public local (20,0 %) et les activités de services aux entreprises (19,2 %). Les risques portés par ces trois secteurs sont présentés ci-après.

3.2 FOCUS SUR LE RISQUE IMMOBILIER

Un net développement des crédits déclarés au SCR sur les SCI

L'immobilier demeure le premier secteur en termes de crédits, avec 2,2 milliards d'euros (+7,7 %). Il s'agit essentiellement de crédits à moyen et long terme (90,1 %). L'encours moyen avoisine les 700 000 euros.

Évolution des risques immobiliers

	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Risques totaux du secteur (millions d'euros)	1 678,8	2 059,0	2 030,0	2 186,0	7,7%
dont part des risques portés par les stés HLM	51,4%	44,0%	42,0%	38,8%	-3,2 pts
dont part des risques portés par des SCI	28,9%	39,7%	42,1%	43,4%	1,3 pt

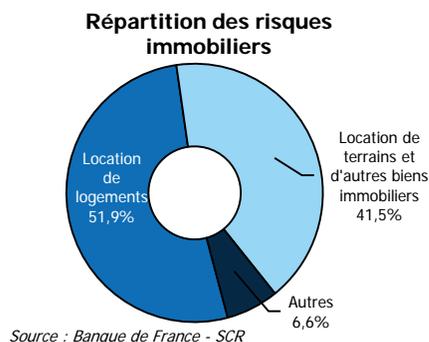
Source : Banque de France - SCR

Pour la deuxième année consécutive, les risques portés par les SCI sont supérieurs à ceux des trois bailleurs sociaux présents en Martinique – SIMAR, OZANAM et SMHLM. En effet, les

financements du logement social évoluent peu et se retrouvent chaque année dans une fourchette de 800 à 900 K€ ; à l'inverse ceux des SCI connaissent un net développement (+5 à +8 % par an depuis 2016, et même +11 % en 2020).

Les activités de location portent l'essentiel du risque immobilier : 51,9 % pour la location de logements et 41,5 % pour la location d'autres biens immobiliers (terrains, locaux professionnels, etc.).

Les autres activités mobilisent une faible part des financements du secteur (3,1 % pour les administrateurs de biens, 2,3 % pour les marchands de biens, moins de 1 % pour les agences immobilières et les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier).



3.3 FOCUS SUR LE RISQUE PUBLIC LOCAL

Une croissance soutenue, portée par la Collectivité territoriale de Martinique

Le risque public local affiche un taux de progression inégalé depuis plus de 10 ans¹ (+13,9 %) et se rapproche de 1,5 milliard d'euros. Représentant 20,0 % du total des risques recensés au SCR, il concerne principalement des financements à moyen et long terme (87,1 %, contre 7,0 % d'engagements hors bilan et 5,9 % de crédits à court terme). L'encours moyen est de 33,7 millions d'euros ; hors Collectivité territoriale de Martinique (CTM), il atteint 13,0 millions.

Évolution du risque public local

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Collectivité territoriale*	382,5	588,6	709,4	904,7	27,5%
Communes	437,4	377,3	350,9	337,5	-3,8%
Communautés de communes	125,2	131,0	113,1	110,1	-2,7%
Autres	67,4	134,1	101,0	98,7	-2,3%
Total	1 012,5	1 231,0	1 274,4	1 451,0	13,9%

* Y compris encours des anciens conseils général et régional

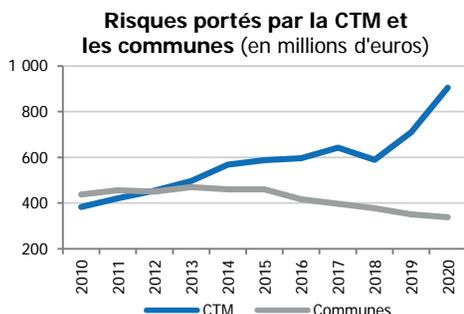
Source : Banque de France - SCR

Pour la deuxième année consécutive, les risques déclarés sur la CTM s'inscrivent en forte hausse (+27,5 %, après +20,5 %). Ces taux de croissance s'avèrent sans commune mesure avec ceux observés au cours de la décennie (+5,5 % en moyenne par an entre 2010 et 2018). À noter que la part du court terme dans ces risques, nulle il y a encore 2 ans, s'élève désormais à 8,3 %. Pour sa part, le moyen/long terme concentre 82,8 % des risques, et les engagements de hors bilan 8,9 %. La CTM concentre 62,3 % du risque public local.

Les risques portés par les communes reculent de 3,8 % en 2020. Pour mémoire, ils tendent à diminuer depuis le début des années 2010, avec une accélération de la baisse depuis 2016, en lien avec les difficultés financières d'une grande partie de ces collectivités. Les communes regroupent 23,3 % du risque public local (13,2 % pour Fort-de-France, 10,1 % pour les autres communes).

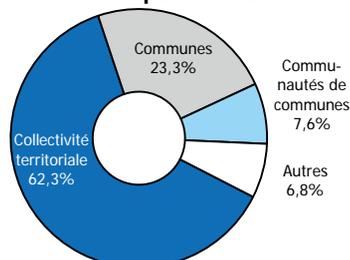
¹ Il faut remonter à l'année 2008 pour retrouver un taux de progression supérieur, soit +16,5 %.

Les risques des communautés de communes évoluent également à la baisse (-2,7 %), comme ceux des autres administrations publiques locales (-2,3 %). Ces dernières comprennent notamment le Syndicat martiniquais pour le traitement et la valorisation des déchets (SMTVD), qui regroupe à lui seul 58,0 % du risque des autres administrations publiques locales.



Source : Banque de France - SCR

Répartition de l'encours du secteur public local



Source : Banque de France - SCR

3.4 FOCUS SUR LE RISQUE DES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ENTREPRISES¹

Une année atypique, avec des risques en hausse d'un tiers

Les risques des contreparties exerçant une activité de services aux entreprises s'élèvent à 1,4 milliard d'euros, soit 19,2 % du total des risques. Ils enregistrent une forte hausse de 33,3 %, avec dans le détail +168,1 % pour le court terme (y compris les prêts garantis par l'État - PGE), +42,6 % pour le hors bilan et +23,5 % pour le moyen/long terme. L'encours moyen par bénéficiaire² est de 571 000 euros, contre 498 000 l'année précédente.

Les activités financières et d'assurance, première composante de ce secteur (64,1 %), enregistrent une hausse de 41,3 % de leurs risques. Comme dit précédemment, ces activités, incluant celles des sociétés holdings de groupes, ont largement eu recours aux PGE³. Les risques des autres activités recensées au sein de ce secteur s'inscrivent également en augmentation.

Évolution des risques liés aux activités de services aux entreprises

(en millions d'euros)	2010	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Activités financières et d'assurance	342,3	649,8	635,0	897,0	41,3%
Activités de services administratifs et de soutien	459,6	316,1	287,6	325,2	13,1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	136,1	94,1	78,3	119,9	53,1%
Information et communication	53,5	8,8	10,4	16,4	58,1%
Autres activités de services	60,5	32,7	38,0	39,9	5,0%
Total	1 051,9	1 101,5	1 049,3	1 398,4	33,3%

Source : Banque de France - SCR

¹ Les activités recensées au sein de ce secteur sont indiquées dans le tableau en fin de page.

² Le nombre de bénéficiaires a bondi, passant de 2 107 à 2 447 en un an.

³ Les activités financières et d'assurance ont mobilisé à elles seules 22 % des PGE. Cf. note IV.4.2 – Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité.

4. La circulation fiduciaire

Les billets et les pièces qui ont cours légal dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

L'émission, l'entretien et la gestion de la qualité des signes monétaires y sont assurés par l'IEDOM, pour le compte de la Banque de France s'agissant des billets, et pour le compte du Trésor public s'agissant des pièces. En Martinique, trois banques de la place effectuent elles-mêmes une partie du recyclage et de la remise en circulation des billets, ceux-ci servant au réapprovisionnement d'un ou plusieurs distributeurs automatiques. Toutefois, les volumes traités directement par ces établissements sont encore négligeables, puisque 95,7 % des billets valides (et 100 % des billets neufs) mis en circulation en 2020 proviennent de l'IEDOM.

COVID-19 : PAS DE RISQUES DE TRANSMISSION DU VIRUS AVEC LES BILLETS DE BANQUES

La pandémie due à la COVID-19 suscite des craintes sur l'usage des espèces qui pourraient être un support de diffusion du virus.

Selon l'OMS (Organisation mondiale de la santé), les analyses menées confirment que les billets ne présentent pas de risques particuliers d'infection par rapport aux autres surfaces. En comparant le comportement du virus sur différents types de surface, il apparaît qu'il peut survivre dix à cent fois plus longtemps sur de l'acier inoxydable (une poignée de porte par exemple) que sur un billet. Ces analyses montrent encore que les virus se propagent plus difficilement sur des surfaces poreuses comme celles des billets, que sur des surfaces lisses comme le plastique.

L'utilisation des billets de banque ne fait courir aucun risque particulier de contamination dans la vie courante, dans le respect des gestes barrières recommandés par l'OMS.

4.1 LES BILLETS

Les flux de billets échangés au guichet de l'IEDOM observent de nouveau un repli en 2020. Le volume des billets émis (les prélèvements¹) comme le volume des billets retournés (versements²) reculent de respectivement 12,2 % et 14,4 % par rapport à l'année précédente. En valeur, le recul est du même ordre de grandeur et s'établit à -11,4 % pour les billets émis et -14,1 % pour les billets retournés. Pour comparaison, la tendance est également à la baisse dans l'Eurosystème mais y est bien plus marquée, tant pour les prélèvements (-14,8 % en volume et -10,4 % en valeur) que pour les versements (-18,5 % en volume et -19,1 % en valeur). Au niveau national, cette baisse est plus forte. Le volume des billets prélevés et versés chute de respectivement 20,0 % et 23,3 %. En valeur, les replis sont supérieurs à ceux observés en Martinique (-18,0 % pour les prélèvements et -22,9 % pour les versements).

Si cette baisse s'inscrit donc depuis plusieurs années dans une tendance commune, l'usage de la monnaie fiduciaire reste manifestement supérieur en Martinique par rapport à la France entière : quand un habitant retire 100 euros dans un distributeur automatique, il effectue pour 159 euros de paiement par carte bancaire en Martinique, contre 444 euros au niveau national.

¹ Les prélèvements correspondent aux flux de sortie.

² Les versements correspondent aux flux d'entrée.

Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM

		2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
En nombre (en millions d'unités)	Billets émis	62,1	60,3	58,5	57,6	50,6	-12,2%
	Billets retournés	60,8	59,2	57,3	56,9	48,7	-14,4%
	Émission nette	1,3	1,2	1,2	0,8	1,9	152,9%
	Billets en circulation	26,1	27,3	28,5	29,2	31,1	6,5%
En valeur (en millions d'euros)	Billets émis	1 753,8	1 722,3	1 709,2	1 671,5	1 480,8	-11,4%
	Billets retournés	1 701,8	1 669,4	1 658,8	1 637,9	1 406,9	-14,1%
	Émission nette	52,0	52,9	50,4	33,6	73,9	119,9%
	Billets en circulation	1 065,5	1 118,3	1 168,8	1 202,4	1 276,3	6,1%

Source : IEDOM

Avec 50,6 millions de billets émis et 48,7 millions de billets retournés à l'IEDOM en 2020, l'émission nette annuelle en volume s'élève à 1,9 million, soit un niveau largement au-dessus (+152,9 %) de celui l'année précédente où le volume s'élevait à 0,8 million. En valeur, l'émission nette de billets est également en forte hausse (+119,9 %) et s'établit à 73,9 millions d'euros contre 33,6 millions d'euros en 2019. Cette augmentation est liée à la hausse des émissions de billets de 20 euros (+370,2 %) et de 50 euros (+28,7 %). Pour rappel, les émissions nettes de billets de 500 € devraient désormais rester négatives eu égard à l'arrêt de l'émission du billet de 500 euros par les banques centrales (tout en restant valide pour les paiements) à compter du 27 janvier 2019. La décision d'arrêter l'émission du billet de 500 euros a été prise par la Banque centrale européenne en mai 2016, ces billets étant soupçonnés de faciliter des activités illégales.

Répartition par coupure des échanges de billets en 2020

		5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €
En nombre (en milliers d'unités)	Billets émis	1 213	6 874	24 488	17 681	318	2	0
	Billets retournés	1 246	6 888	23 778	16 444	308	8	3
	Émission nette	-33	-14	710	1 237	10	-6	-3
En valeur (en milliers d'euros)	Billets émis	6 065	68 741	489 765	884 036	31 798	381	1
	Billets retournés	6 230	68 883	475 560	822 208	30 767	1 602	1 631
	Émission nette	-164	-141	14 205	61 828	1 032	-1 221	-1 630

Source : IEDOM

En cumul depuis l'introduction de l'euro¹, ce sont en net² 31,1 millions de billets qui ont été mis en circulation à la Martinique, pour une valeur totale de 1,3 milliard d'euros. Cela représente 3 547 euros par habitant (statistique progressant de 7,2 % par rapport à l'année précédente), contre 2 493 euros en France entière et 4 162 euros dans la zone euro.

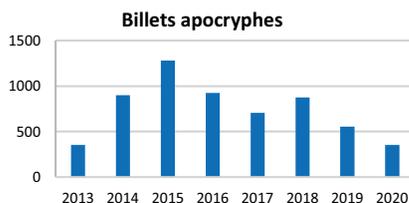
Comme les années précédentes, les billets les plus fréquemment échangés sont la coupure de 20 euros (près de 50 % des prélèvements et des versements), suivie de celle de 50 euros (35 %). En effet, les distributeurs automatiques de billets sont essentiellement alimentés par ces deux coupures. De plus, la coupure de 50 euros est privilégiée à des fins de thésaurisation, expliquant que sa part a continué d'augmenter avec la crise sanitaire. Les flux de coupures de 10 euros sont également significatifs (autour de 14 % des prélèvements et des versements).

S'agissant de l'émission nette, seules les coupures de 100, 50 et de 20 euros présentent un solde positif en 2020 : pour les autres, on dénombre davantage de billets retournés à l'IEDOM que de billets mis en circulation.

¹ Au 1^{er} janvier 2002.

² L'émission nette est la différence entre les flux d'entrée (versements) et les flux de sortie (prélèvements).

En 2020, 353 billets contrefaits ont été recensés en Martinique. Les coupures de 10 euros (121 billets) et de 50 euros (109 billets) constituent l'essentiel des faux billets saisis. Ils représentent respectivement 34,3 % et 30,9 % du nombre total de billets apocryphes. En 2020, le nombre de faux billets s'inscrit en baisse (-36,3 %). Dans la zone euro, le nombre de faux billets diminue légèrement entre 2019 et 2020 (-17,7 %).



Source: IEDOM

Cette baisse tendancielle depuis 2015 concrétise, d'une part, les efforts de renforcement des signes de sécurité réalisés dans la production de la dernière série de billets (ES2 ou série « Europe »)¹, et d'autre part, la coopération avec les forces de l'ordre et l'amélioration en matière de communication et de formation au niveau national et européen.

La probabilité de recevoir une coupure contrefaite est très faible. Le nombre de faux billet est infime eu égard aux plus de 25 milliards de billets en euros en circulation. En 2020, 17 billets contrefaits ont été retirés de la circulation pour un million de billets en circulation. Pour la seule Martinique, on compte 11 billets contrefaits par millions de coupures authentiques en circulation.

L'activité de recyclage des billets

En 2020, 48,7 millions de billets ont été soumis au tri à l'agence de l'IEDOM Martinique contre 56,9 millions en 2019. A l'issue du tri, on compte 33,8 millions billets valides. Le taux de récupération² atteint ainsi 69,4 %.

En termes de recyclage externe, les établissements de crédits de la place ont remis en circulation, via leurs distributeurs de billets, 1,5 million de billets sur 1,8 million de billets traités.

4.2 LES PIÈCES

En 2020, le nombre de pièces émises par l'IEDOM s'établit à 11,4 millions d'unités (-14,9 % sur un an après -13,2 % en 2019), tandis que le nombre de pièces retournées à l'IEDOM atteint 1,5 million d'unités (-65,1 %). En valeur, les échanges de pièces sont également orientés à la baisse tant pour les prélèvements (-19,0 %) que pour les versements (-50,7 %).

Flux d'échanges de pièces aux guichets de l'IEDOM

		2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
En nombre (en millions d'unités)	Pièces émises	17,6	16,7	15,5	13,4	11,4	-14,9%
	Pièces retournées	3,9	3,6	6,2	4,4	1,5	-65,1%
	Émission nette	13,6	13,2	9,3	9,0	9,9	9,6%
	Pièces en circulation	233,3	246,5	255,7	264,8	274,6	3,7%
En valeur (en millions d'euros)	Pièces émises	5,0	4,7	3,9	4,2	3,4	-19,0%
	Pièces retournées	3,0	2,8	2,3	2,3	1,1	-50,7%
	Émission nette	2,0	1,9	1,6	1,9	2,2	19,9%
	Pièces en circulation	30,8	32,7	34,3	36,2	38,4	6,2%

Source : IEDOM

¹ Les quatre premières coupures (5, 10, 20 et 50 euros) sont entrées en circulation respectivement en 2013, 2014, 2015 et 2017. Les billets de 100 et 200 euros ont quant à eux été mis en circulation le 28 mai 2019.

² Le taux de récupération est le rapport entre le nombre de billets valides et le nombre de billets traités.

L'émission nette annuelle s'élève en 2020 à 9,9 millions de pièces (+9,6 %), pour une valeur de 2,2 millions d'euros (+19,9 %). En cumul depuis l'introduction de l'euro, 274,6 millions de pièces ont été émises à la Martinique (en net), pour une valeur de 38,4 millions d'euros.

Avec 61,2 % des émissions, les « pièces rouges » constituent les principales pièces mises en circulation (27,8 % pour la pièce de 1 centime, 19,8 % pour celle de 2 centimes et 13,7 % pour celle de 5 centimes). En effet, elles sont très demandées par les commerçants pour remettre l'appoint à leurs clients, alors qu'à l'inverse, les clients les utilisent peu pour régler leurs achats. Contrairement aux billets, toutes les pièces présentent un solde d'émission nette positif, signifiant que le volume mis en circulation est supérieur au volume retourné à l'IEDOM. Le taux de retour a fortement diminué en 2020, en particulier pour les pièces rouges. Il se situe entre 1 % et 5 % contre 17 % à 28 % en 2019. Il se rapproche des taux de 2017 (entre 0 % et 8 %), date de l'installation de bornes de recyclage de monnaie dans deux hypermarchés de l'île¹.

Répartition par coupure des échanges de pièces en 2020

		0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €
En nombre (en milliers d'unités)	Pièces émises	3 174	2 259	1 560	1 166	1 104	451	770	939
	Pièces retournées	141	103	15	208	246	130	389	302
	Emission nette	3 033	2 156	1 545	958	858	321	380	637
En valeur (en milliers d'euros)	Pièces émises	32	45	78	117	221	226	770	1 878
	Pièces retournées	1	2	1	21	49	65	389	603
	Emission nette	30	43	77	96	172	161	380	1 275

Source : IEDOM

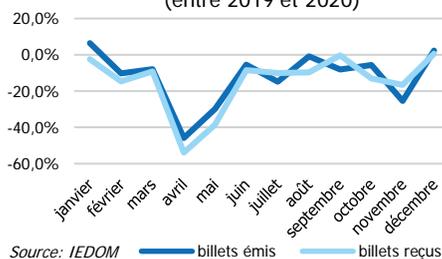
4.3 IMPACT DE LA COVID SUR LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

La crise due au COVID-19 s'est traduite par une baisse des prélèvements (billets émis), principalement en avril (-45,9 %) et novembre (-25,4 %) 2020, et des versements (billets reçus), -53,9 % en avril et -16,6 % en novembre 2020. Les diminutions des prélèvements et des versements correspondent aux périodes de confinement.

Pendant les confinements, la fermeture d'une partie des commerces a diminué le nombre de transactions commerciales et *in fine* l'utilisation des espèces.

Par ailleurs, la crainte d'une contamination au contact des billets pourrait également avoir contribué à la baisse de l'utilisation des espèces tout au long de l'année, au bénéfice des autres moyens de paiement, au premier rang desquels la carte bancaire, dont le plafond de paiement sans contact a été relevé à 50 euros. Selon le sondage IMPACT (*Impact of the pandemic on Cash Trends*), réalisé par la Banque centrale européenne, 39 % des sondés français déclarent utiliser moins d'espèces pour régler leurs achats du quotidien depuis mars 2020 (40 % en zone euro).

Évolution des volumes de billets
(entre 2019 et 2020)



Source: IEDOM — billets émis — billets reçus

¹ La borne de recyclage permet d'obtenir des bons d'achat du magasin en échange de monnaies. La première a été installée en 2018, suivi d'une deuxième en 2019.

5. Le surendettement

Le surendettement se caractérise par « l'impossibilité manifeste pour un débiteur (personne physique) de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹ ». Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la commission de surendettement dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

QUELLES SONT LES DETTES CONCERNÉES ?

Le surendettement concerne les dettes non professionnelles², notamment :

1. les dettes bancaires : crédits immobiliers, crédits à la consommation, découverts ;
2. les dettes de charges courantes : arriérés de loyer, factures impayées (énergie, eau, téléphone, etc.), arriérés d'impôts, etc.
3. les dettes résultant d'une caution donnée en faveur d'un particulier ou d'une entreprise.
4. les dettes de cotisations sociales : relevant de l'URSSAF, du régime social des indépendants.

En revanche, certaines dettes sont exclues de la procédure, telles que les dettes alimentaires, les amendes et dommages-intérêts liés à une condamnation pénale, les prêts sur gage et les créances frauduleuses auprès d'un organisme social.

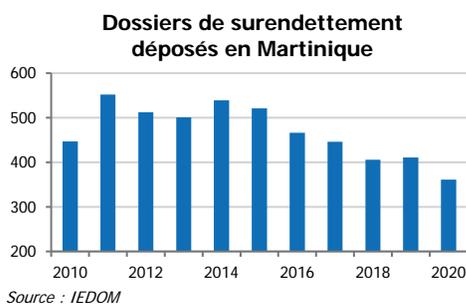
5.1 L'ÉVOLUTION DU VOLUME D'ACTIVITÉ

Baisse du nombre de dossiers déposés

En 2020, 361 dossiers de surendettement ont été déposés à l'IEDOM Martinique. Ce chiffre s'inscrit en baisse (-12,2 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution peut surprendre, compte tenu de la dégradation des conditions sur le marché du travail, consécutive à la crise sanitaire, et du risque que celle-ci fait peser sur la situation financière des ménages. Toutefois, les mesures d'aide gouvernementales ont permis, dans une certaine mesure, de limiter la baisse des revenus des ménages, et d'amortir ainsi les chocs adverses sur leur trésorerie. De plus, les périodes de confinement ont restreint les possibilités de dépenses des ménages, et préservé *in fine* leur capacité à faire face à leurs charges financières. Enfin, les établissements de crédit ont, dès le mois de mars, accordé à leurs clients des moratoires sur le remboursement de leurs crédits (en particulier sur leurs crédits immobiliers). Ces mesures « protectrices » à court terme peuvent cependant alimenter les craintes d'un rattrapage du nombre de dossiers en 2021.

Pour rappel, depuis la mise en œuvre du dispositif de surendettement, ce sont 8 818 dossiers qui ont été déposés auprès de la commission en Martinique. Deux pics d'activité ont été enregistrés ces dix dernières années :

- En 2011, suite à l'application de la loi Lagarde (protection de personnes surendettées par la réduction des durées de plans et d'inscription au FICP³) avec un dépôt de 552 dossiers ;
- En 2014, année de mise en œuvre des mesures immédiates, permettant un allègement de la durée moyenne des procédures, avec un dépôt de 539 dossiers.



¹ Art. L331-1 du Code de la consommation.

² L'article 39 de la loi de modernisation de l'économie N° 2020-734 du 17 juin 2020 prévoit une évolution dans le traitement des dettes de nature professionnelle, sous certaines conditions. Ainsi, cette évolution ne concerne que les dettes professionnelles ne relevant pas des procédures collectives, instituées par le livre VI du Code de commerce.

³ Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

De manière générale, les pics d'activité semblent corrélés aux évolutions réglementaires du surendettement ou à la communication qui entoure ses réformes.

Des disparités persistantes entre l'Hexagone et la Martinique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une procédure simplifiée a été mise en place pour apporter une solution plus rapide aux personnes en difficultés. En effet, afin d'accélérer la procédure, les recommandations de la commission de surendettement ne sont plus homologuées par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire¹. La phase amiable est limitée au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et les plans sont imposés en cas de silence des créanciers dans les délais prévus. À la Martinique, en 2020, on compte environ 1,0 dépôt de dossier pour 1000 habitants, contre 1,6 dans l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, généralisé à l'ensemble des DOM (moyenne domienne à 0,9 dossier pour 1 000 habitants en 2020) : le premier est d'ordre socioéconomique, les ménages ultramarins ayant moins recours au crédit bancaire et comptant davantage sur la solidarité familiale ; le second est d'ordre socioculturel et lié aux comportements induits par l'insularité et la petite taille de l'île, les ultramarins étant plus réticents à déclarer leurs difficultés, notamment par souci d'image.

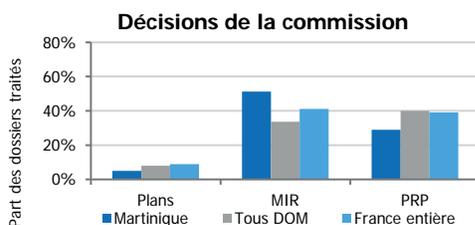
5.2. LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

Traitement des dossiers	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Dossiers déposés	406	411	361	-12,2%
Dont proportion de redépôt (en % sur 9 mois)	26,4%	27,3%	22,2%	-5,1 pts
Dossiers soumis à examen de recevabilité	365	396	330	-16,7%
Dossiers jugés recevables	319	366	309	-15,6%
Mesures de rétablissement personnel	23,1%	24,0%	28,7%	+4,7 pts
Plans conventionnels conclus	6,2%	8,0%	5,3%	-2,7 pts
Mesures imposées et recommandées	46,8%	52,2%	51,3%	-1 pt
Dossiers clôturés sans traitement (toutes phases)	10,0%	8,9%	8,9%	+0,1 pt

Source : IEDOM

La commission de surendettement a jugé 309 dossiers recevables en 2020, sur les 330 étudiés. Par ailleurs, 311 dossiers ont été orientés, dont 66,6 % vers une procédure de réaménagement de dettes², et 33,4 % vers une procédure de rétablissement personnel (PRP)³ :

- Parmi ceux orientés vers une procédure de réaménagement de dettes, 19 ont abouti à la conclusion d'un plan conventionnel de redressement, tandis que 185 ont fait l'objet de mesures imposées (MIR) par la commission.
- Parmi les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel, 104 mesures d'effacement des dettes ont effectivement été prononcées par la commission. Pour mémoire, cette procédure est préconisée lorsque le débiteur est dans l'impossibilité manifeste de régler ses dettes, même partiellement.



Source : IEDOM

¹ Tribunaux d'instance (TI) et tribunaux de grande instance sont dénommés indistinctement tribunaux judiciaires depuis le 1^{er} janvier 2020.

² Proposition de plan de remboursement / recommandation de mesures par la Commission.

³ Effacement des dettes.

La part des dossiers traités se concluant par la signature d'un plan conventionnel affiche une baisse par rapport à l'année précédente (-2,7 points à 5,3 %). De même, la part des dossiers ayant abouti à des mesures imposées diminue sur l'année (-1,0 point à 51,3 %). À l'inverse, la part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel progresse (+4,7 points, à 28,7 %). Enfin, la part des dossiers clôturés¹ et des dossiers décidés irrecevables se réduit (-1,8 points, à 15,0 %).

Comparativement aux données nationales, on observe que les mesures de rétablissement personnel sont moins utilisées en Martinique, au bénéfice des mesures de réaménagement de dettes, et plus particulièrement des mesures imposées. Cela peut notamment s'expliquer par la proportion plus importante de propriétaires parmi les surendettés en Martinique (13,9 % contre 10,2 % pour la France entière).

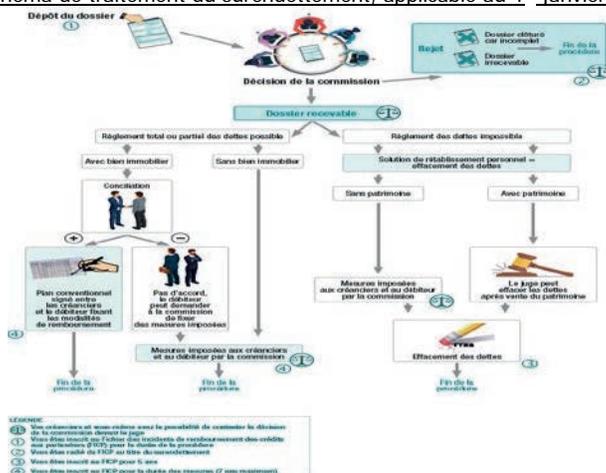
En effet, alors que la loi vise à favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement, la solution de rétablissement personnel peut induire la vente du patrimoine du débiteur.

LE CADRE JURIDIQUE DU SURENDETTEMENT

Le surendettement est régi par plusieurs lois, parmi lesquelles :

- la loi Neiertz (1989) qui a mis en place les commissions de surendettement ;
- la loi Borloo (2003) qui a instauré la procédure de rétablissement personnel ;
- la loi Lagarde (2010) qui a permis la réduction de la durée d'inscription de la personne surendettée au FICP, la diminution du délai de traitement des dossiers et celle de la durée maximale des plans, et qui a globalement renforcé la protection des débiteurs ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (2013 – applicable en 2014) qui a instauré les mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) ;
- la loi Hamon (2014 – applicable en 2016) qui a encore réduit la durée maximale des plans de redressement ;
- la loi de modernisation de la Justice du 21^e siècle (2016 – applicable en 2018) qui a abrogé l'étape de l'homologation judiciaire des mesures imposées par la commission, et en contrepartie, légèrement allongé le délai de contestation ;
- la loi Sapin 2 (2016 – applicable en 2018) qui a supprimé la phase de conciliation pour le débiteur ne possédant pas de bien immobilier. Lorsque le débiteur est propriétaire, les mesures imposées par la commission sont réputées acceptées par les créanciers, en l'absence d'opposition dans les délais.

Schéma de traitement du surendettement, applicable au 1^{er} janvier 2018

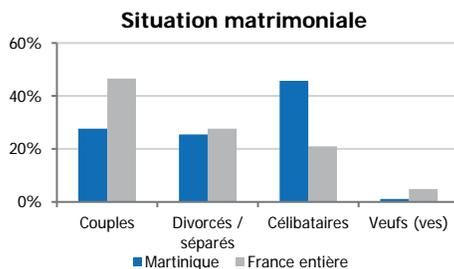


Source : Banque de France

¹ Comprenant les constats de non accord n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture des mesures.

5.3 LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

L'analyse typologique du surendettement confirme les tendances déjà observées auparavant¹. En 2020, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est particulièrement élevée en Martinique (62,2 % contre 53,8 % en France entière). Les débiteurs sont principalement des personnes ne vivant pas en couple (72,3 %) ; ces personnes se répartissent entre des célibataires (45,7 %), des personnes divorcées ou séparées (25,5 %) et des veufs/veuves (1,1 %). Enfin, 40,8 % des débiteurs ont au moins une personne à charge.



Sources : IEDOM, Banque de France

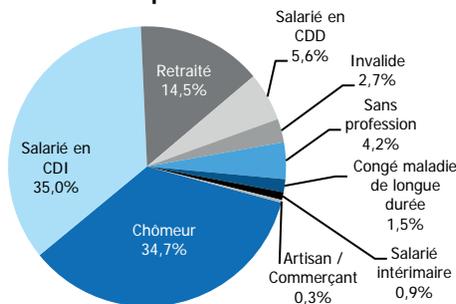
Les classes d'âge les plus représentées sont les 55-64 ans (26,7 %), les 45-54 ans (23,4 %), et les 35-44 ans (20,5 %). Les plus de 65 ans, pour leur part, représentent 15,7 % des débiteurs. Par ailleurs, les personnes surendettées sont majoritairement locataires, même si la part des propriétaires est également significative (58,2 % de locataires et 16,0 %² de propriétaires, contre respectivement 74,4 % et 11,7 % au niveau national).

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs martiniquais, un peu plus du tiers est au chômage (34,7 %), ce qui est significativement plus élevé qu'en France entière (26,0 %). 41,5 % des surendettés sont des personnes salariées (35,0 % en CDI, 5,6 % en CDD et 0,9 % en intérim). Le reliquat est principalement constitué de retraités (14,5 %), et de personnes invalides ou en congé longue maladie (respectivement 2,7 % et 1,5 %). En termes de PCS³, les employés sont les premiers déposants (42,7 %) suivis par les « autres personnes sans activité professionnelle » (38,0%).

S'agissant des ressources financières, 60,1 % des surendettés bénéficient d'un revenu inférieur au SMIC, et 32,5 % d'un revenu compris entre le SMIC et 2 223 € net. Dans ces conditions, 46,6 % d'entre eux présentent une capacité de remboursement nulle, ce qui s'avère proche du niveau national (50,1 %).

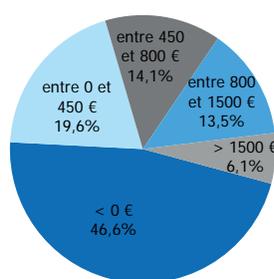
5.4 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

Situation d'emploi des surendettés



Source : IEDOM

Capacité de remboursement des surendettés



Source : IEDOM

¹ Cf. Note Expresse « Typologie du surendettement en Martinique » - mars 2016.

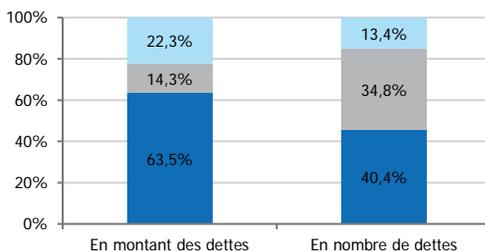
² Dont 8,0 % de propriétaires accédants (qui remboursent un emprunt immobilier) et 8,0 % de propriétaires non accédants (qui n'ont pas emprunté pour acquérir leur logement, ou qui ont fini de rembourser leur emprunt).

³ Professions et catégories socioprofessionnelles.

En 2020, en montant et en nombre de dettes, la structure de l'endettement global des débiteurs martiniquais est comparable à celle observée en France entière ainsi qu'à celle observée l'année précédente.

- Les dettes financières sont prépondérantes, avec 63,5 % de l'endettement global (73,2 % au niveau hexagonal). Elles se répartissent entre dette à la consommation (54,1 %) et dettes immobilières (42,2 %). En nombre, les dettes financières constituent 40,4 % de l'endettement global (contre 48,4 % dans l'Hexagone).

Structure globale de l'endettement



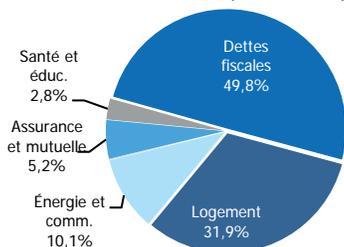
■ Dettes financières ■ Dettes de charges courantes ■ Autres dettes

Source : IEDOM

- Les dettes de charges courantes représentent 14,3 % du montant total de l'endettement et 34,8 % du nombre global de dettes (respectivement 12,6 % et 36,9 % en France hors DOM). En 2020, il s'agit principalement de dettes fiscales (49,8 %) et de dettes liées au logement (31,9 %).
- Les autres dettes constituent 22,3 % du montant total de l'endettement, et 13,4 % du nombre global de dettes (respectivement 14,2 % et 14,7 % en France hors DOM). Elles comprennent les dettes en tant que caution, les frais d'huissier ou d'avocat, les emprunts à la famille, les dettes sociales (vis-à-vis des organismes tels que la CAF, l'Assedic, la Sécurité sociale, etc.) et les dettes pénales.

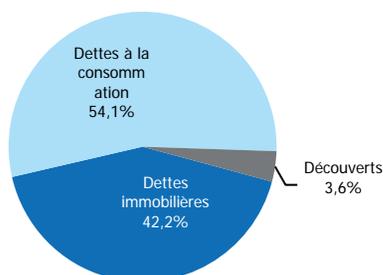
Répartition des dettes en 2020 (en montant)

Répartition des dettes de charges courantes (en montant)

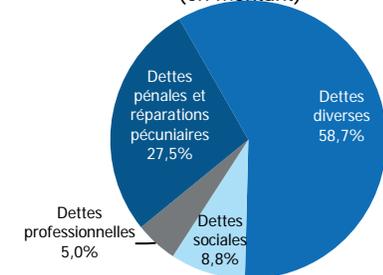


Source : IEDOM

Répartition des dettes financières



Répartition des autres dettes (en montant)



Source : IEDOM

ANNEXES



Annexe 1 :

Les principaux faits juridiques et réglementaires de l'année 2020

Février

Renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5^{ème} directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOBA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Arrêté du 17 février 2020

Formation professionnelle outre-mer

Ce décret est pris en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel outre-mer telle qu'adaptée pour les collectivités d'outre-mer par l'ordonnance du 28 août 2019. Il précise les modalités de conventionnement des opérateurs de compétence pour la gestion des fonds de la formation professionnelle en outre-mer.

Décret n° 2020-138 du 18 février 2020

Mars

Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour les prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État.

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et arrêté du 23 mars 2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française, la nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

Avril

Loi de finances rectificative pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020

Mai

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté explicite en particulier le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec la banque centrale.

Arrêté du 6 mai 2020

Dispositions en matière bancaire

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020

Juin

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de Covid-19

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020

Juillet

Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1° du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2° du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020

Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 15 000 euros par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020

Août

Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020

Septembre

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

La garantie de l'État est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement, pour les financements qui donnent lieu à une ou plusieurs cessions de créances professionnelles par toute entreprise personne morale ou physique qui n'est pas un établissement de crédit ou une société de financement et qui ne faisait pas, au 31 décembre 2019, l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de rétablissement professionnel.

Arrêté du 4 septembre 2020

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

Arrêté du 7 septembre 2020

Novembre

Régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques

L'octroi de mer est une aide d'État à finalité régionale au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il fait l'objet d'une autorisation expresse donnée par le conseil de l'Union européenne. La précédente décision du conseil du 17 décembre 2014 autorisait la France à l'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. La France a demandé sa prolongation, mais la crise sanitaire a retardé les travaux d'appréciation des justifications apportées par la France. Pour éviter tout vide juridique, le Conseil a prolongé l'autorisation jusqu'au 30 juin 2021.

Décision(UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020

Décembre

Financement de la sécurité sociale pour 2021

La loi prolonge le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés les plus affectés par la crise sanitaire mis en place par la troisième loi de finances rectificative. L'article 9 le rend applicable à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon. L'article 19 de la loi rend le secteur de la production audiovisuelle éligible au dispositif dit de « compétitivité renforcée » d'exonération de cotisations et contributions patronales en outre-mer, mis en place depuis le 1er janvier 2019.

Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020

Loi de finances pour 2021

L'article 15 étend le crédit d'impôt pour investissements productifs outre-mer (article 244 quater W) aux entreprises en difficulté au sens du règlement européen d'exemption par catégorie (règ UE 651/2014 du 17 juin 2014) pour des investissements réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

L'article 105 de la loi proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la réduction d'impôt pour travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux (article 199 undecies A).

L'article 108 crée un nouveau cas de réduction d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. Ce mécanisme remplacera à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

L'article 109 modifie le dispositif d'aide à l'investissement dans des navires de croisière. Il assouplit la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM.

L'article 113 réaménage la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 29 décembre 2020

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe de référence	Guichets	Effectifs	Total bilan
BANQUES						
BNP Paribas Antilles-Guyane	14 M€	72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France	BNP Paribas	9	147	1 317 M€
Banque des Caraïbes	83 M€	Centre Commercial La Galleria 97232 Lamentin	My Money Bank	2	25	168 M€
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038 M€	Jambette Village 97232 Lamentin	Crédit Agricole	3	26	284 M€
La Banque Postale	6 585 M€	Centre financier D2, 5 rue Saint Christophe, Kerlys 97200 Fort-de-France	Bat. La Poste	45	98	2 421 M€
Bpifrance	5 440 M€	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Bpifrance	1	2	117 M€
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES						
BRED - Banque Populaire	1 376 M€	17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France	BPCE	22	249	2 387 M€
Crédit Mutuel Alliance fédérale	2 M€	Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France	Crédit Mutuel	19	260	2 885 M€
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100 M€	Angle Boulevard de Gaulle rue Eboué 97200 Fort-de-France	BPCE	14	117	1 346 M€
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane (CRCAMMG)	12 M€	Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Lamentin	Crédit Agricole	20	359	2 830 M€
CASDEN Banque Populaire	-	6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France	BPCE	1	-	321 M€
SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT						
SOMAFI-SOGUAFI	21 M€	ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin	My Money Bank	1	57	507 M€
Crédit Moderne Antilles Guyane	19 M€	Immeuble Blandin - ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin	BNP Paribas	1	50	301 M€
CAFINEO	8 M€	Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault	BNP Paribas	-	-	47 M€
Société Anonyme de Gestion et de Financement	3 M€	Place Lafcadio Hearn Immeuble Foyal 2000 97200 Fort-de-France	R.R. Investissements	1	1	0,1 M€
Agence Française de Développement	2 808 M€	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe AFD	1	17	962 M€
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS						
BRED-COFILEASE	12 M€	Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Lamentin	BPCE	1	1	208 M€
BPCE Factor	20 M€	7, zone de Manhity Immeuble Exodom 97232 Lamentin	BPCE	1	5	29 M€
ÉTABLISSEMENT À STATUT PARTICULIER						
Caisse des Dépôts et Consignations	-	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	1	8	1 257 M€

Source : IEDOM

Tableau 2 Actifs financiers

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Sociétés	1 726,6	2 127,8	2 186,3	2 271,4	3 046,7	34,1%
Dépôts à vue	1 169,4	1 669,5	1 779,4	1 854,3	2 644,0	42,6%
Placements liquides ou à court terme	496,4	396,7	346,2	350,0	334,6	-4,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	54,9	45,8	68,5	72,5	55,2	-23,8%
Placements indexés sur les taux du marché	441,5	350,9	277,8	277,6	279,5	0,7%
dont comptes à terme	385,3	312,5	246,8	255,6	266,2	4,2%
dont OPCVM monétaires	52,7	37,0	30,9	22,0	13,2	-39,8%
dont certificats de dépôts	3,5	1,3				
Épargne à long terme	60,8	61,6	60,7	67,1	68,0	1,4%
dont OPCVM non monétaires	26,3	31,7	33,2	38,4	38,5	0,2%
Ménages	5 224,4	5 404,4	5 472,2	5 627,6	6 056,3	7,6%
Dépôts à vue	1 272,0	1 409,7	1 472,7	1 555,4	1 827,5	17,5%
Placements liquides ou à court terme	1 616,7	1 603,4	1 618,9	1 652,1	1 804,9	9,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 469,4	1 485,6	1 516,8	1 567,0	1 725,5	10,1%
dont livrets ordinaires	492,2	502,2	516,0	548,0	604,2	10,3%
dont livrets A et bleus	577,0	580,2	592,8	612,8	674,0	10,0%
dont livrets jeunes	13,7	12,8	12,5	12,2	12,9	6,0%
dont livrets d'épargne populaire	48,5	46,6	44,6	32,9	32,4	-1,6%
dont livrets de développement durable	228,6	237,0	245,8	258,2	294,2	13,9%
dont comptes d'épargne logement	109,5	106,9	105,0	102,8	107,9	5,0%
Placements indexés sur les taux du marché	147,3	117,8	102,1	85,2	79,4	-6,7%
dont comptes à terme	133,2	106,5	88,1	72,2	67,9	-6,0%
dont bons de caisse	0,7	0,7	0,7	0,0	0,0	n.s
dont OPCVM monétaires	13,3	10,6	13,4	13,0	11,6	-10,8%
Épargne à long terme	2 335,8	2 391,2	2 380,6	2 420,1	2 423,9	0,2%
dont plans d'épargne logement	624,7	623,4	613,3	601,8	604,3	0,4%
dont plans d'épargne populaire	48,7	43,9	40,5	37,3	34,9	-6,3%
dont autres comptes d'épargne	7,1	8,6	8,6	9,1	9,3	2,1%
dont portefeuille-titres	176,9	171,7	157,0	151,1	145,3	-3,9%
dont OPCVM non monétaires	43,8	41,2	33,3	34,7	33,6	-3,3%
dont contrats d'assurance-vie	1 434,6	1 502,3	1 528,0	1 586,0	1 596,4	0,7%
Autres agents	486,7	424,7	445,7	481,2	552,7	14,9%
Dépôts à vue	321,8	266,6	295,0	339,8	407,4	19,9%
Placements liquides ou à court terme	136,6	127,0	109,7	107,6	112,7	4,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	65,1	65,6	60,2	63,0	70,3	11,6%
Placements indexés sur les taux du marché	71,6	61,4	49,5	44,6	42,4	-4,9%
dont comptes à terme	62,2	53,0	38,1	33,6	27,6	-18,1%
Épargne à long terme	28,3	31,1	40,9	33,7	32,6	-3,4%
Total	7 437,8	7 956,9	8 104,2	8 380,2	9 655,6	15,2%
Dépôts à vue	2 763,2	3 345,8	3 547,2	3 749,6	4 878,9	30,1%
Placements liquides ou à court terme	2 249,7	2 127,1	2 074,9	2 109,8	2 252,3	6,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 589,4	1 597,1	1 645,5	1 702,5	1 851,0	8,7%
Placements indexés sur les taux du marché	660,3	530,0	429,4	407,3	401,3	-1,5%
Épargne à long terme	2 357,9	2 424,9	2 482,2	2 520,9	2 524,5	0,1%

Source : IEDOM

Tableau 3
Concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020*	Varlations 2019/2020
Entreprises	3 509,4	3 665,0	3 892,5	4 102,1	5 019,4	22,4%
Crédits d'exploitation	326,3	351,8	354,0	398,6	958,2	140,4%
Créances commerciales	16,2	16,1	11,5	11,7	9,7	-16,7%
Crédits de trésorerie	196,6	190,5	205,8	248,6	846,2	240,3%
dont entrepreneurs individuels	39,7	40,4	44,0	45,7	72,5	58,9%
Comptes ordinaires débiteurs	71,6	107,4	104,9	107,4	73,5	-31,6%
Affacturage	41,8	37,9	31,8	30,9	28,8	-6,8%
Crédits d'investissement	2 090,2	2 226,7	2 447,9	2 635,8	2 951,1	12,0%
Crédits à l'équipement	1 884,1	2 011,2	2 229,3	2 400,3	2 703,9	12,6%
dont entrepreneurs individuels	39,3	40,4	40,5	41,2	45,7	11,0%
Crédit-bail	206,1	215,5	218,5	235,5	247,2	5,0%
Crédits immobiliers	1 091,3	1 084,8	1 088,9	1 066,0	1 055,7	-1,0%
Autres crédits	1,6	1,6	1,8	1,8	54,3	2993,0%
Ménages	3 652,4	3 827,4	4 040,6	4 265,4	4 418,6	3,6%
Crédits à la consommation	1 093,5	1 171,1	1 255,3	1 339,1	1 351,2	0,9%
Crédits de trésorerie	1 038,3	1 125,5	1 201,2	1 277,8	1 292,0	1,1%
Comptes ordinaires débiteurs	42,6	38,5	43,0	46,8	38,7	-17,2%
Crédit-bail	12,6	7,1	11,0	14,5	20,5	41,3%
Crédits à l'habitat	2 557,3	2 651,6	2 779,8	2 920,4	3 061,6	4,8%
Autres crédits	1,7	4,7	5,5	6,0	5,8	-2,8%
Collectivités locales	1 259,9	1 217,6	1 204,9	1 176,8	1 298,4	10,3%
Crédits d'exploitation	20,2	31,5	26,4	26,0	77,8	199,9%
Crédits de trésorerie	19,6	30,7	24,8	23,4	75,5	222,8%
Comptes ordinaires débiteurs	0,6	0,2	0,1	0,2	0,3	92,2%
Crédits d'investissement	1 239,7	1 186,1	1 178,6	1 150,9	1 220,6	6,1%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
Autres agents	501,7	506,4	469,5	457,0	459,7	0,6%
Total encours sain	8 923,5	9 216,5	9 607,5	10 001,3	11 196,1	11,9%
Créances douteuses brutes	562,8	616,6	667,6	616,1	620,7	0,8%
Créances douteuses nettes	277,6	324,8	379,0	326,6	345,2	5,7%
Provisions	285,2	291,9	288,6	289,5	275,5	-4,8%
Total encours brut	9 486,3	9 833,1	10 275,1	10 617,4	11 816,8	11,3%
Taux de créances douteuses	5,9%	6,3%	6,5%	5,8%	5,3%	-0,5 pt
Taux de provisionnement	50,7%	47,3%	43,2%	47,0%	44,4%	-2,6 pts

* La collecte des données a été enrichie en 2020. Il y a un impact à la hausse sur les crédits d'investissement.

Source : IEDOM

Tableau 4
Bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

Actif (en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 411,1	1 744,6	2 066,0	2 365,6	3 360,8	42,1%
Opérations avec la clientèle	3 919,3	4 170,1	4 419,0	4 789,4	5 559,9	16,1%
Opérations sur titres	297,0	287,5	298,0	304,8	278,4	-8,7%
Opérations diverses	432,4	165,4	208,0	208,6	161,2	-22,7%
Valeurs immobilisées	57,5	57,7	58,2	60,0	58,1	-3,2%
Total Actif	6 117,3	6 425,2	7 049,2	7 728,4	9 418,4	21,9%

Passif (en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 758,0	2 136,0	2 615,0	3 108,0	3 789,0	21,9%
Opérations avec la clientèle	3 288,6	3 403,8	3 516,2	3 673,1	4 622,6	25,9%
dont comptes ordinaires créditeurs	2 078,4	2 258,1	2 413,1	2 550,8	3 440,5	34,9%
dont comptes d'épargne à régime spécial	729,7	736,9	746,0	784,7	851,8	8,5%
dont comptes créditeurs à terme	454,8	384,3	322,3	291,6	297,7	2,1%
Opérations sur titres	0,7	0,8	1,2	2,6	2,3	-10,8%
Opérations diverses	391,7	198,2	204,5	200,6	225,3	12,3%
Capitaux propres, provisions et assimilés	678,4	686,5	712,3	744,1	779,3	4,7%
dont capital	73,5	74,6	74,4	75,3	78,0	3,5%
Total Passif	6 117,3	6 425,2	7 049,2	7 728,4	9 418,4	21,9%

Soldes (en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Opérations avec la clientèle	-630,7	-766,3	-902,9	-1 116,3	-937,3	16,0%
Opérations sur titres	-296,2	-286,7	-296,9	-302,2	-276,1	8,6%
Opérations diverses	-40,8	32,8	-3,5	-8,0	64,1	ns
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	620,9	628,8	654,1	684,1	721,2	5,4%
Excédent (+) ou Besoin de trésorerie (-)	-346,8	-391,4	-549,1	-742,4	-428,1	-42,3%

Hors bilan - engagements de garantie (en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
Engagements en faveur des établissements de crédit	16,7	16,4	18,9	18,7	13,8	-26,0%
Engagements reçus d'établissements de crédit	451,8	478,1	552,4	656,4	774,8	18,0%
Engagements en faveur de la clientèle	166,1	193,6	208,8	232,2	235,8	1,5%
Engagements reçus de la clientèle	267,9	287,7	309,0	307,1	731,1	138,1%

Source : IEDOM

Tableau 5
Compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	1,1	-3,0	6,2	11,6	10,5	-9,4%
(+) Opérations avec la clientèle	183,5	179,5	179,5	179,0	171,7	-4,1%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	nd
(+) Opérations sur titres	2,9	1,7	2,1	2,6	1,9	-29,7%
(+) Opérations de financement à long terme	5,8	6,7	6,8	6,6	5,6	-15,5%
(+) Opérations de change	1,0	1,0	1,6	1,5	0,9	-41,2%
(+) Opérations de hors-bilan	2,1	3,7	1,7	1,9	3,2	66,4%
(+) Opérations de services financiers	40,5	45,5	49,3	50,7	49,0	-3,3%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	7,0	5,9	6,3	5,7	6,4	11,2%
(+) Produits accessoires et divers nets	13,5	16,9	15,5	16,7	16,9	1,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	nd
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,2	-0,1	-0,1	ns
(=) Produit net bancaire	257,3	258,0	268,7	276,4	266,0	-3,7%
(-) Frais généraux	162,7	182,3	190,7	189,8	186,0	-2,0%
dont frais de personnel	95,2	105,0	105,3	104,4	103,3	-1,1%
dont services extérieurs	63,4	73,4	81,3	80,9	78,7	-2,8%
(-) Dotations aux amortissements	6,2	6,5	6,8	6,9	7,5	7,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles	0,0	0,0	2,5	0,1	-2,5	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	19,3	22,4	23,7	24,8	25,6	3,1%
(-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Charges refacturées	8,0	7,6	9,0	7,9	14,3	81,0%
(=) Résultat brut d'exploitation	77,1	54,4	54,0	62,7	63,8	1,9%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-5,0	7,9	2,0	4,8	3,5	-27,2%
(-) Autres dotations nettes aux prov. pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges	1,8	-5,0	-0,8	0,1	0,9	605,9%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	9,7	9,5	8,8	11,0	14,4	30,0%
(+) Intérêts sur créances douteuses	5,3	4,9	5,0	3,4	4,2	22,7%
(=) Résultat d'exploitation	76,0	46,9	48,9	50,1	49,3	-1,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp.	-0,5	0,1	0,2	1,0	-1,4	-237,0%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières	-0,7	0,0	0,0	1,2	-1,0	-187,5%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	1,1	1,5	1,5	1,9	-0,6	-130,3%
(=) Résultat courant avant impôt	73,8	45,5	47,6	50,4	47,4	-5,9%
(+) Produit net exceptionnel	0,0	-0,2	0,1	0,4	0,0	-97,7%
(-) Dotations nettes au FRBG	13,7	10,5	6,6	9,6	2,5	-74,1%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Impôt sur les bénéfices	23,3	13,9	15,9	14,6	6,8	-53,7%
(=) Résultat net	36,8	21,1	25,2	26,5	38,2	43,9%

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Evie COYAN

Claude DORWLING-CARTER

Nicolas GOBALRAJA

Michèle ROVELA-MARTHELY

Aryan SAREMI

Anouk VANOMMESLAEGHE

Directrice de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Claude DORWLING-CARTER

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par ANTILLES IMPRIMERIE

Achevé d'imprimer en juin 2021 – Dépôt légal : juin 2021

ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-012-0

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France Cedex

Directeur : Claude Dorwling-Carter

☎ 05 96 59 44 00

📠 05 96 59 44 04

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

